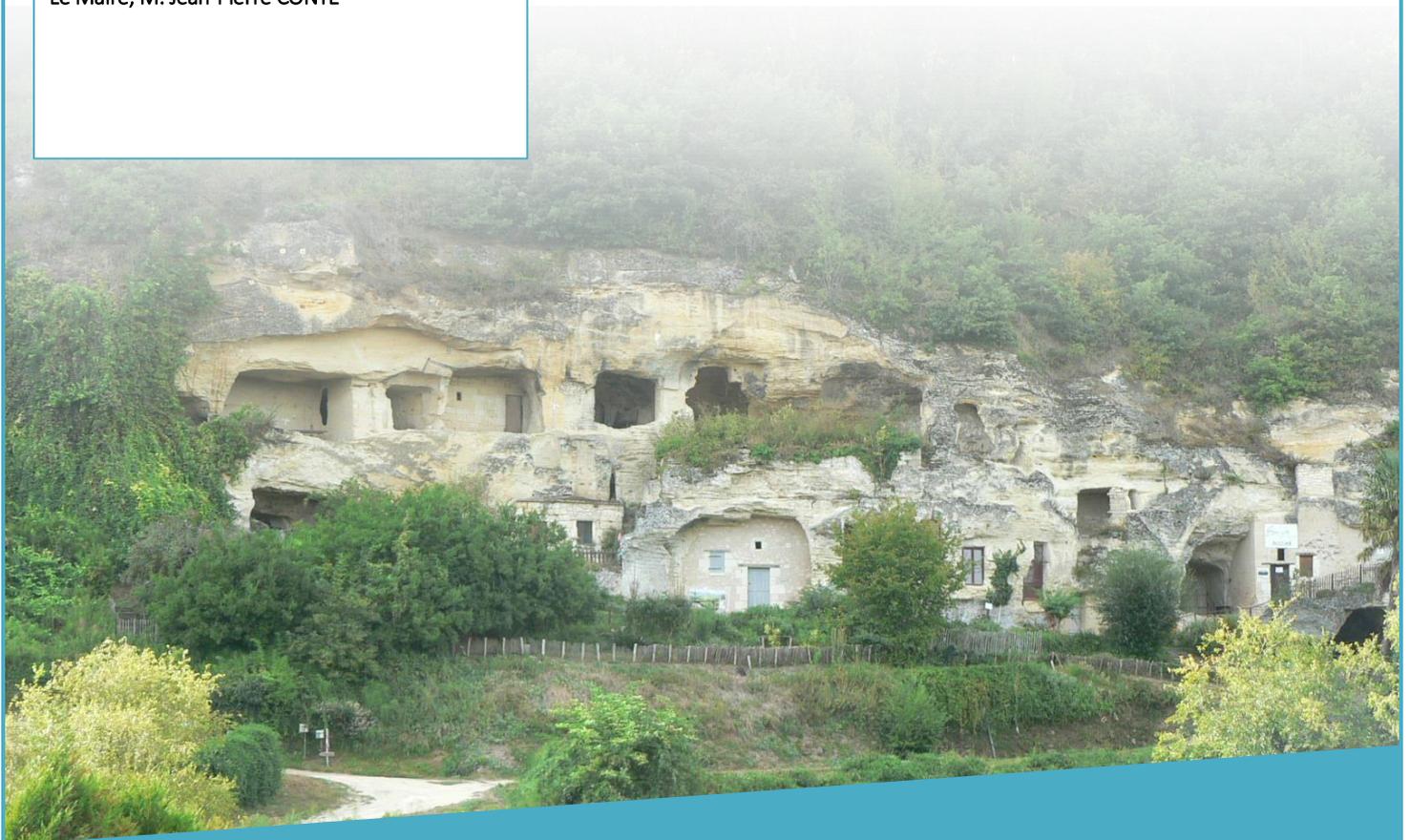


Département de la Vienne (86)  
Commune de SAINT-RÉMY-SUR-CREUSE

Prescription	31/03/2017
Approbation communale	31/08/2021
Approbation préfectorale	25/10/2021

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal pour approbation communale en date du 31/08/2021.

Le Maire, M. Jean-Pierre CONTE



# CARTE COMMUNALE

## Pièce I. Rapport de présentation

Juin 2019



**Bureau d'études PARCOURS**

Maîtres d'œuvres / Urbanisme . Infrastructures . Paysage . Environnement  
27 rue de l'Abreuvoir . 79 500 MELLE . Tel : 05.49.27.05.12 . Fax : 05.49.27.05.29  
Mail : [contact@parcours-ingenierie.fr](mailto:contact@parcours-ingenierie.fr) . Internet : [www.parcours-ingenierie.fr](http://www.parcours-ingenierie.fr)



# SOMMAIRE

---

<b>PRÉAMBULE ET PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....</b>	<b>5</b>
Cadre juridique .....	6
Cadre général du projet .....	7
Présentation générale du territoire.....	8
<b>PREMIÈRE PARTIE – ANALYSE DE L’ÉTAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>17</b>
Contexte géologique et topographique .....	18
Contexte hydrologique et protection de la ressource en eau .....	25
Analyse paysagère .....	35
La commune dans les réseaux écologiques nationaux et régionaux.....	42
Analyse écologique de la commune .....	49
Gestion des ressources naturelles, développement des énergies renouvelables.....	54
Gestion des risques, pollutions et nuisances .....	60
<b>DEUXIÈME PARTIE – ANALYSE DE LA POPULATION, DU LOGEMENT ET DE L’ÉCONOMIE .....</b>	<b>79</b>
L’Homme sur le territoire : contexte historique et archéologique.....	80
Le patrimoine bâti .....	84
La dynamique démographique.....	89
L’habitat, le logement et la construction .....	97
Le tissu économique, les activités industrielles, artisanales et commerciales.....	111
Les activités touristiques.....	115
Les activités agricoles et sylvicoles .....	117
<b>TROISIÈME PARTIE – ANALYSE DU FONCTIONNEMENT URBAIN DU TERRITOIRE .....</b>	<b>135</b>
Les équipements et services publics .....	136
Les réseaux, la gestion des déchets.....	137
Les communications numériques.....	146
Les déplacements, les transports et les mobilités.....	149
L’organisation des espaces bâtis .....	156
<b>QUATRIÈME PARTIE – LE PROJET DE LA COLLECTIVITÉ.....</b>	<b>167</b>
Le projet démographique .....	168
Le projet économique .....	181
Impact environnemental du projet .....	182
<b>CINQUIÈME PARTIE – COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES .....</b>	<b>187</b>
Contexte réglementaire .....	188
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou .....	189
Les autres plans et programmes .....	192



# PRÉAMBULE ET PRÉSENTATION DE LA COMMUNE



Les objectifs généraux de la réglementation sur l'urbanisme sont résumés par les articles L.101-1 et L.102-2 du Code de l'Urbanisme, reproduits ci-dessous.

**Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme**

*Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.*

*Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.*

*En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.*

**Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme**

*Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

*a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

*b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

*c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

*e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

# CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

---

## ■ MOTIVATIONS INITIALES DU PROJET

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse est actuellement régie, en matière d'urbanisme, par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

**Par délibération en date du 31 Mars 2017, le Conseil Municipal de Saint-Rémy-sur-Creuse a décidé de prescrire l'élaboration d'une Carte Communale sur le territoire.**

Créée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), la Carte Communale telle que définie actuellement dans le Droit de l'urbanisme constitue un document d'urbanisme à part entière. Destiné aux communes de petite taille, ce document doit constituer une aide pour les collectivités dans la gestion de leur développement. La Carte Communale permet pour cela de délimiter des zones constructibles et non-constructibles et de préciser ainsi les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme.

La Carte Communale doit respecter trois grands objectifs de gestion spatiale inscrits dans la Loi SRU :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé [...] d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part [...].
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural [...].
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux [...].

Les motivations ayant conduit l'équipe municipale à élaborer une Carte Communale sont, telles qu'exprimées à la délibération de lancement de la procédure, les suivantes :

- Permettre de répondre directement aux administrés sur la constructibilité des terrains ;
- Connaître les enjeux actuels d'urbanisation ;
- Créer un projet commun pour les années à venir.

## ■ CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de Carte Communale est composé :

- du présent rapport de présentation, exposant les principaux enjeux du développement communal (Pièce I) ;
- de documents graphiques qui localisent les zones constructibles et non-constructibles (Pièce II) ;
- d'annexes concernant, notamment, les enjeux sanitaires et les servitudes d'utilité publique s'appliquant sur la commune (Pièce III).

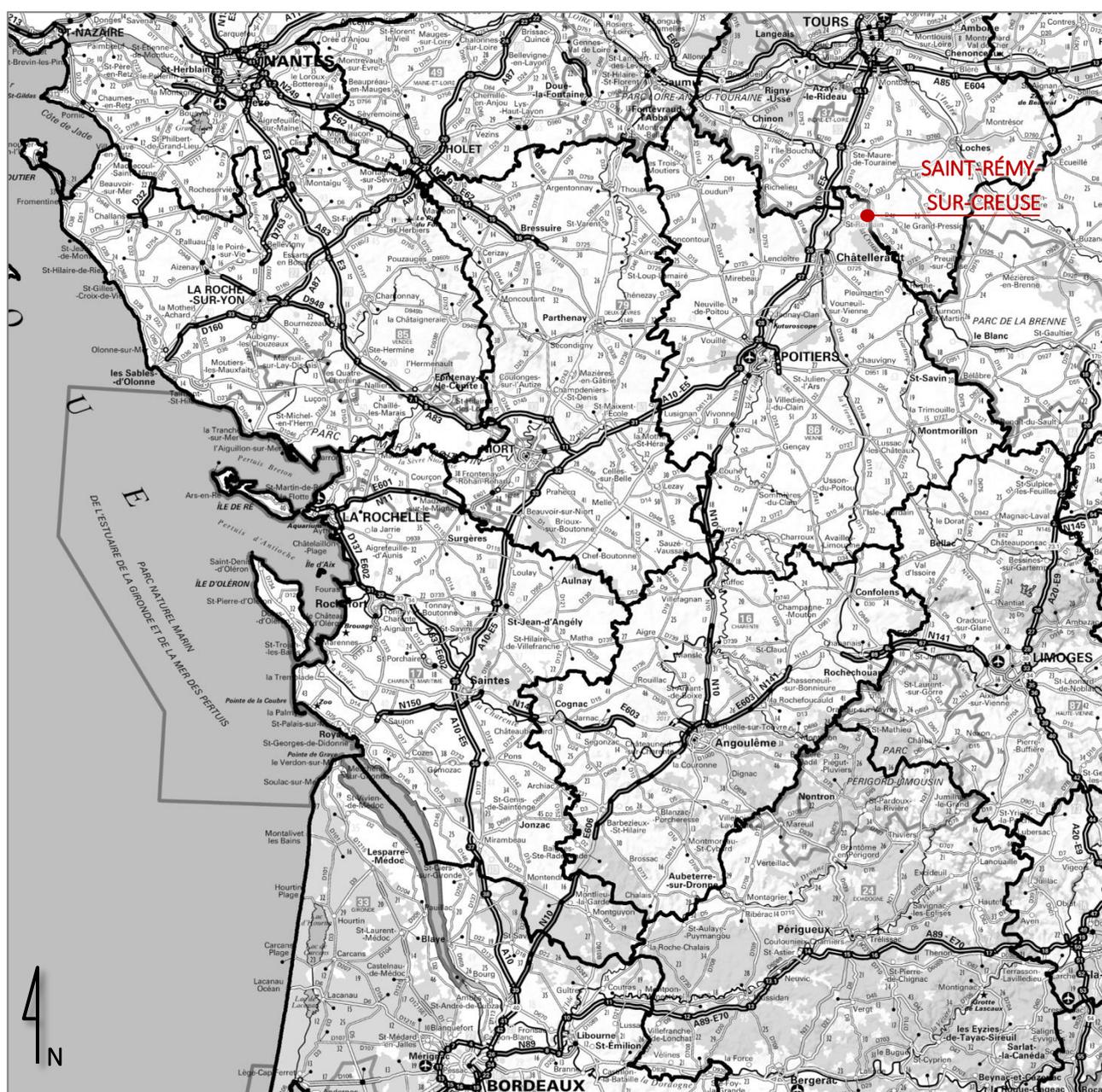
# PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

## ■ LOCALISATION DE LA COMMUNE

Saint-Rémy-sur-Creuse est une commune de 396 habitants au recensement INSEE de 2015, localisée en limite Nord-Est du département de la Vienne, limitrophe du département de l'Indre-et-Loire.

La commune est située à 19 kilomètres au Nord-Est de Châtelleraut, sous-Préfecture de la Vienne, à 48 kilomètres au Nord-Est de Poitiers, chef-lieu du département et ancienne capitale régionale, et à 255 kilomètres au Nord-Est de Bordeaux, capitale régionale. Elle est par ailleurs limitrophe des communes d'Abilly (Indre-et-Loire), Buxeuil, Dangé-Saint-Romain, Les Ormes et Leugny.

Situation de la commune à l'échelle régionale



Source : SIG Parcours, données IGN SCAN 1000 - Echelle : 1/1 500 000

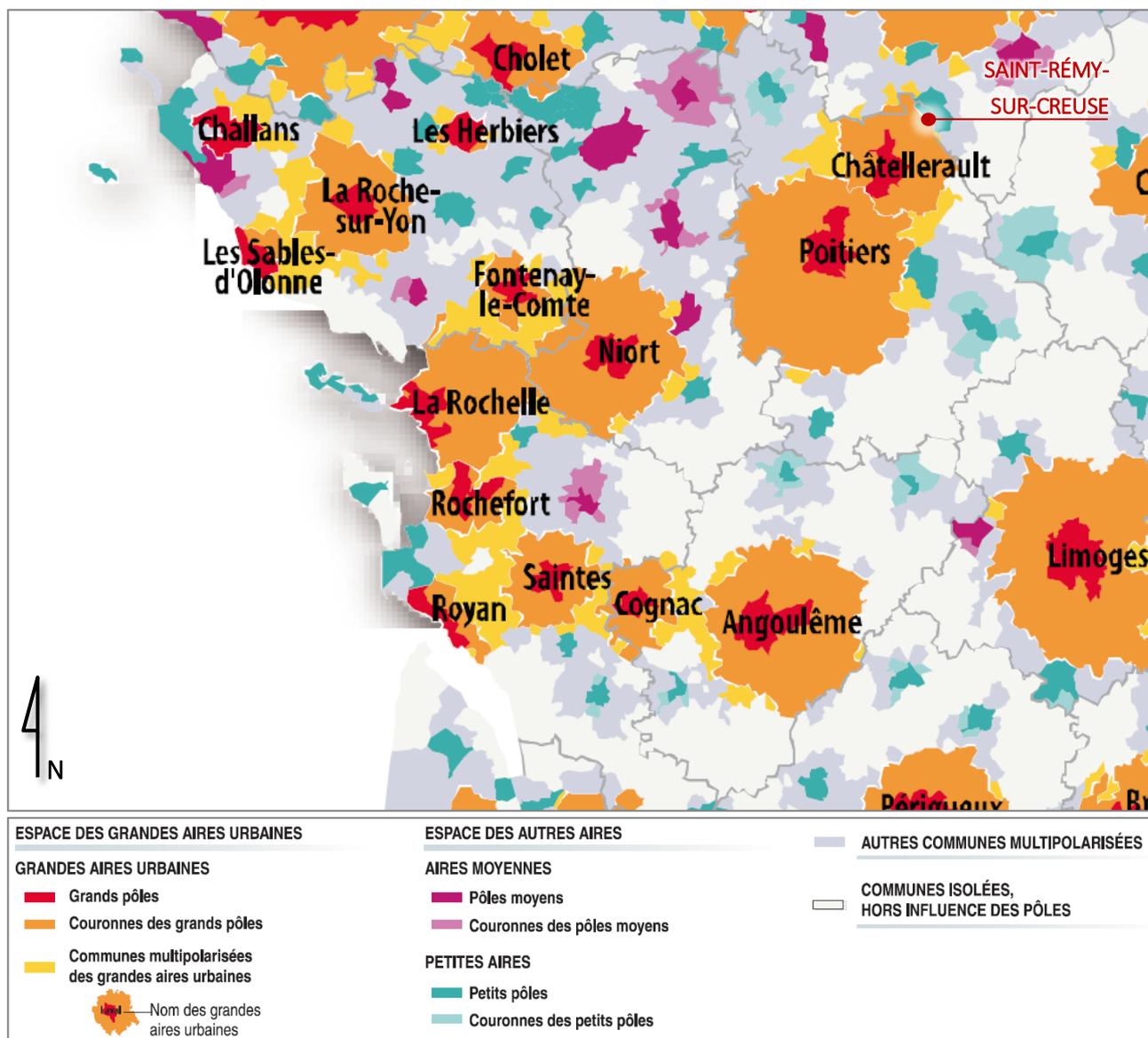
## ■ FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE

### La notion d'aire urbaine

La notion d'aire urbaine résulte d'une approche développée en 2010 par l'INSEE. L'objectif du zonage en aires urbaines est de décrire l'influence des villes sur l'ensemble du territoire. Ce découpage est fondé sur l'identification de pôles, unités urbaines concentrant au moins 1 500 emplois, puis sur la délimitation de leur aire d'influence en s'appuyant sur les trajets domicile-travail de la population des communes avoisinantes. Cette approche fonctionnelle du territoire permet d'apprécier l'influence des villes au-delà de leurs limites physiques définies par la continuité du bâti.

Comme l'illustre la cartographie ci-dessous, **Saint-Rémy-sur-Creuse est une commune considérée comme appartenant à la couronne du pôle urbain de Châtelleraut**, en limite Nord-Est de celui-ci et du pôle de proximité de Descartes (Indre-et-Loire). Elle est, de ce fait, au cœur d'un espace périphérique qui couvre cette partie Nord-Est du département de la Vienne. La commune possède une fonction résidentielle non négligeable pour les actifs travaillant sur les pôles urbains de Châtelleraut, de Dangé-Saint-Romain ou de Descartes, notamment. En 2015, 75,1% des actifs travaillaient ainsi à l'extérieur de la commune.

Carte des aires urbaines 2010 (INSEE)



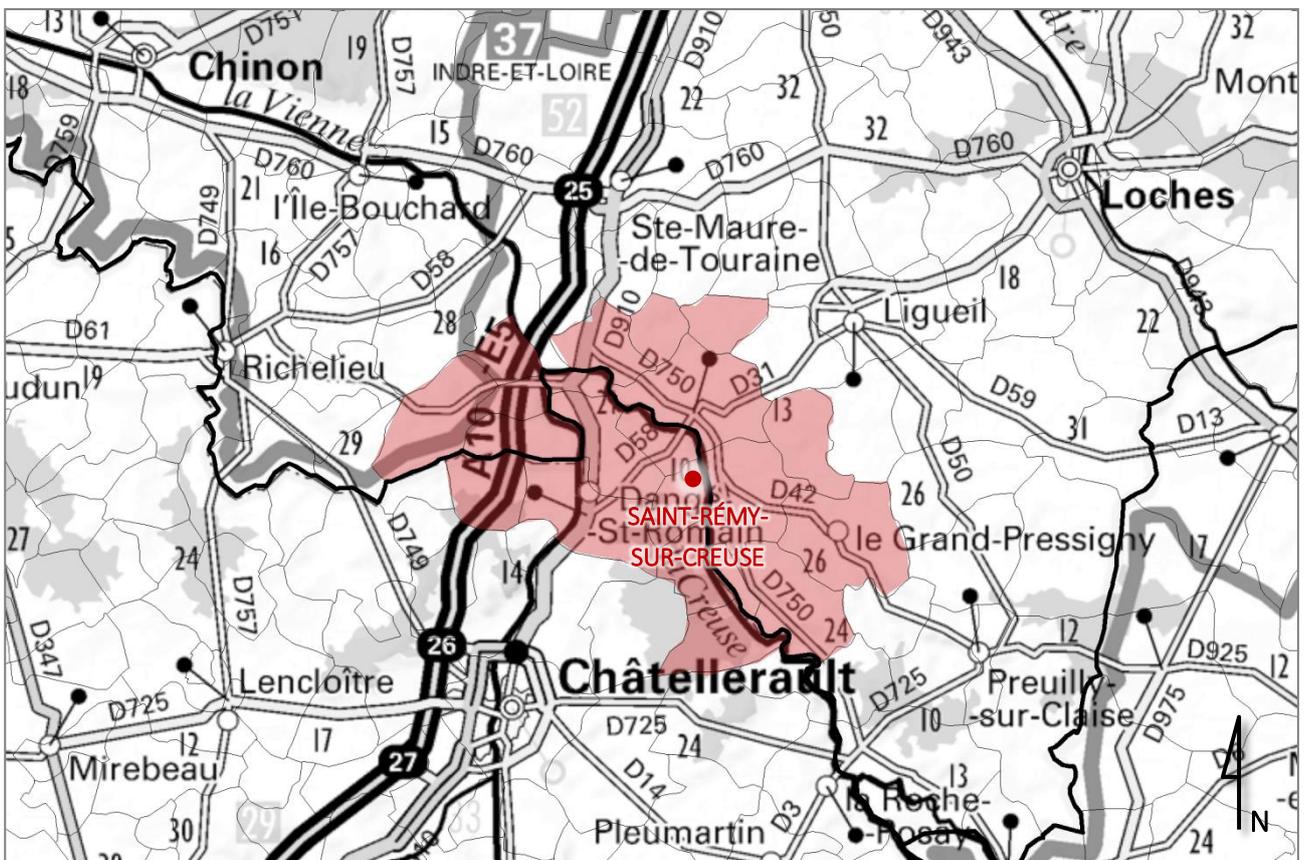
Source : INSEE carte des aires urbaines 2010 - Échelle approximative : 1/1 500 000

## La notion de bassin de vie

Le bassin de vie constitue, au sens de l'INSEE, le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Ses contours sont délimités en plusieurs étapes : la définition d'un pôle de services comme une commune ou une unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.

Au titre des bassins de vie, Saint-Rémy-sur-Creuse relève de celui de Descartes (37), bassin de vie interdépartemental situé sur la limite entre la Vienne et l'Indre-et-Loire, qui offre la plupart des équipements intermédiaires de proximité (équipements sportifs, commerciaux, culturels...).

Bassin de vie de Descartes (INSEE 2012)



Source : SIG Parcours, données IGN GeoFLA et SCAN 1000, INSEE carte des bassins de vie 2012 - Échelle : 1/400 000

## ■ SITUATION ADMINISTRATIVE

### L'ancienne Communauté de Communes des « Portes du Poitou »

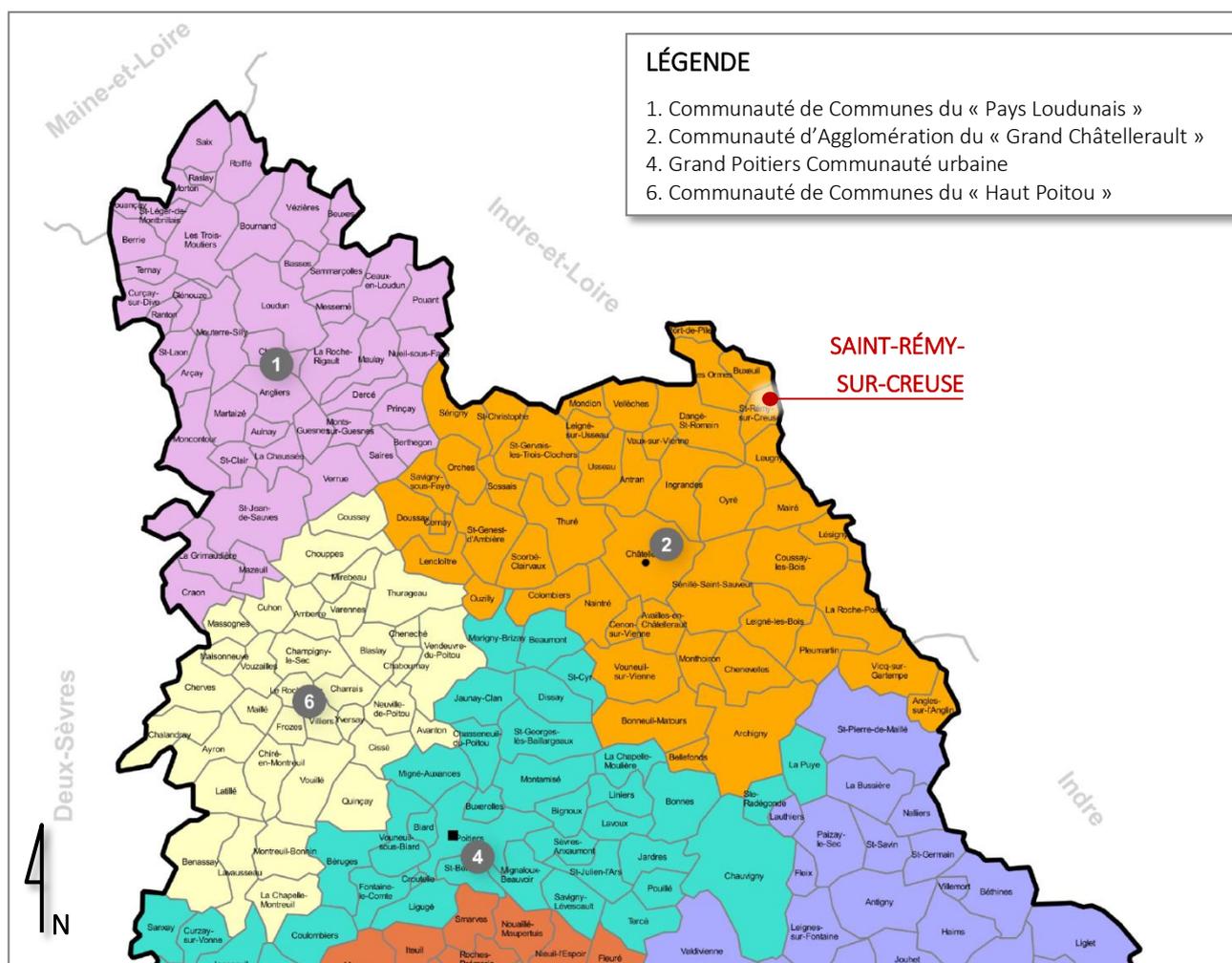
La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse faisait partie, jusqu'au 31 Décembre 2016, de la Communauté de Communes des « Portes du Poitou », dont le siège se trouvait à Dangé-Saint-Romain. Celle-ci résultait elle-même de la fusion, au 1<sup>er</sup> Janvier 2013, des Communautés de Communes « Mâble et Vienne » et « Vienne et Creuse », dont les limites recoupaient, pour une grande partie, celles de l'ancien canton de Dangé-Saint-Romain.

Les 17 communes de l'ensemble intercommunal des « Portes du Poitou » représentaient 15 222 habitants selon les chiffres du recensement INSEE de 2014 et un territoire de 342,2 km<sup>2</sup>.

### « Loi NOTRe » et réforme des intercommunalités

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe), publiée au Journal Officiel du 8 Août 2015, porte révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) à travers son titre II, « Intercommunalités renforcées ».

#### Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2016 (extrait)



Source : Direction Départementale des Territoires de la Vienne (Mars 2016)

Les objectifs de la Loi visent à achever la couverture territoriale entamée avec la Loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (dite « Loi RCT »), à faire disparaître les

enclaves, à développer une cohérence avec les bassins de vie et à réduire le nombre de structures syndicales.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2016 de la Vienne a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 Mars 2016.

### La Communauté d'Agglomération du « Grand Châtelleraut »

Dans ce cadre, la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse et la Communauté de Communes des « Portes du Poitou » ont rejoint, au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du « Grand Châtelleraut », fusion de quatre intercommunalités (47 communes au total), qui compte ainsi 83 227 habitants (chiffre 2017) et une superficie de 1 232 km<sup>2</sup>.



La Communauté d'Agglomération a, parmi ses **compétences obligatoires** :

- l'aménagement de l'espace communautaire ;
- la politique de la ville ;
- l'équilibre social de l'habitat ;
- le développement économique (comprenant la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme) ;
- la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Elle a également choisi, au titre des **compétences optionnelles** :

- la création, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ;
- la gestion de l'assainissement ;
- la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- l'action sociale d'intérêt communautaire (chantiers d'insertion, multi-accueil et relais d'assistantes maternelles des anciennes structures intercommunales) ;
- la création et la gestion de maisons de services au public.

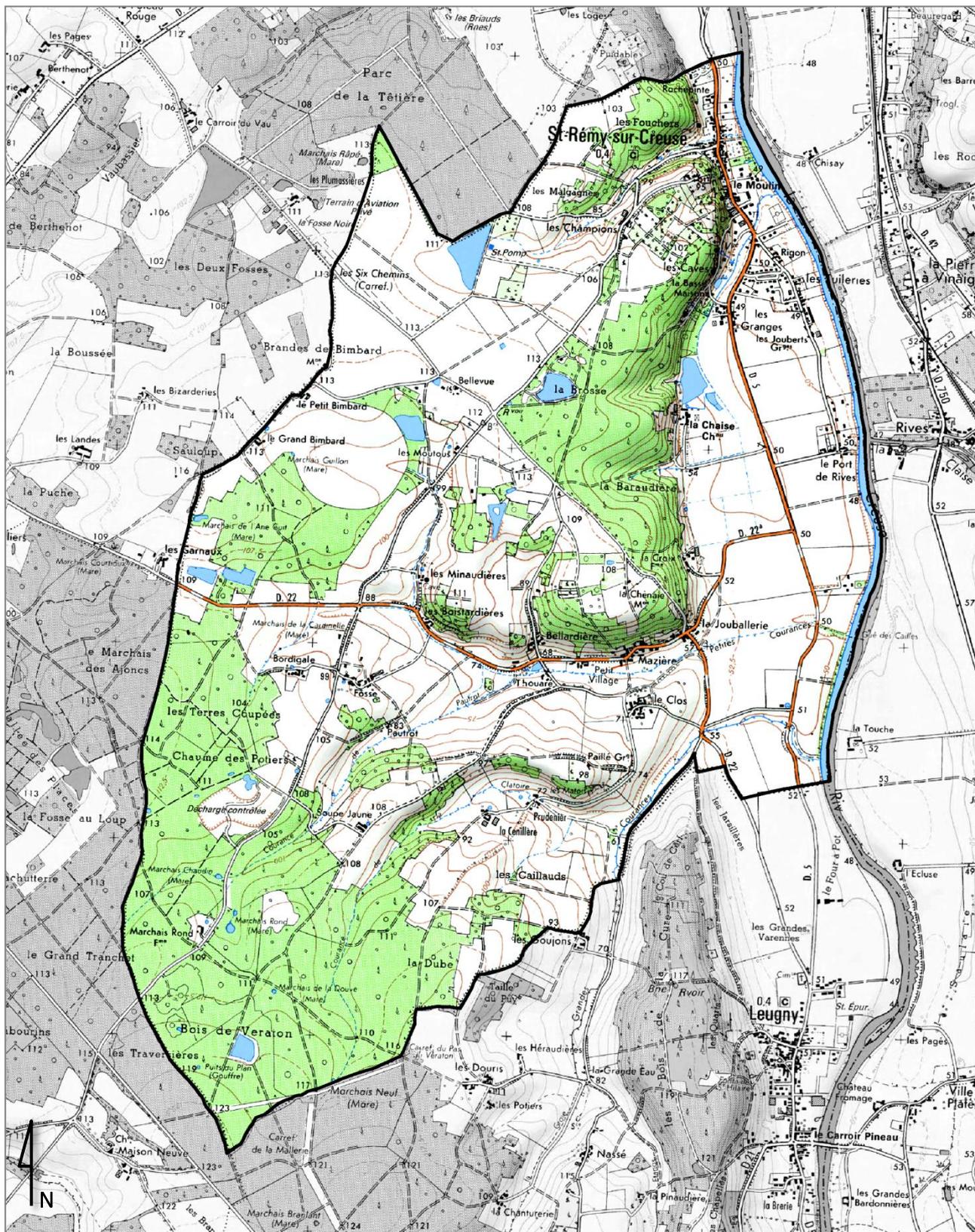
Enfin, la Communauté d'Agglomération a choisi d'exercer onze **compétences facultatives** :

- le soutien aux acteurs culturels dont l'activité contribue au rayonnement de la Communauté d'Agglomération au-delà de son territoire ;
- le soutien à certains acteurs sportifs ;
- le soutien aux évènements et manifestations d'envergure ;
- la lutte contre la divagation d'animaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- l'aménagement numérique du territoire et les infrastructures de télécommunications à haut débit ;
- l'enseignement supérieur, public et privé, et la recherche ;
- l'entretien et la gestion du patrimoine architectural protégé communautaire ;
- la gestion d'équipements touristiques communautaires, la promotion et le balisage de chemins de randonnée ;
- la coordination de la transition énergétique sur le territoire ;
- les animations relatives à la mise en œuvre de la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire », en partenariat avec le Ministère de la Culture ;
- la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI).

## ■ CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire communal est de forme globalement allongée, selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest, et couvre une superficie de 1 294 hectares.

### Cartographie générale du territoire communal



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN25 - Échelle : 1/25 000

La commune est desservie par un réseau routier modérément dense : la RD 5 (Descartes/Leugny), qui traverse le Bourg et la partie Est de la commune selon un axe Nord/Sud, la RD 22 (Dangé-Saint-Romain/Leugny), qui traverse la commune en son centre selon un axe Ouest/Est.

La limite Ouest du territoire communal est marquée par *la Creuse*, qui s'écoule selon un axe Sud/Nord et conflue avec *la Vienne* à la limite Nord entre les départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire. Le cours d'eau longe le Bourg de Saint-Rémy-sur-Creuse, en légère surélévation par rapport à la rivière.

La topographie communale est assez marquée, notamment par la vallée de *la Creuse*, en partie Est, et les coteaux qui la surplombent sous forme de falaises. Ce coteau est entaillé par des vallonnements perpendiculaires accueillant l'axe de la RD 22 et une variété de fils d'eau de faible importance : *Grandes Courances, Petites Courances, Ruisseau des Caves, Courance de Bimbard, Courance des Minaudières, Courance des Boisardières, Courance de Pautrot, Courance des Traversières, Courance du Verratton, Courance de la Clatoire, Courance des Caillauds*. La plupart de ces fils d'eau prend sa source sur le plateau boisé, majoritairement en Forêt de la Guerche, dans des sources affleurant sous forme de points d'eau, également appelés « marchais ».

La commune est assez largement boisée. Les coteaux au Sud et au Nord du Bourg abritent de petits ensembles boisés et la partie Sud-Est de la commune appartient au vaste ensemble des Forêts de La Guerche et de la Groie, s'étalant sur plusieurs communes à la limite Nord-Est du département de la Vienne.

Le Bourg de Saint-Rémy-sur-Creuse, situé en limite Nord de la commune, constitue la principale unité bâtie du territoire qui comporte assez peu de hameaux et d'écarts, à l'exception du vallonnement de la RD 22.

Les caractéristiques du territoire sont détaillées ci-après, en partie « Analyse de l'état initial de l'environnement ».

## ■ OCCUPATION DES SOLS

Le territoire de la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse est occupé comme suit : à 58% de terres agricoles, à 37% de forêts et milieux semi-naturels, à 3% de terres artificialisées (Bourg) et à 2% de surfaces en eau.<sup>1</sup>

Une seule continuité bâtie est répertoriée par la base CORINE Land Cover : il s'agit du tissu urbain du Bourg, installé en partie Nord-Est de la commune.

### LÉGENDE CORINE Land Cover

*Cf. cartographie en page suivante*

#### Territoire artificialisés – Zones urbanisées

 112 – Tissu urbain discontinu

#### Territoire agricoles – Terres arables

 211 – Terres arables hors périmètres d'irrigation

#### Territoire agricoles – Prairies

 242 – Systèmes culturaux et parcellaires complexes

 243 – Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

#### Forêts et milieux semi-naturels – Forêts

 312 – Forêts de conifères

 313 – Forêts mélangées

#### Forêts et milieux semi-naturels – Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée

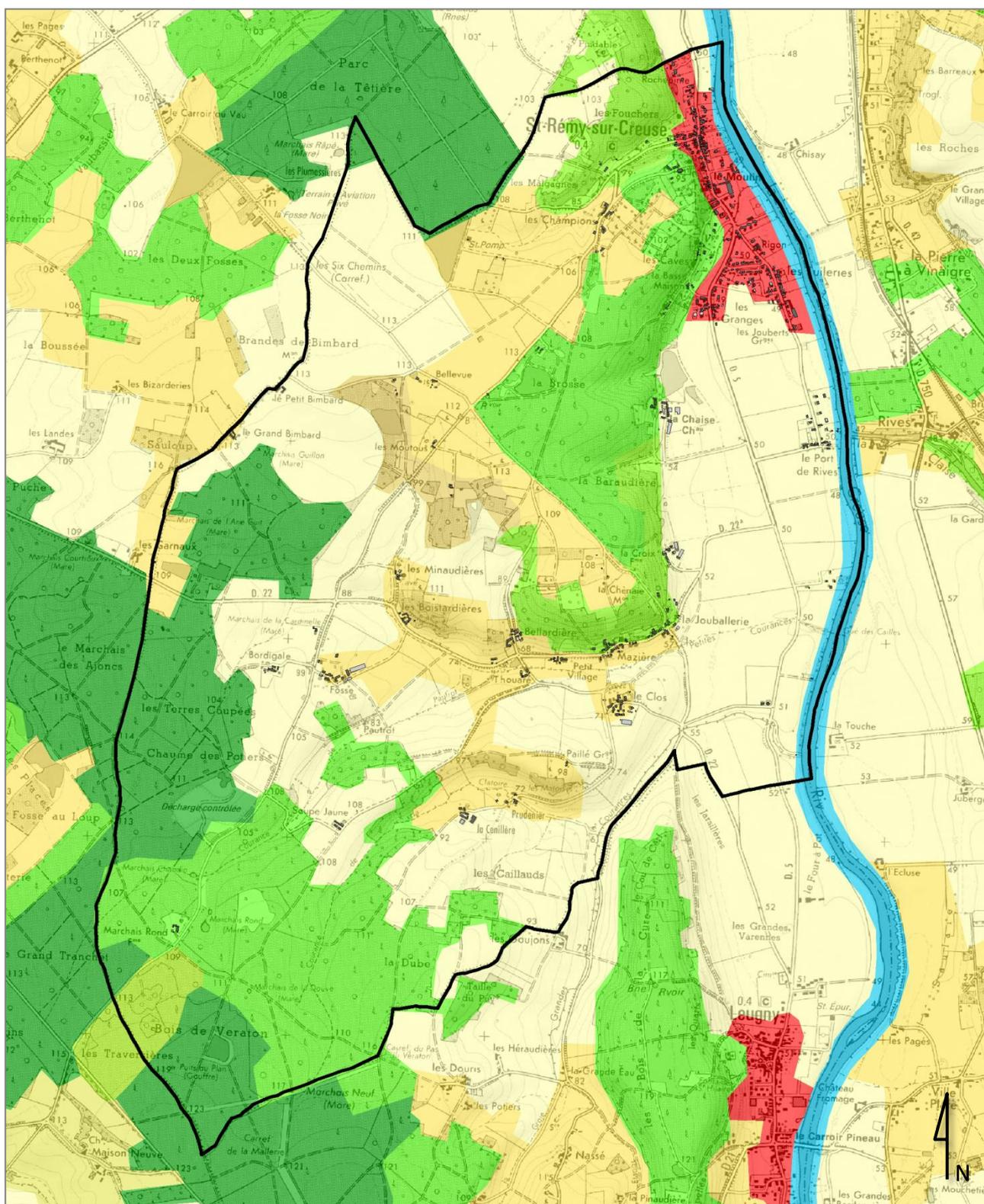
 324 – Forêt et végétation arbustive en mutation

#### Surfaces en eau – Eaux continentales

 511 – Cours et voies d'eau

<sup>1</sup> Source : Base de données CORINE Land Cover 2012.

## Occupation des sols à Saint-Rémy-sur-Creuse



Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN25, DREAL Nouvelle-Aquitaine et Agence Européenne de l'Environnement, CORINE Land Cover 2012 – Échelle : 1/25 000



# PREMIÈRE PARTIE – ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

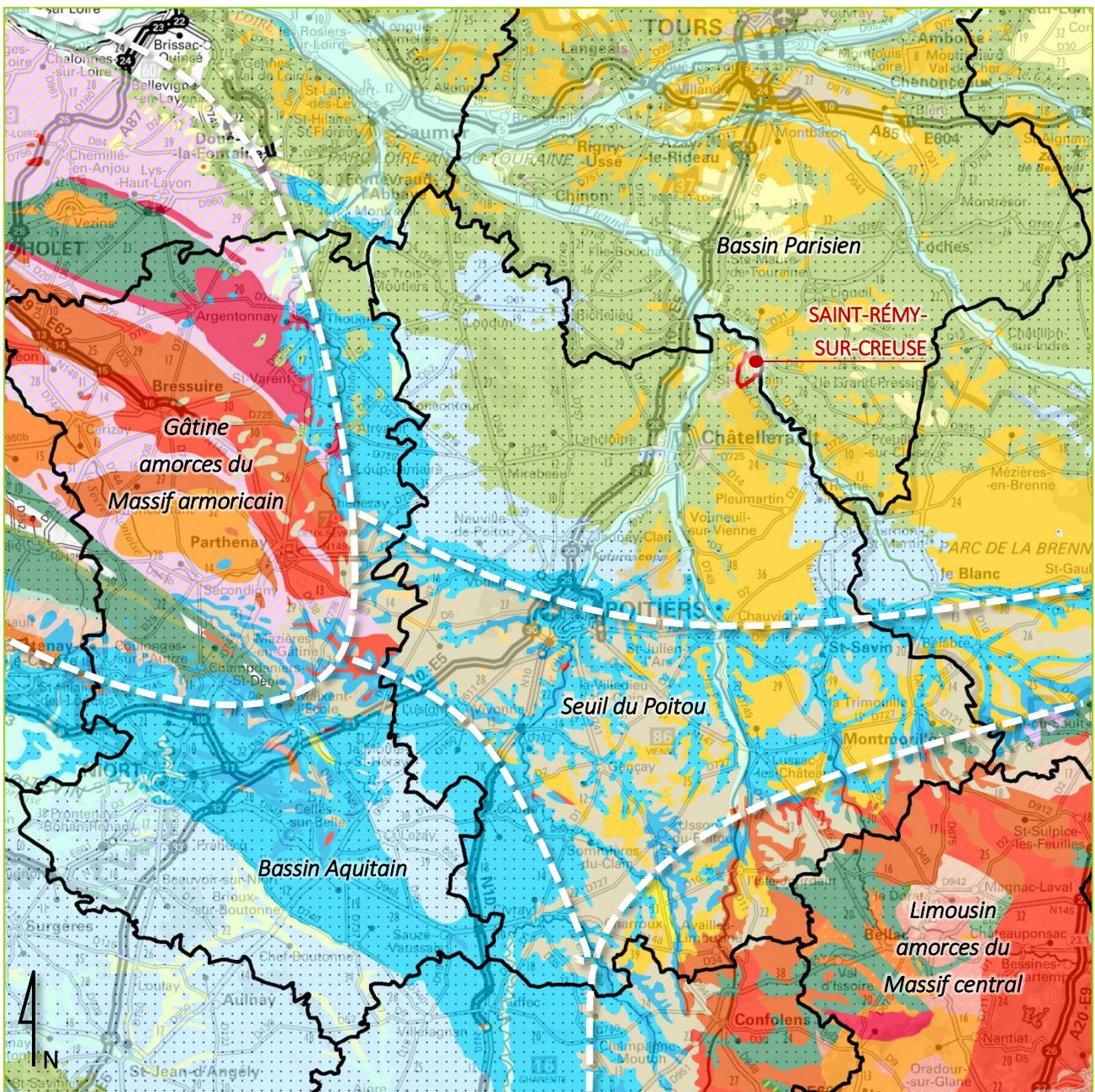


# CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

## ■ CONTEXTE GÉOLOGIQUE RÉGIONAL

Le territoire de Saint-Rémy-sur-Creuse est situé sur la feuille géologique de Châtelleraut (BRGM n°541), au Nord du Seuil du Poitou et à l'embouchure d'un plateau interfluve entre *la Vienne* et *la Creuse*. Il est exclusivement situé sur des roches calcaires de la période du Crétacé. Il s'agit d'un substrat géologique issu d'un dépôt sédimentaire ancien s'inscrivant dans l'histoire géologique du bassin parisien.

### Contexte géologique micro-régional



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN GeoFLA, BRGM carte géologique - Échelle : 1/850 000

Le Seuil du Poitou assure une sorte de seuil naturel entre les éminences de la Gâtine (prémices du Massif Armoricaïn) et celles du Limousin (prémices du Massif Central).

La sédimentation crayeuse apparaît au Turonien inférieur et ne se maintient que durant une courte période. Dès la fin du Turonien, du fait d'une instabilité tectonique qui affecte les bordures occidentales et méridionales du bassin parisien, les apports détritiques se font plus importants avec une augmentation de la concentration des eaux en silice.

La mer envahit de nouveau la région au Cénomaniën : sous une tranche d'eau probablement faible se déposent d'abord des sédiments détritiques, puis plus fins et carbonatés.

Durant le Kimméridgien, des mouvements tectoniques soulèvent le Seuil du Poitou et chassent la mer. La région, exondée durant tout le crétacé inférieur, est soumise à une phase d'érosion.

Ce régime marin se poursuit pendant la majeure partie des temps Jurassiques, entrecoupé de périodes de non-dépôt ou d'émersion temporaire.

Au début de l'ère secondaire, la région se situe sur la marge continentale d'un bassin progressivement comblé par les dépôts détritiques du Lias. Une mer épicontinentale envahit la plus grande partie de la région et y dépose des sédiments, d'abord évaporitiques puis carbonatés.

À la fin du Quaternaire, les actions périglaciaires achèvent de donner l'aspect morphologique actuel : dépôts de sables soufflés, colluvions, façonnage de vallées asymétriques, couverture limoneuse des plateaux...

Vers la fin de l'Éocène, la région se trouve à la limite occidentale de l'extension des lacs de Touraine et du Poitou. Postérieurement à cet épisode lacustre, l'histoire de la région est surtout marquée par un soulèvement généralisé, déclenchant le creusement progressif des vallées. Ce lent soulèvement se poursuit jusqu'à une période récente comme en témoigne le surcreusement des lits de *la Vienne* et de *la Creuse*.

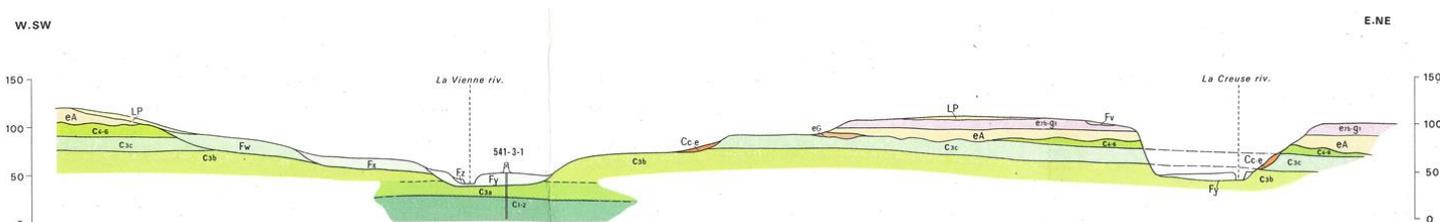
Pendant une grande partie de l'Éocène, les épandages de matériaux détritiques en provenance du Massif Central se mêlent au matériel du substrat Crétacé plus ou moins altéré.

La mer a quitté définitivement la région dès la fin du Crétacé. Des conditions climatiques agressives se traduisent par des phénomènes de décalcification, de silicification et de ferugïnisation.

## ■ CONTEXTE GÉOLOGIQUE LOCAL

La coupe géologique, extraite de la carte géologique de Châtellerault (BRGM n°541), est très explicative du contexte géologique local.

Coupe schématique des vallées de *la Vienne* et de *la Creuse*, à hauteur de Dangé-Saint-Romain et La Haye-Descartes



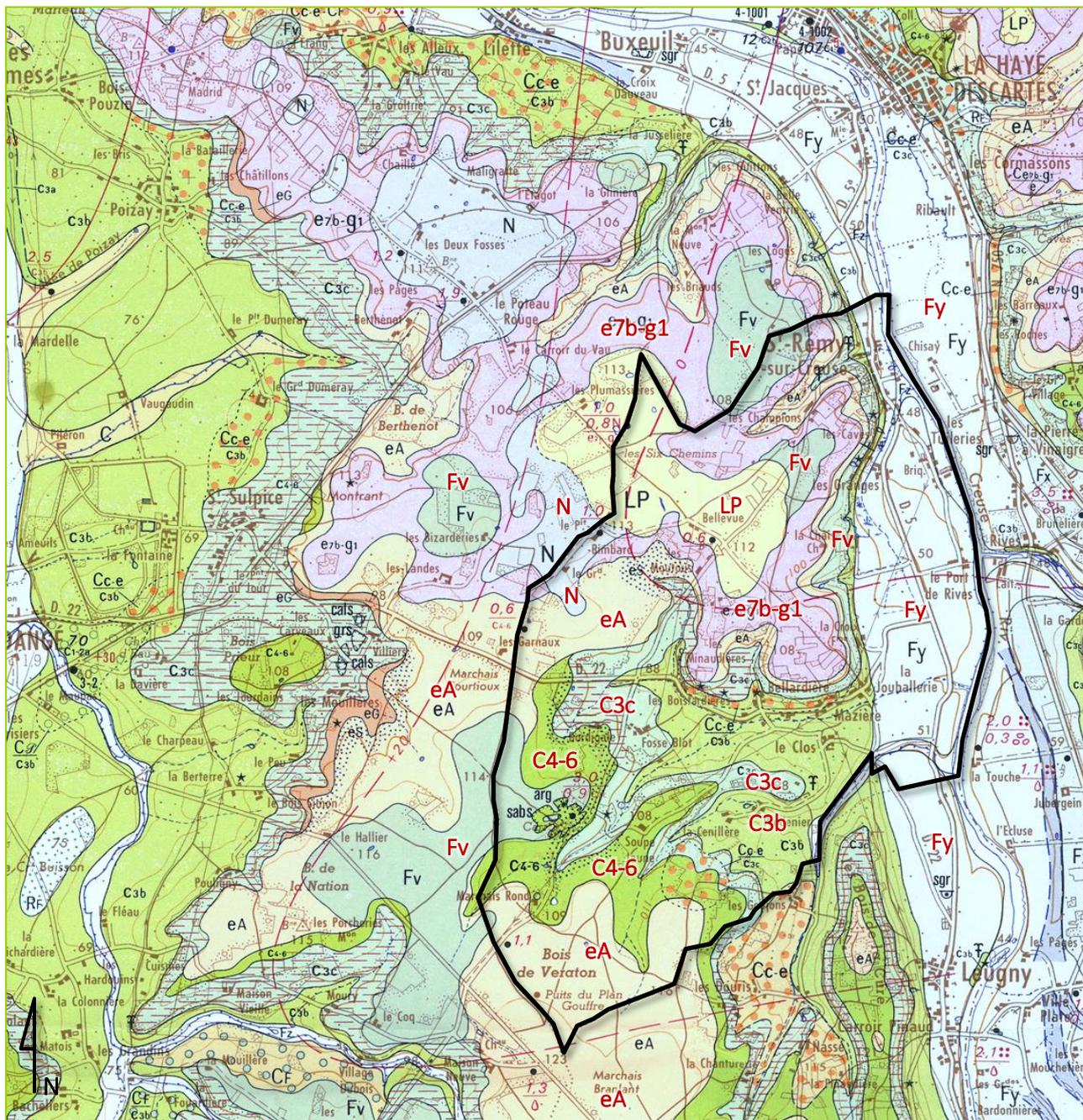
Source : BRGM, carte géologique de Châtellerault (541) – Échelle de longueurs : 1/50 000, échelle de hauteurs : 1/5 000

Le territoire communal est sur une assise calcaire du tertiaire, représentée par trois niveaux géologiques. À la base, le Tuffeau blanc du Turonien (C3b) est recouvert par du Tuffeau jaune (C3c) du Turonien supérieur

et, ensuite, par des sables, argiles et silex (C4-6) du Sénonien. L'Éocène continental indéterminé (eA) arrive par-dessus.

Sur cette assise sont arrivés des dépôts détritiques : calcaires lacustres du Ludien supérieur (e7b-g1), puis des limons de plateaux (LP) et, enfin, des dépôts beaucoup plus récents (Fv). Ce sont ces dépôts détritiques qui constituent les sols de la commune. La rivière *Creuse* est encaissée et s'écoule sur l'assise du Turonien (C3b), parfois recouverte de dépôts fluviaux modernes. De part et d'autre de la rivière, les différentes couches décrites ci-dessus peuvent être observées à leur affleurement.

### Contexte géologique local



Source : BRGM, carte géologique de Châtelleraut (541) - Échelle : 1/50 000

Les entités géologiques affleurant avec la surface sont les suivantes, selon la description qui en est donnée dans la notice de la feuille géologique de Chauvigny (R. MEDIONI, 1974). Elles sont présentées dans un ordre chronologique de formation et cartographiées ci-dessus.

**C3b - Turonien (partie moyenne) : Tuffeau blanc, micacé.** La partie moyenne de l'étage Turonien est représentée par une roche calcaire, tendre, poreuse, blanche, grise ou beige, compacte ou friable. Le Tuffeau blanc a été jadis activement exploité comme pierre de taille pour la construction, en carrière souterraine (Scorbé-Clairvaux, Thuré, Antoigné, près de Châtellerauld...). Actuellement, nombre de ces carrières sont transformées en champignonnières.

**C3c - Turonien (partie supérieure) : Tuffeau jaune.** L'étage Turonien se termine par des calcaires bioclastiques jaunes et des sables. Ces assises sont plus ou moins profondément affectées par la décalcification et la silicification. Vers Saint-Rémy-sur-Creuse, au sommet du Tuffeau jaune, se développent sur 4 à 5 mètres, des faciès crayeux blancs à débris de Bryozoaires et pinces de Crustacés.

**C4-6 - Sénonien : sables, argiles, spongolithes et silex.** Aux faciès crayeux plus ou moins altérés superficiellement du Sénonien de Touraine, correspondent, sur le territoire de la feuille, des faciès argilo-siliceux, eux-mêmes plus ou moins altérés et remaniés en surface : l'existence de ces faciès particuliers est liée à la proximité de la bordure Sud-Ouest du bassin de sédimentation anglo-parisien ; ces couches représentent le dernier terme marin connu dans la région.

Au « Marchais rond », ces niveaux argilo-sableux sont exploités pour être mélangés aux marnes cénomaniennes (Marnes à Ostracées), et utilisés dans une briqueterie à Saint-Rémy-sur-Creuse.

**eA - Éocène continental d'âge précis indéterminé : Argiles sableuses bariolées à silex et spongiaires Sénoniens remaniés.** C'est sous ces faciès que se présente la plus grande partie des terrains éocènes : ces argiles affleurent sur de grandes superficies, sur les plateaux à l'Ouest et à l'Est de *la Vienne*. Les argiles sont en général de couleur grise, beige et jaune et présentent le plus souvent un aspect marbré (gris et beige). Localement, des teintes rougeâtres peuvent y apparaître, surtout vers la base de la série (La Haye-Descartes).

**e7b-g1 - Ludien supérieur, Stampien inférieur (faciès Sannoisien) : Calcaires lacustres du Poitou et de Touraine.** Cette formation est représentée sur la feuille par des argiles et marnes blanches et grises à la base, des calcaires blancs plus ou moins silicifiés au sommet. Ses zones d'affleurement sont restreintes.

**N - Complexe sablo-limoneux des plateaux : Nappe de sables essentiellement éoliens d'âge et d'origine indéterminés.** Dans l'angle Nord-Est de la feuille, la formation des calcaires lacustres du Poitou et de Touraine (e7b-g1) est partiellement recouverte par des sables argilo-limoneux gris ou beiges.

**LP - Complexe sablo-limoneux des plateaux : Limons plus ou moins argileux à fragments de silex.** Ces limons meubles, de couleur gris-beige ou ocre, d'aspect parfois marbré, ne couvrent des surfaces importantes qu'au sommet des plateaux, entre les vallées de *la Vienne* et de *la Creuse* (forêts de la Guerche et de la Groie).

Ces limons ont été autrefois exploités comme terre à briques (anciennes carrières de la forêt de la Guerche, commune de Leugny).

**Fv - Formations alluviales : Alluvions anciennes à sables argileux rouges, micacés et galets de quartz (cailloutis à quartz du Châtelleraudais).** L'âge et l'origine de ces « cailloutis à quartz » a suscité de nombreuses discussions et ils ont été considérés, soit comme mio-Pliocènes, soit comme datant du Quaternaire ancien. Les sables et galets de quartz sont encore exploités de façon artisanale ; les horizons silo-argileux l'ont été autrefois comme terres à tuiles et à briques.

**Fy - Formations alluviales : Alluvions anciennes à sables grossiers, galets de roches cristallines et de silex.** Les alluvions rangées sous cette notation constituent l'essentiel des plaines alluviales et des lits majeurs de *la Vienne* et de *la Creuse*. Les dépôts de la nappe alluviale Fy sont les seuls matériaux alluvionnaires à être exploités actuellement d'une façon industrielle ; en outre, ces sables et graviers constituent un bon niveau aquifère.

## ■ CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET POTENTIEL AGRONOMIQUE DES SOLS

Logiquement, la diversité du support géologique induit une grande diversité des sols et du potentiel agronomique, ainsi qu'une diversité des paysages.

Les Marnes à Ostracées (C2b), la craie blanche (C3a), le Tuffeau jaune du Turonien (C3b) et les formations colluviales calcaires qui en dérivent donnent des sols riches particulièrement bien exposés et se prêtant remarquablement à la culture céréalière ou fourragère (blé, maïs, colza, betteraves).

Sur le Tuffeau jaune (C3c), souvent décalcifié, se sont développés des sols argileux, caillouteux, peu propices à la culture : on y trouve en général des bois, dont la lisière coïncidence souvent exactement avec le contact C3c/C3b.

Les sols argilo-sableux à silex développés sur les formations Sénoniennes conviennent également à la vigne.

Sur les terrains à dominante argileuse de l'Éocène continental indéterminé (eA), et sur les limons très argileux (LP) qui les recouvrent souvent, s'est développé un sol argileux et caillouteux (« terre de groie », caractérisé par un couvert forestier important (Forêts de la Guerche et de la Groie) ; on y retrouve également des pâturages.

Les formations calcaires du Ludien supérieur (e7b-g1) donnent, surtout pour leur partie inférieure, marno-argileuse, des sols légèrement calcaires convenant aux cultures céréalières.

Enfin, des cultures céréalières et fourragères se développent sur les plaines alluviales de *la Vienne* et de *la Creuse*.

## ■ HYDROGÉOLOGIE

Les sols observés sur le territoire communal sont assez perméables.

Les craies et Tuffeaux du Turonien (parties inférieure et moyenne, C3a, C3b), en général fissurés, présentent une perméabilité importante. Le mur imperméable est constitué par les Marnes à Ostracées Cénomaniennes.

La nappe aquifère est le plus souvent libre mais elle est mise à charge sous les formations argileuses Sénoniennes et tertiaires, et elle devient alors captive et faiblement ascendante.

Cette nappe alimente de nombreuses sources de faible débit dont le niveau d'émergence correspond au contact Cénomalien-Turonien.

Les eaux des craies et Tuffeaux sont en général bicarbonatées calciques.

Sur ce substrat calcaire et détritique, les eaux de surface se sont frayé des écoulements, de même que la rivière *Creuse*, à une autre échelle. Ces écoulements ont peu à peu déblayé les couches superficielles, mettant à jour les différents substrats et, surtout, en façonnant les paysages de coteaux, typiques des vallées de *la Creuse* et de *la Vienne*.

## ■ CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

La topographie globale de Saint-Rémy-sur-Creuse est très marquée, en particulier par la vallée de *la Creuse*, qui s'écoule en limite Est du territoire communal. Le dénivelé maximal est d'approximativement 76 mètres.

Le point le plus bas du territoire communal est en effet situé à une altitude d'environ 47 mètres, au niveau de la vallée de *la Creuse* aval, en limite avec la commune de Buxeuil.

Le point le plus haut est situé à une altitude d'environ 123 mètres, au Sud-Ouest de la commune, au cœur du Bois de Veraton (appartenant à l'ensemble du vaste des Forêts de la Guerche et de la Groie), en limite avec la commune de Dangé-Saint-Romain.

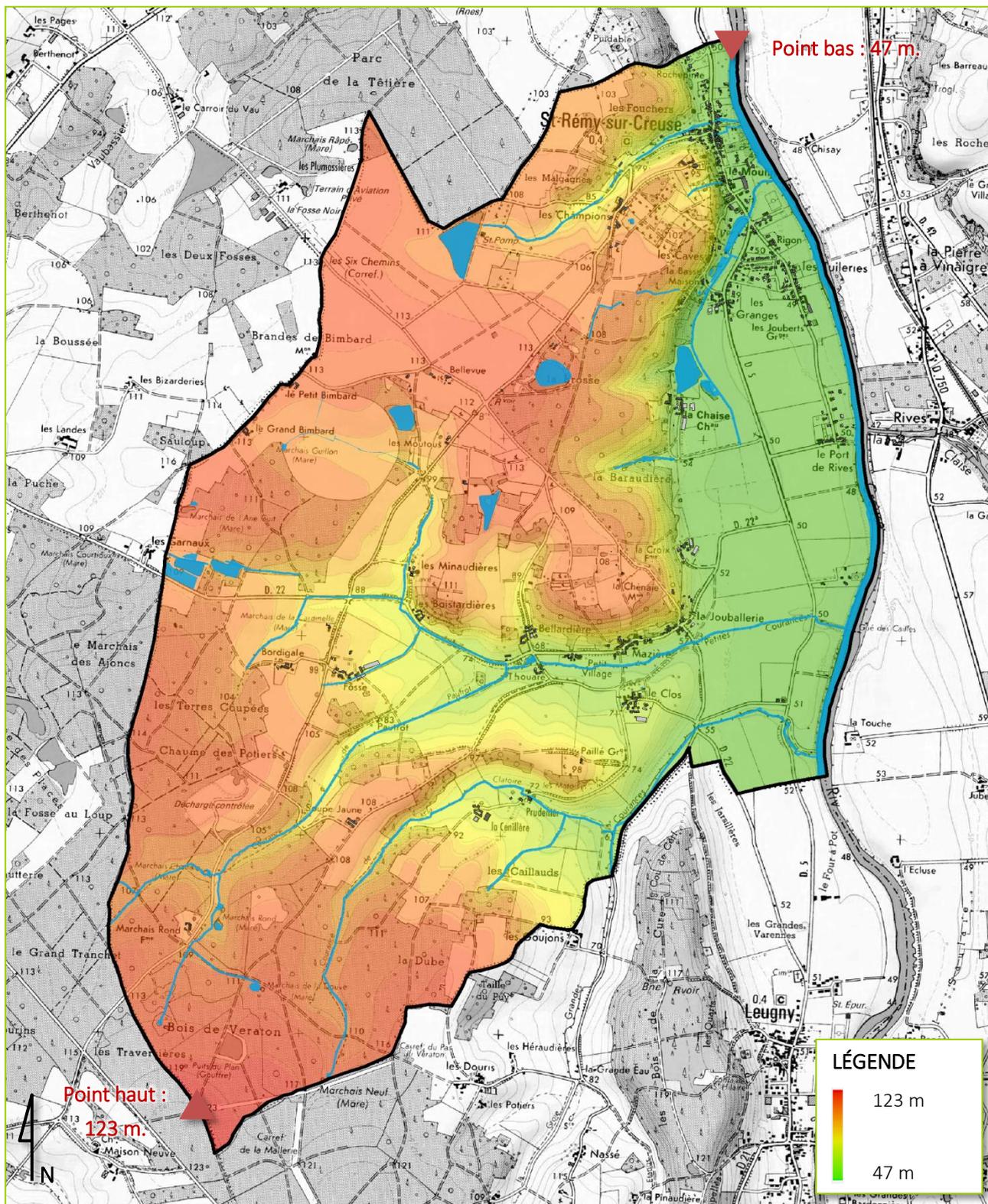
Le Bourg de Saint-Rémy-sur-Creuse est implanté dans la vallée de *la Creuse*, au Nord-Est du territoire. La plupart des autres espaces bâtis est implantée en limites de cette vallée, ainsi qu'à la jonction entre celle-ci et le vallon entaillant perpendiculairement le coteau. Celui-ci est très marqué par les falaises, notamment au Nord des villages de « Mazière » et « La Jouballerie ». Au sommet de ces falaises, le plateau présente une altitude moyenne de 110 mètres. Au pied des falaises, les espaces bâtis sont tous implantés à une altitude comprise entre 50 et 60 mètres.

Comme évoqué précédemment et comme illustré ci-après, les petits vallons perpendiculaires à la vallée de *la Creuse* sont tous occupés par des ruisseaux : *Grandes Courances*, *Petites Courances*, *Ruisseau des Caves*, *Courance de Bimbard*, *Courance des Minaudières*, *Courance des Boistardières*, *Courance de Pautrot*, *Courance des Traversières*, *Courance du Verratton*, *Courance de la Clatoire*, *Courance des Champions*, *Courance des Caillauds*...



*La falaise vue depuis le lieu-dit « La Basse Maison », au Sud-Ouest du Bourg*

## Relief de la commune



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFI), données IGN SCAN25 et courbes de niveau par pas de 2,50 mètres selon IGN SCAN25 – Échelle : 1/25 000

# CONTEXTE HYDROLOGIQUE ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

---

## ■ RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE SOUTERRAIN

L'histoire géologique du territoire, évoquée ci-avant, induit des différences de perméabilité des roches. Les pendages des couches géologiques sont à l'origine de la présence, sous la commune, de plusieurs aquifères<sup>2</sup>, classés par ordre de profondeur croissante. De manière générale, les aquifères peuvent se superposer en tout point du territoire. En France métropolitaine, on peut ainsi compter jusqu'à 10 niveaux de superposition des aquifères. Les aquifères suivants sont répertoriés à Saint-Rémy-sur-Creuse :

- « Craie du Séno-Turonien du bassin versant de *la Vienne* » (masse d'eau de rangs 1 et 2).
- « Sables et grès captifs du Cénomaniens, unité de la Loire » (masse d'eau de rangs 2 et 3).
- « Calcaires du Jurassique supérieur captif du Haut-Poitou » (masse d'eau de rangs 3 et 4).
- « Calcaires à silex captifs du Dogger du Haut-Poitou » (masse d'eau de rangs 4 et 5).
- « Calcaires et marnes captifs du Lias de la Marche Nord du Bourbonnais » (masse d'eau rangs 5 et 6).
- « Grès et arkoses captifs du Trias de la Marche Nord du Bourbonnais » (masse d'eau de rangs 6 et 7).

La mesure de qualité de ces masses d'eau souterraines et les objectifs de remise en bon état écologique sont présentés ci-après.

## ■ RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE SURFACE

Les données hydrologiques de la commune sont cartographiées en page suivante et présentées ci-dessous. Outre le réseau hydrologique souterrain, présenté ci-avant, l'eau est présente sur la commune et à proximité de celle-ci à travers plusieurs cours d'eau.

- **La Creuse** s'écoule en partie Est de la commune, en fond de vallée, selon une orientation Sud/Nord. Rivière d'importance, elle a une longueur totale de 263,6 kilomètres et draine un bassin versant de 10 279 km<sup>2</sup> couvrant 4 départements. *La Creuse* est soumise à des prescriptions spécifiques de protection qui sont décrites ci-après. La majeure partie des zones urbanisées d'importance de la commune (compris le Bourg) sont situées à proximité de la rivière.

Outre *la Creuse*, qui est le principal cours d'eau de la commune, les autres fils d'eau, d'importance beaucoup plus faible et pouvant souffrir d'assecs en période d'étiage, peuvent être divisés en trois catégories :

- Au niveau du Bourg, deux fils d'eau rejoignent *la Creuse*. Il s'agit de **la Courance des Champions**, au Nord, et du **Ruisseau des Caves**, au Sud. La première prend sa source sur le plateau au-dessus du Bourg, et le second au pied du coteau, au Sud du Bourg.
- **Les Petites Courances et ses affluents** (*Courance de Pautrot, Courance du Verratton, Fossé de la Douve, Courance des Traversières, Ruisseau des Boistardières, Courance de Fosse-Blot, Courance de Bordigal, Courance des Minaudières, Courance de Bimbard*) qui s'écoulent en partie centrale et Ouest du

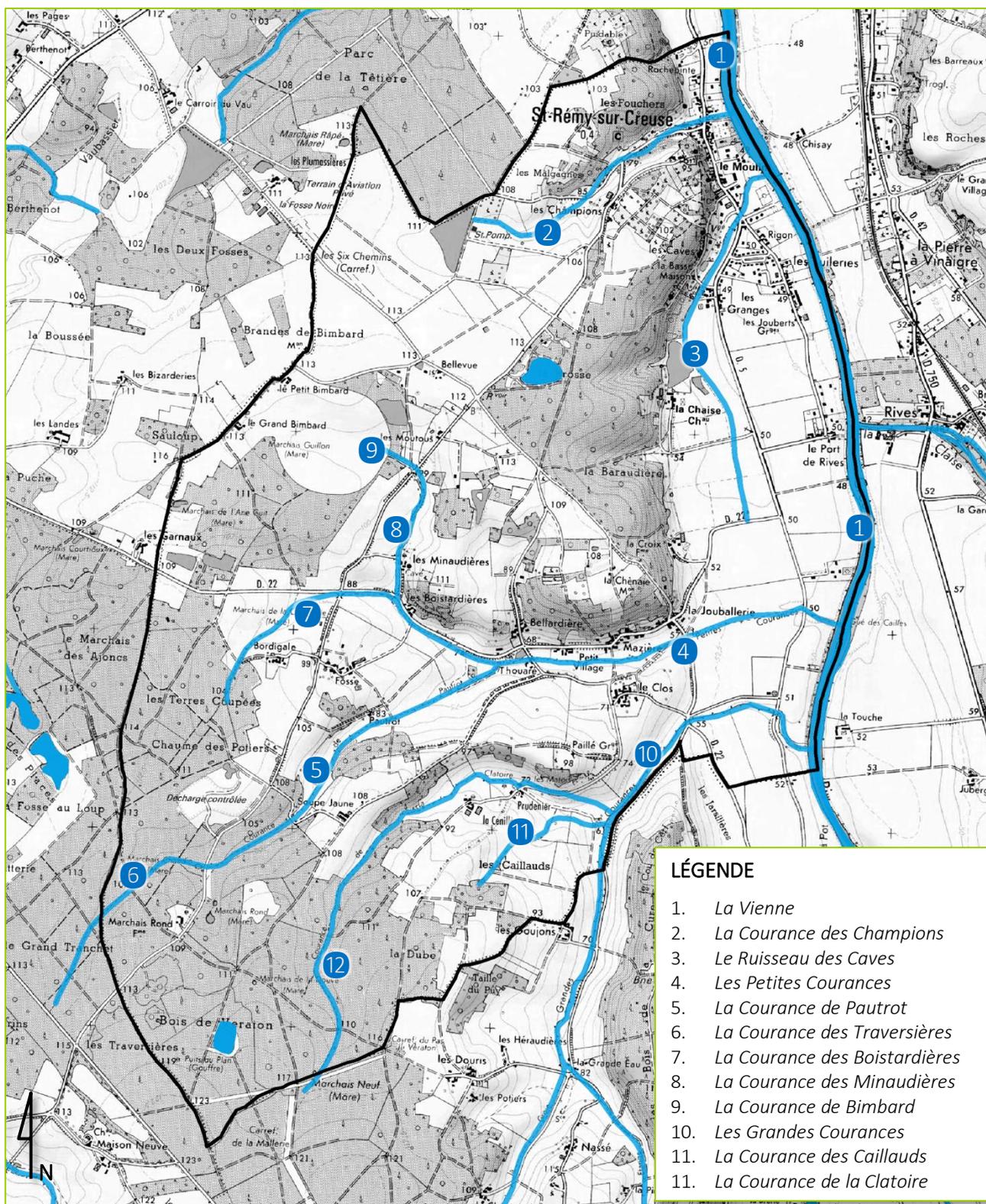
---

<sup>2</sup> Source : SANDRE (Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau), référentiel sur les masses d'eau conforme au rapportage de 2016, BRGM, Agences de l'Eau.

territoire communal. Ces fils d'eau prennent leur source sur le plateau forestier et confluent avec *la Creuse* au centre-Est de la commune.

- **Les Grandes Courances et ses affluents** (*Courance de la Clatoire, Courance des Caillauds*) qui s'écoulent en partie Sud et Sud-Ouest du territoire. De même, ces fils d'eau prennent leur source sur le plateau forestier et confluent avec *la Creuse* au Sud-Est de la commune.

### Contexte hydrologique de la commune



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN25, Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE), base « Carthage » - Échelle : 1/25 000

Le contexte hydrologique de la commune est complété par de nombreuses mares et plans d'eau, assez également répartis sur le territoire communal. Ces mares sont souvent sensibles aux variations saisonnières et peuvent souffrir d'assecs en période estivale.

En partie sud-Ouest de Saint-Rémy-sur-Creuse, en contexte forestier, ces mares naturelles sont appelées « marchais », terme toponymique qui, en parties Ouest et Nord-Ouest de la France, désigne un espace à tendance humide ou marécageuse et a dérivé sur le terme « marais » (IGN, *Les noms de lieux en France : glossaire de termes dialectaux*, 2006).



*La Creuse, en partie Est du territoire communal*

## ■ PROTECTION DE LA RESSOURCE HYDROGRAPHIQUE

### Vulnérabilité aux nitrates

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse est intégralement classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole selon les Arrêtés n°17.014 et 17.018 du Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, en date du 02 Février 2017. Ces Arrêtés sont pris dans le cadre de la sixième campagne de surveillance nitrates.

Les zones vulnérables sont les terres désignées conformément à la Directive Européenne n°91-676, dont les objectifs sont de réduire la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles et prévenir toute nouvelle pollution de ce type. Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole ou d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables, les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 40 mg/l ;
- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

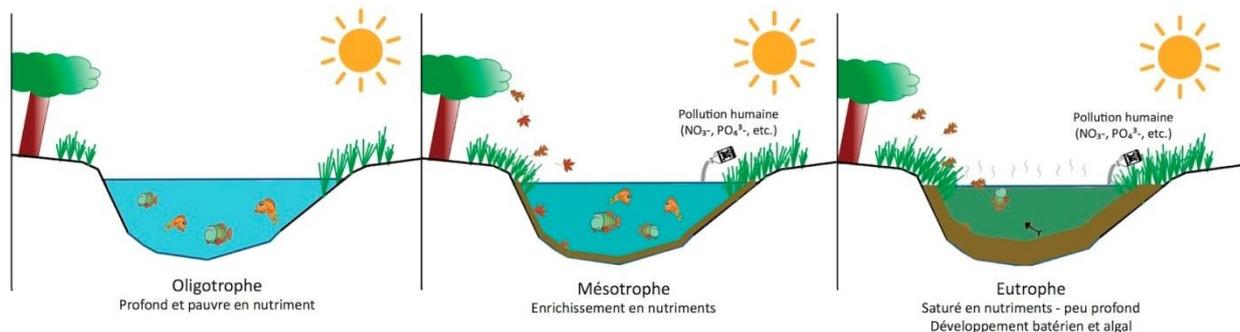
Par conséquent, l'Arrêté relatif au programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est applicable. Il définit les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines dans la zone vulnérable du département.

## Eutrophisation des eaux

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse a été classée en zone sensible à l'eutrophisation de ses eaux superficielles selon l'Arrêté du Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, en date du 09 Janvier 2006, qui complète les classements pris en application de la Directive n°91/271/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 Mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

Ce phénomène correspond à un enrichissement de l'eau en éléments nutritifs tels que l'Azote et/ou le Phosphore, qui provoquent un développement accéléré des algues et végétaux aquatiques. Il est ainsi à l'origine d'un déséquilibre des organismes présents dans l'écosystème aquatique ainsi que d'une dégradation de la qualité des eaux.

### Caractérisation du milieu aquatique selon la richesse des eaux en éléments nutritifs



## Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. L'inscription d'un bassin en ZRE constitue un moyen, pour l'État, d'assurer une meilleure maîtrise de la demande en eau afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et de concilier les usages économiques de l'eau.

Ces zones sont définies par le Décret n°94-354 du 29 Avril 1994, modifié par le Décret n°2003-869 du 11 Septembre 2003. Classées par Décret, ces zones sont traduites en liste de communes par les Préfets des départements. Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m<sup>3</sup>/s sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse ne figure parmi les communes concernées par une zone de répartition des eaux superficielles.

## Objectif de qualité des masses d'eau

Les masses d'eau correspondent à un référentiel établi par la Directive Cadre sur l'Eau (Directive CE n°2000/60 du 23 Octobre 2000). Elles sont de cinq ordres : masses d'eau des cours d'eau, masses d'eau des plans d'eau, masses d'eau de transition (estuaires), masses d'eau côtières (eaux marines le long du littoral) et masses d'eau souterraines.

L'Arrêté du 12 Janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212-3 du Code de l'Environnement, a permis la

catégorisation des unités hydrographiques (eaux de surface) ou hydrogéologique (eaux souterraines) et la définition d'un état et d'un échéancier de qualité pour celles-ci.

Ce classement vise à atteindre un « bon état des eaux » et la non-dégradation de l'existant et fixe un calendrier de réalisation à partir d'états des lieux. La qualité des eaux est établie pour les cinq altérations décrites dans le tableau suivant.

<b>Matières organiques et oxydables (MOOX)</b>	Altération prenant en compte la présence de matières organiques carbonées ou azotées susceptibles de consommer de l'oxygène du cours d'eau.
<b>Matières azotées (hors nitrates)</b>	Altération prenant en compte la présence de nutriments ( $\text{NH}_4^+$ , NJK et $\text{NO}_2$ ) de type matières azotées susceptibles d'augmenter le développement des végétaux aquatiques.
<b>Nitrates</b>	Altération prenant en compte la présence de nitrates participant en tant que nutriments au processus d'eutrophisation des cours d'eau et gênant la production d'eau potable.
<b>Matières phosphorées</b>	Altération prenant en compte la présence de nutriments de type matières phosphorées ( $\text{PO}_4$ , phosphore total) constituant des nutriments pour la croissance des végétaux et étant considérés comme des facteurs de maîtrise de la croissance du phytoplancton.
<b>Phytoplancton ou effets des proliférations végétales</b>	Altération prenant en compte, à travers les teneurs en chlorophylle, le développement des micro-algues en suspension dans l'eau. La prolifération des algues, entraînant une dégradation de la qualité de l'eau, est liée à un excès de nutriments (phosphore et azote).

Les objectifs de qualité correspondent aux niveaux de qualité fixés pour un tronçon de cours d'eau à une échéance déterminée, afin que celui-ci puisse remplir la ou les fonctions jugées prioritaires (eau potabilisable, baignade, vie piscicole, équilibre biologique...). Ils se traduisent par une liste de valeurs à ne pas dépasser pour un certain nombre de paramètres. En outre, la Directive Cadre sur l'Eau impose aux États membres de l'Union Européenne de parvenir d'ici 2015 à un bon état écologique des eaux de surface européennes. Cet objectif peut être repoussé à 2021 ou 2027 pour les cours d'eau jugés secondaires ou rencontrant des difficultés particulières de protection et/ou de restauration.

▪ **Masses d'eau liées aux cours d'eau**

S'agissant des masses d'eau de surface, pour la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse, un état des lieux a été réalisé de 2011 à 2013 et validé en Novembre 2015 sur l'état écologique global du principal cours d'eau, *la Creuse*. Les objectifs de qualité suivants ont été définis.

- *La Creuse* depuis la confluence avec *la Gartempe* jusqu'à Descartes  
**Objectif de bon état écologique en 2021 et de bon état chimique non déterminé.**

État des lieux 2011/2013 masses d'eau de surface	Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
<b><i>La Creuse</i> depuis la confluence avec <i>la Gartempe</i> jusqu'à Descartes</b>					
État écologique					
État biologique					
État physico-chimique					
État des polluants spécifiques					

▪ **Masses d'eau souterraines**

Un état des lieux a été validé en Octobre 2015 par le SDAGE Loire-Bretagne pour les masses d'eau souterraines, s'appuyant sur une évaluation menée entre 2008 et 2013. Cet état des lieux a permis de qualifier l'état chimique, l'état quantitatif, la tendance et l'objectif assigné par le SDAGE pour chaque masse d'eau souterraine. Les objectifs de qualité suivants ont été définis.

- « Craie du Séno-Turonien du bassin versant de *la Vienne* » (masse d'eau de rangs 1 et 2).  
**Objectif de bon état quantitatif en 2015 et de bon état chimique en 2027 en raison de la présence de nitrates.**
- « Sables et grès captifs du Cénomaniens, unité de la Loire » (masse d'eau de rangs 2 et 3).  
**Objectif de bon état quantitatif en 2015 et de bon état chimique en 2015.**
- « Calcaires du Jurassique supérieur captif du Haut-Poitou » (masse d'eau de rangs 3 et 4).  
**Objectif de bon état quantitatif en 2015 et de bon état chimique en 2015.**
- « Calcaires à silex captifs du Dogger du Haut-Poitou » (masse d'eau de rangs 4 et 5).  
**Objectif de bon état quantitatif en 2015 et de bon état chimique en 2015.**
- « Calcaires et marnes captifs du Lias de la Marche Nord du Bourbonnais » (masse d'eau rangs 5 et 6).  
**Objectif de bon état quantitatif en 2015 et de bon état chimique en 2015.**
- « Grès et arkoses captifs du Trias de la Marche Nord du Bourbonnais » (masse d'eau de rangs 6 et 7).  
**Objectif de bon état quantitatif en 2015 et de bon état chimique en 2015.**

État des lieux 2015 masses d'eau souterraines	Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
<b>« Craie du Séno-Turonien du bassin versant de <i>la Vienne</i> »</b>					
État quantitatif					
État chimique					
- dont paramètre « nitrates »					
- dont paramètre « pesticides »					
<b>« Sables et grès captifs du Cénomaniens, unité de la Loire »</b>					
État quantitatif					
État chimique					
- dont paramètre « nitrates »					
- dont paramètre « pesticides »					
<b>« Calcaires du Jurassique supérieur captif du Haut-Poitou »</b>					
État quantitatif					
État chimique					
- dont paramètre « nitrates »					
- dont paramètre « pesticides »					
<b>« Calcaires à silex captifs du Dogger du Haut-Poitou »</b>					
État quantitatif					
État chimique					
- dont paramètre « nitrates »					
- dont paramètre « pesticides »					

État des lieux 2015 masses d'eau souterraines	Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
<b>« Calcaires et marnes captifs du Lias de la Marche Nord du Bourbonnais »</b>					
État quantitatif					
État chimique					
- dont paramètre « nitrates »					
- dont paramètre « pesticides »					
<b>« Grès et arkoses captifs du Trias de la Marche Nord du Bourbonnais »</b>					
État quantitatif					
État chimique					
- dont paramètre « nitrates »					
- dont paramètre « pesticides »					

Source : Agende de l'Eau Loire-Bretagne (SDAGE Loire-Bretagne)

### Réglementation concernant les plans d'eau

Les plans d'eau ont de nombreuses fonctions : loisirs, pêche, réserves pour l'irrigation... Ils sont souvent une composante de la culture locale et jouent un rôle social réel. Toutefois, leur multiplication entraîne des conséquences néfastes sur les milieux : atteinte aux peuplements piscicoles et à la continuité écologique. Pour les plans d'eau existants, il est nécessaire de sensibiliser les propriétaires sur l'importance d'un entretien régulier des ouvrages visant à diminuer l'impact des vidanges sur l'environnement et empêcher l'introduction d'espèces indésirables dans l'environnement : poissons, écrevisses de Louisiane...

L'amélioration de la continuité écologique peut passer par la déconnexion des plans d'eau en travers des cours d'eau (création d'un contournement).

Le SDAGE Loire-Bretagne, dans son objectif 1E, prévoit de limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau.

### Classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement

La Loi sur l'Eau du 31 Décembre 2006 a introduit deux nouveaux types de classement pour les cours d'eau, en vertu de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement : un classement en « liste 1 » en vue de préserver les cours d'eau ciblés de toute nouvelle atteinte à la continuité écologique, et un classement en « liste 2 » en vue de rétablir la continuité sur les ouvrages existants sur les cours d'eau identifiés.

**La Creuse est classée, dans toute sa traversée de la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse, en liste 1 (« préserver ») et en liste2 (« restaurer »).**

### Protection des migrateurs

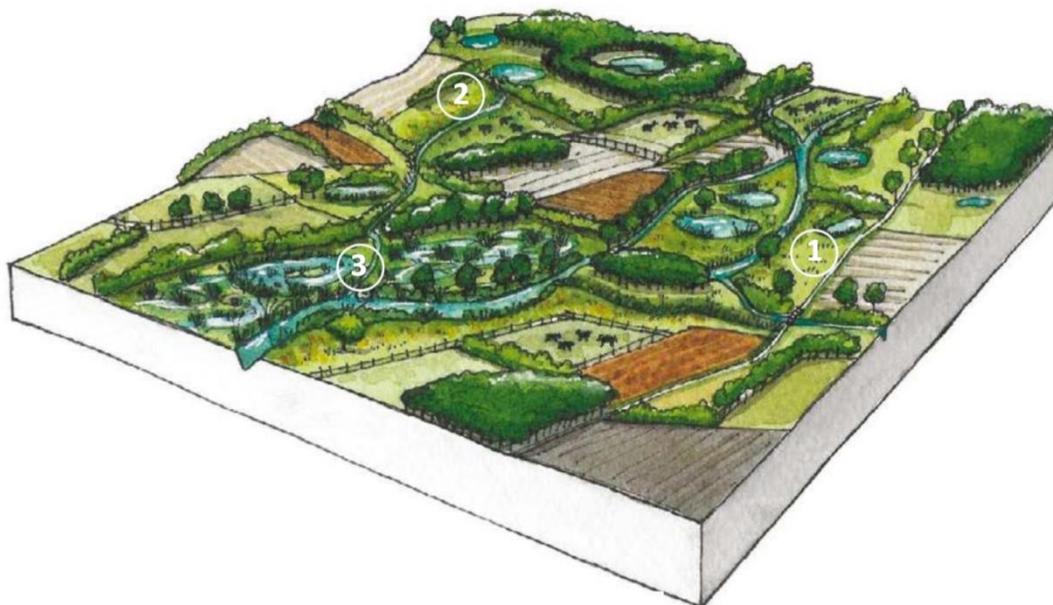
La mesure 9A du SDAGE du bassin Loire-Bretagne définit des « axes Grands Migrateurs » (migrateurs amphihalins). Il s'agit de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire.

Ce classement a été élaboré à partir des connaissances disponibles au Printemps 2009 pour la mise en œuvre de mesures de protection et de restauration.

**La Vienne est classée, sur tout le territoire communal, comme un axe à enjeux pour l'ensemble des migrateurs amphihalins (Anguille, Alose, Lamproie, Truite de mer et Saumon atlantique).**

### Protection des zones humides

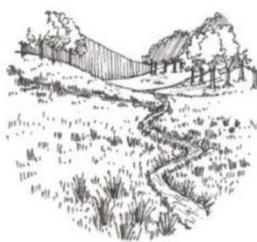
Les zones humides sont des espaces pour lesquels il est important de conserver un bon état de fonctionnement écologique afin d'assurer, notamment, la préservation et la régulation de la ressource en eau. Le maintien de ce bon état passe à la fois par les interactions entre toutes sortes de milieux (boisés, prairiaux, cultivés...), favorisant la présence d'une biodiversité riche, et également par une continuité de ces milieux, permettant aux espèces de se déplacer.



Source : *L'approche écopaysagère - Mise en évidence des Trame vertes dans les territoires ruraux, CAUE Nouvelle-Aquitaine, INRA, Ministère de l'Écologie, Région Nouvelle-Aquitaine, FEDER*



① Cette mosaïque d'habitats (prairies, bocage, boisements, végétation haute, cours d'eau, etc.) accueille une biodiversité remarquable. Ce sont également des zones-tampon, régulant les crues et limitant la vitesse des cours d'eau.



② Les prairies humides sont des espaces très fertiles d'expansion des crues. Leur entretien par fauche ou pâturage permet de conserver leur structure et de maintenir leur qualité d'habitat.



③ Les zones humides sont des interfaces entre les milieux aquatiques et les différents milieux terrestres (boisés, cultivés, prairiaux). Elles nécessitent d'être intégrées dans une continuité écologique en relation avec les milieux aquatiques (rivière, mare...).

Le SDAGE Loire-Bretagne prévoit, dans son objectif 8, de « préserver les zones humides ».

La mesure 8A1 se rapporte spécifiquement aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux documents d'urbanisme en tenant lieu en l'absence de SCoT approuvé sur le territoire.

*En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans les SAGE.*

*En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme est invité à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.*

*Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.*

En matière d'aménagement, les projets de la collectivité pouvant porter atteinte à une zone humide devront être compatibles avec la mesure 8B1 qui prévoit :

*Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.*

*À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.*

*À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement :*

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

*En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.*

*Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale «éviter, réduire, compenser», les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).*

*La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.*

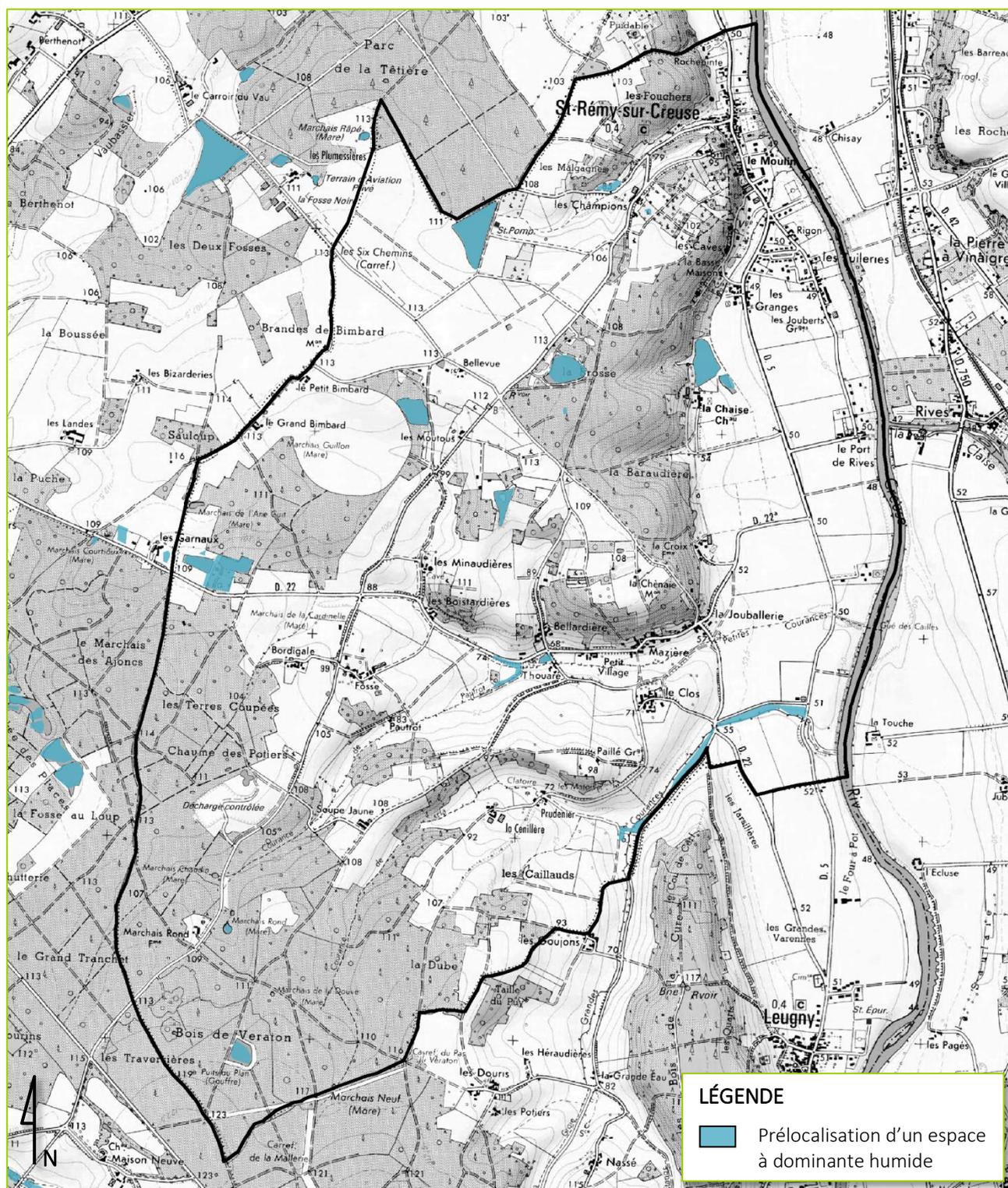
**Aucun inventaire exhaustif des zones humides n'a été effectué sur le territoire de Saint-Rémy-sur-Creuse.** La réalisation d'un tel inventaire, comprenant une hiérarchisation sur la base de critères environnementaux, permettrait d'assurer leur préservation, conformément à l'objectif 8 du SDAGE.

#### ▪ Inventaire de prélocalisation réalisé par la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Un inventaire de « prélocalisation des zones humides » a été réalisé pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en 2015. Ce travail a été conduit sur la base d'une interprétation visuelle, au 1/5 000, de l'orthophotoplan de 2011, de la carte IGN au 1/25 000 et de la carte d'État-major de 1860.

Cet inventaire ne répondant pas aux principes du Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides édité par l'ONEMA en 2016, les informations de prélocalisation de la DREAL Nouvelle-Aquitaine sont reprises ci-dessous en tant que « prélocalisation d'espaces à dominante humide », à titre indicatif, et non en tant que zone humide.

## Prélocalisation d'espaces à dominante humide (DREAL Nouvelle-Aquitaine)



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN25, DREAL Nouvelle-Aquitaine - Échelle : 1/25 000

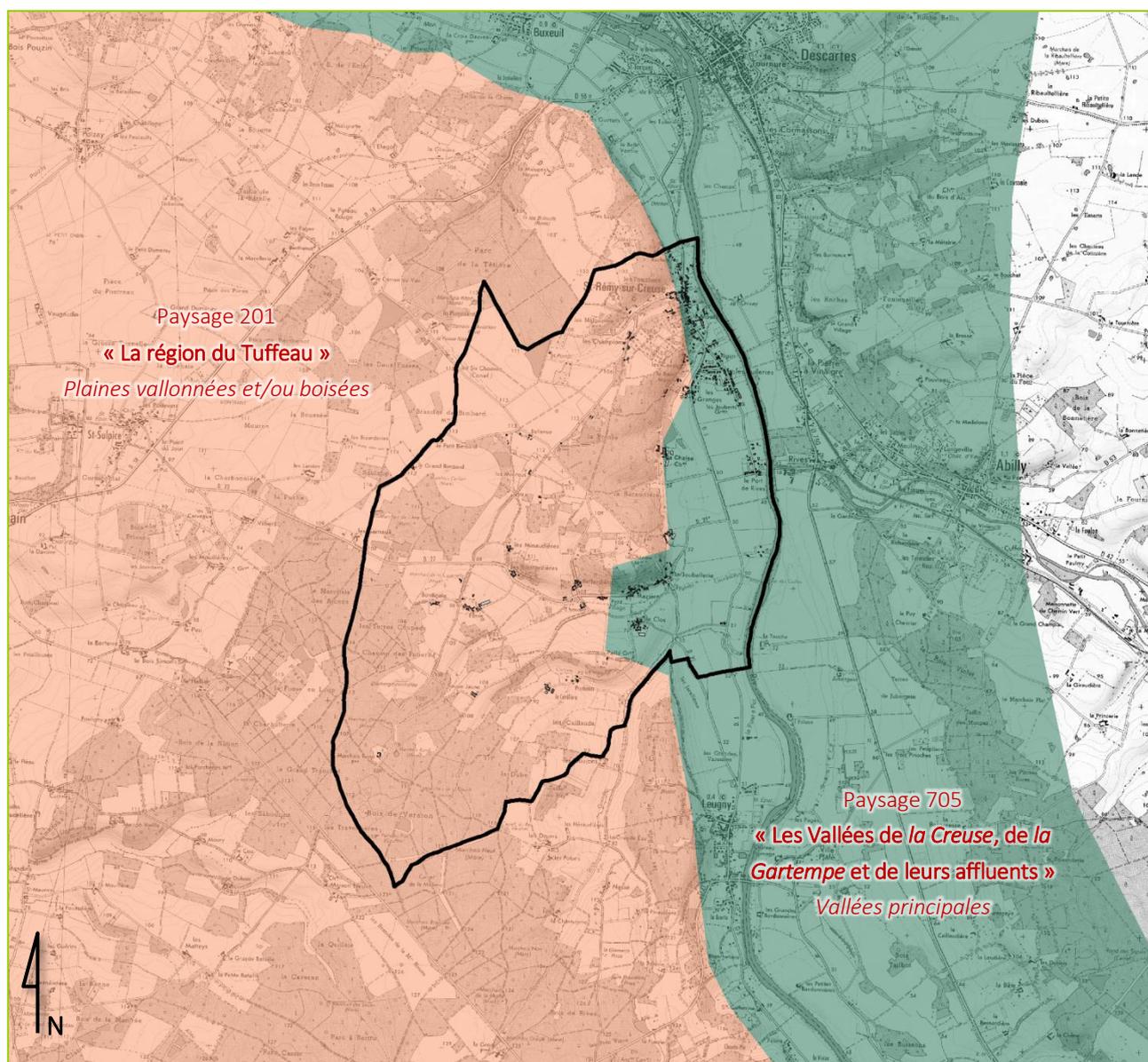
### ■ Prise en compte de l'inventaire de prélocalisation

En tout état de cause, tout projet d'aménagement dans ces espaces devra être justifié. En l'absence d'alternative avérée, une démarche « éviter, réduire, compenser », devra être conduite dans le respect de l'objectif 8 du SDAGE Loire-Bretagne. La Carte Communale ne peut fixer de prescriptions réglementaires spécifiques hormis la non-constructibilité des espaces concernés.

## ■ CARACTÉRISTIQUES GLOBALES DES UNITÉS PAYSAGÈRES DE LA COMMUNE

Au regard de l'Atlas Régional des Paysages, réalisé par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels en 2008, la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse fait partie de deux unités paysagères, comme illustré sur la cartographie suivante.

Entités paysagères à Saint-Rémy-sur-Creuse et à proximité de la commune



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN25, Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN), Atlas régional des paysages 2008 – Échelle : 1/50 000

Le paysage est une expression subjective de l'action de l'Homme sur le milieu, les éléments physiques et biologiques. Il traduit un équilibre à un moment donné. La compréhension de la morphologie des paysages permet de mieux prendre en compte leurs spécificités lors de décisions d'aménagement.

La répartition du couvert végétal, la présence ou non de l'eau, la disposition du relief, l'implantation des zones bâties sont autant de facteurs qui permettent de distinguer plusieurs entités paysagères.

### La « région du Tuffeau » (plaines vallonnées et/ou boisées)

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse fait partie, pour une large part Ouest de son territoire, de l'unité paysagère de la « région du Tuffeau », en lien avec la géologie du sous-sol qui a conditionné la formation des reliefs, les types de cultures, l'implantation et la constitution de l'habitat.

Cet ensemble paysager du Nord de la Vienne est décrit de la manière suivante :

*« C'est avant tout le relief des collines, lié au relatif dégagement des sols, qui instaure les sensations de paysage. On circule au sein de ce mouvement général, dans les fonds, sur les hauteurs, sur les flancs. De loin en loin se présente une scène de paysage écrite par les lignes de crêtes des reliefs et dans la structure desquelles prennent position les motifs des bois et du bâti.*

*Ainsi, l'ambiance de sols cultivés, dominante, n'est pas ici associée aux paysages de plaines mais est liée au pittoresque des mouvements du sol. Ce phénomène instaure un paysage spécifique assez particulier dans la région. En venant du Nord, la traversée de la région du tuffeau par l'autoroute A10 constitue l'entrée dans la région Poitou-Charentes et, en même temps l'épisode paysager le plus pittoresque de la traversée de la région. Les mouvements du relief et la position de l'autoroute offrent en effet, de belles positions de belvédères sur les successions de collines et des positions dominantes sur les plaines. »*

Source : Atlas Régional des Paysages

### Les « Vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents » (vallées principales)

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse fait également partie, en sa limite Est, de l'unité paysagère des « Vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents », en lien avec la géologie qui a conditionné le creusement de ces cours d'eau et déterminé l'implantation humaine.

Cet ensemble paysager du Nord-Est de la Vienne est décrit de la manière suivante :

*« La vallée de la Creuse est perceptible depuis le réseau routier (la RD 5 suit exactement la ligne du coteau en rive gauche) ; en outre, le dégagement visuel de vallée cultivée permet la perception simultanée des deux coteaux, et donc une identification de l'espace entier : unité de relief et de paysage. Le caractère de vallée rurale, cultivée, paisible, mais aussi offerte aux regards, donne à la Creuse une place réellement particulière dans la région.*

*La Creuse, située en marge du département de la Vienne, s'étend principalement au-delà des limites régionales. Cependant, le paysage qu'elle offre est perçu dans la Vienne, et lui appartient tout autant. Limite administrative, la vallée de la Creuse marque aussi la frontière des terres de brandes. Elle traverse ensuite les coteaux de tuffeau qui lui composent des horizons modelés, marqués par la présence de forêts entre lesquelles la vallée compose une franche découpe dégagée.*

*D'autres relations spécifiques du patrimoine bâti avec les paysages de vallées tiennent aux modes d'habitats anciens successifs : des habitats troglodytes insérés dans les parois rocheuses, en passant par les sites stratégiques médiévaux, ou les ports fluviaux... L'habitat troglodyte creusé dans la falaise bordant la vallée de la Creuse à Saint-Rémy-sur-Creuse est, de ce point de vue, représentatif. Le développement assez anarchique du village prive malheureusement les motifs troglodytes d'une relation paysagère complète avec la vallée. »*

Source : Atlas Régional des Paysages

## ■ ANALYSE DES PAYSAGES COMMUNAUX

La commune offre au promeneur des paysages très diversifiés, notamment du fait de la topographie et du couvert végétal.

### Les paysages ouverts de la vallée de la Creuse

La rivière *Creuse* limite la commune à l'Est. Elle s'écoule dans une vallée assez large, où les perspectives visuelles sont très ouvertes. La mise en valeur agricole (terres cultivées), renforce l'ouverture de l'espace.

Sur toute la partie Ouest et Sud, le coteau de la rive gauche de la vallée de *la Creuse* est fortement boisé et entaillé par un chevelu hydraulique constitué de diverses « courances ». Le couvert végétal induit des espaces plus cloisonnés, intimistes, mais marqués par les axes topographiques qui, de loin en loin, dégagent des perspectives visuelles plus larges. À quelques endroits, ces champs visuels sont très larges, embrassant l'ensemble de la vallée de *la Creuse* jusqu'aux coteaux de la rive droite.



Espaces cloisonnés au pied du coteau de la rive gauche



Vue dégagée sur la vallée et, au-delà, sur le coteau opposé

### Les espaces bâtis

Au sein des espaces boisés des coteaux, quelques implantations bâties isolées sont présentes. Initialement à vocation exclusivement agricole, elles sont insérées dans la végétation et ne marquent pas le paysage.

À l'inverse, au cœur du territoire communal, un chapelet de hameaux (« Les Minaudières », « Les Boistardières », « Thouaré », « Bellardière », « Mazière », « La Jouballerie »...) constitue un ensemble bâti plus conséquent, le long de la RD 22. Ce bâti domine la vallée dite « *des Petites Courances* », avec une exposition Sud/Sud-Ouest très intéressante sur le plan paysager et bioclimatique.

Le Bourg de Saint-Rémy-sur-Creuse est implanté plus au Nord, au pied du coteau, et exposé à l'Est. Il offre un paysage bâti beaucoup plus dense, presque urbain, avec des habitations en mitoyenneté et à étage, ainsi que de nombreux murs renforçant l'aspect minéral.

Il est notable qu'il n'y a pas de lien visuel avec *la Creuse* depuis la RD 5 qui traverse le Bourg du Nord au Sud. L'absence de lien fonctionnel « historique » fort explique sans doute cet état de fait. Le lien avec *la Creuse* devait s'opérer au niveau du lieu-dit « Port de Rives ». La prise en compte ancienne du risque d'inondation dans le Bourg fait que le bâti de celui-ci grimpe le long du coteau, où se trouve l'église des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Au-delà de celle-ci, un plateau s'étire vers le lieu-dit « Les Champions » qui accueille également du bâti et une entreprise de travaux publics.



*Bourg de Saint-Rémy-sur-Creuse*

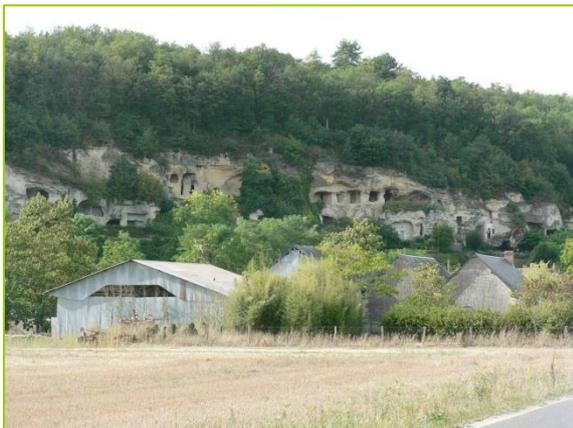


*La Creuse au droit du Bourg*

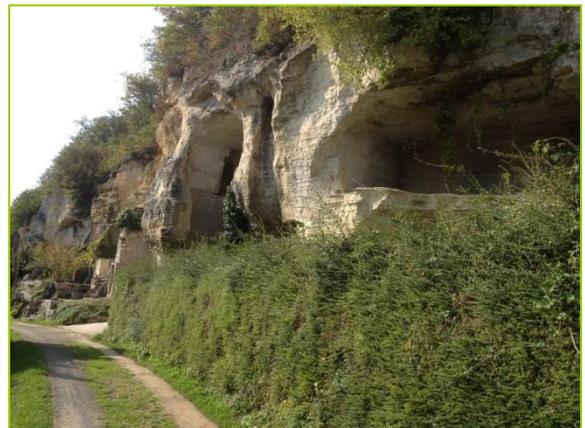


*L'église, à flanc de coteau*

Au Sud du Bourg, à l'écart et surplombant la RD 5, le lieu-dit « Les Caves » est un élément patrimonial notable. Depuis la RD 5, au Sud, le coteau entaillé est très visible. La couleur claire du calcaire de la falaise contraste avec le couvert forestier qui la surplombe. L'habitat troglodyte attire le regard et incite à la visite.



*Coteau au Sud du Bourg, au niveau du lieu-dit « Les Caves »*



Plus au Sud encore, entre la RD 5 et la Creuse, les lieux-dits « Rigon », « Les Tuileries » et « Les Granges » offrent un paysage pavillonnaire avec un bâti beaucoup plus récent. Ils marquent l'arrivée sur le Bourg de Saint-Rémy-sur-Creuse depuis le Sud de façon « ordinaire ».

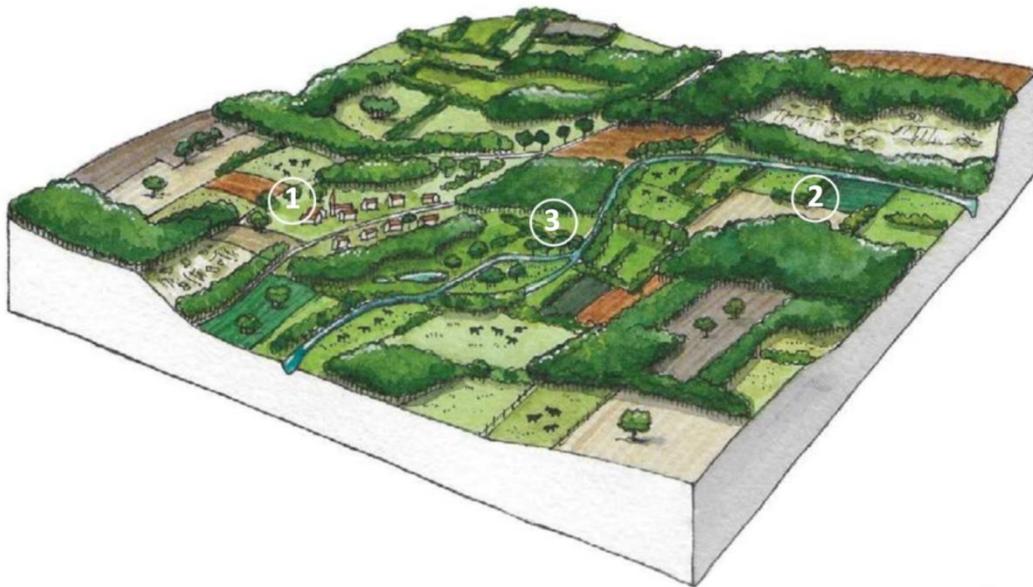
À l'inverse, au Nord, depuis Descartes, le Bourg apparaît très soudainement. Il n'y a quasiment pas de transition entre l'espace agricole ouvert et l'espace bâti et boisé fermé.

Le château de « La Chaise », au pied du coteau, en limite du lit majeur de *la Creuse*, constitue à l'échelle de la vallée un point focal important. Les tours du château, couvertes en ardoise, se détachent visuellement d'un espace boisé avec, au pied, des bâtiments agricoles de belle facture (moellons calcaires et tuiles en terre cuite) qui accrochent bien le site au coteau. Il est regrettable que ce site ne puisse pas être découvert de façon plus détaillée.



### Les espaces agricoles fermés (approche écopaysagère)

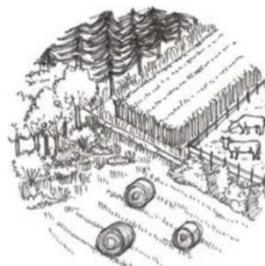
L'association de différents milieux (boisements, prairies, cultures, haies, zones humides...) et de leurs interfaces favorise une diversité d'habitats, source de biodiversité importante. La proximité d'éléments paysagers diversifiés facilite le déplacement des espèces au sein du paysage. Ces échanges biologiques entre les différents milieux contribuent à la dynamique et au bon fonctionnement écologique du paysage, permettant la réalisation des services écosystémiques associés.



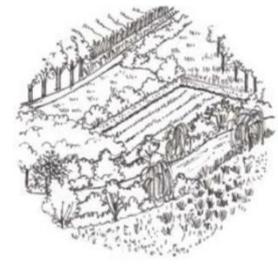
Source : *L'approche écopaysagère - Mise en évidence des Trame vertes dans les territoires ruraux*, CAUE Nouvelle-Aquitaine, INRA, Ministère de l'Écologie, Région Nouvelle-Aquitaine, FEDER



① L'association de cultures, de prairies, de milieux aquatiques et de boisements constitue des habitats pour de nombreuses espèces.



② Les lisières de forêt, les bords de chemins ou de routes, les fossés et les haies sont des éléments très favorables à la présence et aux déplacements d'espèces vivant en interface avec les milieux environnants.



③ La présence d'une mosaïque hétérogène de boisements denses et de milieux ouverts contribue fortement à la biodiversité.

## Les espaces forestiers (approche écopaysagère)

La biodiversité présente au sein d'un paysage forestier est d'autant plus favorisée lorsque les peuplements végétaux sont diversifiés. La présence de milieux intraforestiers ouverts (prairies, zones humides, landes...) favorise les zones d'interface entre les différents milieux et donc la présence d'espèces inféodées à ces habitats. Le maintien de la dynamique de changement de ces paysages est important pour permettre le déplacement des espèces.



Source : *L'approche écopaysagère - Mise en évidence des Trame vertes dans les territoires ruraux*, CAUE Nouvelle-Aquitaine, INRA, Ministère de l'Écologie, Région Nouvelle-Aquitaine, FEDER



① *Mosaïque d'habitats boisés avec des peuplements diversifiés, pluristratifiés et âgés.*

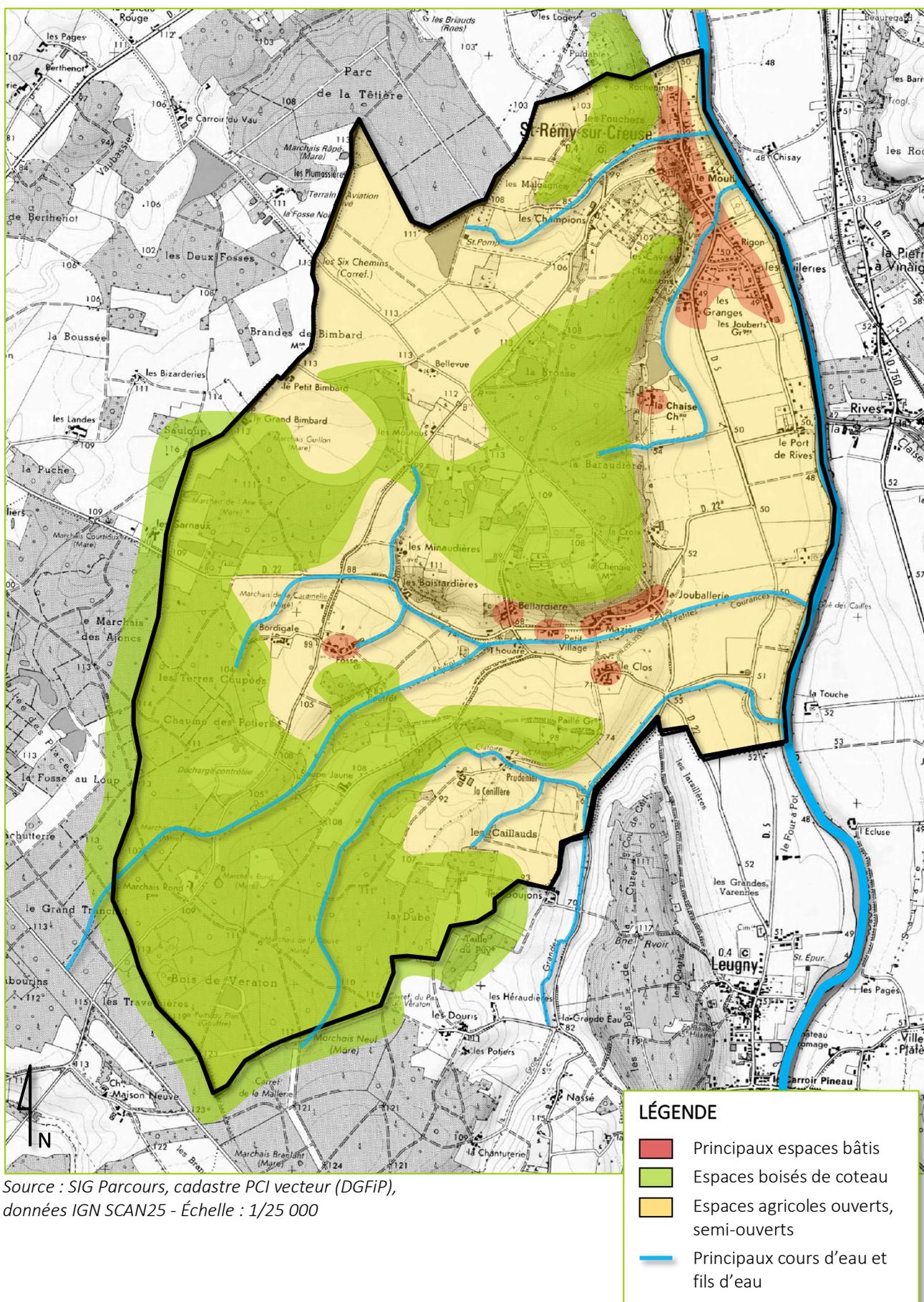


② *Différents stades d'évolution de la végétation, peuplements diversifiés, pluristratifiés et âgés, présence de micro-habitats.*



③ *Milieux intraforestiers, ouverts ou semi-ouverts, qui participent à l'augmentation de la richesse spécifique globale.*

## Synthèse de l'analyse paysagère à Saint-Rémy-sur-Creuse



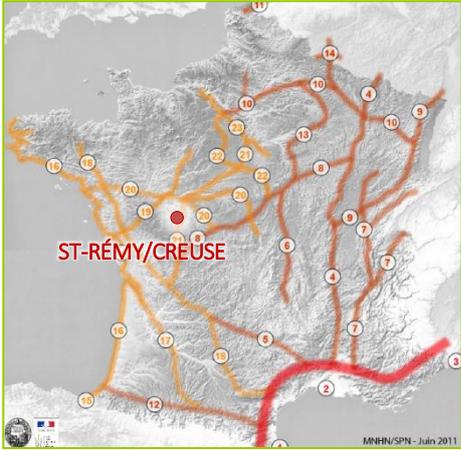
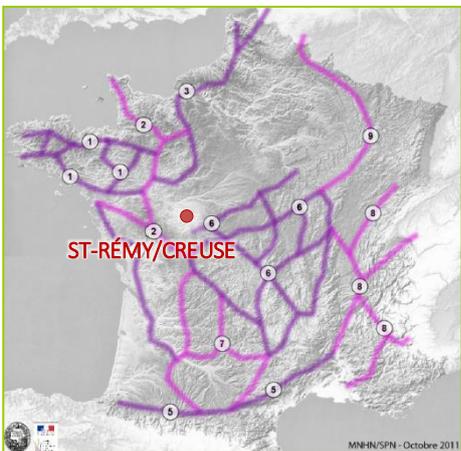
Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN25 - Échelle : 1/25 000

# LA COMMUNE DANS LES RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES NATIONAUX ET RÉGIONAUX

## ■ LA COMMUNE DANS LE RÉSEAU NATIONAL DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les informations contenues dans le document-cadre d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques permettent de localiser le territoire de Saint-Rémy-sur-Creuse au sein des grandes continuités écologiques suivantes.

Localisation	Continuité(s) écologique(s) nationale(s) et description
<b>VOIES D'IMPORTANCE NATIONALE DE MIGRATIONS DE L'AVIFAUNE</b>	
	<p><b>N°1 : Littoral atlantique, traversée de la Bretagne puis de la Manche jusqu'à l'Angleterre</b></p> <p>Prénuptial : Arrivée des oiseaux par la péninsule ibérique puis remontée jusqu'à l'Angleterre par la façade atlantique et la traversée de la Manche. Certains oiseaux coupent directement à travers l'intérieur des terres (matérialisé par les voies 1'), par exemple au niveau du Delta de la Gironde ou de l'embouchure de la Loire mais d'autres décrochés sont possibles aussi.</p> <p>Postnuptial : Retour des oiseaux d'Europe du Nord par la Manche longeant ensuite la façade atlantique pour rejoindre la péninsule ibérique.</p>
<b>CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES D'IMPORTANCE NATIONALE DE MILIEUX BOISÉS</b>	
	<p><b>N°6 : Axe partant du littoral atlantique et se scindant en plusieurs branches vers la Normandie, le Centre, la Bourgogne et la Franche-Comté</b></p> <p>Grand axe partant du littoral atlantique et s'enfonçant dans l'intérieur des terres selon différentes branches. Ces continuités seront particulièrement intéressantes pour des espèces atlantiques et subatlantiques (ex : <i>Osmunda regalis</i>).</p> <p>La branche la plus au Sud passe par le massif de Loches et se poursuit vers la Sologne.</p> <p>La branche Nord rejoint la continuité 14 au Sud de la Basse-Normandie.</p> <p>La branche située entre les deux longe Orléans par le Nord (Loire) puis traverse le Nord de l'Yonne pour former un croissant dans la partie Est de la Champagne-Ardenne. Cette continuité atteint ainsi la continuité 14 dans le Nord des Ardennes. En Champagne-Ardenne, cette continuité de milieux fermés plutôt acidophiles traverse le pays d'Othe, la Champagne humide, les Crêtes pré-ardennaises puis les Ardennes primaires.</p>

Localisation	Continuité(s) écologique(s) nationale(s) et description
<b>CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES D'IMPORTANCE NATIONALE DE MILIEUX OUVERTS THERMOPHILES</b>	
	<p><b>N°21 : Seuil du Poitou permettant le passage vers le Bassin Parisien</b></p> <p>Dans la poursuite de la continuité 18, le seuil du Poitou permet le passage vers l'Ouest du Bassin Parisien où il rejoint la vallée de l'Essonne. Exemple d'espèce : <i>Pieris manni</i> (Mayer, 1851).</p>
<b>CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES D'IMPORTANCE NATIONALE DE MILIEUX BOCAGERS</b>	
	<p><b>N°6 : Complexe bocager du Massif Central et de sa périphérie</b></p> <p>Le Massif central et sa périphérie constituent un complexe bocager important en France.</p> <p>On peut distinguer tout d'abord un réseau « central » formé par un ensemble de secteurs bocagers en Auvergne et en Limousin. On note, par exemple, le Bourbonnais ou encore les Monts de la Marche. Enfin, dans le sud du Massif central, d'autres secteurs bocagers sont importants et débute les axes bocagers du Sud-Ouest décrits en 7.</p> <p>Deux ensembles de bocage peuvent par ailleurs être rattachés à ce complexe bocager du Massif central : le bocage bourguignon et le bocage berrichon.</p>
<b>CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES D'IMPORTANCE NATIONALE DE MILIEUX OUVERTS FRAIS À FROIDS</b>	
	<p><b>N°7 : Continuité longeant les contreforts du Massif Central dans sa partie Nord puis rejoignant la vallée de Germigny</b></p> <p>Le Sud et le Nord de Poitiers apparaissent comme participant d'une même continuité reliée au Nord du Massif Central. Cette continuité suit ensuite les contreforts du Massif Central pour remonter par la vallée de Germigny.</p>

*Source : Document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » - Annexe au Décret n°2014-45 du 20 Janvier 2014*

Ces grandes continuités écologiques sont déclinées dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), présenté ci-après.

## ■ LA COMMUNE DANS LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

### Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Poitou-Charentes (SRCE)

#### ■ État d'avancement du schéma

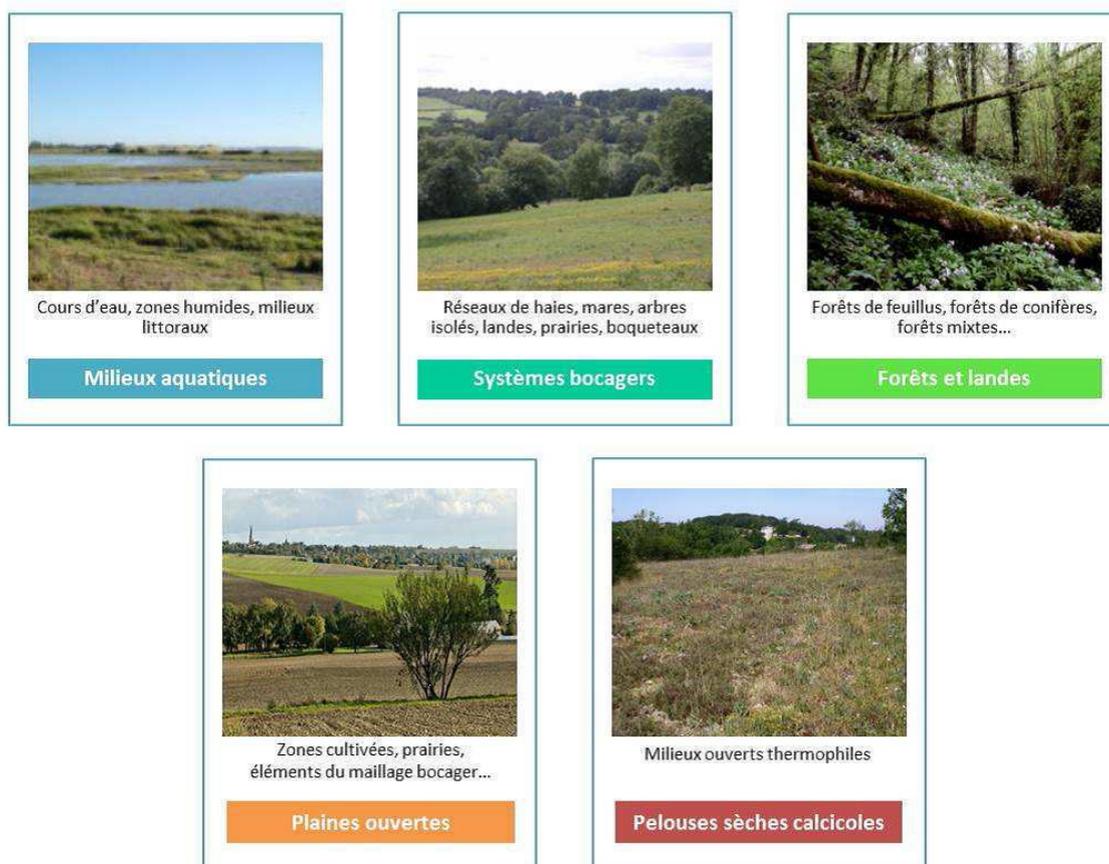
En attente d'une refonte du SRCE dans le cadre de la Région Nouvelle-Aquitaine, le territoire de Saint-Rémy-sur-Creuse est concerné par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes.

Le Préfet de Région Poitou-Charentes et le Président du Conseil Régional ont arrêté conjointement le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes le 7 Novembre 2014.

Afin de recueillir leur avis sur ce projet, en application de l'article R.371-32 du Code de l'Environnement, la consultation officielle des collectivités a été organisée du 20 Novembre 2014 au 20 Février 2015. L'enquête publique s'est déroulée du 20 Mai au 23 Juin 2015 inclus. La commission d'enquête publique a rendu, le 23 Juillet 2015, un avis favorable à l'unanimité sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes.

#### ■ Les sous-trames

En Poitou-Charentes, cinq sous trames ont été retenues afin de mieux identifier le réseau écologique régional. Elles sont représentatives des entités paysagères régionales et se rattachent aux grandes continuités nationales.

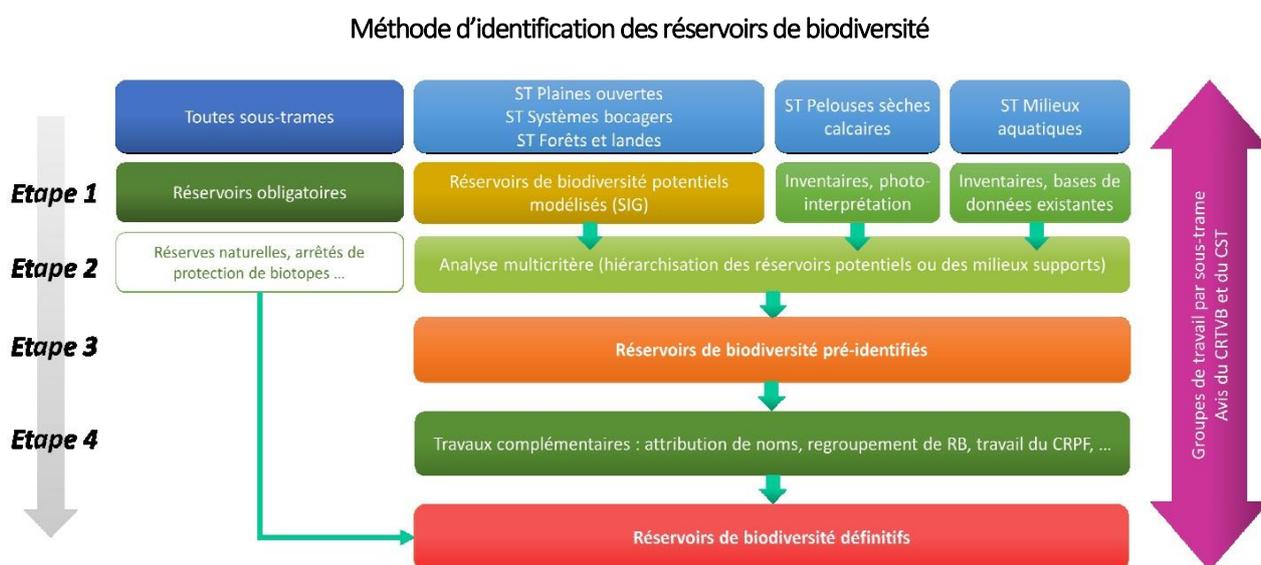


Sur un territoire donné, une sous-trame représente l'ensemble des espaces composés par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques des espaces considérés.

## ▪ Les réservoirs de biodiversité

Basée sur l'analyse de l'occupation du sol et complétée par la prise en compte de la localisation des espèces, la méthodologie mise en œuvre pour identifier les réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale vise l'identification objective, homogène et standardisée du réseau écologique du territoire. Les réservoirs de biodiversité de la région Poitou-Charentes ont été identifiés de manière différente selon les sous-trames :

- Modélisation et analyse multicritères pour les Systèmes bocagers, Plaines ouvertes et Forêts et landes.
- Recueil de données disponibles (inventaires, photo-interprétations, zonages existants...) et analyse multicritères pour les Pelouses sèches calcaïques et les Milieux aquatiques.



Source : Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes (résumé non technique)

Les résultats obtenus ont ensuite été ajustés en groupes de travail.

## ▪ Les corridors écologiques

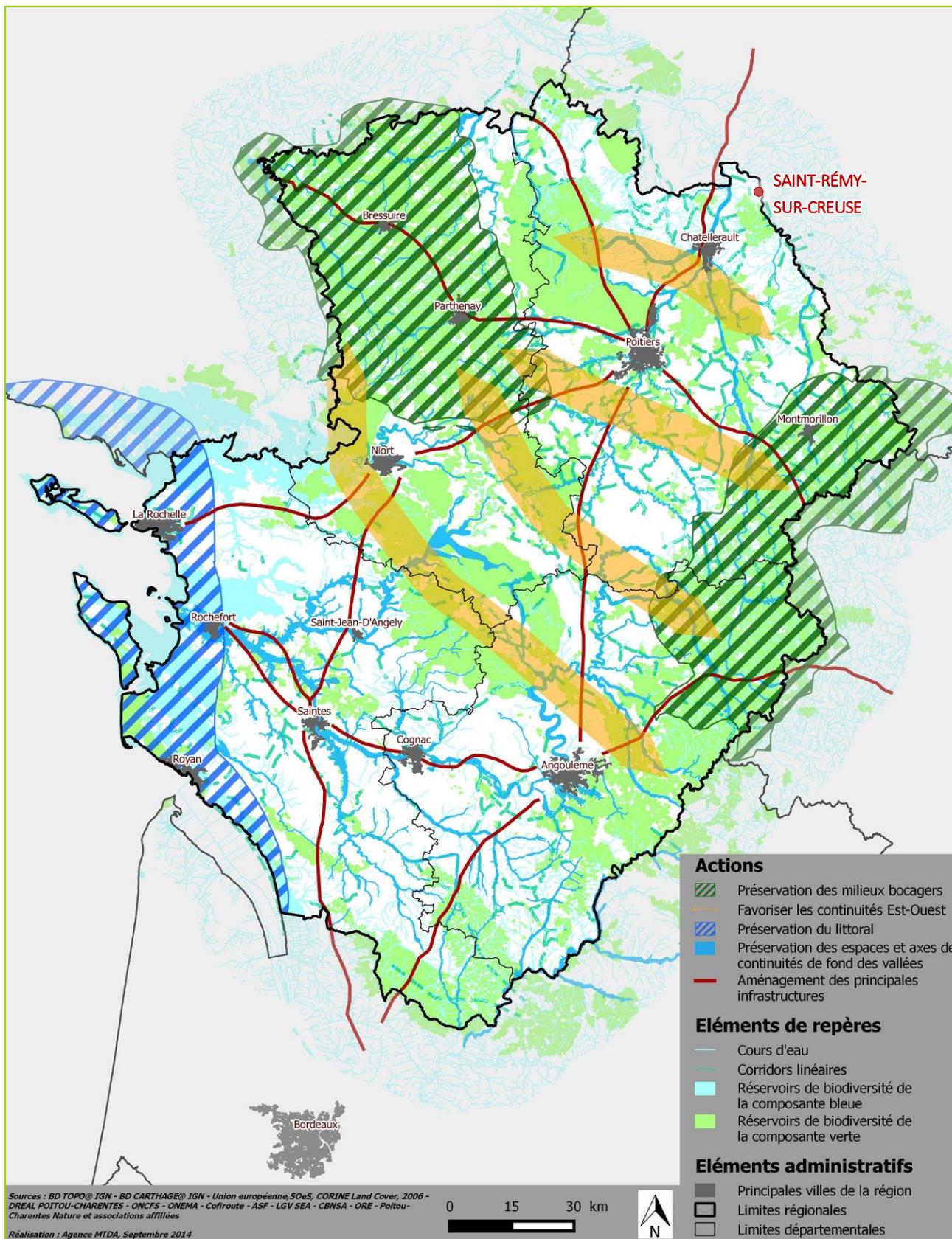
Après identification des réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, couloirs empruntés par la faune et la flore pour se déplacer entre les réservoirs, ont été mis en évidence. Au final, trois types de corridors ont été représentés en Poitou-Charentes :

- Les corridors linéaires, obtenus par la méthode du chemin de moindre coût, qui relient des groupes de réservoirs de biodiversité en eux.
- Les zones de corridors diffus, qui sont les zones favorables au déplacement des espèces entre réservoirs de biodiversité. Les corridors diffus et les chemins de moindre coût sont « multi-trames ». Les corridors identifiés s'affranchissent donc de la notion de sous-trame.
- Les corridors en pas japonais, qui ne concernent que la sous-trame « Pelouses sèches calcaïques ».

Les données publiées dans ce document permettent de mettre en exergue les enjeux écologiques que porte ce territoire, à savoir la nécessité de maintenir et même de favoriser les continuités écologiques Est et Ouest entre les espaces bocagers du Montmorillonnais, au Sud, et ceux de la Gâtine, à l'Ouest.

La carte ci-après, issue du SRCE Poitou-Charentes, rend compte de cette exigence réglementaire régionale que la Carte Communale doit prendre en compte, dans une logique de compatibilité.

Actions prioritaires inscrites au Plan d'Actions Stratégiques du SRCE Poitou-Charentes

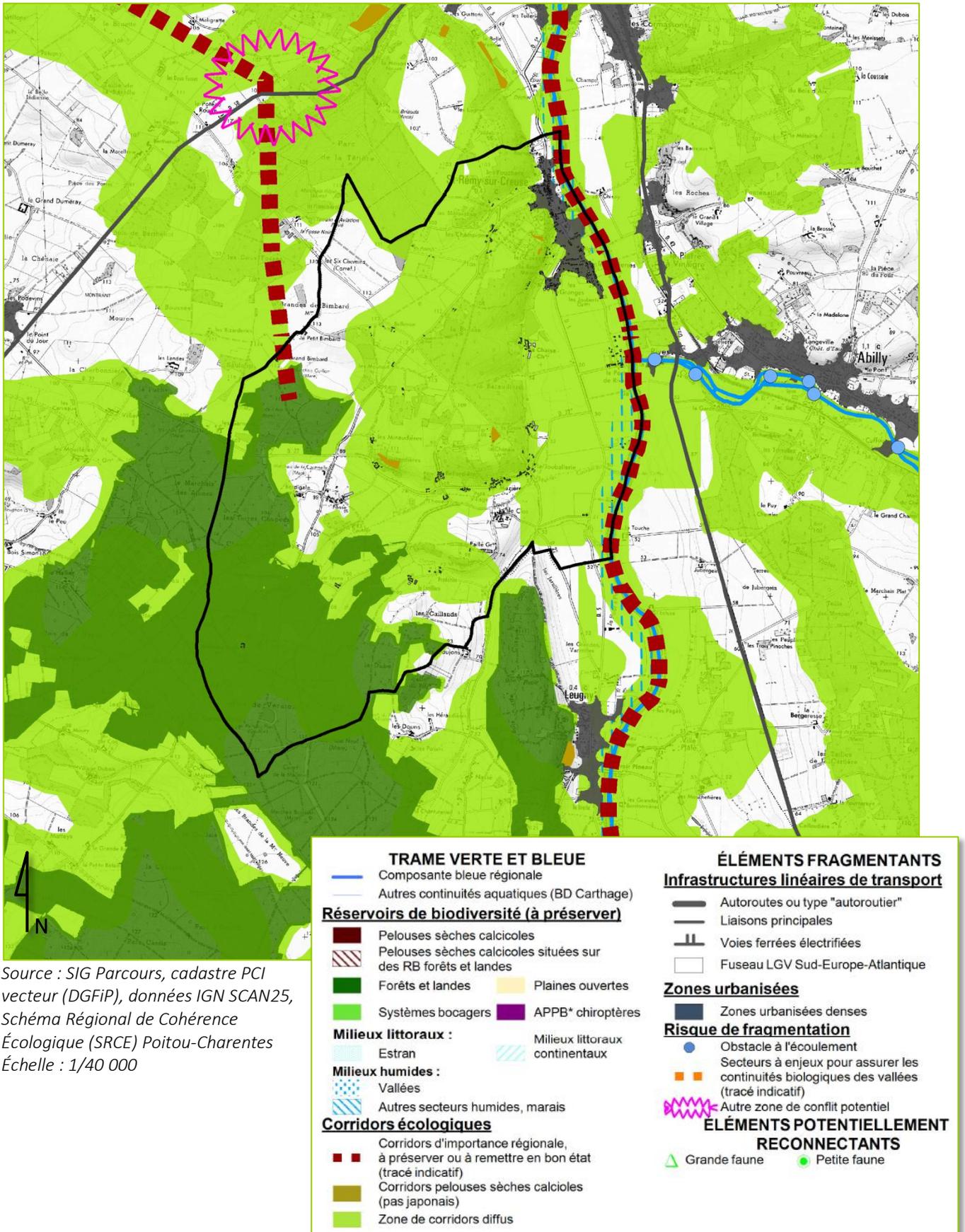


Source : Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes

- Enjeux écologiques identifiés sur la commune

L'extrait de l'atlas cartographique du SRCE ci-après permet de visualiser ces composantes locales de la trame verte et bleue.

### Composantes de la Trame Verte et Bleue régionale à l'échelle de la commune



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN25, Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes  
Échelle : 1/40 000

La publication des travaux destinés à identifier la trame verte et bleue régionale permet d'analyser globalement le fonctionnement écologique du territoire qui comporte ainsi :

- un **réservoir de biodiversité de la sous-trame « forêt et landes »** sur les espaces boisés participant de l'ensemble plus vaste des Forêts de la Guerche et de la Groie, à l'Ouest et au Sud-Ouest du territoire communal ;
- un **réservoir de biodiversité de la sous-trame « milieux humides »** correspondant à la vallée de *la Creuse* et aux abords immédiats du cours d'eau ;
- Quelques **corridors très localisés de pelouses calcicoles**, en « pas japonais », notamment au Nord-Est du lieu-dit « Les Boistardières », au Nord du village de « Mazière » et à l'Ouest du Bourg. Il s'agit, dans tous les cas, d'espaces situés à flanc de coteau ou au sommet de celui-ci ;
- deux **corridors écologiques d'importance régionale** sur :
  - la vallée de *la Creuse*, composante majeure de la trame bleue communale, en limite Est du territoire ;
  - depuis les boisements situés à l'Ouest et au Sud-Ouest du territoire communal, vers le Nord et le Nord-Ouest et la vallée de la Vienne, au niveau de la commune des Ormes ;
- Des **secteurs épars de corridors diffus** sur une très large partie du territoire communal, et notamment, tout le plateau agricole et boisé.

Globalement, ce sont la vallée de *la Creuse* et les boisements de la commune qui représentent l'enjeu écologie majeur au niveau local.

# ANALYSE ÉCOLOGIQUE DE LA COMMUNE

---

## ■ ANALYSE LIMINAIRE

Le territoire communal offre une grande diversité de milieux. Cela résulte du contexte géologique, topographique et hydrologique. Globalement, aux coteaux boisés, entaillés de vallonnements, s'oppose la vallée de *la Creuse*, en partie Est du territoire communal, espace à dominante agricole et assez ouvert sur le plan paysager.

La partie Sud-Ouest de Saint-Rémy-sur-Creuse est concernée, comme détaillé ci-après, par la ZNIEFF de type II « Forêts de la Guerche et de la Groie », un vaste espace boisé de plus de 5 247 hectares.

Hors du périmètre de cette ZNIEFF, les multiples boisements présents sur la commune participent de la diversité et de la richesse biologique du territoire. Il est essentiel de prendre en compte l'importance des « effets-lisière », résultant de l'emprise significative des espaces boisés et des multiples zones de contact entre ceux-ci et les espaces cultivés. Il faut également y intégrer les différents vallonnements qui entaillent le coteau, induisant des expositions variées et la présence de l'eau, tant sous la forme de fils d'eau que de mares et, dans les espaces boisés, de « marchais », c'est-à-dire de mares environnés d'espaces à dominante humide.

**Sur ce territoire, il y a donc un potentiel de « nature ordinaire » conséquent, qui doit être préservé, dans une logique de trame verte et bleue, afin de faciliter le transit des espèces, tant animales que végétales.**

Le respect de ce patrimoine naturel induit, au regard des enjeux de la Carte Communale, une bonne maîtrise du développement du bâti et, de façon induite, des déplacements au sein des espaces naturels afin d'y limiter l'impact de l'activité humaine.

## ■ LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Le tableau ci-dessous répertorie la situation de Saint-Rémy-sur-Creuse au regard des différents types d'espaces protégés pour la préservation de la biodiversité.

Le territoire communal n'accueille pas de site Natura 2000 (ZPS ou ZSC), le plus proche se trouvant à 20,3 kilomètres du Bourg de Saint-Rémy-sur-Creuse (ZSC « Carrières des Pieds Grimaud », sur la commune de Sénillé-Sait-Sauveur) et étant sans lien fonctionnel avec la commune.

Situation de la commune par rapport aux espaces protégés pour la biodiversité

Espace protégé pour la préservation de la biodiversité		Distance du site le plus proche*
Zone de Protection Spéciale (ZPS)	■	28,0 kilomètres
Site d'Intérêt Communautaire ou Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	■	20,3 kilomètres
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	■	29,8 kilomètres
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB)	■	20,2 kilomètres
Espace Naturel Sensible (ENS)	■	<b>1 ENS sur la commune</b>
Site classé	■	30,1 kilomètres
Site inscrit	■	18,3 kilomètres
Parc Naturel National (PN)	■	348,2 kilomètres
Parc Naturel Régional (PNR)	■	13,3 kilomètres
Parc Naturel Marin (PNM)	■	156,3 kilomètres
Réserve Naturelle Nationale (RNN)	■	29,3 kilomètres
Réserve Naturelle Régionale (RNR)	■	38,6 kilomètres
Réserve de biosphère	■	144,0 kilomètres
Réserve Biologique domaniale (RB)	■	36,7 kilomètres
Réserve Nationale de Chasse et Faune Sauvage (RNCFS)	■	92,4 kilomètres
Site RAMSAR	■	25,7 kilomètres

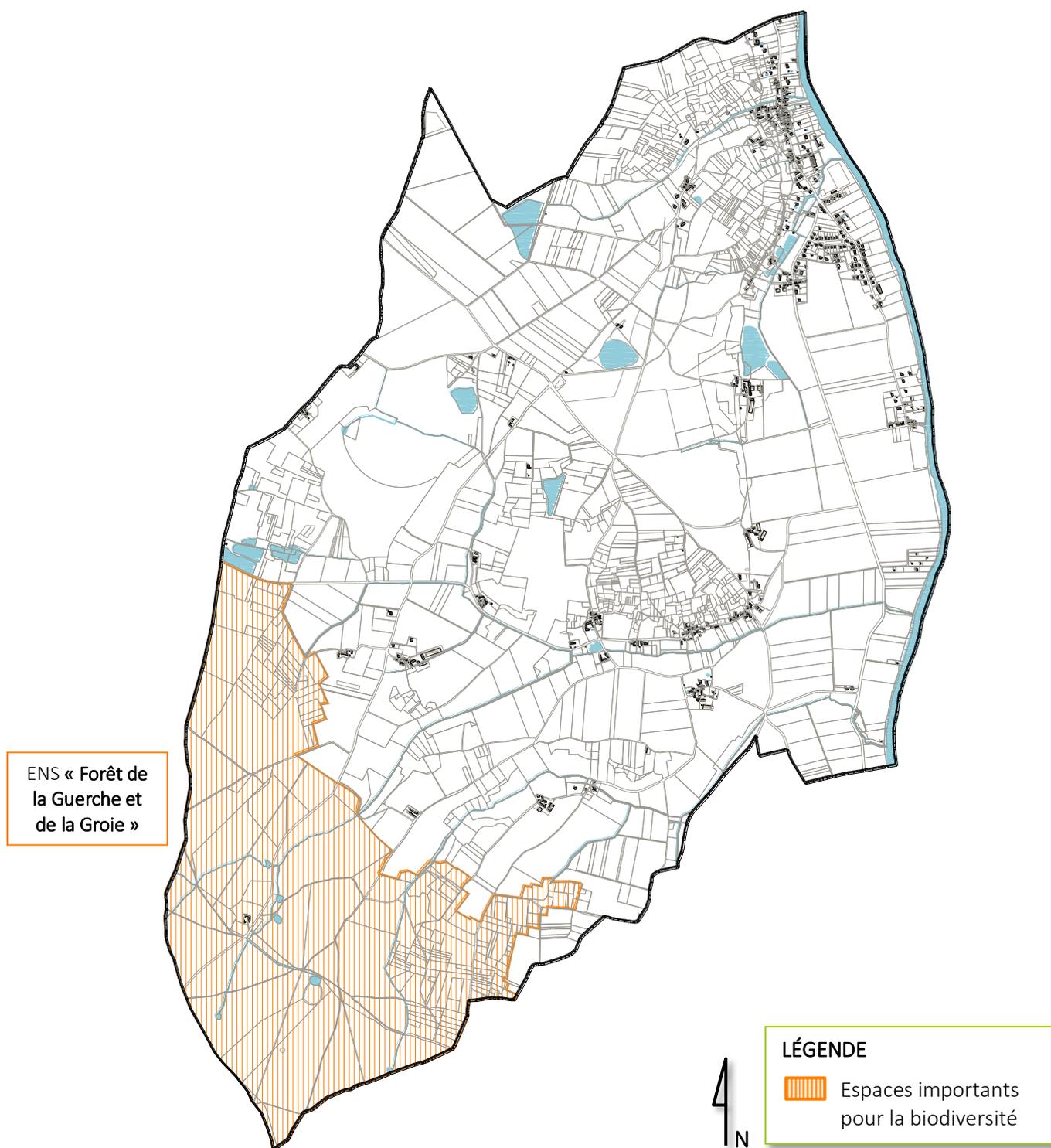
Légende : ■ Site présent sur la commune, ■ Site présent sur une commune limitrophe, ■ Aucun site à proximité  
\* distance calculée par rapport au Bourg de Saint-Rémy-sur-Creuse

### Les espaces naturels sensibles

En revanche, la commune un Espace Naturel Sensible, délimité par le Conseil Départemental de la Vienne en 2006/2007, en collaboration avec les acteurs départementaux de la préservation de l'environnement, afin de protéger et gérer le patrimoine naturel départemental.

Si ce recensement n'implique pas de contraintes réglementaires particulières pour les collectivités ou les propriétaires concernés, il permet une bonne prise en compte des sites dans les projets et programmes d'aménagement du territoire et ouvre droit à des aides du Conseil Départemental pour financer toute initiative de protection ou de valorisation de ces espaces naturels.

## Périmètre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur la commune



### ▪ Espace Naturel Sensible de la « Forêt de la Guerche et de la Groie »

Ce site a une superficie totale de 3 300 hectares, dont **254,8 hectares sur la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse** (7,7 % de l'ensemble et 19,7% de la superficie communale). Il correspond aux Forêts de la Guerche et de la Groie, par ailleurs classées en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), et dont la description biologique est donnée ci-après, sur la base des données de la ZNIEFF correspondante.

## ■ LES ESPACES NATURELS IMPORTANTS POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Le tableau ci-dessous répertorie la situation de Saint-Rémy-sur-Creuse au regard des différents types d'espaces importants pour la préservation de la biodiversité.

Le territoire communal accueille une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

### Situation de la commune par rapport aux espaces importants pour la biodiversité

Espace important pour la préservation de la biodiversité		Distance du site le plus proche*
ZNIEFF continentale de type I	■	1,0 kilomètre
ZNIEFF continentale de type II	■	<b>1 ZNIEFF II sur la commune</b>
ZNIEFF marine de type I	■	Sans objet
ZNIEFF marine de type II	■	Sans objet
Terrains du Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN)	■	7,4 kilomètres
Terrains du Conservatoire du Littoral	■	Sans objet

Légende : ■ Site présent sur la commune, ■ Site présent sur une commune limitrophe, ■ Aucun site à proximité  
\* distance calculée par rapport au Bourg de Saint-Rémy-sur-Creuse

### La ZNIEFF de type II « Forêts de la Guerche et de la Groie »

Cette ZNIEFF a une superficie totale de 5 247,2 hectares et s'étend sur les communes de Coussay-les-Bois, Dangé-Saint-Romain, Ingrandes, Leugny, Mairé, Oyré, Saint-Rémy-sur-Creuse et Sénillé-Saint-Sauveur. Son emprise sur le territoire communal est de **254,8 hectares**, soit 4,9 % de sa surface totale et 19,7% de la superficie de la commune. Elle recoupe, sur Saint-Rémy-sur-Creuse, les limites exactes de l'Espace Naturel Sensible décrit ci-avant.

#### ■ Présentation du site

Sur les marges Nord-orientales du département, les Forêts de la Guerche et de la Groie constituent une importante entité boisée de plus de 5 000 hectares occupant un plateau d'altitude modeste, topographiquement peu diversifié, bordé à l'Est par la vallée de *la Creuse*. Les argiles lacustres déposées au Quaternaire ancien sont ici surmontées de sols limoneux profonds, acides, hydromorphes et battants, connus sous le nom vernaculaire de « bornais ». Peu favorables à l'agriculture, ces sols sont depuis longtemps dévolus à une forêt calcifuge de Chêne sessile et Chêne pédonculé, mêlés de Trembles et de Bouleaux, ici plus ou moins enrésinés avec du Pin maritime et du Pin sylvestre, essences qui ne font toutefois pas partie du fonds dendrologique local. La présence discrète du Hêtre signe bien la position biogéographique charnière de la zone, aux confins méridionaux du Bassin parisien, alors que l'existence de taches de landes à bruyère souligne la pauvreté chimique des sols. En raison de sa surface importante, de la diversité de ses peuplements mêlant feuillus et résineux, ainsi que de sa position géographique, la zone possède un intérêt biologique élevé, notamment en ce qui concerne son avifaune forestière, puisque 13 espèces d'oiseaux présentant un statut de conservation défavorable en France ou en Europe s'y reproduisent régulièrement.

▪ Intérêt

L'intérêt du site est à la fois ornithologique et botanique.

La guildes des rapaces forestiers apparaît comme remarquablement diversifiée, associant des espèces communes comme la Buse ou l'Épervier à des oiseaux de répartition beaucoup plus localisée, tels que la Bondrée apivore, au régime alimentaire spécialisé dans la consommation d'hyménoptères, ou le Busard Saint-Martin, élégant rapace gris pâle qui hante les lisières et les landes à la recherche de micro-mammifères.

Avec six espèces différentes, le cortège des pics est également très riche : on y note entre autre la présence du Pic noir, une espèce montagnarde et continentale en voie d'expansion vers l'Ouest, et celle du Pic mar, un oiseau lié aux forêts riches en vieux arbres pourris ou sénescents où il recherche préférentiellement sa nourriture. La nidification de l'Engoulevent et de la Bécasse, deux oiseaux peu communs en région Poitou-Charentes, est aussi à signaler.



Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)



Pic mar (*Dendrocopos medius*)

Comme souvent sur les sols argilo-siliceux de la région, la flore est très diversifiée mais relativement banale et n'abrite aucune plante réellement rare. Seul le Hêtre, une essence avant tout montagnarde et médio-européenne, possède une certaine rareté, bien que le mélange de plantes appartenant à des cortèges différents - atlantique, méridional, « montagnard » - confère à la forêt un intérêt biogéographique indéniable.



**Espèces déterminantes de faune**

**Oiseaux**

- |  |  |
|--|--|
| Autour des Palombes <i>Accipiter gentilis</i> (PN)         | Épervier d'Europe <i>Accipiter nisus</i> (PN)            |
| Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i>                 | Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus linnaeus</i> (PN) |
| Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i> (DO, PN)            | Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i> (PN)               |
| Busard cendré <i>Circus pygargus</i> (DO, PN)              | Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i> (DO, PN)           |
| Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i> (DO, PN)         | Locustelle tâchetée <i>Locustella naevia</i> (PN)        |
| Buse variable <i>Buteo buteo</i> (PN)                      | Pic mar <i>Dendrocopos medius</i> (DO, PN)               |
| Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i> (DO, PN)  | Pic noir <i>Driocopus martius</i> (DO, PN)               |
| Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> (DO, PN) | Torcol fourmilier <i>Jynx torquilla linnaeus</i> (PN)    |



**Espèces déterminantes de flore**

**Phanérogames**

- Hêtre *Fagus sylvatica*

DO : espèce inscrite à la Directive européenne 79/409/CEE, dite Directive « Oiseaux »  
 PN : espèce protégée au niveau national

# GESTION DES RESSOURCES NATURELLES, DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

## ■ L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET SA PROTECTION

### Origine et qualité de l'eau potable distribuée

L'approvisionnement, la gestion et la distribution de l'eau potable sur la commune est assurée par le Syndicat Eaux de Vienne. Au sein du comité local de Vaux-sur-Vienne, six Unités de Distribution d'eau (UDI) ont été définies. Saint-Rémy-sur-Creuse dépend de l'UDI C qui couvre la commune, ainsi que celle de Leugny et une partie de celle de Buxeuil.

L'UDI C est alimentée par les captages des « Grandes Courances » et de « La Chaise », tous deux situés sur la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse et exploitant la nappe captive du Cénomaniens. L'eau subit une déferrisation suivie d'une désinfection au chlore gazeux.

### Synthèse de qualité de l'eau distribuée à Saint-Rémy-sur-Creuse

Date du dernier prélèvement	28/11/2018 - 09h25	
Conformité bactériologique	OUI	
Conformité physico-chimique	OUI	
Respect des références de qualité	OUI	
Paramètres analytiques	Valeur	Référence de qualité
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,01 mg/l	≤0,1 mg/l
Bactéries aérobies revivifiables à 22°-68h	1 n/ml	
Bactéries aérobies revivifiables à 36°-44h	0 n/ml	
Bactéries et spores sulfito-réductrices / 100ml	0 n/100 ml	≤0 n/100 ml
Bactéries coliformes / 100ml-MS	0 n/100 ml	≤0 n/100 ml
Chlore libre *	0,3 mg/LCl <sub>2</sub>	
Chlore total *	0,3 mg/LCl <sub>2</sub>	
Conductivité à 25°C *	544 µS/cm	≥200 et ≤1100 µS/cm
Entérocoques / 100ml-MS	0 n/100 ml	≤0 n/100 ml
Escherichia coli / 100ml-MF	0 n/100 ml	≤0 n/100 ml
Fer total	30 µg/L	≤200 µg/L
Nitrates (en NO <sub>3</sub> )	0,5 mg/L	≤50,0 mg/L
Odeur (qualitatif) *	0	
Saveur (qualitatif) *	0	
Température de l'eau *	12°C	≤25°C
Turbidité néphélométrique NFU	<0,48 NFU	≤2,00 NFU
pH *	7,9 unitépH	≥6,5 et ≤9 unitépH

Source : Ministère des Solidarités et de la Santé, portail Orobnat

\* Analyse réalisée sur le terrain

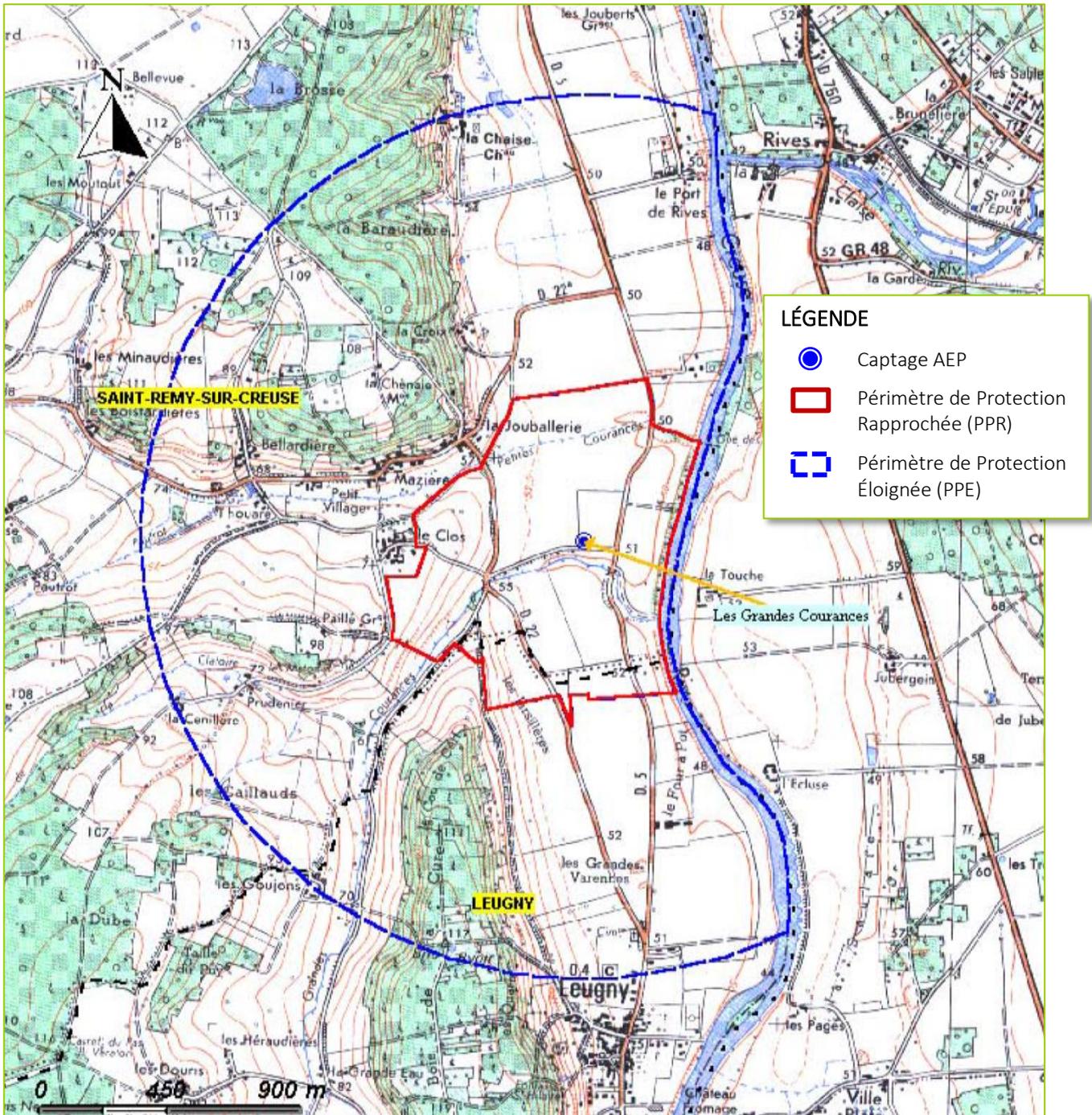
## Protection de l'approvisionnement en eau potable

### ▪ Captage des « Grandes Courances »

Le territoire communal de Saint-Rémy-sur-Creuse est concerné, dans sa partie Sud-Est, par les périmètres de protection rapprochée (PPR) et éloignée (PPE) du captage des « Grandes Courances », situé sur la commune, à l'Est du lieu-dit « Le Clos ». Ce captage a été déclaré d'utilité publique par Arrêté Préfectoral n°2004/DDAF/SFEE/722 du 24 Novembre 2004.

Des prescriptions restrictives s'appliquent aux opérations d'aménagement réalisées dans les périmètres de protection, comme détaillé à l'Arrêté Préfectoral mentionné ci-dessus.

### Périmètres de protection du captage des « Grandes Courances »



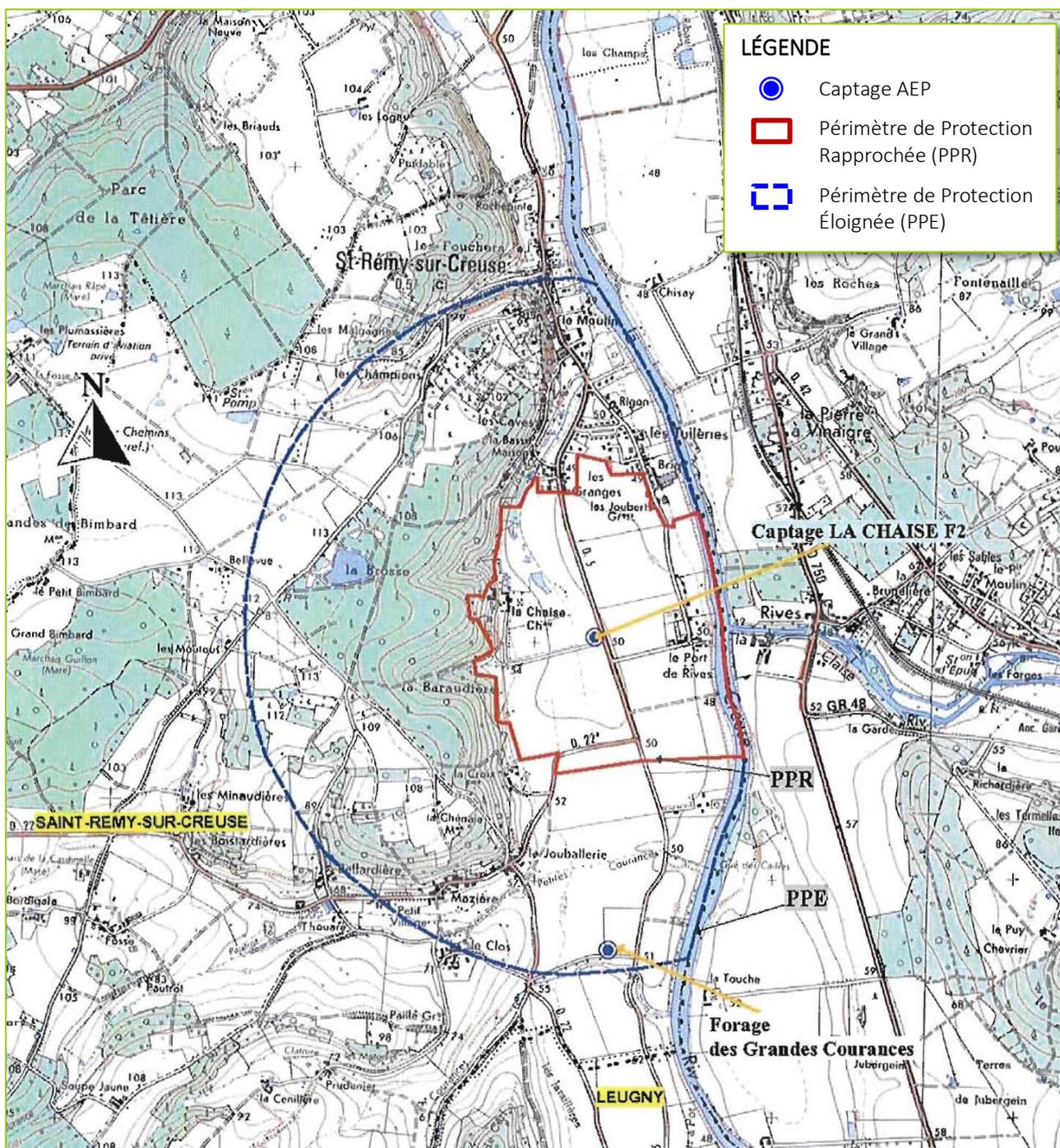
Source : Arrêté Préfectoral n°2004/DDAF/SFEE/722 du 24 Novembre 2004

▪ Captage de « La Chaise »

Le territoire communal de Saint-Rémy-sur-Creuse est également concerné, dans sa partie Est, par les périmètres de protection rapprochée (PPR) et éloignée (PPE) du captage de « La Chaise », situé sur la commune. Celui-ci a été déclaré d'utilité publique par Arrêté Préfectoral n°2008/DDASS/SE/017 du 12 Novembre 2008.

Là encore, des prescriptions restrictives s'appliquent aux opérations d'aménagement réalisées dans les périmètres de protection, comme détaillé à l'Arrêté Préfectoral mentionné ci-dessus.

Périmètres de protection du captage de « La Chaise »



## ■ L'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE, LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

### Situation actuelle et enjeux

L'électricité est le mode d'approvisionnement énergétique unique sur la commune. Toutefois, deux sources d'énergies renouvelables principales sont potentiellement mobilisables sur le territoire de Saint-Rémy-sur-Creuse : le solaire (thermique ou photovoltaïque) et, éventuellement, le bois-énergie.

Pour répondre aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un recours plus important aux énergies renouvelables est nécessaire. Les énergies renouvelables sont fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, la biomasse (bois énergie, biocarburant, biogaz) et la mer. Leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets ou de gaz à effet de serre.

### Développement de l'énergie bois

On notera que le bois constitue une ressource bien représentée sur le territoire de la commune, notamment du point de vue du taux de boisement rapporté à la superficie de la commune. Le développement d'une filière bois locale pourrait être envisagé si elle est gérée de manière durable.

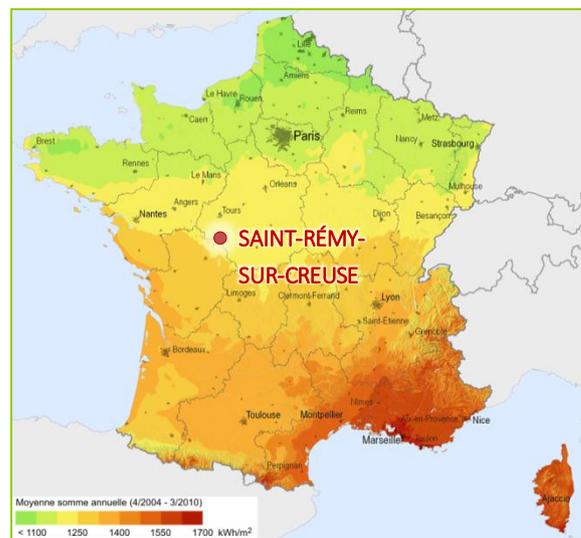
### Développement de l'énergie solaire

Comme illustré sur la cartographie ci-contre, sur le secteur de Saint-Rémy-sur-Creuse, l'irradiation globale horizontale est d'environ 1 175 à 1 250 kWh/m<sup>2</sup> et par an. Cette valeur est modeste mais favorable au développement de la fourniture d'énergie par les apports solaires.

Les équipements mis en place devront toutefois prendre en considération les principes suivants :

- L'implantation de centrales solaires au sol est à éviter en raison de la sensibilité environnementale du territoire communal et des impacts potentiels sur l'activité agricole.
- La mise en place de panneaux solaires sur les bâtiments devra être réalisée avec discrétion afin d'éviter un impact visuel trop important, notamment autour du Bourg, en référence au bâti de qualité, et autour du Château de « La Chaise », classé monument historique.

Irradiation globale horizontale



### Développement de la méthanisation

Un recensement des entreprises et des installations agricoles produisant des déchets fermentescibles pourrait être pertinent. En effet, dans le cas où le territoire de commune hébergerait de tels établissements, la question de la mise en place d'une filière de méthanisation serait opportune.

La méthanisation a été reconnue par le « Grenelle II » comme une activité agricole lorsqu'il s'agit majoritairement de déchets issus des effluents d'élevage.

## Développement de la biomasse

Dans le cadre de la réflexion sur le choix des énergies des bâtiments publics et/ou collectifs, voire des opérations d'ensemble, la question de la mise en place de la filière biomasse (utilisation de l'énergie issue de la combustion de matières organiques : paille, bois, palettes, etc.) serait opportune, notamment pour les réseaux de chaleur.

## Développement de l'énergie éolienne

La mise en place du Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » (SRCAE) constitue une des déclinaisons du Grenelle de l'Environnement.

Il définit les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables, la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation au changement climatique. Il comprend un rapport et un document d'orientations assorti de documents cartographiques indicatifs et un volet annexé intitulé « schéma régional éolien ».

L'élaboration des Schémas Régionaux « Climat, Air, Énergie » découle de l'article 68 de la Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Loi « Grenelle 2 ». Cette Loi est une application territorialisée de la Loi de programmation n°2009-967 du 3 Août 2009 relative à la mise en œuvre du « Grenelle de l'environnement », dite Loi « Grenelle 1 ».

La Loi « Grenelle 2 », qui prévoit l'élaboration du SRCAE, précise dans son article 90 que le **Schéma Régional Éolien (SRE)** constitue un volet annexé à ce document. En cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, le SRE a pour vocation d'identifier la contribution régionale à l'effort national en matière de production d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre. Il a pour objet de définir les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne en s'assurant que l'objectif quantitatif régional puisse être effectivement atteint.

En l'attente d'une refonte du SRCAE et du SRE à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, les données suivantes sont basées sur le SRE Poitou-Charentes. **Il est à noter que celui a été annulé par Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 04 Avril 2017. Les données suivantes sont donc données à titre informatif.**

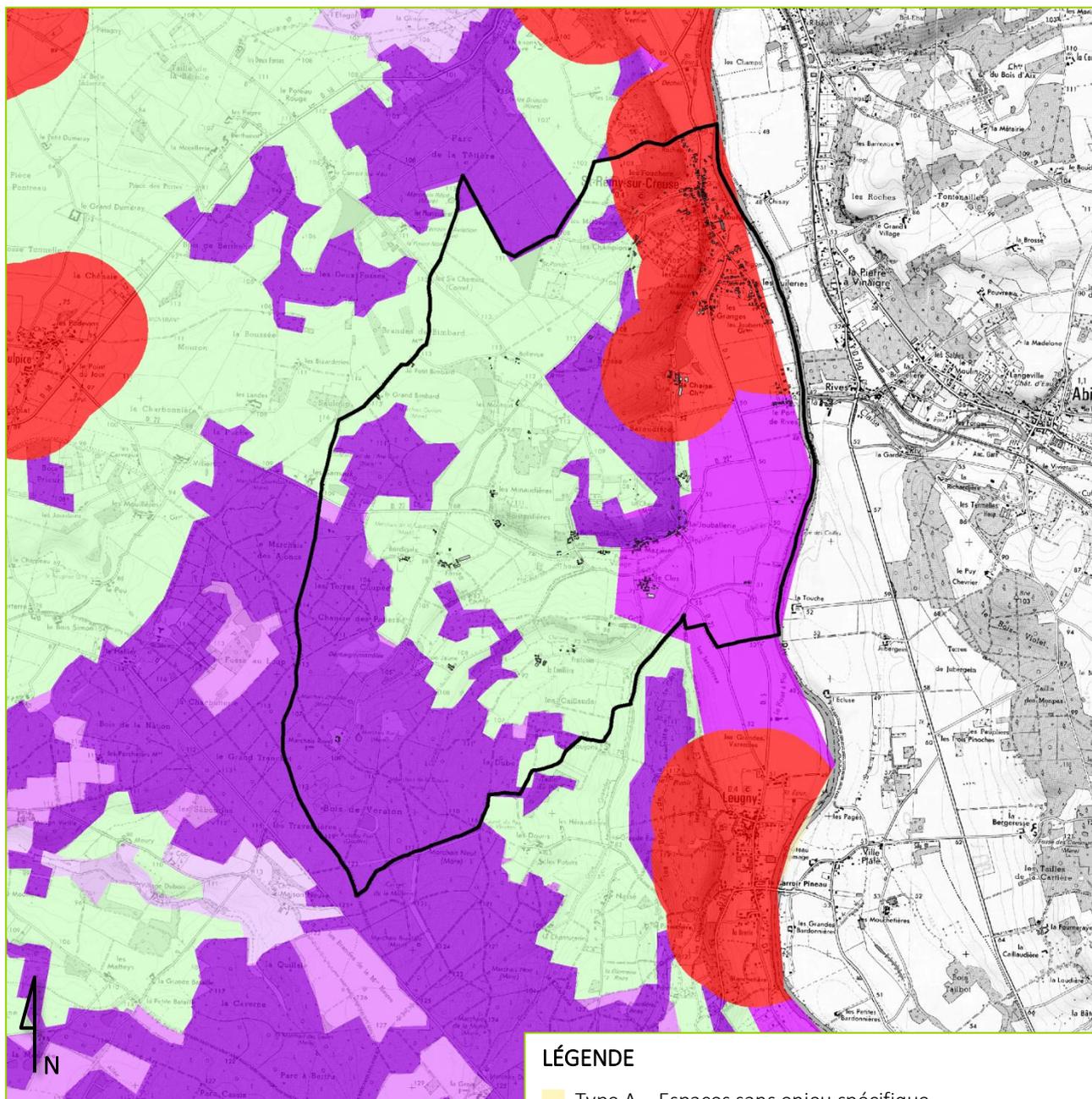
Le Schéma Régional Éolien a cartographié les espaces régionaux en fonction de la typologie dominante du secteur et en corrélation avec les contraintes découlant d'incompatibilités réglementaires ou d'enjeux importants liés à l'application de politiques publiques (ZNIEFF de type I et II, ZPS, ZSC, ZICO, Arrêtés Préfectoraux de Biotopie, réserves naturelles, espaces littoraux importants, ZPPAUP et/ou périmètre de site classé ou inscrit, sites UNESCO, zones archéologiques, territoires emblématiques sur le plan paysager, massifs forestiers, vallées, zones urbanisées, servitudes techniques de l'aviation civile, servitudes radioélectriques, voies de communication).

**Le Schéma Régional Éolien ne fait apparaître aucune zone sur le territoire communal qui ne soit contrainte pour l'implantation d'éolienne(s), comme illustré en page suivante.**

Le Bourg et les principaux espaces bâtis, notamment le lieu-dit « La Chaise ») sont couverts par des incompatibilités réglementaires (proximité d'habitations, servitudes d'urbanisme, présence de monument historique, risques de nuisances...) et sont impropres à l'installation d'éoliennes non-domestiques.

Autour des principaux espaces boisés de la commune, la préservation du bocage, des paysages et des unités boisées est un enjeu important, ce qui rend les installations inopportunes. Il en va de même pour la vallée de *la Creuse*, dont la préservation du contexte paysager est un enjeu majeur. Sur le reste du territoire communal, le Schéma Régional Éolien classe les espaces comme présentant d'autres contraintes.

## Typologie des espaces de la commune dans le cadre du Schéma Régional Éolien Poitou-Charentes



Source : SIG PARCOURS, cadastre PCI vecteur (DGFIP),  
Données IGN SCAN25, Schéma Régional Éolien  
Poitou-Charentes - Échelle : 1/40 000

### LÉGENDE

- Type A – Espaces sans enjeu spécifique
- Type B – Espaces avec incompatibilité réglementaire
- Type C – Espaces terrestres littoraux
- Type D1 – Sites Natura 2000
- Type D2-1 – ZNIEFF I et II (oiseaux et chiro)
- Type D2-2 – Zones de connectivité
- Type E1 – Espaces culturels et paysagers emblématiques
- Type E2 – Massifs forestiers
- Type E3 – Vallées
- Type E4 – ZNIEFF I et II (non oiseaux et chiro)
- Type E5 – Bocages
- Type F – Autres espaces présentant des contraintes

# GESTION DES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

## ■ LA CONNAISSANCE ET LA LEÇON DES RISQUES PASSÉS

Sur les dernières décennies, la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse a fait l'objet de six arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ces arrêtés sont pris en application du Code des Assurances à l'échelle de la commune. Ils précisent le type de catastrophe naturelle ouvrant droit à indemnisation des dommages mais ne localisent pas les phénomènes concernés. Ils sont donc donnés ci-après pour information.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	24/12/1993	11/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	30/09/1996	11/02/1997	23/02/1997
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1996	30/09/1998	19/05/1999	05/06/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Source : Portail « Géorisques », base GASPAR

Les risques identifiés comme générateurs d'atteintes aux biens ou aux personnes, soit par la récurrence d'événements déjà survenus, soit par l'importance du risque potentiel, sont les suivants :

- Inondations.
- Inondations par rupture de barrage.
- Feux de forêts.
- Mouvements de terrain par tassements différentiels et mouvements de terrain par affaissement ou effondrement de cavité souterraine.
- Phénomènes sismiques.
- Phénomènes météorologiques.
- Transport de matières dangereuses.

La localisation de ces risques est présentée aux pages ci-après.

### Rappel des obligations réglementaires des collectivités

En vertu des articles R.125-11 et suivants du Code de l'Environnement, toutes les communes du département des Deux-Sèvres sont concernées par l'obligation de réaliser un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document, élaboré dans le but d'informer la population, indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de survenue du risque.

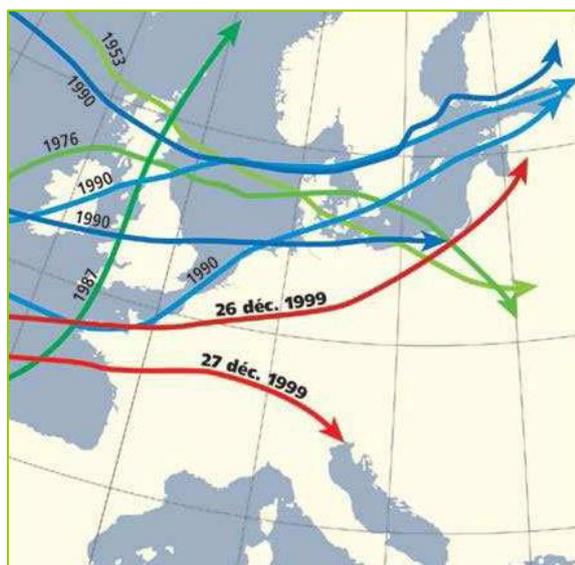
L'article 13 de la Loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 Août 2004 rend obligatoire la réalisation par le Maire d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé ou celles comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Ce document est un outil opérationnel à l'échelle communale pour gérer les secours en cas de crise majeure. Il comprend les mesures qui permettent d'organiser la sauvegarde et la protection des personnes, la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, les moyens d'accompagnement et de soutien de la population. Le DICRIM constitue la première partie du PCS sur le volet relatif à l'information sur les risques majeurs.

Les communes qui ne sont pas soumises à cette obligation réglementaire sont fortement incitées à réaliser également un PCS. **Le PCS de Saint-Rémy-sur-Creuse a été élaboré en Novembre 2015.**

## ■ LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

### Le risque de tempêtes océaniques



*Trajectoires de quelques tempêtes ayant touché l'Europe entre 1950 et 2000*

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression), dans laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes en température et en teneur d'eau. De cette confrontation naissent des vents parfois très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 kilomètres/heure.

Le risque de tempêtes océaniques (passage de « Martin » en 1999 et de « Xynthia » en 2010) est possible sur la commune.

Quoiqu'impuissants face à l'occurrence du phénomène, il est possible d'en prévenir les effets par le biais de mesures d'ordre constructif, par la surveillance météorologique (prévision) et par l'information et l'alerte de la population.

### Le risque de phénomènes orageux violents

Un orage est une perturbation atmosphérique d'origine convective associée à un type de nuage particulier : le cumulonimbus. Les orages peuvent générer des pluies fortes à diluviennes, des coups de foudre, des chutes de grêle, des vents très violents et, rarement, des tornades.

À nos latitudes, le risque orageux est essentiellement présent durant la saison chaude, de la moitié du printemps à la moitié de l'automne. Le Poitou-Charentes est particulièrement exposé à ce risque en raison de sa localisation en bordure du principal couloir d'orages allant de l'Aquitaine à la Bourgogne. Des épisodes orageux violents se produisent régulièrement, plus spécifiquement sur la Charente et la Vienne.



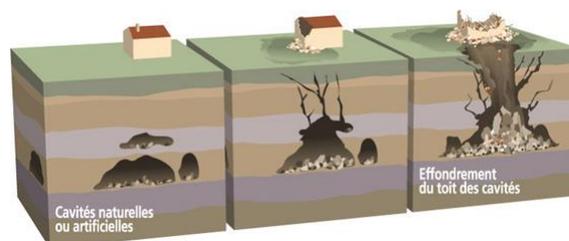
La tempête « Xynthia » aborde les côtes européennes en Février 2010.

## ■ LES RISQUES LIÉS À LA GÉOLOGIE

### Le risque « cavités souterraines »

L'attention de la collectivité locale est attirée sur les dispositions résultant de la loi du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui modifient le Code de l'Environnement (article L.563-6) en confiant aux communes ou à leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme le soin d'élaborer en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situés des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol. Le Maire a la responsabilité de communiquer, sans délai, au représentant de l'État dans le département et au Président du Conseil Départemental les éléments dont il dispose à ce sujet.

Des précautions liées aux dispositifs de construction sont donc à préconiser et l'attention des constructeurs doit être sensibilisée sur ce point. En tout état de cause, il y a lieu d'éviter le développement des constructions dans les zones connues comme susceptibles de comporter des cavités en sous-sol.



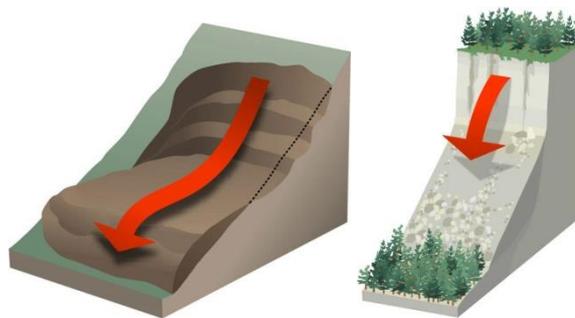
**Une cavité naturelle a été identifiée à ce jour par le BRGM sur le territoire communal, en collaboration avec le Comité Départemental de Spéléologie (CDS 86).** Elle porte la référence suivante :

- POCAW0011688 : Grotte des « Palets de Gargantua ».

Cette cavité a été cartographiée avec une précision approchée. Sa localisation de principe est reportée au plan de zonage de la Carte Communale. L'attention de la collectivité est attirée sur le fait que l'inventaire préalable du BRGM ne préjuge pas de l'absence de cavités non encore répertoriées.

### Le risque « mouvements de terrain »

Outre les mouvements de terrain liés au retrait et gonflement des argiles, développés ci-après, des mouvements de terrain peuvent survenir de manière lente et continue (tassements, affaissements, assèchements...) ou de manière rapide et discontinue (écroulements, chutes de blocs, coulées de boue torrentielles...). En tout état de cause, il y a lieu d'éviter le développement des constructions dans les zones qui présentent un risque d'affaissement ou d'éboulement.



À Saint-Rémy-sur-Creuse, aucun événement de ce type n'a été répertorié par les services de l'État. L'attention de la collectivité est cependant attirée sur la nécessaire vigilance à avoir dans le cadre d'une commune dotée de nombreux coteaux.

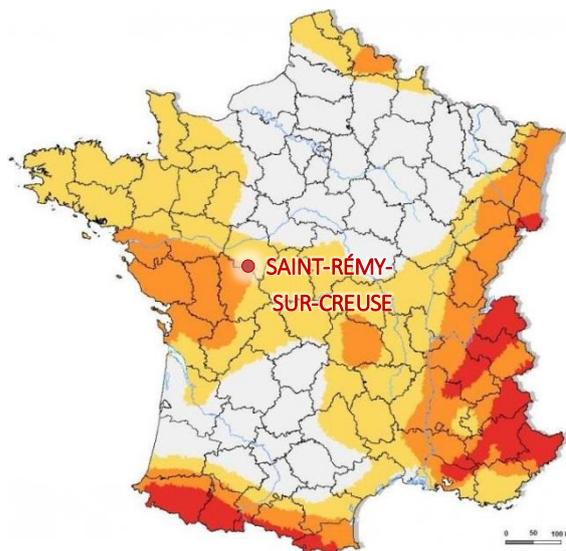
### Le risque sismique

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire a élaboré un Programme National de Prévention du Risque Sismique (PNPRS), présenté en Novembre 2005.

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale de Développement Durable et s'attache à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Suite au zonage sismique de la France, élaboré le 21 Novembre 2005, **la commune est classée en zone de sismicité 3 (risque mesuré)**, avec des accélérations du sol pouvant aller de 1,1 m/s<sup>2</sup> à 1,6 m/s<sup>2</sup>. La mise en œuvre de ce plan a pour effet de renforcer les mesures constructives des bâtiments existants ou futurs.

Zonage sismique de la France

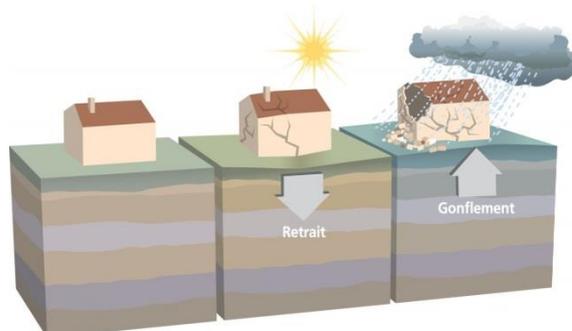


### Le risque « retrait et gonflement des argiles »

Ce phénomène est également connu sous le nom de « risque sécheresse ». Les argiles sont sensibles à la teneur en eau du sol : elles gonflent en présence d'eau puis se rétractent quand la teneur en eau diminue. La présence d'argile dans le sol ou le sous-sol peut donc conduire à des mouvements de terrain différentiels qui peuvent être à l'origine de désordres aux bâtiments (fissuration des murs, etc.).

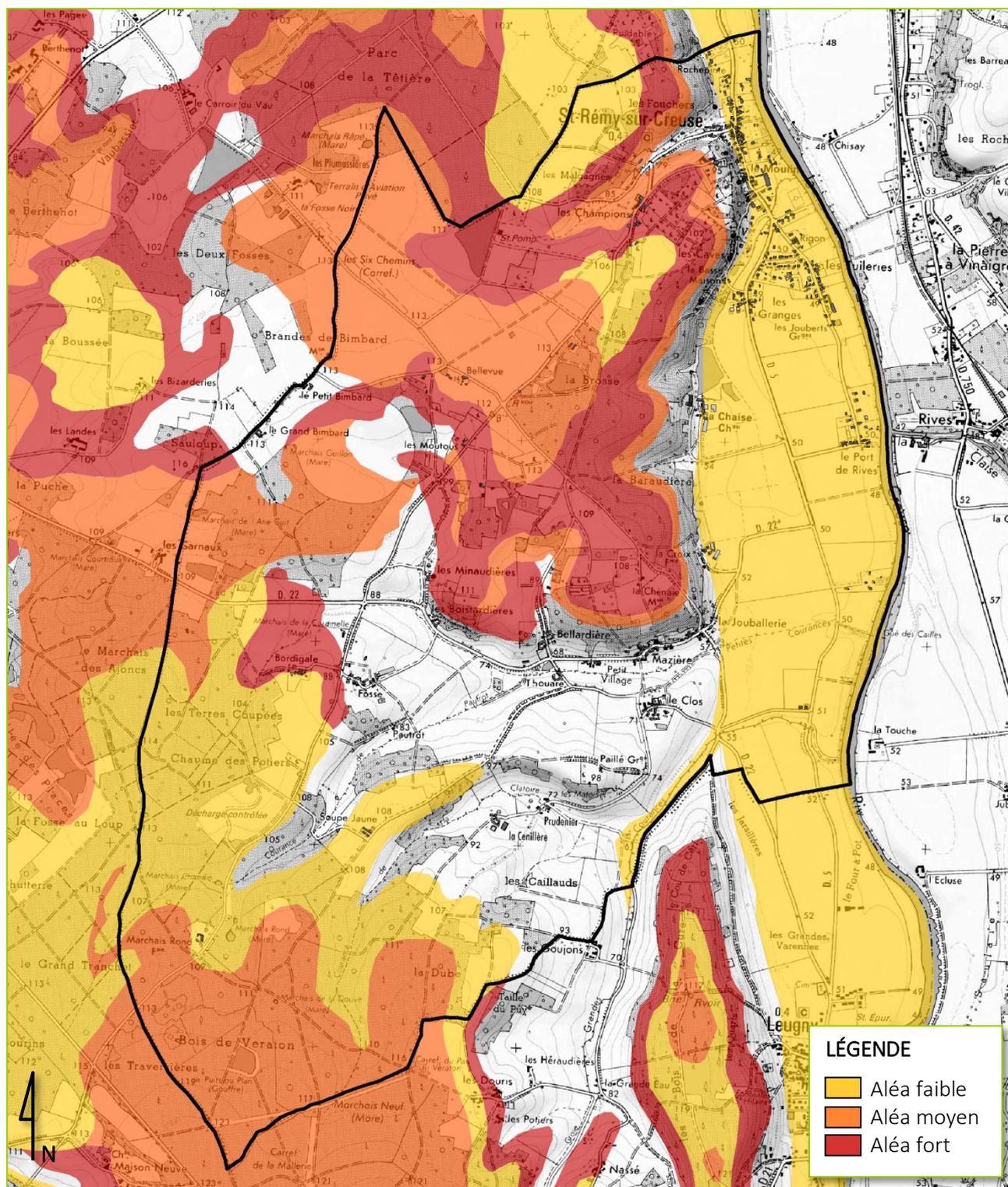
Afin de se prémunir des désordres, un certain nombre de dispositions doivent être respectées :

- Dispositions constructives pour ce qui concerne les fondations et la structure des bâtiments (profondeur des fondations, chaînage, etc.).



- Dispositions relatives à l'environnement des bâtiments en vue de limiter les variations de teneur en eau du sol à proximité des bâtiments (gestion des eaux pluviales, etc.).

### Localisation du risque « argiles » sur la commune



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN25, BRGM – Échelle : 1/25 000

Le phénomène concerne assez largement la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse compte-tenu de la topographie et de la présence de vallées et de coteaux. Une large partie du Bourg est concernée par un risque faible mais non négligeable, de même que l'intégralité de la vallée de *la Creuse*. Les lieux-dits qui sont potentiellement les plus impactés sont « Bordigale » et « Les Champions », avec un aléa fort.

Sur le reste du territoire communal, les variations topographiques engendrent des différences d'aléa. Il est à noter que ce sont principalement ces limites entre zones d'aléas, signalant généralement une différence de densité argileuse, qui peuvent être à l'origine de points de friction pour le bâti.

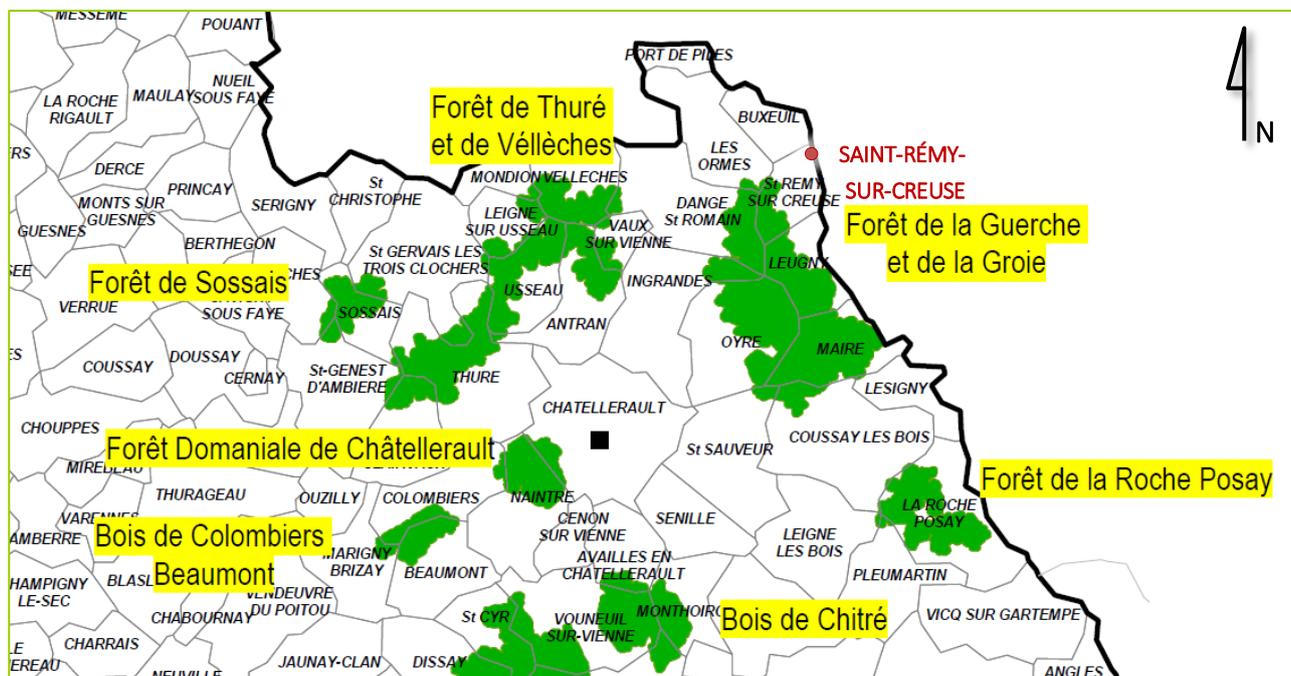
Le risque « argiles » doit d'une part, être pris en compte dans les choix des secteurs à ouvrir à l'urbanisation, et d'autre part, être porté à la connaissance des tiers envisageant des projets.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur l'existence de ce risque. Une étude de sol détaillée doit être réalisée et la conception des constructions doit être adaptée à la situation pédologique, y compris dans les zones définies comme constructibles à la Carte Communale.

### Le risque incendie et feux de forêt

La partie Sud-Ouest de la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse est concernée par la Forêt de la Guerche et de la Groie, massif classé à risque dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI), approuvé par Arrêté Préfectoral n°2014-DDT-748 du 12 Novembre 2014, pour sa version 2015/2024.

Massifs à risque dans le cadre du PDPFCI



Source : Direction Départementale des Territoires de la Vienne

En vertu de l'article L.321-1 et suivants du Code Forestier, une obligation de débroussaillage sur 50 mètres s'impose autour de toute construction située à ou à moins de 200 mètres des massifs à risques. Toute construction à moins de 50 mètres des lisières du massif boisé impliquera donc des mesures de protection particulières susceptibles d'engendrer des coûts élevés.

Dans ce contexte, il est recommandé de respecter une distance d'éloignement des zones urbanisables par rapport aux boisements pour limiter les départs de feux accidentels et pour limiter les conflits de voisinage dus à des chutes de branches ou à des ombrages.

Cette disposition permet aussi de maintenir un accès aux zones boisées pour leur exploitation et leur mise en valeur ainsi que la conservation de lisières étagées favorables à un bon équilibre du massif. La délimitation des zones urbanisées ou urbanisables sera donc adaptée.

En outre, l'Arrêté n°2017-SIDPC-014 du 24 Mai 2017, portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le Département de la Vienne, s'applique à tout le territoire départemental.

## ■ LES RISQUES LIÉS À L'HYDROLOGIE

### Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau

La prise en compte des risques naturels, notamment en matière d'inondation, est renforcée par la Loi du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Ainsi, il convient de préserver de toute urbanisation les secteurs considérés comme des zones de champs d'expansion des crues. Il faut également garantir la capacité d'écoulement des eaux. Il convient, dans ce cadre, de réduire l'exposition aux risques des personnes et des biens par la prise en compte de la réduction de la vulnérabilité. Les zones inondables seront donc exclues des zones destinées à l'urbanisation.

En application des principes définis par la circulaire du 24 Janvier 1994 et par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, il convient de rappeler l'interdiction de réaliser des endiguements ou remblais lorsqu'ils se situent dans le lit majeur de la rivière à l'exception de ceux destinés à protéger des zones urbanisées déjà existantes ou ceux liés à des ouvrages d'intérêt général.

Enfin, les Arrêtés du 22 Décembre 1996 interdisent, sauf impossibilité technique, l'implantation des stations d'épuration en zone inondable. Le cas échéant, il conviendra de rappeler cette interdiction pour définir leur emplacement.

**Le risque d'inondation est très présent sur la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse.** La cartographie ci-après résulte de l'étude hydraulique de détermination des zones inondables, établie en 2003 à la demande des Services de l'État.

Tout au long de la rivière *Creuse*, le risque d'inondation est réel (aléas fort et moyen). *Le Ruisseau des Caves*, au pied du coteau du château de « La Chaise », porte également un risque (aléas moyen et faible).

Cette cartographie met clairement en évidence que ce sont les espaces urbanisés les plus récents qui sont soumis de manière notable au risque d'inondation. Le Bourg historique, blotti au pied du coteau, est à l'abri du risque et est seulement concerné par une crue à caractère exceptionnel.

Dans le contexte du réchauffement climatique, d'une recrudescence et d'un renforcement d'intensité des événements, il importe d'adopter une grande vigilance quant à la prise en compte de ce risque. Le principe de la protection des biens et des personnes impose de ne pas envisager de construire à nouveau sur ces espaces et de rechercher des lieux protégés, restant en cohérence avec le tissu bâti en place. La démarche n'est pas aisée, notamment du fait de la topographie du site de Saint-Rémy-sur-Creuse.

#### ■ **Vigilance au regard des crues**

*La Creuse*, dans l'ensemble de sa traversée de Saint-Rémy-sur-Creuse, fait l'objet d'une vigilance crue de la part du Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Crues (SCHAPI).

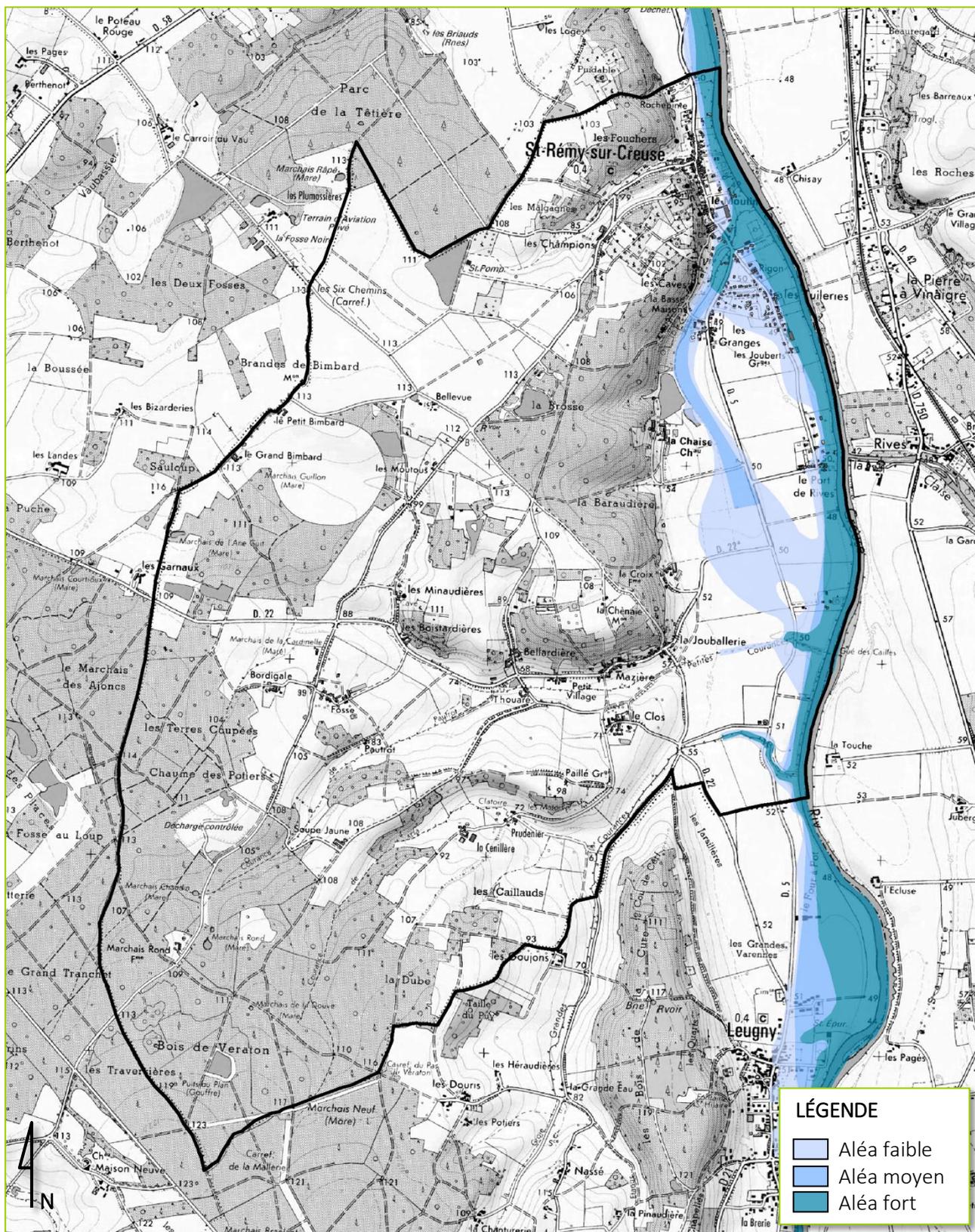
#### ■ **Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI), Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI), Territoire à Risque d'Inondation**

En application de la Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 23 Octobre 2007, dite « Directive Inondation », et de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI), le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne a approuvé un Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) à

l'échelle de l'ensemble du bassin pour la période 2016/2021. Ce PGRI définit des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse n'est pas située dans un TRI.

### Localisation du risque d'inondation sur la commune



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN25, BRGM – Échelle : 1/25 000

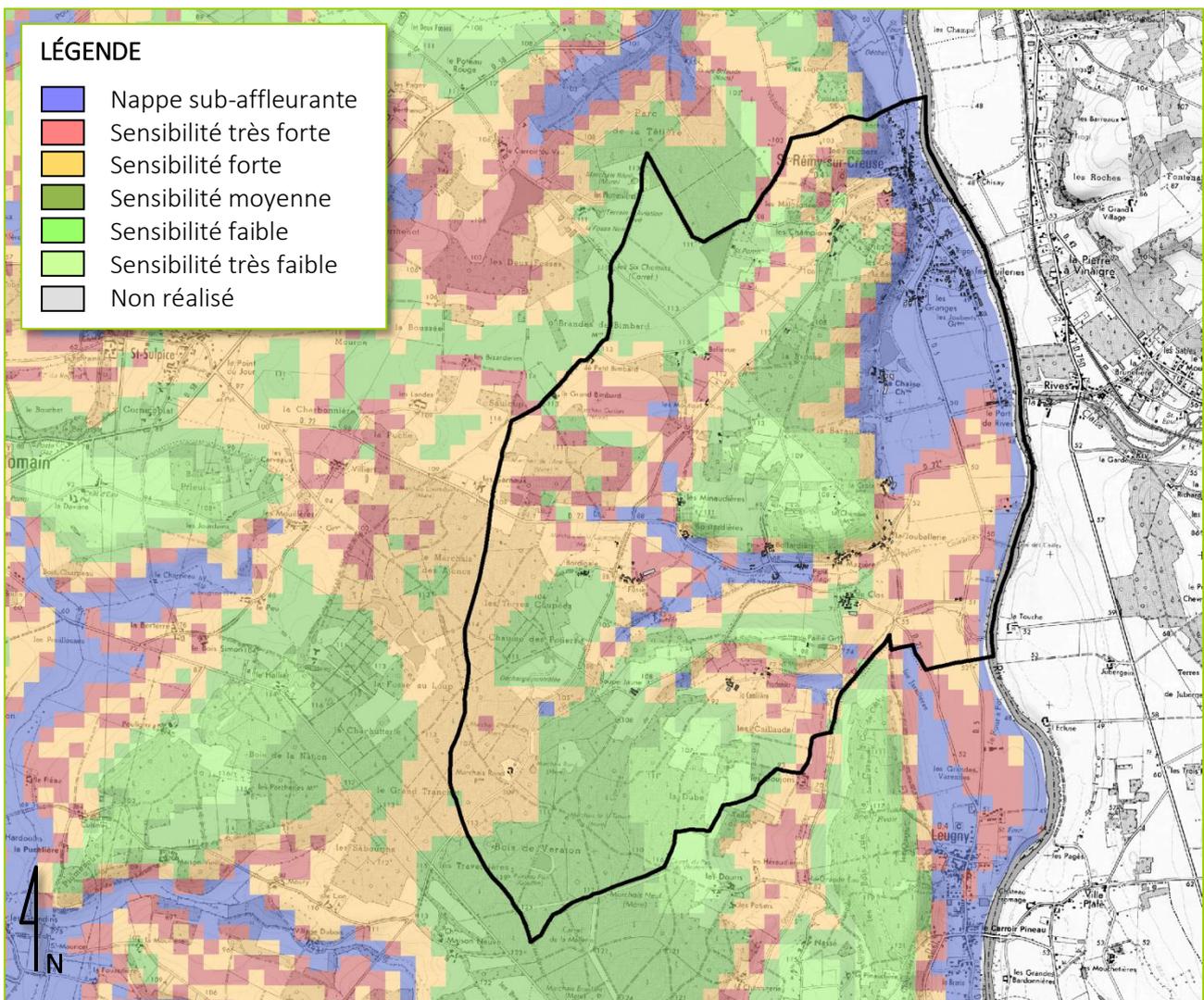
## Le risque de remontées de nappes

La remontée de nappes phréatiques est un phénomène complexe. Lors d'épisodes pluvieux abondants et/ou prolongés, les nappes peuvent remonter à la surface jusqu'à saturer le sol et envahir les points bas (vallons, cuvettes). Ce phénomène peut générer des dommages aux fondations des bâtiments et perturber le fonctionnement de certains réseaux, et en particulier des systèmes d'assainissement non collectifs. Il convient donc de le prendre en compte.



Les secteurs de la commune dont le sous-sol est constitué de roches cristallines imperméables ne sont pas concernés par ce risque. Celles-ci présentent en effet un trop faible potentiel de retenue d'eau pour générer des remontées de nappes phréatiques. En revanche, les secteurs de la commune dont le sous-sol est constitué de roches calcaires, sont concernés de manière variable par ce risque.

### Localisation du risque « remontées de nappes » sur la commune



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN25, BRGM – Échelle : 1/40 000

**La commune est assez largement concernée par ce risque.** Les secteurs potentiellement les plus concernés sont les points bas topographiques : vallée de *la Creuse*, notamment dans toute la partie Nord-Est du territoire communal, incluant le Bourg, et vallonnements des *Grandes Courances* (et ses affluents) et des

*Petites Courances* (et ses affluents). Le risque sous-jacent à la remontée de nappes est la saturation des sols, notamment lors d'épisodes pluvieux importants et de ruissellements qui saturent les dépressions du relief.

## ■ LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

### Le risque « rupture de barrage » et onde de submersion

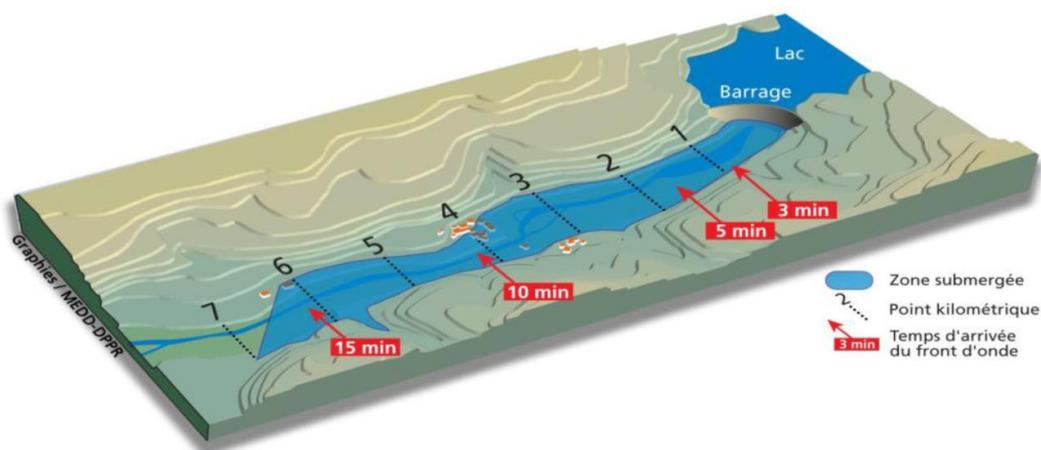
La réglementation de la sécurité des ouvrages hydrauliques a été mise à jour et unifiée dans le cadre de la Loi du 30 Décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. Elle propose des règles harmonisées pour tous les ouvrages hydrauliques relevant du livre II du Code de l'Environnement ou du livre V du Code de l'Énergie (ouvrages concédés utilisant l'énergie hydraulique).

Le Décret d'application du 11 Décembre 2007 met en place quatre classes de barrages et de digues (A, B, C et D) en fonction de leur importance décroissante et précise, pour chacune, les obligations d'entretien et de surveillance des exploitants. Les exploitants sont notamment tenus à des examens périodiques de leurs ouvrages et doivent en fournir les rapports à l'État.

Pour les plus grands barrages, la rédaction d'un plan particulier d'intervention (PPI), dont les modalités d'élaboration sont définies par décret, est nécessaire.

**Le risque de rupture brusque et inopinée est considéré comme très faible, voire nul. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.** Le danger est plus élevé pour un ouvrage en remblai que pour un ouvrage en béton, car il risque, en effet, d'être très érodé lors d'un déversement. Des fuites excessives peuvent se produire à travers le matériau, occasionnant des glissements ou une érosion.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait en aval du barrage une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion très destructrice. La zone située en aval du barrage est découpée en zone de sécurité immédiate, dite « zone du quart d'heure », et en zones d'alerte plus éloignées.



Le pôle barrages de la DREAL Nouvelle-Aquitaine intervient sur 220 barrages, dont 55 en classe A. Il a pour mission la sécurité des ouvrages hydrauliques, sous l'autorité des Préfets.

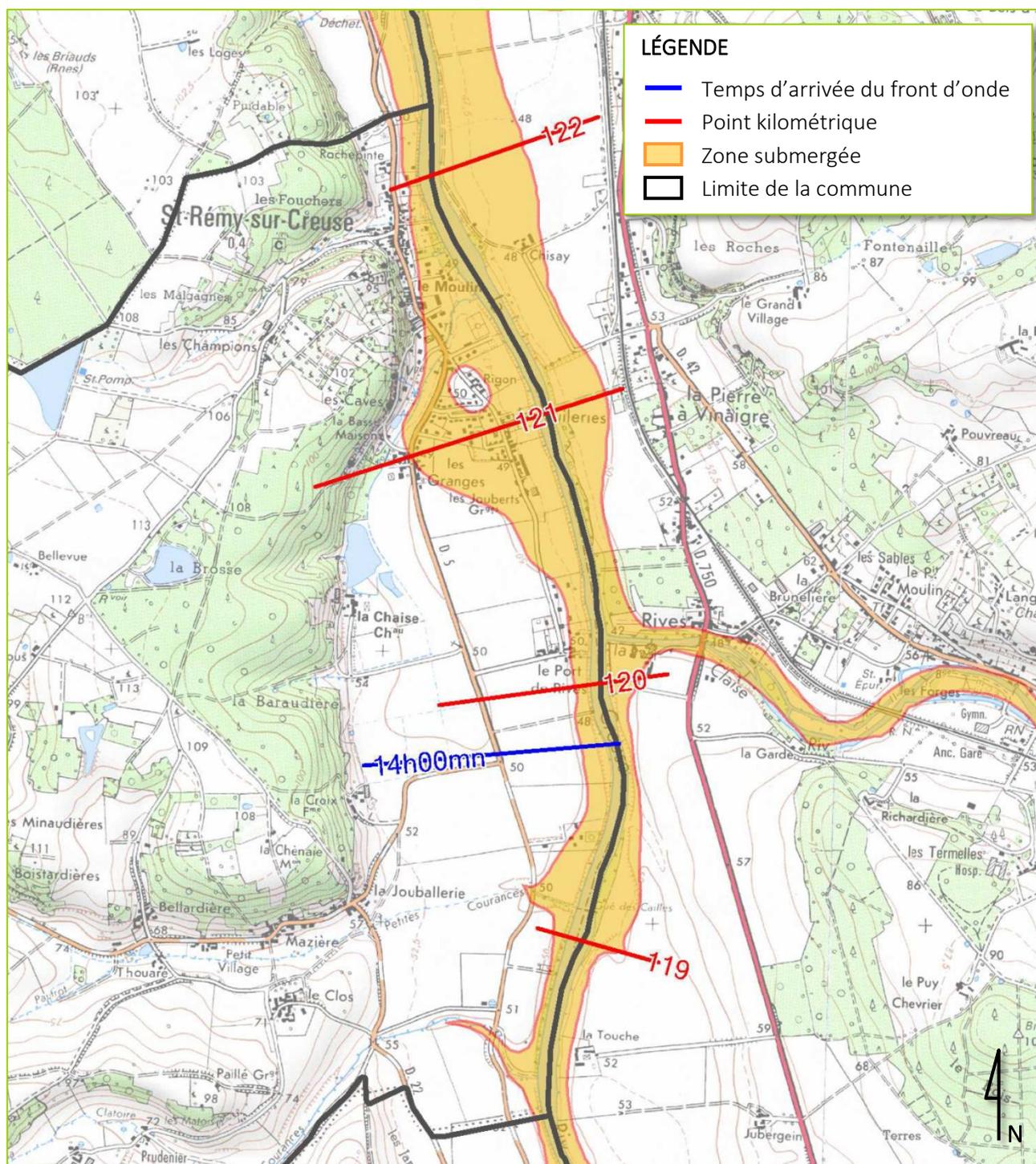
Concernant la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse, un barrage de classe A, bien que situé hors du département, peut avoir des conséquences dommageables sur le territoire en cas de rupture :

- **Barrage d'Éguzon** : il se situe dans le département de l'Indre, sur *la Creuse*. Le PPI a été approuvé le 03 Décembre 2008 et Saint-Rémy-sur-Creuse fait partie des communes du département de la Vienne qui pourraient être impactées par l'onde de submersion, dans un délai de 14h00 à 14h30 en cas de rupture du barrage (arrivée du front d'onde), comme cartographié ci-après.

Les trois barrages de classe B du département de la Vienne font l'objet d'un plan d'organisation temporaire en cas de crue avec complication, en attendant la réalisation de travaux de recalibrage nécessaires pour ramener ces barrages, aujourd'hui en déficit d'évacuation de l'ordre de 50 % pour des crues millénales, au niveau de recommandation des ouvrages neufs.

Au niveau communal, c'est le Maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population.

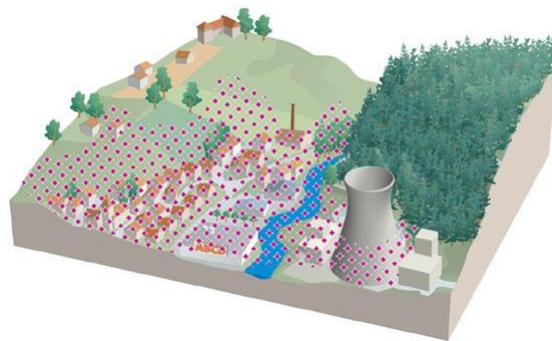
### Modélisation du risque de submersion par rupture de barrage sur la commune



Source : Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage d'Éguzon, DDT 86, EDF

## Le risque nucléaire

La commune n'est pas concernée par un risque nucléaire. Un PPI (Plan Particulier d'Intervention) est en vigueur concernant le Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Civaux, situé à 55 kilomètres au Sud/Sud-Ouest du Bourg de Saint-Rémy-sur-Creuse. Ce PPI ne s'applique qu'aux communes à proximité immédiate de Civaux, le risque d'accident étant extrêmement faible.



En revanche, un accident impliquant un transport de matières radioactives (cf. partie « risque lié au transport de matières dangereuses » ci-après) peut aussi être à l'origine d'un événement radiologique grave. En conséquence, un volet ORSEC « transport de matières radioactives » a été signé par le Préfet de la Vienne le 1<sup>er</sup> Octobre 2007.

## Le risque lié au transport d'énergies : le gaz

GRT Gaz ne possède pas d'ouvrage de transport de gaz sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse.

## Le risque lié à l'exploitation de carrières

La Loi n°93-3 du 4 Janvier 1993 relative aux carrières a introduit dans son article 8 l'obligation d'élaborer un Schéma Départemental des Carrières (SDC). Le Décret n°94-603 du 11 Juillet 1994 en a précisé le contenu et les modalités d'élaboration. Celui de la Vienne a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°99-D2/B3-206 du 9 Juin 1999.

La Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, dite Loi « ALUR », à travers son article 129, introduit la nécessité pour les Conseils Régionaux de procéder à l'élaboration d'un Schéma Régional des Carrières (SRC). Le document doit être approuvé avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2020. Le SRC Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration.

Sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse, il n'existe pas de carrière en activité.

## Le risque industriel (installations ICPE)

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Il est indispensable de tenir compte de l'existant sur la commune de façon à ce que les futurs secteurs à urbaniser soient préservés d'éventuelles nuisances liées à la présence de ces établissements.



Les mesures à prendre sont celles veillant à assurer la mise en sécurité des personnes, la non-aggravation d'un risque, ainsi que des dispositions liées aux gênes sonores ou/et olfactives lors du fonctionnement des installations.

La présence de tiers-habitants n'est pas recommandée dans un périmètre variable entre 50 et 100 mètres en fonction de la nature du site, sauf en cas d'antériorité constructive et de dérogation préfectorale accordée.

La base ICPE ne fait état d'aucune installation ICPE recensée sur la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse.

### **Le risque industriel (installations IED)**

La Directive européenne n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « Directive IED », a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement, grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. Elle est le pendant, pour les risques chroniques, de la Directive n°2012/18/UE du 04 Juillet 2012, dite « Directive SEVESO 3 ». Elle réunit en un seul texte sept directives préexistantes distinctes relatives aux émissions industrielles, dont la Directive n°2008/1/CE, dite « Directive IPPC ».

Le Décret n°2013-375 créé quarante nouvelles rubriques dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), établie à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement. L'ensemble des activités énumérées dans l'annexe I de la Directive est ainsi classé dans les « rubriques 3000 ».

Sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse, aucune installation ne relève de la Directive IED.

### **Le risque lié aux émissions polluantes**

Le Registre Français des Émissions Polluantes (iREP) a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air, dans le sol ainsi que la production de déchets dangereux des installations industrielles et des élevages. Ce registre, réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau (OIE), contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement.

Ce registre est constitué des données déclarées chaque année par les exploitants. L'obligation de déclaration par les exploitants des installations industrielles et des élevages est fixée (polluants concernés et seuils de déclaration) par l'Arrêté du 24 Décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation (Journal Officiel du 07 Mars 2003).

Les installations concernées sont les installations classées soumises à autorisation préfectorale, et plus particulièrement les installations relevant de la directive IPPC (Directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution). Le registre vise cent polluants pour les émissions dans l'eau, cinquante pour les émissions dans l'air (notamment des substances toxiques et cancérigènes) et 400 catégories de déchets dangereux.

Ces données sont notamment utilisées par l'Administration dans les diverses actions de réduction des pollutions qui sont engagées par l'inspection des installations classées. Elles permettent de réaliser les synthèses nationales sur la qualité de l'air, de justifier du respect par la France de ses engagements internationaux, de la mise en œuvre des directives européennes, d'alimenter le registre national CO<sub>2</sub> créé pour la mise en œuvre de la Directive du 13 Octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans la communauté.

Sur la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse, aucune entreprise ne fait l'objet d'une fiche dans la base iREP.

## Le risque lié à la pollution des sols

Deux bases de données du Ministère de la Transition écologique et solidaire recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) :

- BASOL : sites pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service), réalisée en collaboration avec le BRGM.

On notera que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à son endroit, mais seulement qu'une activité polluante occupe ou a occupé le site et qu'en conséquence les sols peuvent avoir été souillés ou peuvent l'être.

Sur la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse, aucun site BASOL n'est recensé.

En revanche, 7 sites BASIAS sont recensés, comme présenté dans le tableau suivant.

**Liste des installations BASIAS sur la commune**

Code	Propriétaire et lieu	Activité	Statut
POC8601190	Société CHICOT Lieu-dit « Les Tuileries »	Dépôt de liquides inflammables	Inconnu
POC8601195	SASSIER Edgard Lieu inconnu	Garage et atelier de charronnage	Inconnu
POC8601330	SASSIER Edgard Lieu inconnu	Dépôt de liquides inflammables	Inconnu
POC8602027	SA Briqueterie CHICOT Lieu-dit « Les Tuileries »	Dépôt de gaz combustible liquéfié	Inconnu
POC8602338	Société CHICOT SA Lieu-dit « Les Tuileries »	Briqueterie, tuilerie	Activité terminée
POC8602458	Société Les Fonderies du Poitou Lieu-dit « Bois de Veraton »	Décharge de déchets industriels	Inconnu
POC8602459	Société EVERITE Lieu inconnu	Décharge de déchets industriels	Inconnu

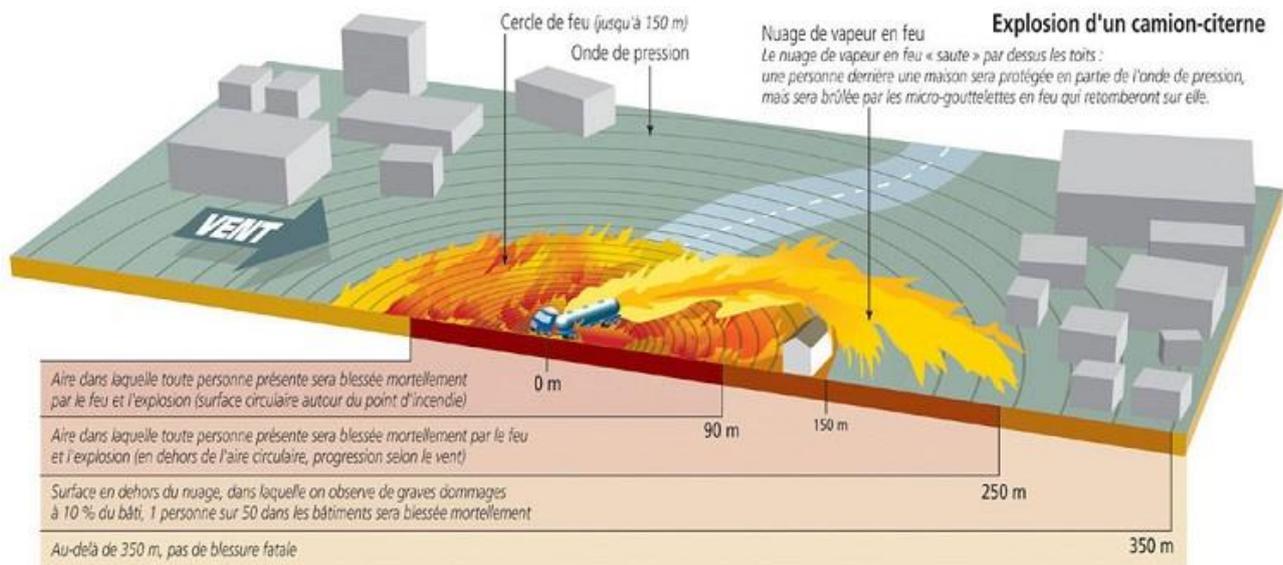
*Source : Base BASIAS, Ministère de la Transition écologique et solidaire, portail « GéoRisques »*

## Le risque lié au transport de matières dangereuses

La situation stratégique occupée par le Poitou-Charentes sur l'Arc Atlantique, combinée à l'activité portuaire en constante augmentation en font une véritable plaque tournante des échanges Est/Ouest et Nord/Sud et, de ce fait, un important trafic de matières dangereuses transite par le Poitou-Charentes avec tous les risques que cela peut engendrer.

Il est estimé que le transport de matières dangereuses par route est de l'ordre de 5% du trafic total de poids-lourds sur le département de la Vienne (Dossier Départemental des Risques Majeurs).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses se traduisent de plusieurs manières : explosion, incendie, dispersion toxique dans l'air notamment, et peuvent avoir des répercussions importantes voire irréversibles pour la population qui s'y trouve exposée.



Les infrastructures les plus exposées à ce risque sont celles recevant les fréquentations les plus importantes, notamment de poids-lourds.

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses au titre des routes départementales.

### Le risque routier

La Commission Européenne, réunie le 20 Juillet 2010, a donné les orientations politiques en matière de sécurité routière pour la période 2011/2020. Il s'agit de fournir un cadre général et des objectifs qui devraient orienter les stratégies nationales. L'ambition première est de réduire de moitié le nombre de tués sur les routes. Elle passe par la mise en application de plusieurs mesures :

- Améliorer l'éducation et la formation des usagers de la route.
- Améliorer le contrôle de l'application de la réglementation.
- Rendre les infrastructures routières plus sûres.
- Rendre les véhicules plus sûrs.
- Promouvoir l'utilisation de la technologie moderne pour améliorer la sécurité routière.
- Améliorer les services d'urgence et la prise en charge des blessés.
- Protéger les usagers vulnérables.

Les principales voies de circulation à Saint-Rémy-sur-Creuse sont la RD 5 (Descartes/Leugny), qui traverse le Bourg et la partie Est de la commune selon un axe Nord/Sud, et la RD 22 (Dangé-Saint-Romain/ Leugny), qui traverse la commune en son centre selon un axe Ouest/Est.

Des comptages routiers ont été réalisés en 2015 afin de chiffrer le trafic :

- RD 5 (PR 11) : 890 véhicules/jour
- RD 22 (PR 26) : 190 véhicules/jour

Les données de l'accidentologie sur la commune, sur la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 au 31 Décembre 2016, ne dénombrent aucun accident à Saint-Rémy-sur-Creuse.

## Les nuisances liées au bruit

La Loi cadre n°92-1444 du 31 Décembre 1992 a pour objet principal d'offrir un cadre législatif complet à la problématique du bruit et de poser des bases cohérentes de traitement réglementaire de cette nuisance. Les dispositions prévues par cette Loi concernent :

- La prévention des nuisances sonores : troubles du voisinage, activités de loisirs bruyantes...
- L'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transport.
- La protection des riverains des aéroports.
- Le renforcement des modalités de contrôle et de surveillance.
- Le renforcement des sanctions en matière de nuisances sonores.

Par ailleurs, le département de la Vienne est désormais concerné par l'application d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), approuvé par Arrêté Préfectoral n°2014-DDT-93 du 03 Mars 2014, conformément à l'obligation résultant de la Directive européenne n°2002/49/CE du 25 Juin 2002.

Un nouveau classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de la Vienne a été pris par Arrêté Préfectoral n°2015-DDT-830 du 1<sup>er</sup> Septembre 2015. Il a été modifié par Arrêté Préfectoral modificatif n°2015-DDT-1149 du 27 Octobre 2015.

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse n'est pas concernée par ce classement.

## ■ LES RISQUES LIÉS AU LOGEMENT

### Le risque d'exposition au plomb

Dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme et conformément à l'Arrêté Préfectoral n°01/ASS/SE-013 du 15 Juillet 2002, l'ensemble du département de la Vienne est déclaré zone à risque d'exposition au plomb.

Par suite, pour toutes les transactions afférentes à des logements d'avant 1948, un état des risques d'accessibilité au plomb devra être produit.

### Le risque termites et autres insectes xylophages

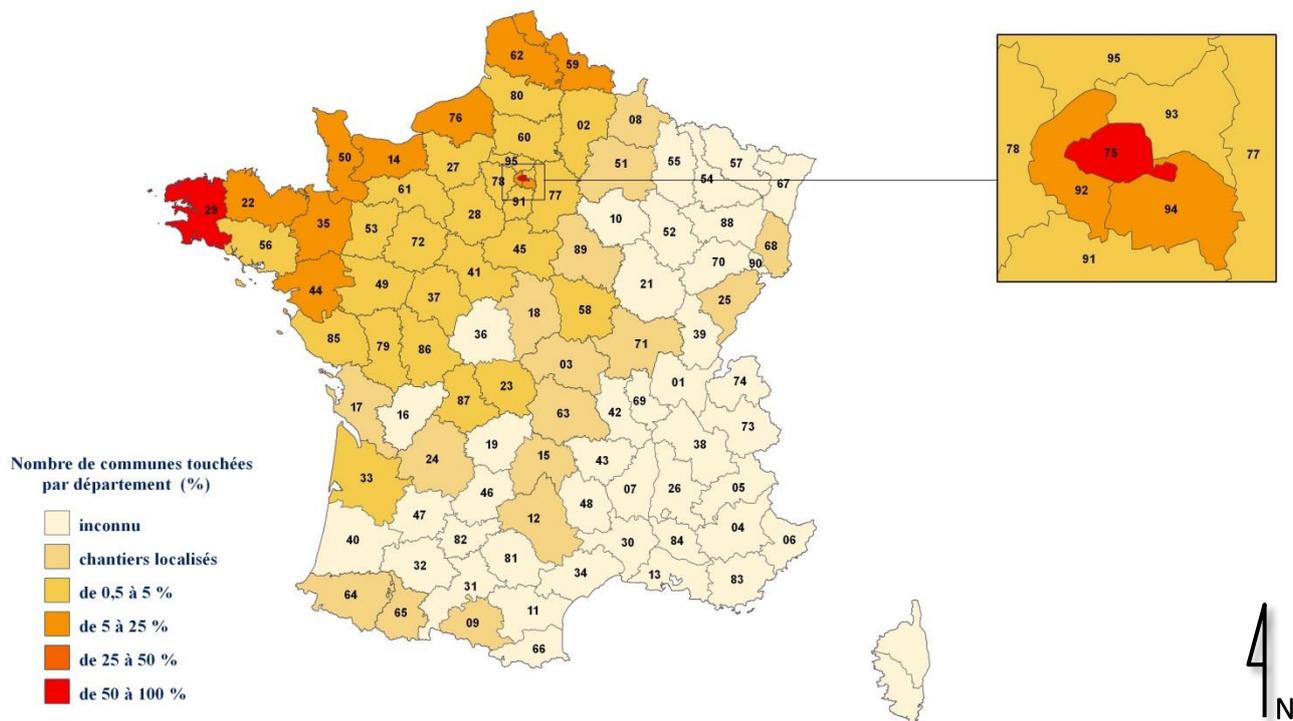
Le département de la Vienne est en partie concerné par la contamination des termites dans les habitations, comme une large partie des départements du Sud et de l'Ouest de la France.

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse n'est pas concernée par l'Arrêté Préfectoral n°2017-DDT-161 du 08 Mars 2017 relatif à la présence de termites. Néanmoins, la commune limitrophe des Ormes est concernée par une contamination totale ou partielle. Une vigilance est donc appelée de la part de la collectivité sur cette question.

### Le risque mûres et autres champignons lignivores

La loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « Loi ALUR ») crée, dans son article 76, de nouvelles obligations constructives et destructives pour lutter contre la propagation des mûres et autres champignons lignivores. Ceux-ci attaquent les constructions bois, charpentes et structures et confèrent au bois un aspect spongieux.

La Vienne est un département potentiellement impacté par ce phénomène. L'attention de la collectivité est donc appelée sur l'obligation de signalisation en Préfecture de tout chantier où un foyer de mérules est identifié, afin que les services de l'État puissent prendre, le cas échéant, un arrêté de délimitation des zones où un risque est présent.



Source : Institut technologique FCBA, Octobre 2012

### Le risque lié au Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux, peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants.

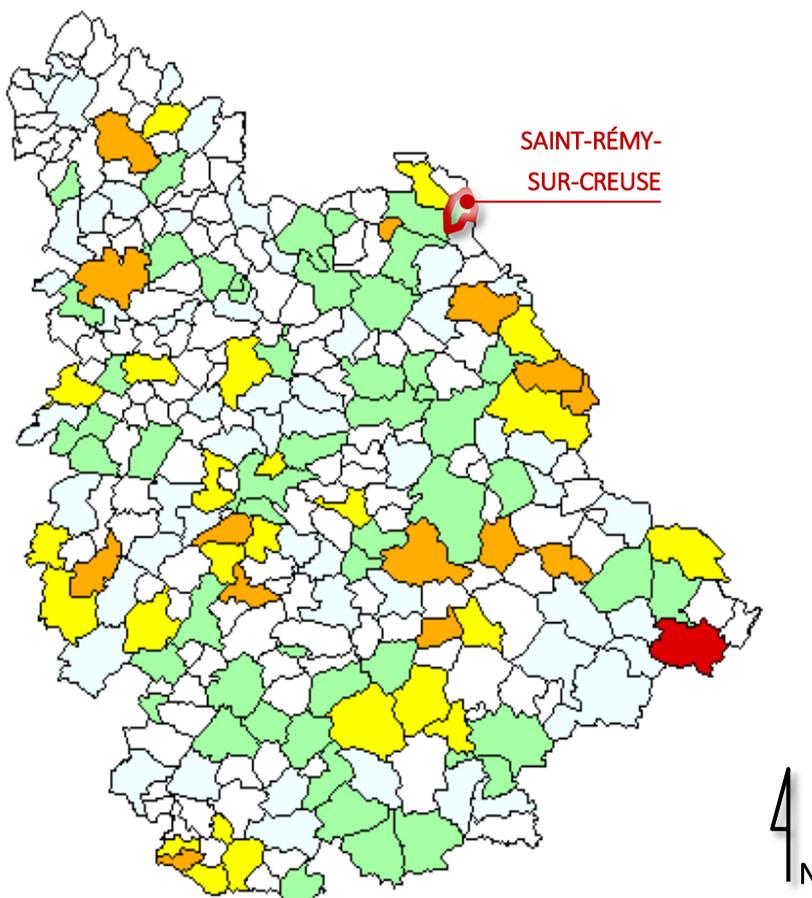
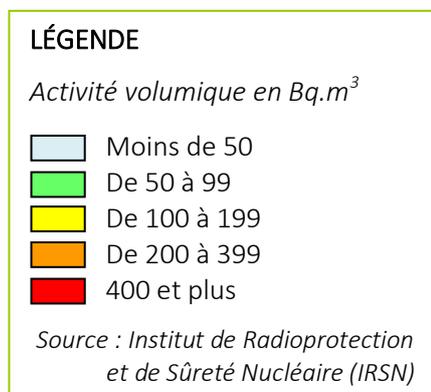
C'est le risque de cancer du poumon qui motive la vigilance à l'égard du radon dans les habitations ou autres locaux. Le radon et ses descendants solides pénètrent dans les poumons avec l'air respiré. Ces descendants émettent des rayonnements alpha qui peuvent induire le développement d'un cancer. L'exposition des populations au radon dans les habitations, peut atteindre des niveaux d'exposition proches de ceux qui ont été observés dans les mines d'uranium en France. Plusieurs organismes internationaux (UNSCEAR, OMS, etc.) élaborent actuellement une synthèse des données disponibles afin de définir une politique globale de gestion du risque associé à l'exposition domestique au radon.

En 1992, l'IRSN et la Direction Générale de la Santé (DGS) ont décidé de relancer la campagne nationale de mesure de l'exposition domestique au radon, avec la collaboration des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

Les résultats présentés sont des résultats bruts. La moyenne arithmétique actuelle des mesures en France est égale à 90 Bq.m<sup>3</sup>, la médiane est 50 Bq.m<sup>3</sup> et la moyenne géométrique est 54 Bq.m<sup>3</sup>.

Les mesures de l'activité volumique du radon ont été réalisées du 10 Novembre 1994 au 5 Février 1996. Dans le département de la Vienne, 155 mesures ont été réalisées dans 141 communes.

Plus spécifiquement pour la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse, la mesure du risque lié au Radon est comprise entre 50 et 99 Bq.m<sup>3</sup>, soit un taux volumique légèrement supérieur à la moyenne arithmétique française.



## ■ LES ENJEUX LIÉS À LA SANTÉ PUBLIQUE

### Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Nouvelle-Aquitaine

Les Plans Régionaux Santé Environnement sont une déclinaison du Plan National Santé Environnement (PNSE). Ces documents de planification sont élaborés en concertation avec la société civile et ont été institués par la Loi de Santé Publique du 9 Août 2004.

Trois séries de plans ont été mis en œuvre, faisant suite au PNSE 1 (2005/2009), au PNSE 2 (2009/2013) et au PNSE 3 (2015/2019).

Au niveau régional, le PRSE 3 Nouvelle Aquitaine a été signé le 11 Juillet 2017 par le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine. Le plan couvre la période 2017/2021.

### Objectifs stratégiques du Plan Régional Santé Environnement 2017/2021

## Un plan resserré, opérationnel :

21 actions, 55  
mesures réparties  
dans **5 objectifs  
stratégiques**



3

### Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable

La qualité, la vulnérabilité, la protection  
des ressources en eau diffèrent selon les  
territoires.

Les trois quarts de la population ont  
cherché à réduire la présence de produits  
potentiellement dangereux dans leur  
alimentation depuis 5 ans.



1

### Agir sur les pesticides et les risques émergents ou qui progressent

1<sup>ère</sup> région agricole française, la Nouvelle-  
Aquitaine s'inscrit dans un processus de  
protection des populations à proximité des  
zones d'utilisation des pesticides.

72% de la population considère la recherche  
sur les nouveaux risques comme l'une des  
actions les plus importantes à mettre en  
œuvre.



2

### Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires

Il est important de prendre en compte la  
santé dans l'aménagement des lieux de vie  
pour agir sur l'ensemble des expositions  
environnementales (notion d'exposome).

Les bassins de vie sont contrastés, marqués  
par une diversité d'expositions et/ou par des  
spécificités environnementales.



4

### Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes

Les enfants, notamment pendant la vie  
foetale, sont particulièrement vulnérables  
aux substances chimiques potentiellement  
présentes dans leur environnement.

Près de 70% des jeunes de 13 à 19 ans  
déclarent avoir connu un 1<sup>er</sup> symptôme  
de surdité suite à l'écoute de musique  
amplifiée.



5

### Permettre à chacun d'être acteur de sa santé

70% des habitants considèrent les  
professionnels de santé comme les acteurs  
les mieux placés pour répondre aux  
questions de santé environnement.

90% des habitants pensent que les  
expositions environnementales peuvent  
causer ou aggraver des problèmes de santé.

Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, PRSE 3 Nouvelle-Aquitaine (2017/2021)

La Carte Communale prend en compte le PRSE 3 Nouvelle-Aquitaine, dans une logique de compatibilité.

# DEUXIÈME PARTIE – ANALYSE DE LA POPULATION, DU LOGEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

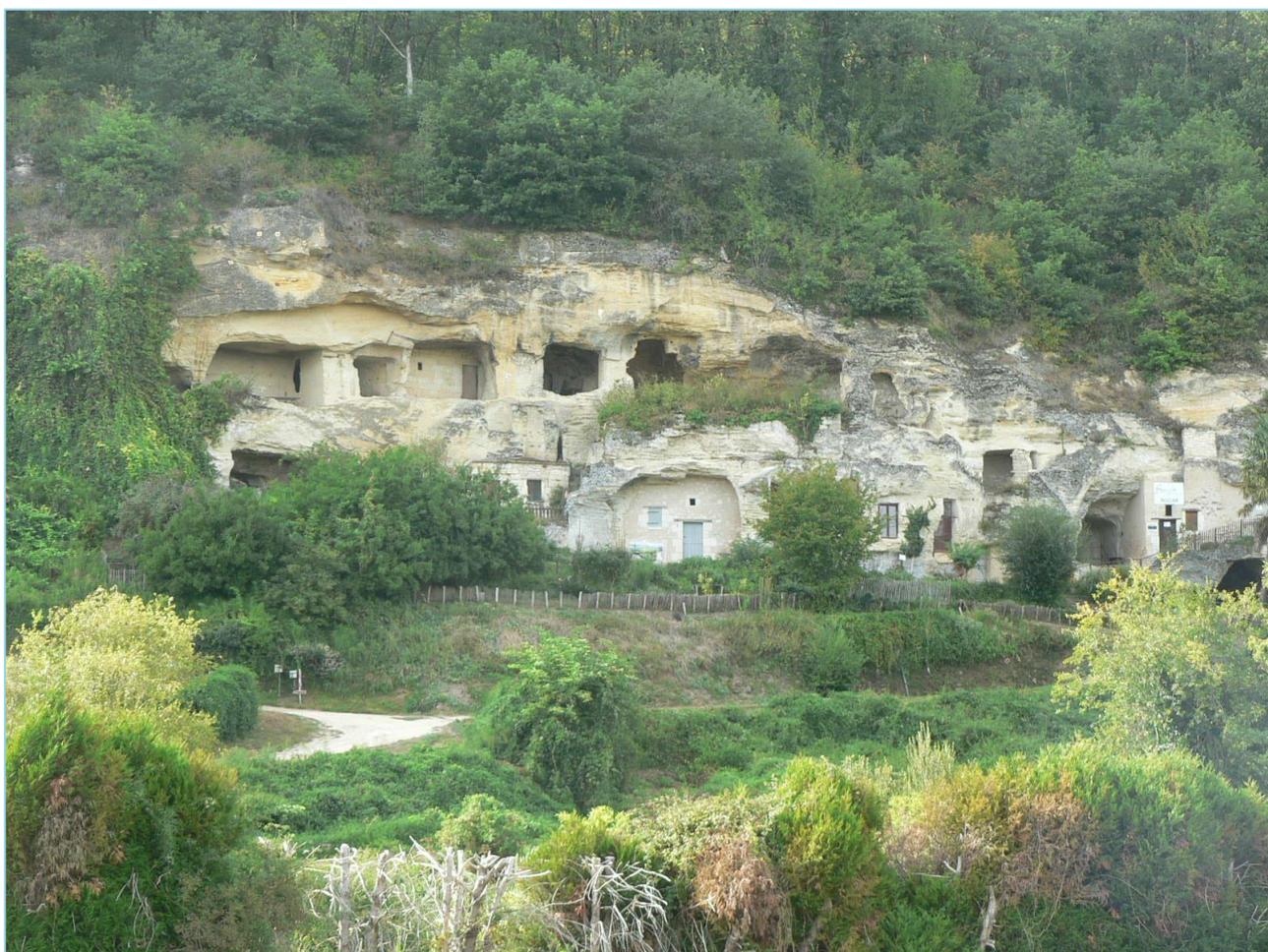


# L'HOMME SUR LE TERRITOIRE : CONTEXTE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

## ■ ÉLÉMENTS D'HISTOIRE

L'occupation humaine à Saint-Rémy-sur-Creuse est très ancienne, comme en témoigne l'habitat troglodytique qui orne la falaise du lieu-dit « Les Caves », au Sud du Bourg. Ces abris rocheux sont probablement datés du Magdalénien (entre 17 000 et 12 500 avant JC. environ), dernière phase du Paléolithique supérieur (entre 40 000 et 12 500 avant JC. environ), c'est-à-dire la période où coïncident la dernière phase glaciaire, une plus grande sédentarisation des populations (disparition progressive des « chasseurs-cueilleurs »), le développement d'une forme d'art et le début de rites funéraires.

Cette datation est liée aux quelques objets archéologiques retrouvés sur place et à la correspondance avec le site très significatif du Roc-aux-Sorciers, à Angles sur l'Anglin, à environ 32 kilomètres au Sud/Sud-Est de Saint-Rémy-sur-Creuse, en amont sur *la Gartempe*.



*Les « Caves » de Saint-Rémy-sur-Creuse, à l'origine habitat troglodytique*

Quelques traces d'occupation et d'activités datant de l'Antiquité sont répertoriées à Saint-Rémy-sur-Creuse et aux alentours, sans qu'il soit possible de préciser les conditions de l'occupation humaine sur le territoire à cette période.

Le développement du territoire est véritablement amorcé durant le Moyen-Âge, en lien avec Richard « Cœur-de-Lion », lorsqu'il était Comte du Poitou et Duc d'Aquitaine. Une forteresse est érigée dans les années 1180 au Nord-Est de l'église, en situation de promontoire, à la confluence du vallonement de *la Courance des Champions* et de la vallée de *la Creuse*. Le donjon a une fonction défensive, à la limite entre le Comté du Poitou, alors sous influence anglaise, et le Royaume de France.

Le plan cadastral de 1831, dont un extrait est reproduit ci-dessous, permet d'appréhender la structure et l'ampleur de l'édifice, détruit au début des années 1200 par une coalition de seigneurs locaux ralliés au Roi de France.



La forteresse de Richard « Cœur-de-Lion » sur plan cadastral de 1831

L'octroi du statut de « ville libre » à Saint-Rémy lui permet un développement conséquent durant l'époque médiévale. Sa situation à la limite entre les zones d'influence anglaise et française, entre le Poitou et la Touraine, occasionne cependant de nombreux épisodes tumultueux (Guerre de Cent Ans notamment), qui se poursuivront par la suite (Guerres de Religion notamment).

La description du patrimoine bâti, ci-après, permet d'appréhender plus finement l'histoire locale.

## ■ LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

### Réglementation concernant l'archéologie préventive

Les articles du Livre V, Titre II, Chapitre 4 du Code du Patrimoine (partie législative) et le Décret n°2004-490 du 03 Juin 2004 ont modifié la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Ce décret est relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive :

« L'archéologie préventive a pour but d'assurer la protection des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par des travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ».

« Les mesures édictées par la loi précitée en matière d'archéologie doivent être prises en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme dans la mesure où elles concernent les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ».

## Réglementation concernant la découverte de sites archéologiques

L'article L.531-14 du Code du Patrimoine est applicable à l'ensemble du territoire communal :

*« Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, [...], ou plus généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au Maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au Préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie ».*

Autorité compétente sur le territoire :

**Direction Régionale des affaires Culturelles, Service régional de l'archéologie**

**Site de Poitiers**

102 Grande Rue - BP. 553 - 86 020 POITIERS Cedex

## Zonage d'archéologie préventive

En application de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine et de l'Arrêté Préfectoral du 18 Janvier 2005, un zonage d'archéologie préventive est défini sur la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse, comme cartographié ci-après.

L'ensemble de ces zones striées fait l'objet d'une présomption de prescription archéologique. Il doit être tenu compte de cette donnée lors de toute opération d'aménagement.

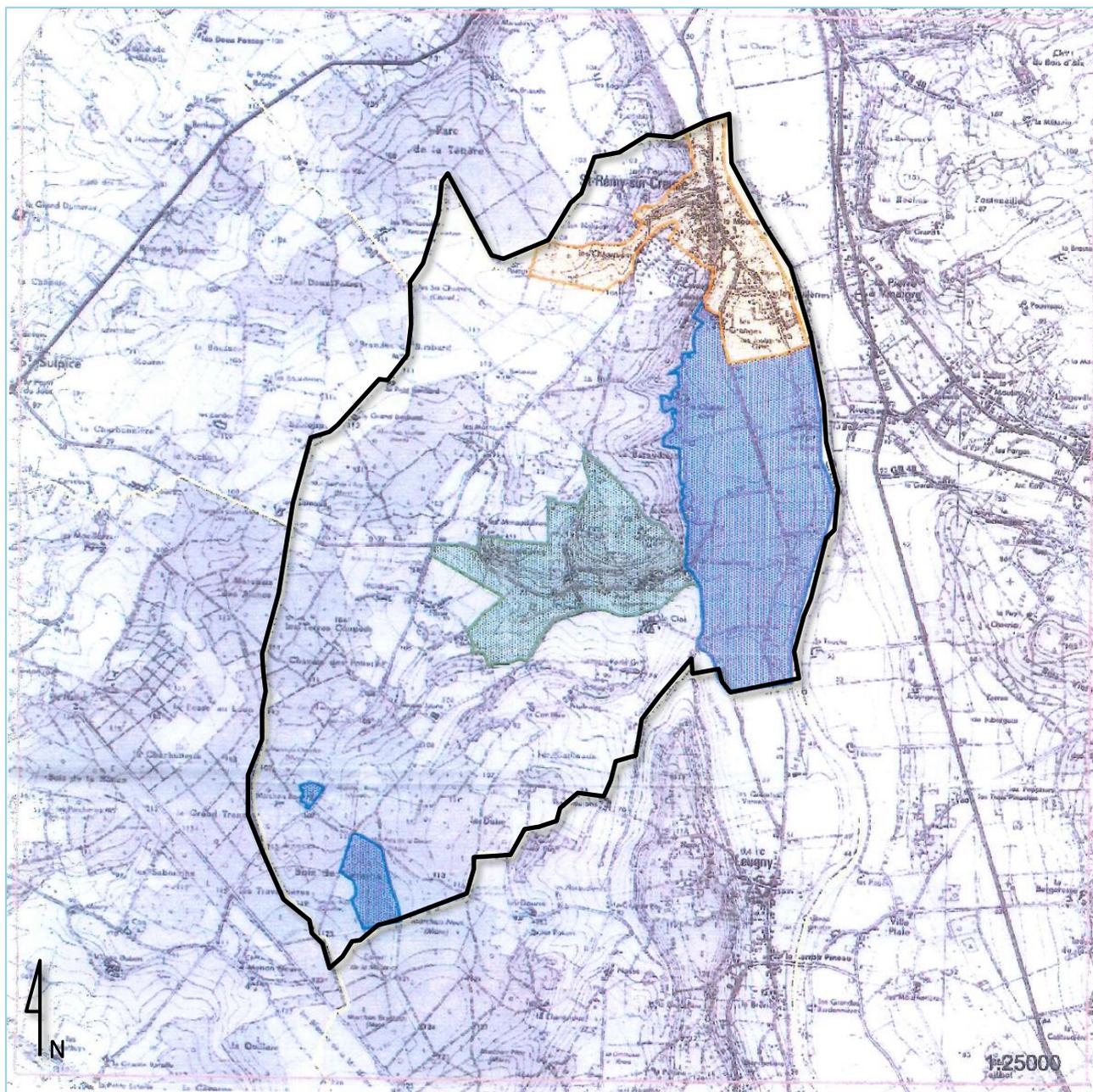
En zone jaune, toute opération est soumise à saisine des services compétents. Cela concerne notamment l'intégralité du Bourg (espaces bâtis anciens et récents) et la vallée de *la Courance des Champions* jusqu'en limite Nord du territoire communal.

En zone bleue, seules les opérations de plus de 1 000 m<sup>2</sup> sont soumises à saisine. Cela concerne l'ensemble de la partie Sud-Est de la vallée de la Creuse, jusqu'au pied des coteaux, ainsi que plusieurs espaces au Sud de la commune, autour de la ferme du « Marchais Rond », et dans le Bois de Veraton autour du gouffre du « Puits au Plan ».

En zone verte, seules les opérations de plus de 10 000 m<sup>2</sup> sont soumises à saisine. Il s'agit, globalement, de tous les espaces non boisés de la vallée des *Petites Courances* et de *la Courance de Pautrot*, ainsi qu'une large partie du coteau au Nord de « Mazière », « Bellardière », « Les Minaudières » et « Les Boistardières ».

Sur tout le reste du territoire communal, les opérations supérieures à 30 000 m<sup>2</sup> sont soumises à saisine des services compétents en matière d'archéologie préventive.

## Zonage d'archéologie préventive sur la commune



Préfecture de la région POITOU-CHARENTES

Feuille 1/1

Direction régionale des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie



Document graphique annexé à l'arrêté définissant  
les **zones géographiques au regard de l'archéologie  
préventive** (livre V du Code du Patrimoine)

Date : 18 JAN. 2005

Le Préfet de la région Poitou-Charentes

SAINT-REMY-SUR-CREUSE 86241 (Vienne)

- |  |  |  |                                 |
|--|--|--|---------------------------------|
|  | Zone de saisine A [tout dossier]           |  | Carroyage                       |
|  | Seuil B [supérieur à 1000m <sup>2</sup> ]  |  | Limite administrative communale |
|  | Seuil C [supérieur à 10000m <sup>2</sup> ] |  | © IGN Paris - Scan 25 © 2001    |

Seuil communal général : supérieur à 30000 m<sup>2</sup> (en dehors des zones indiquées ci-dessus)

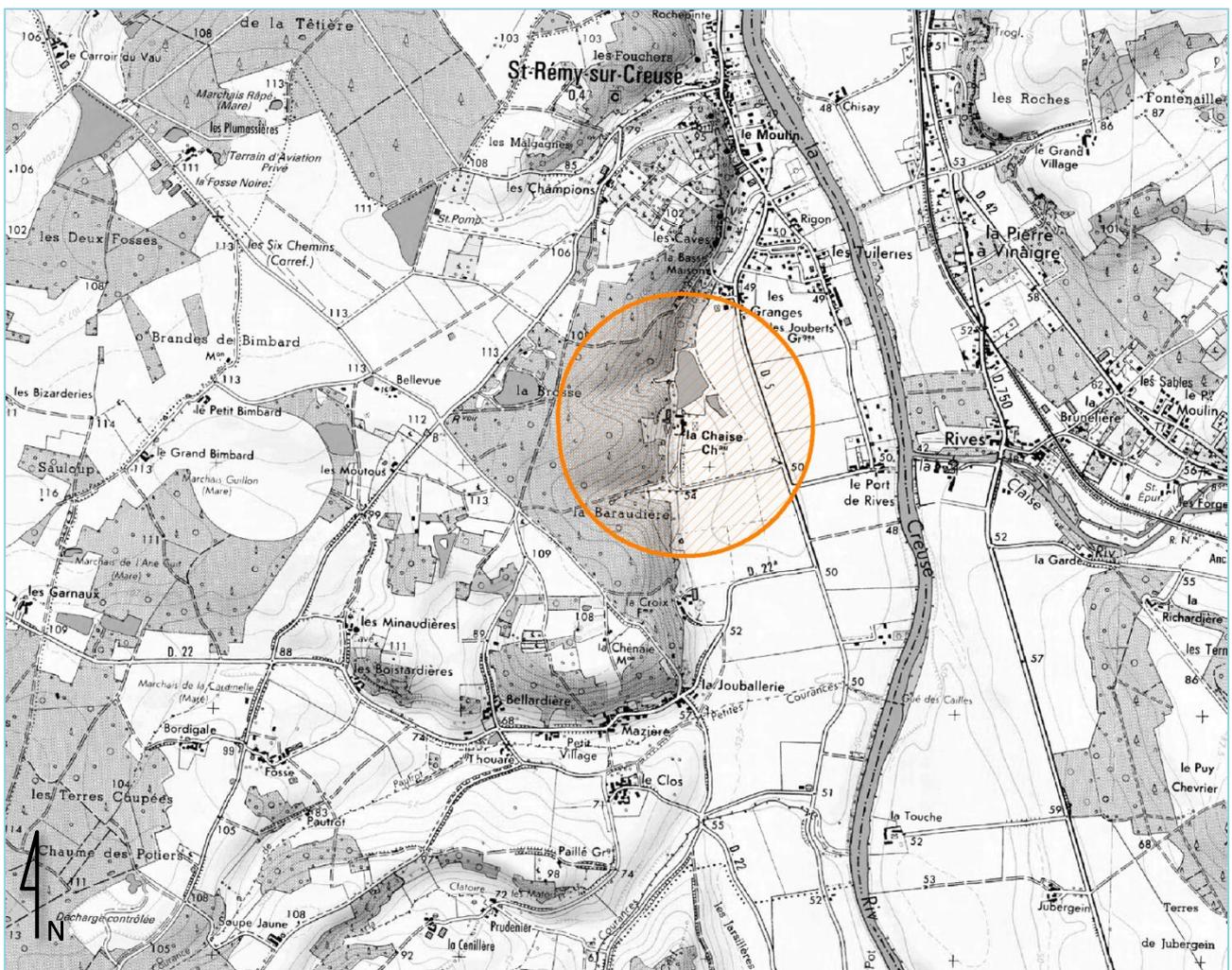
Source : DRAC Nouvelle-Aquitaine

La richesse patrimoniale du territoire communal a suscité, en 2005, la réalisation d'un dossier de définition d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), qui n'a pas abouti, pour des raisons réglementaires, mais qui dresse un bilan complet de la richesse patrimoniale de Saint-Rémy-sur-Creuse.

## ■ LES MONUMENTS HISTORIQUES

La richesse du passé de la commune est à l'origine de la présence d'un certain nombre d'éléments historiques dont la valeur patrimoniale doit être prise en compte. Au titre des monuments historiques, seul le Château de « La Chaise », au Sud du Bourg, au pied du coteau bordant la vallée de *la Creuse*, est protégé.

Périmètres de monuments historiques sur la commune



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN25, Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine et Direction Départementale des Territoires de la Vienne - Échelle : 1/25 000

Ce site fait l'objet d'une servitude d'utilité publique de protection AC1 dans un rayon de 500 mètres, comme illustré ci-après. À ce titre, toutes constructions, ainsi que tous travaux d'aménagement ou de démolition d'une construction, seront soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

### Le Château de « La Chaise »

Le Château de « La Chaise » a été construit au XV<sup>e</sup> siècle et profondément remanié au XVII<sup>e</sup> siècle (tours carrées, donjon avec mâchicoulis). Dominant *la Creuse* en rive Ouest, il a été construit par la famille d'Aviau, originaire de « Piolant » (actuelle commune limitrophe de Dangé-Saint-Romain).

Il s'agit d'un donjon à deux niveaux possédant, à l'étage supérieur, des mâchicoulis percés dans une galerie de pierre de taille portée sur encorbellements, recouvert d'un toit en ardoise. De celui-ci partent des courtines qui permettaient de circuler autour de l'enceinte. Seule une partie a été conservée après les transformations du XVII<sup>e</sup> siècle. Seuls les murs intérieurs possédaient des ouvertures. À la même époque, le pont-levis a été supprimé et le portail d'entrée agrandi.

Les façades et les toitures de l'ensemble des bâtiments situés sur la parcelle cadastrée OA 1036 sont protégées au titre des monuments historiques par Arrêté du 07 Avril 1967.



*Le Château de « La Chaise »*

## ■ AUTRES ÉLÉMENTS BÂTIS D'INTÉRÊT

### La Tour de « Gannes »

Comme évoqué précédemment, une forteresse est construite à Saint-Rémy-sur-Creuse vers 1182/1184 pour assurer la défense de la vallée de *la Creuse* et de la frontière Nord du Comté du Poitou. On ignore si une construction plus ancienne préexistait et aurait pu servir de base à la construction de la forteresse.

Le plan cadastral de 1831, dont un extrait est présenté ci-avant, donne l'organisation de la construction : un donjon carré, flanqué aux angles de quatre tourelles pleines. La Tour de « Gannes » est le reliquat d'une de ces tours d'angle. Il s'agit de la partie basse d'un contrefort plein. Elle mesure 4,50 mètres de diamètre et 9 mètres de hauteur. La forteresse est détruite vers 1204/1206 par une coalition de seigneurs locaux. Étant donné sa représentation sur le plan cadastral de 1831, on peut supposer que les fondations étaient toujours présentes à cette époque et que les débris ont pu servir en réemploi dans les constructions locales.



*La Tour de « Gannes »*

### L'église

L'église de Saint-Rémy-sur-Creuse est de style roman, à une seule nef, construite en tuffeau. Sa construction est des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Les voûtes gothiques ont été ajoutées après la Guerre de Cent Ans ou après les dégâts causés par les Guerres de Religion, encore visibles sur le portail.

Sous la galerie, à gauche du portail, subsiste une fenêtre romane à claustra. Il s'agit d'une dalle calcaire, perforée en losanges ou en carrés sur pointe. Ancêtre des vitraux, ce procédé est rare en France.

Une double baie néo-gothique est ajoutée en 1844.

À la croisée des transepts se trouve la clé en bois de la voûte gothique, représentant Saint-Rémy. Dans le mur du transept gauche a été retrouvée une arcade ayant conservé sa peinture d'origine, rouge, correspondant probablement à l'enfeu<sup>3</sup> d'un seigneur local.



*L'église de Saint-Rémy-sur-Creuse*

<sup>3</sup> *Un enfeu est un tombeau encastré dans un mur.*

## La croix hosannière

Contigu à l'église, le cimetière abrite une croix hosannière, située dans l'allée centrale. Sur un piédestal du début du XX<sup>e</sup> siècle, la base de la croix semble être un chapiteau roman renversé et réemployé, provenant probablement de l'ancien château.

Les croix hosannières sont des édifices funéraires du X<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, typiques des régions du centre-Ouest de la France. L'*hosanne* (ou *ozanne*) désigne le buis sacré déposé au pied de ces édifices lors de certaines occasions, notamment lors du dimanche des Rameaux (*dominica hosanna*).

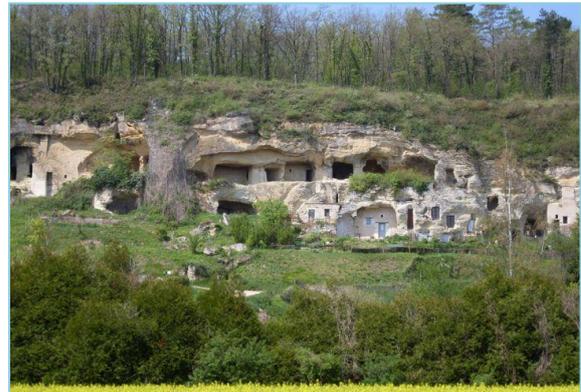
## Les « caves » (habitat troglodytique)

Comme abordé ci-avant, les « caves » de Saint-Rémy-sur-Creuse sont, à l'origine, un habitat troglodytique datant de l'époque Paléolithique, très probablement sous forme d'abris sous roche naturel ou creusé dans une roche assez friable. Ces « caves » sont indissociables de l'histoire communale, toutes périodes historiques confondues.

Durant le Moyen-Âge, elles servent d'abris durant les troubles (Guerre de Cent Ans, Guerres de Religion...). La plus connue est la grotte « Chalopy » ou encore la « forteresse Chalopy ». Elle est aménagée pour servir de souterrains refuges, composés de salles étroites et de couloirs exigus. Le but est de pouvoir se cacher et tenir un siège de plusieurs jours. Des réserves d'eau et de nourriture, ainsi que des pièces d'habitation et même une étable, sont créés dans la falaise pour cela. Celle-ci devient alors un véritable labyrinthe qui a pour but de piéger l'ennemi qui oserait s'y aventurer.

Les grottes sont abandonnées, réoccupées et réaménagées au fil des siècles et des besoins de la population locale. La mémoire communale y place une léproserie accueillant les lépreux de Saint-Lazare de La Haye.

À compter du XVII<sup>e</sup> et jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, ce sont des tisserands de chanvre et leur famille qui investissent les caves, utilisant la rivière au pied du coteau et les sources présentes dans la falaise pour cultiver et transformer la plante. L'activité entraîne néanmoins une pollution assez conséquente, notamment de la rivière, car l'une des étapes du traitement du chanvre, le rouissage, consiste à faire tremper la plante pendant 10 jours et sa décomposition dégage des fluides et des gaz toxiques. Les Préfectures demandent aux chanvriers l'aménagement de bassins au pied du coteau. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la falaise est occupée sur près de 3 kilomètres par une cinquantaine de familles de chanvriers et tisserands. Avec l'apparition des



manufactures, les lieux sont progressivement abandonnés.

Durant la Seconde Guerre mondiale, les caves servent à nouveau d'abri et de refuge.

Depuis 2013, une partie des caves est ouverte au public sous la gestion de l'association Ethni'Cité.



*L'habitat troglodytique, à flanc de coteau*

*Source : Association Ethni'Cité, Conseil Départemental du Tourisme de la Vienne*

## ■ ARCHITECTURE VERNACULAIRE ET AUTRES ÉLÉMENTS BÂTIS

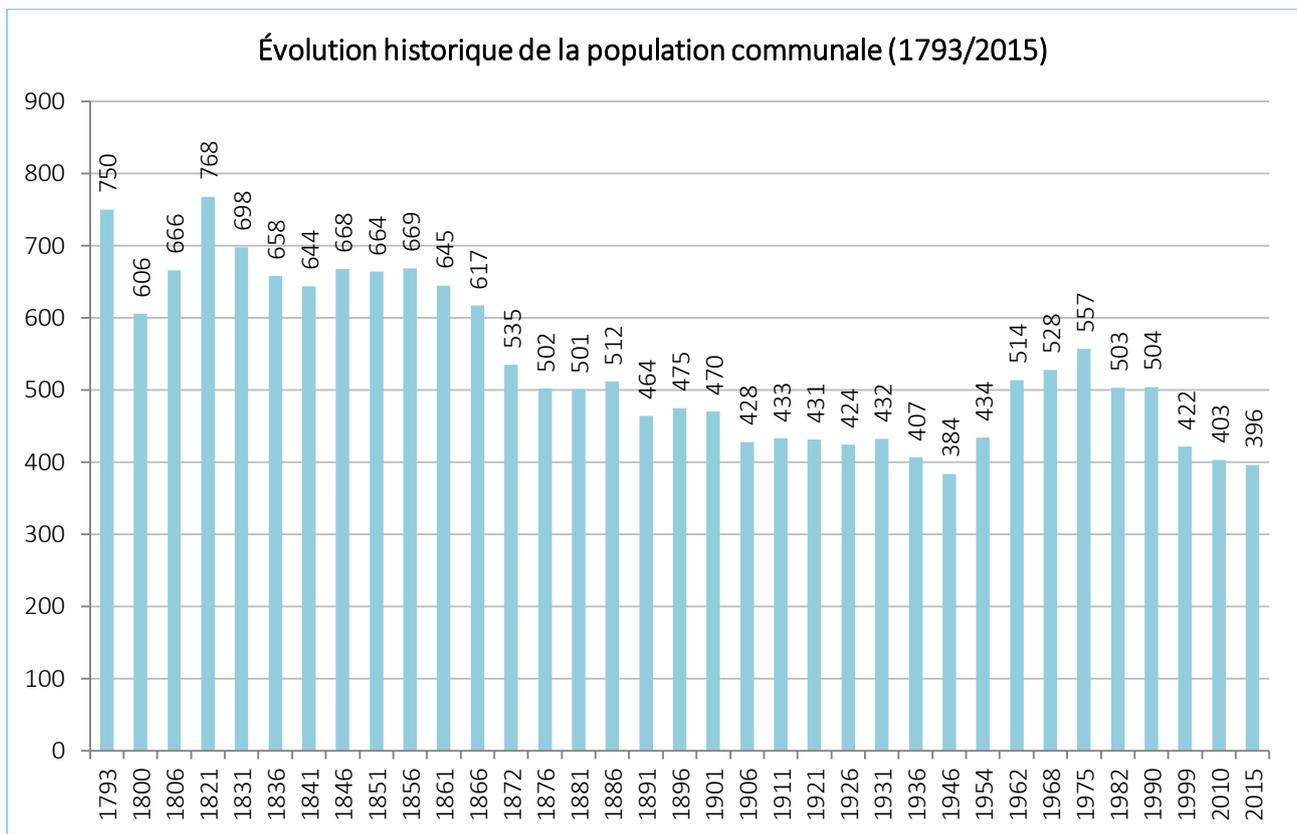
D'autres éléments de patrimoine peuvent être présents sur le territoire communal : petits éléments bâtis, murets, lavoirs, puits, etc. Ce petit patrimoine rural marque l'identité des lieux et participe à la qualité de vie sur la commune.

D'autres éléments architecturaux, plus récents mais non moins intéressants que le patrimoine détaillé ci-avant, peuvent être protégés si la commune en décide ainsi.

# LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE

## ■ ÉVOLUTION HISTORIQUE DE LA POPULATION

Historiquement, Saint-Rémy-sur-Creuse est une commune rurale qui est directement concernée par les grandes évolutions spatiales qui marquent le territoire.



Source : Site « Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui », BNF, EHESS

Durant la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle, l'amélioration des techniques agricoles (mécanisation, engrais chimiques...) engendre une forte hausse des rendements. Cette révolution agricole permet d'éviter les grandes famines qui décimaient périodiquement une partie de la population. Associée aux premiers comportements hygiénistes, elle engendre une croissance démographique dont bénéficie la commune qui compte 768 habitants vers 1821.

La période de 1820 à 1950 est marquée par un processus lent et continu de déclin de la population, confrontée à l'exode rural. Les habitants de Saint-Rémy-sur-Creuse sont en recherche d'emploi et partent travailler dans des industries consommatrices de main d'œuvre. Les usines et carrières de la vallée de *la Vienne*, notamment, sont consommatrices de main d'œuvre et de nombreux habitants quittent la commune pour trouver un emploi au plus près de ces centres industriels. L'activité chanvrière artisanale de Saint-Rémy-sur-Creuse est notamment remplacée par des manufactures et filatures en périphérie des grandes villes. En 1946, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la commune ne compte plus que 384 habitants, soit 400 de moins que 125 ans plus tôt.

L'ensemble du territoire national est concerné, depuis lors, par un phénomène global d'urbanisation : la population des villes augmente de manière très importante, sous l'effet de la tertiarisation de l'économie et des progrès techniques. L'agriculture, qui constituait une source importante d'emplois dans les espaces

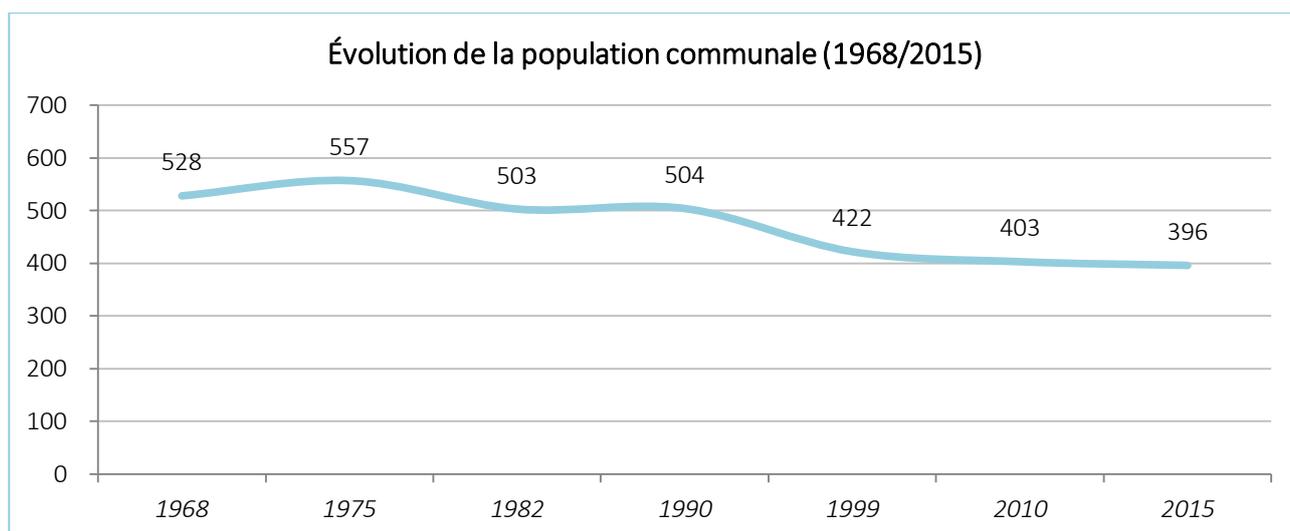
ruraux connaît également une deuxième révolution et devient de moins en moins utilisatrice de main d'œuvre.

Il est à noter une hausse significative de population entre 1954 et 1975 du fait, notamment, d'une certaine industrialisation des centres urbains avoisinants (Dangé-Saint-Romain, Descartes). Depuis 1975, la tendance démographique de la commune présente cependant une régression assez importante, en raison notamment de la réorientation économique du territoire, de la perte d'attractivité des centres urbains avoisinants mentionnés ci-dessus. Les activités industrielles, fortement consommatrices de main d'œuvre, sont progressivement remplacées par des activités tertiaires, voire ne sont pas remplacées. La concentration des emplois s'opèrent autour des grandes villes (Poitiers, Châtelleraut), au détriment des espaces périphériques du département, auxquels appartient Saint-Rémy-sur-Creuse.

## ■ ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA POPULATION : VERS UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE RÉGRESSIVE

### Évolution au niveau communal

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse compte 396 habitants en 2015. Elle en comptait 528 en 1968, soit une diminution globale de 25,0% en presque cinq décennies et une diminution moyenne de 0,5% par an.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2015 exploitations principales

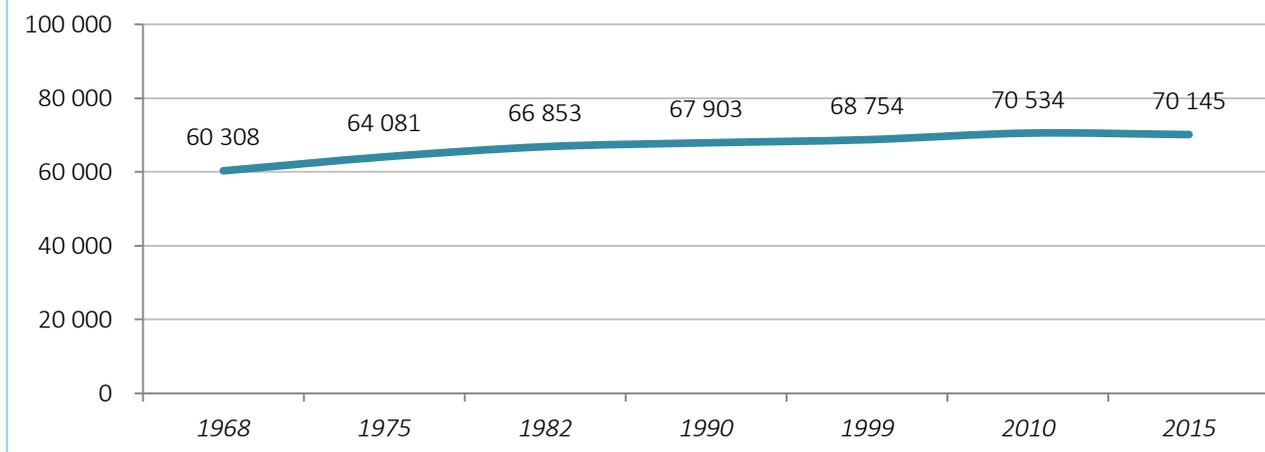
L'évolution dans le temps peut être observée selon plusieurs phases : entre 1968 et 1999, la population a diminué par paliers, alternant les baisses sensibles et les périodes de relative stabilité de la population. Compte-tenu du volume assez faible de la population communale, les installations et départs de ménages en âge d'avoir des enfants peuvent avoir des incidences statistiques significatives qui expliquent ces évolutions par « à coups ».

Depuis 1999, on assiste à une stagnation régressive de la commune, qui perd en moyenne 0,4% de sa population par an.

### Évolution au niveau intercommunal

À l'échelle de l'aire urbaine de Châtelleraut, la tendance démographique est positive. Globalement, la population a augmenté de 16,3% depuis 1968, ce de manière modeste mais pérenne. Sur l'ensemble de la période observée, l'augmentation moyenne annuelle de population a été de 0,4%.

## Évolution de la population de l'aire urbaine de Châtelleraut (1968/2015)



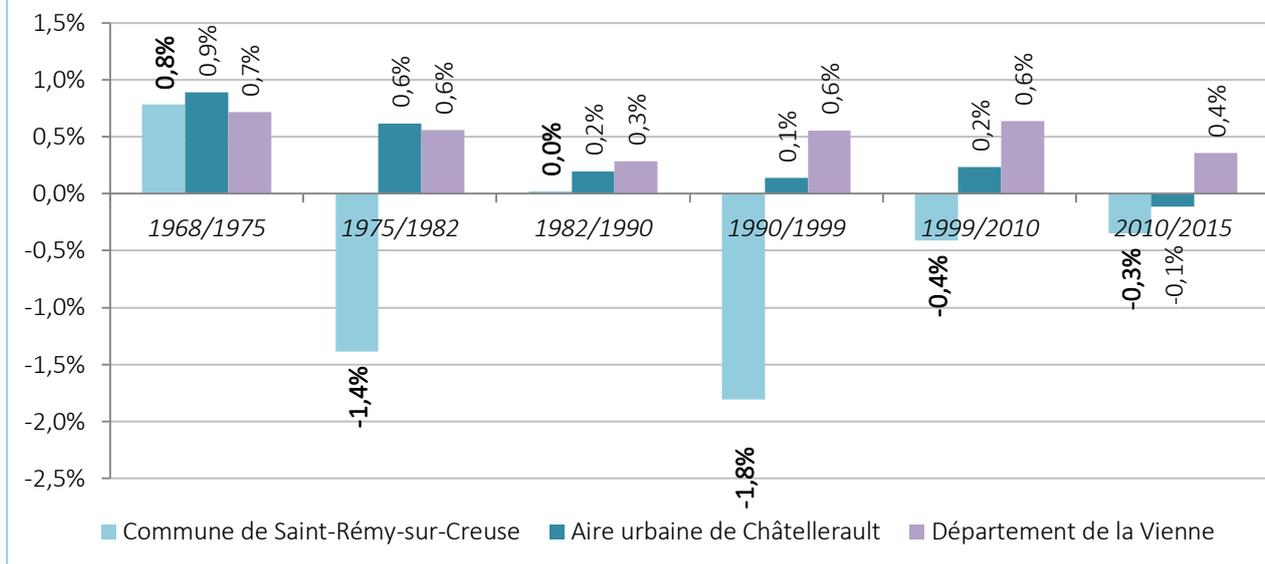
Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2015 exploitations principales

Sur la période la plus récente, et malgré un bon dynamisme économique du Châtelleraudais, on assiste à une légère régression de la population de l'aire urbaine.

## Comparaison avec les autres territoires

Les chiffres comparés des recensements de 1968 à 2015 montrent que les variations de population observées sur la commune sont assez peu comparables à la tendance démographique constatée à l'échelle de l'aire urbaine et du département de la Vienne.

## Évolution comparée de la population (1968/2015) en moyenne annuelle



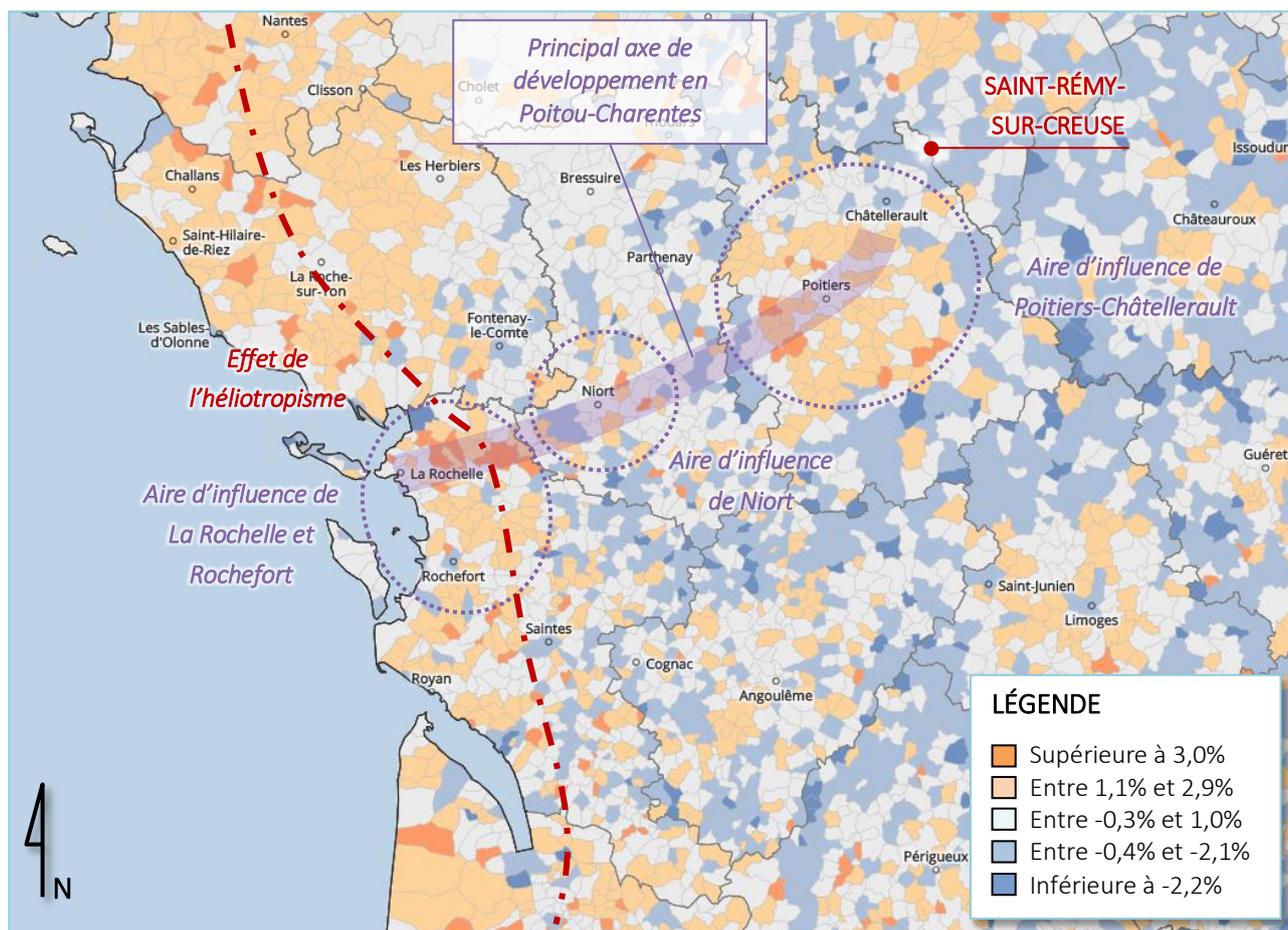
Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2015 exploitations principales

Sur cet espace départemental, la croissance moyenne annuelle de la population est restée toujours positive, comprise entre 0,3 et 0,7 % sur la période 1968/2015. Parallèlement, l'aire urbaine voit une atténuation de la croissance de population sur l'ensemble de la période, voire, sur la période 2010/2015, une régression.

Comme abordé ci-avant, à Saint-Rémy-sur-Creuse, à l'exception de la période 1968/1975, marquée par une augmentation de la population, l'évolution de la population fait alterner les baisses sensibles (1975/1982 et 1990/1999) et la quasi-stabilité de la population (1982/1990). Depuis 1999, la baisse de population se poursuit mais de manière moins sensible, comprise entre 0,3% et 0,4% par an.

La carte ci-après, constituée à partir des derniers recensements de la population, montre, à l'échelle régionale, la situation de la commune en limite de l'aire de développement économique et démographique des agglomérations de Poitiers et Châtelleraut.

### Évolution de population entre 2010 et 2015 en moyenne annuelle



Source : INSEE Statistiques locales, RP 2010 et 2015 exploitations principales

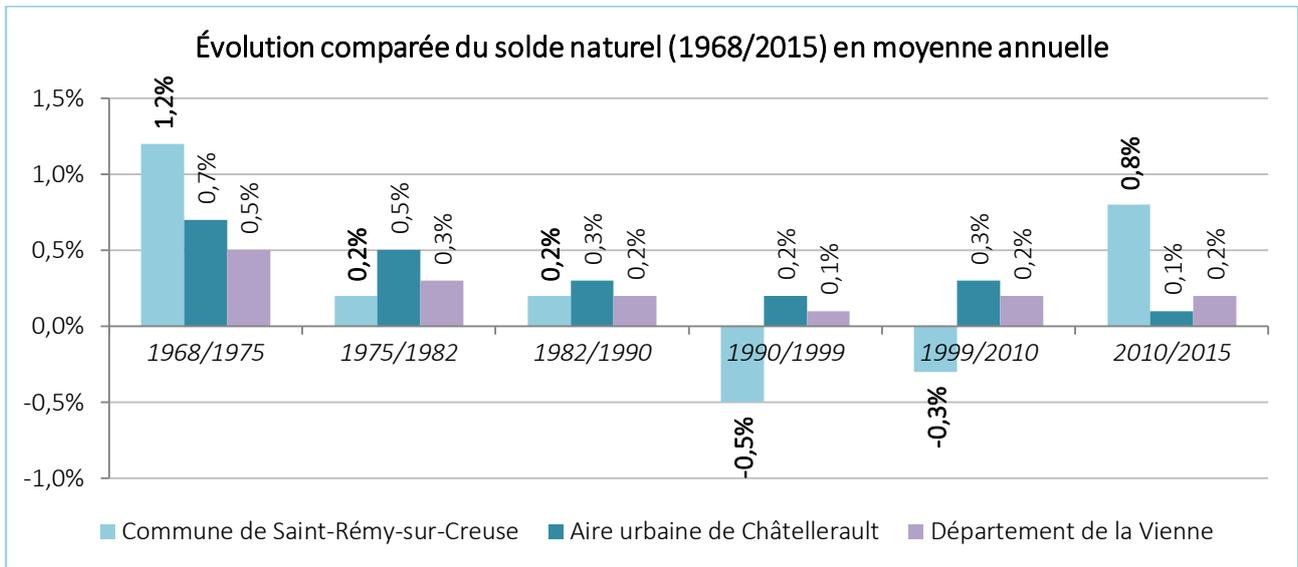
Il convient de noter que le bassin de vie du Châtelleraudais présente, globalement, une fragilité des indicateurs démographiques sur la période la plus récente, bien que situé dans le prolongement du principal axe de développement dans l'ancienne région Poitou-Charentes et malgré la présence d'infrastructures de transports qui mettent Saint-Rémy-sur-Creuse à une trentaine de minutes du centre-ville de Châtelleraut.

## ■ LE SOLDE MIGRATOIRE ET LE SOLDE NATUREL, LES TAUX DE NATALITÉ ET DE MORTALITÉ : FRAGILITÉ DES INDICATEURS

### Le solde naturel : un enjeu en matière renouvellement de la population

Le solde naturel<sup>4</sup> de Saint-Rémy-sur-Creuse est resté positif jusqu'en 1990, négatif entre 1990 et 2010 et est redevenu significativement positif depuis (+0,8% en moyenne annuelle). C'est ce solde qui contribue à la stabilisation de population constatée sur la commune sur les périodes les plus récentes.

<sup>4</sup> Solde naturel : différence entre les naissances et les décès sur la commune.



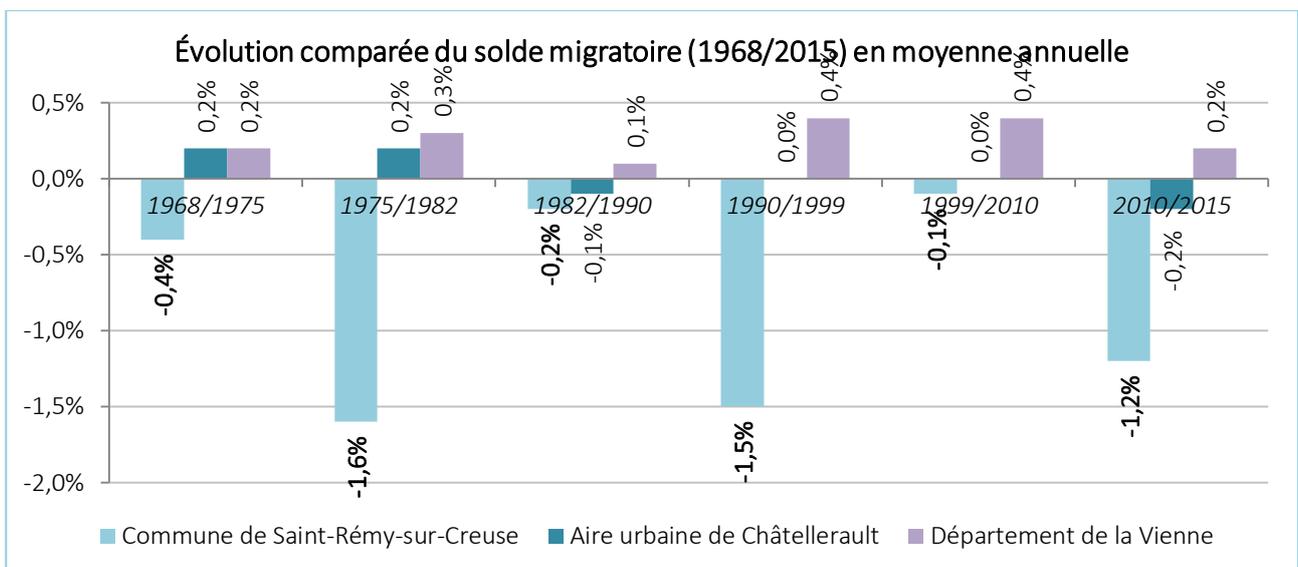
Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2015 exploitations principales

L'importance de l'installation de jeunes ménages actifs sur la commune, en âge d'avoir des enfants, est illustrée par les soldes naturels de l'aire urbaine et du département, qui permettent à ces espaces de maintenir une stabilité démographique, voire une croissance de population pérenne.

Par ailleurs, le coût du logement diminuant concentriquement en s'éloignant des grands bassins d'emploi (Poitiers, Châtelleraut), les jeunes ménages ont tendance à s'installer dans des communes de plus en plus éloignées des grands centre urbains afin de trouver des conditions d'installation plus abordables. Dans ce contexte, la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse peut offrir une variété de logements susceptible d'intéresser ces publics.

### Le solde migratoire : un enjeu résidentiel pour la commune

Le solde migratoire<sup>5</sup> de Saint-Rémy-sur-Creuse est resté négatif sur l'ensemble de la période d'observation, illustrant la difficulté de la commune à attirer de nouveaux habitants. La tendance au départ des habitants vers les centres urbains est clairement exprimée, avec une baisse de population comprise, en moyenne annuelle, entre -0,1% et -1,6%.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2015 exploitations principales

<sup>5</sup> Solde migratoire : différence entre les personnes venant s'installer sur la commune et celles qui la quittent.

L'évolution en dents de scie du solde migratoire justifie la diminution globale de la population communale par paliers, les périodes de départ correspondant aux périodes de diminution significative de la population.

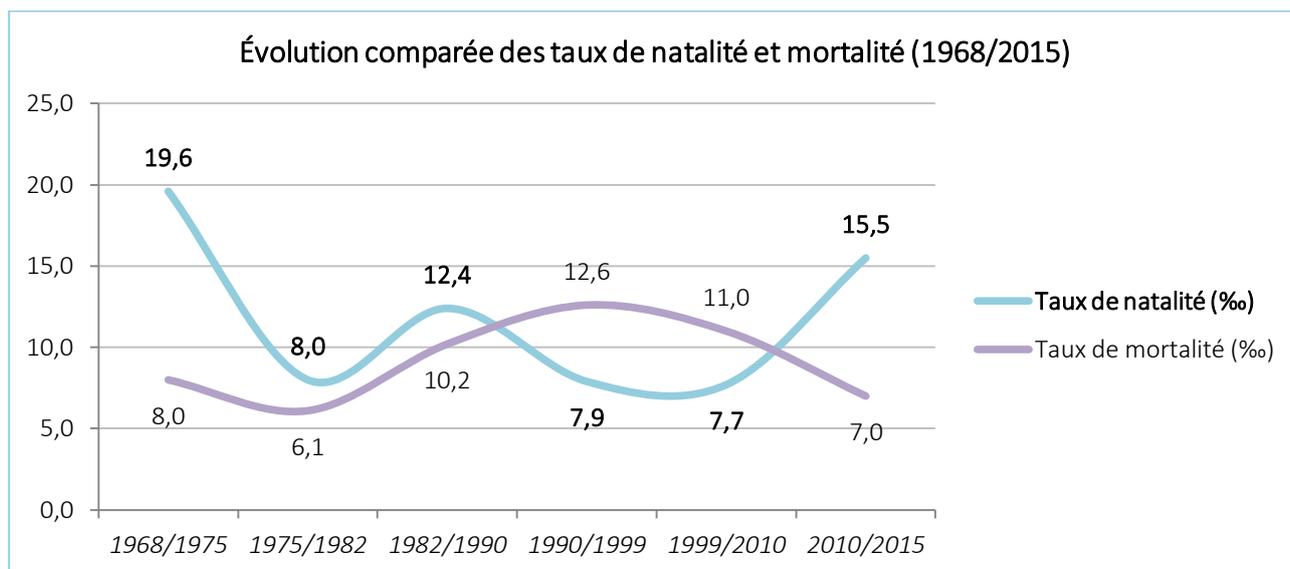
La même dynamique est à l'œuvre, de manière beaucoup plus mesurée, au niveau de l'aire urbaine de Châtellerault, dont le solde migratoire est négatif ou nul depuis 1982. À l'échelle départementale, le solde migratoire est resté positif sur l'ensemble de la période d'observation, compris entre 0,1% et 0,4% en moyenne annuelle.

### Les taux de natalité et de mortalité

L'évolution comparée des taux de natalité et de mortalité confirme l'analyse démographique développée ci-avant.

Le taux de natalité a diminué presque constamment entre 1968 (19,2‰) et 2010 (7,7‰), son plus-bas historique, avant de remonter significativement entre 2010 et 2015 (15,5‰), confirmant l'installation de jeunes ménages sur la période précédente. À l'inverse, le taux de mortalité, après avoir connu une hausse entre 1975 et 1999, diminue de manière sensible pour atteindre 7,0‰ en 2015. L'inversion de ces courbes explique l'amélioration récente de la dynamique démographique de la commune.

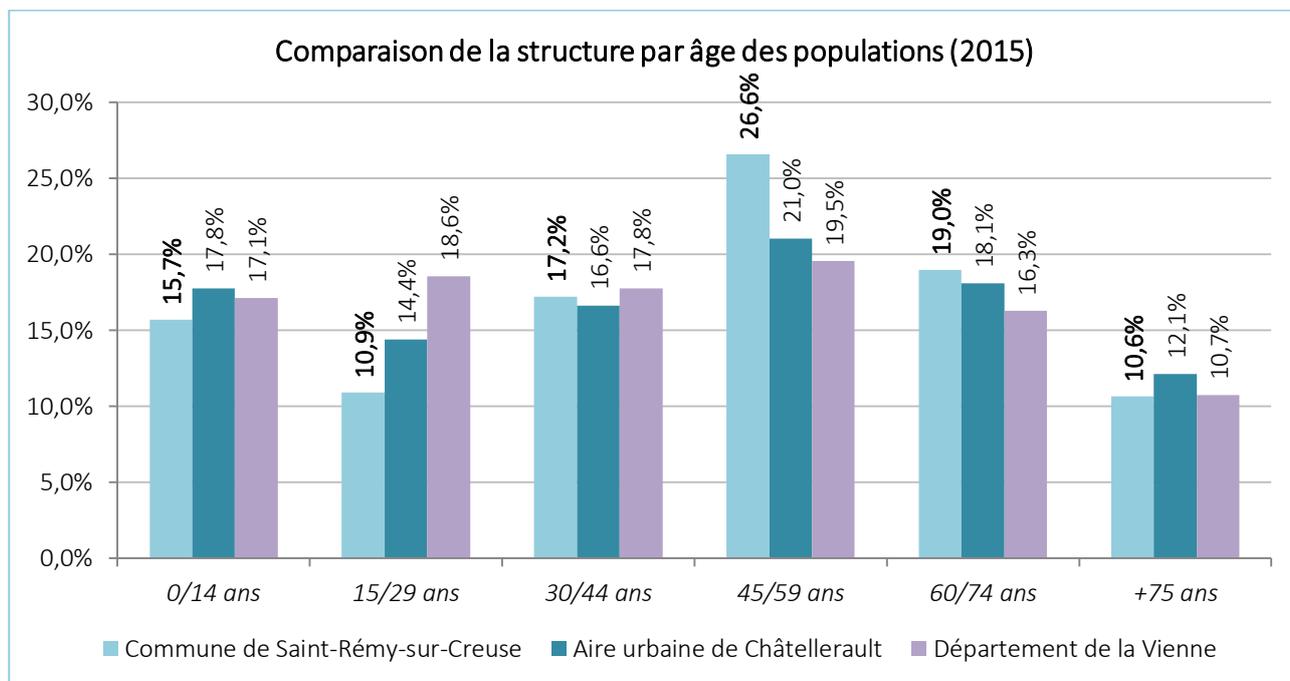
L'importance de l'installation de jeunes ménages actifs sur la commune, en âge d'avoir des enfants, est, là encore, illustrée.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2015 exploitations principales

## ■ STRUCTURE PAR ÂGE DE LA POPULATION : UNE POPULATION COMMUNALE RELATIVEMENT ÉQUILBRÉE

Les résultats du recensement de 2015 mettent à jour une structure de population assez équilibrée, ne présentant pas de sous-représentation ou de surreprésentation des tranches les plus jeunes ou les plus âgées de la population. La tranche des 15/29 ans n'est pas nécessairement pertinente à l'analyse, en l'absence de structure d'enseignement supérieur sur la commune.



*Source : INSEE, RP 2015 exploitation principale*

La tranche la plus représentée dans la population communale est celle des 45/59 ans, dont la proportion est de 6 à 7 points plus importante qu'à l'échelle intercommunale ou départementale. Les autres tranches de la population se situent à des niveaux comparables aux moyennes de l'aire urbaine et/ou du département.

Le rajeunissement de la population reste un enjeu communal, notamment en matière d'adaptation des équipements d'accueil (crèches, haltes garderie, équipements scolaires, EHPAD...) à l'échelle communale et intercommunale. L'installation de ménages en âge d'avoir des enfants doit rester un objectif de renouvellement de la population.

### L'indice de jeunesse

La caractéristique jeune d'une population s'exprime notamment à travers l'indice de jeunesse<sup>6</sup>. À Saint-Rémy-sur-Creuse, il est de 0,65, ce qui traduit une part beaucoup plus importante de plus de 60 ans dans la population que des moins de 20 ans, de l'ordre de 35%.

À titre de comparaison, la part des moins de 20 ans dans la population de l'aire urbaine de Châtelleraut est sensiblement supérieure (indice de jeunesse de 0,77), tandis que celle du département est située presque à l'équilibre (indice de jeunesse de 0,87). Les personnes jeunes sont quasiment aussi nombreuses que les personnes âgées à l'échelle départementale.

Indice de jeunesse	2015
Commune de Saint-Rémy-sur-Creuse	0,65
Aire urbaine de Châtelleraut	0,77
Département de la Vienne	0,87

*Source : INSEE, RP 2015 exploitation principale*

<sup>6</sup> *Indice de jeunesse : rapport entre les personnes âgées de moins de 20 ans et celles âgées de plus de 60 ans. Un indice de 1,0 montre un nombre égal de jeunes et de seniors. En-dessous, la proportion de seniors est plus importante.*

## ■ CONCLUSION

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse s'inscrit dans un contexte territorial plutôt fragile, caractérisé par des indicateurs démographiques parfois faibles, notamment au niveau du solde migratoire et de l'indice de jeunesse. Il existe un potentiel de renouvellement de la population si la politique de logement est orientée vers l'accueil de jeunes ménages à même de favoriser le solde migratoire et de renforcer le solde naturel, permettant ainsi de stabiliser et de permettre la croissance de la population communale.

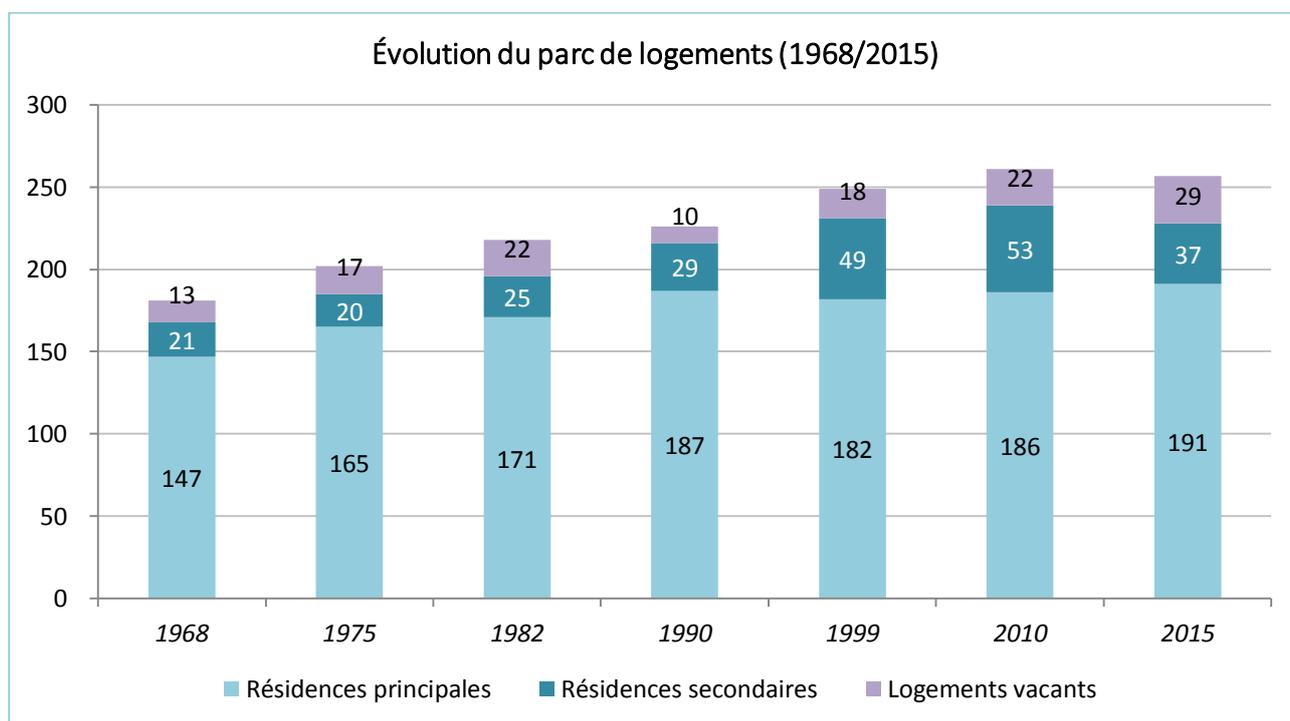
La dynamique démographique est, en tout état de cause, profondément corrélée avec la politique du logement, avec la gestion des équipements publics et avec la dynamique économique du territoire, comme développé ci-après.

# L'HABITAT, LE LOGEMENT ET LA CONSTRUCTION

## ■ LE PARC DE LOGEMENTS

### Évolution du parc de logements : une augmentation modérée du nombre d'unités

Saint-Rémy-sur-Creuse compte 257 logements en 2015, soit une augmentation de 42,0% du nombre d'unités depuis 1968.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2015 exploitations principales

L'augmentation est irrégulière dans le temps, comme détaillé ci-dessous :

- 1968/1975 : + 1,7% par an
- 1975/1982 : + 1,1% par an
- 1982/1990 : + 0,5% par an
- 1990/1999 : + 1,1% par an
- 1999/2010 : + 0,4% par an
- 2010/2015 : - 0,3% par an

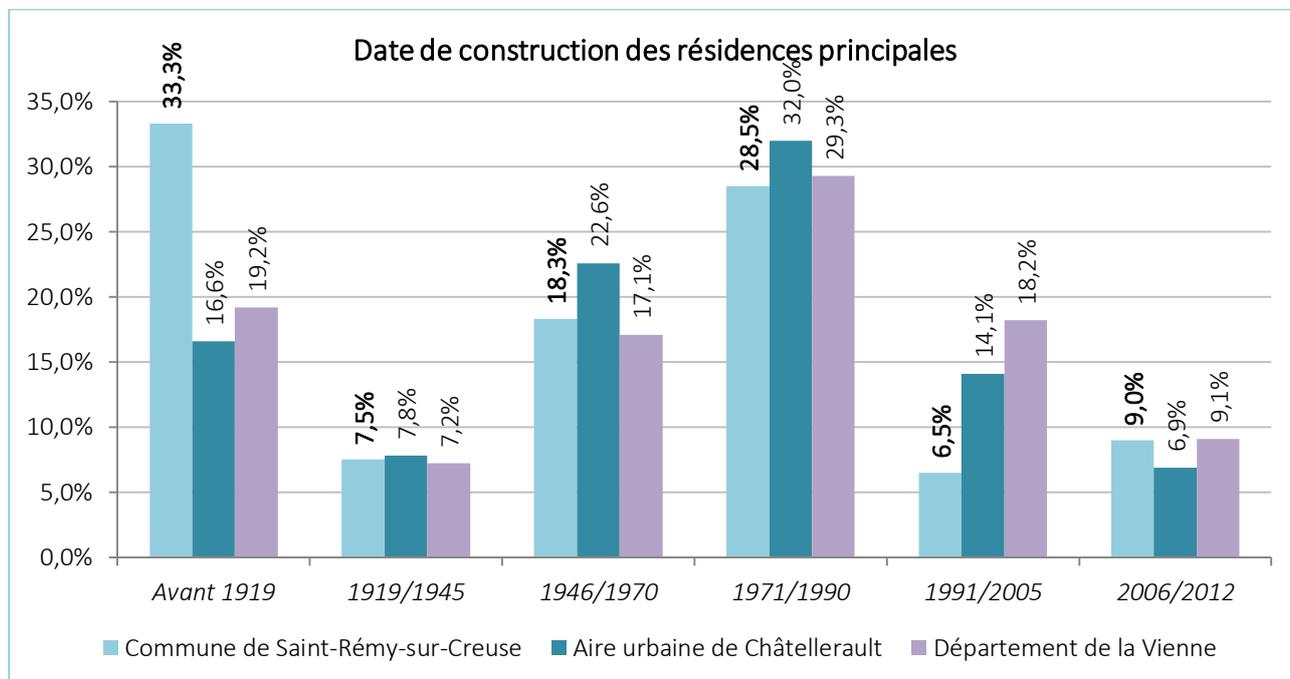
La période 1968/1975 est marquée par une production très importante de nouveaux logements. Sur les périodes les plus récentes, la croissance du parc reste plus mesurée, comprise entre 0,4% et 1,1% en moyenne annuelle, voire en régression sur la période la plus récente (-0,3% en moyenne annuelle entre 2010 et 2015).

Globalement, l'augmentation du parc de logements entre 1968 et 2015 aura été de 0,9% en moyenne annuelle. Cette augmentation est à mettre en rapport avec la diminution moyenne de la population communale qui a été de 0,4% par an sur cette même période.

## Un parc de logements plutôt ancien

Plus de 4 logements sur 10 (40,8%) ont été construits avant 1946 à Saint-Rémy-sur-Creuse. La proportion y est bien plus importante qu'au niveau intercommunal (24,4%) et qu'au niveau départemental (26,4%).

Cette situation est à mettre en relation avec le caractère historique de la commune, son développement important au XIX<sup>e</sup> siècle et au déclin de la population sur la seconde partie du XIX<sup>e</sup> siècle et une large partie du XX<sup>e</sup> siècle.



Source : INSEE, RP 2015 exploitation principale

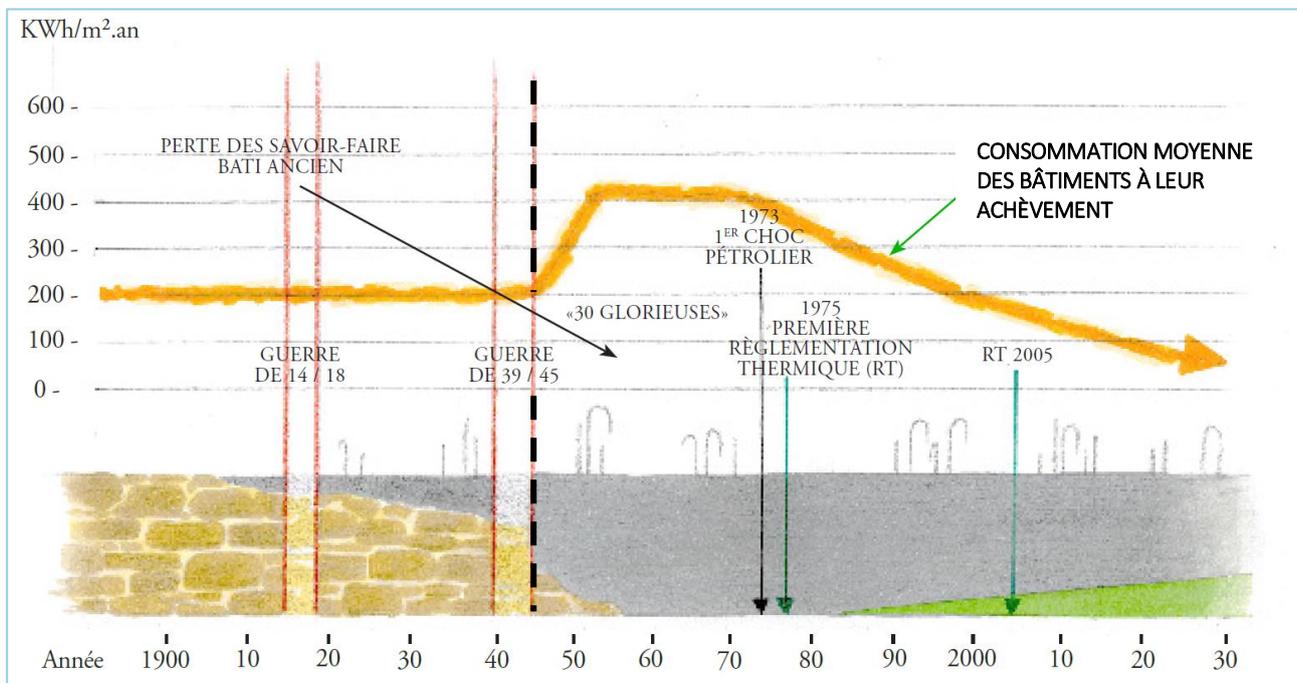
Sur les périodes les plus récentes, le rythme de la construction a été modeste à Saint-Rémy-sur-Creuse, notamment par rapport aux échelles intercommunale et départementale. 15,5% des logements de la commune ont été construits après 1991, ce qui est inférieur aux 21,0% du parc intercommunal et aux 27,3% du parc départemental.

## La question de la précarité énergétique du logement

Paradoxalement, les logements construits avant la Seconde Guerre mondiale affichent des performances énergétiques de très bonne tenue, comme illustré ci-après.

La consommation moyenne d'un logement à son achèvement est passée de 200 KWh/m<sup>2</sup> par an avant-guerre à plus de 400 KWh/m<sup>2</sup> par an par la suite, soit un doublement de la facture énergétique pour les ménages. Cette évolution est liée à plusieurs facteurs, parmi lesquels la perte de savoir-faire quant au bâti ancien, généralement construit avec des matériaux ou selon des dispositions naturellement bioclimatiques, ou encore la multiplication des appareils électriques ou électroniques.

Les chocs pétroliers de 1973 et 1979 ont permis une prise de conscience sur ce sujet, à travers l'augmentation massive du prix de l'énergie. En conséquence, un savoir-faire thermique a été développé et de nouvelles normes mises en œuvre sous le nom de « réglementation thermique » ou « RT ». Différentes versions (RT 1974, RT 1988, RT 2000, RT 2005, RT 2012, future RT 2020), aux exigences et aux champs d'application croissants, ont permis et vont continuer à permettre de diminuer la consommation des logements dans les domaines du chauffage, de la ventilation, de la climatisation, de la production d'eau chaude sanitaire et de l'éclairage.



Source : Maisons paysannes de France, programme ATHEBA (Amélioration THERmique du Bâti Ancien), fiche 1 « Connaissance du bâti ancien », Juin 2010

Une partie des logements de Saint-Rémy-sur-Creuse, dont 28,5% ont été construits entre 1970 et 1990, est susceptible de créer une situation de précarité énergétique pour les ménages y résidant si ceux-ci ont des revenus modestes.

### Évolution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants

Saint-Rémy-sur-Creuse compte 29 logements vacants et 37 résidences secondaires en 2015, soit un total de 25,7% du parc de logements. Les habitations de la commune restent cependant majoritairement des résidences principales, occupées à temps plein par leur propriétaire ou locataire.

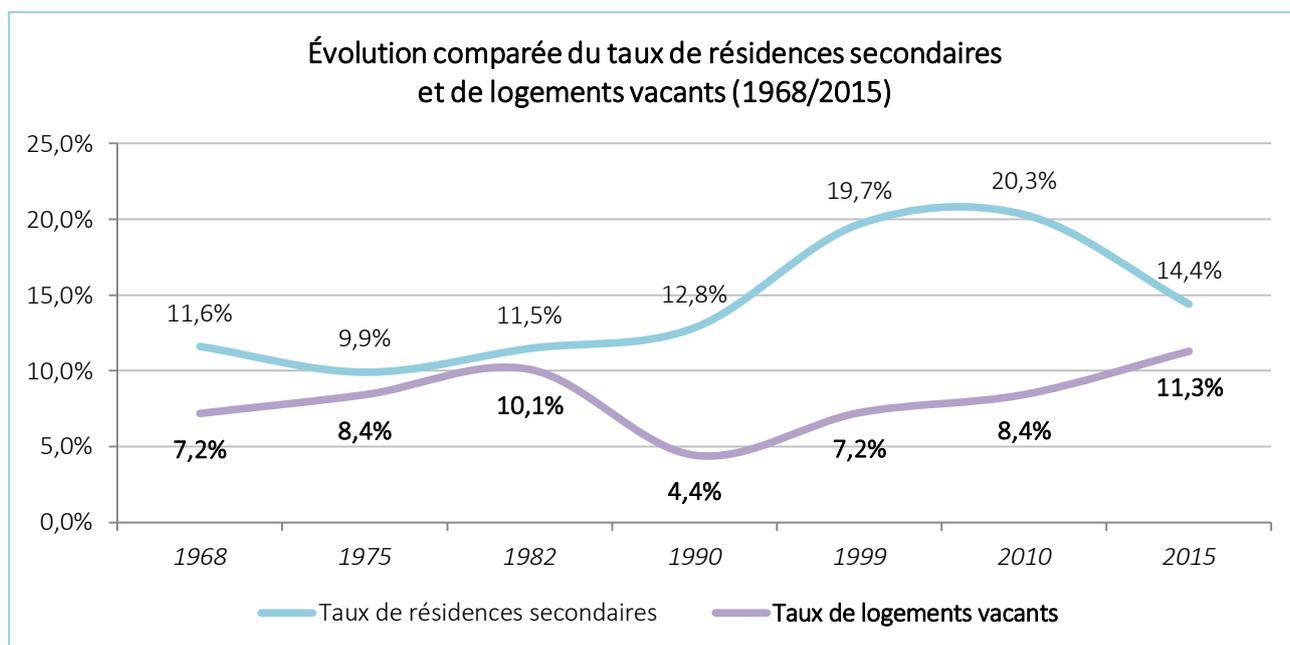
La proportion de logements vacants (11,4%) est supérieure aux moyennes observées sur l'aire urbaine (10,4%) et le département de la Vienne (9,5%). S'agissant des résidences secondaires, compte tenu du contexte paysager et patrimonial de qualité sur la commune, leur proportion (14,3%) est très largement supérieure à Saint-Rémy-sur-Creuse par rapport à la moyenne de l'aire urbaine ou du département.

Répartition comparée du parc de logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Commune de Saint-Rémy-sur-Creuse	74,3%	14,3%	11,4%
Aire urbaine de Châtelleraut	86,3%	3,4%	10,4%
Département de la Vienne	85,0%	5,5%	9,5%

Source : INSEE, RP 2015 exploitation principale

L'évolution des taux de vacance et de logements secondaires est contrastée dans le temps. Globalement, on notera une résurgence assez significative de la part des logements vacants depuis 1990 (+6,9% en part du parc total de logements, soit 19 unités supplémentaires). L'attention de la collectivité est appelée sur la nécessité de ne pas laisser la vacance se développer, la diversité de logements sur le marché participant d'une mixité sociale sur la commune.

La question de la vocation touristique du bâti ancien et/ou vacant (gîtes, chambres d'hôtes, hôtellerie particulière...) peut également être posée, là encore en référence à la qualité architecturale et paysagère de la commune. L'attractivité touristique du territoire peut participer à l'amélioration du solde migratoire.



*Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2015 exploitations principales*

**Les disponibilités d'accueil dans le parc de logements existants apparaissent non-négligeables, notamment au regard de la vacance.** Pour porter le projet de développement démographique inscrit à la Carte Communale, le recours à la construction neuve sera donc soumis à une réflexion préalable sur la mobilisation potentielle de ces logements.

### Une mobilité résidentielle plus faible que sur les autres territoires

La mobilité résidentielle est définie par la fréquence de changement de logement par les ménages qui les occupent. Les chiffres publiés par l'INSEE montrent que les habitants de Saint-Rémy-sur-Creuse, à l'image de ceux de l'aire urbaine de Châtelleraut, restent plus longtemps dans leur logement qu'en moyenne sur le territoire départemental. Cela est particulièrement vrai pour les personnes ayant emménagé sur la commune depuis plus de 10 ans, dont la part est de 9,4 points supérieure à la moyenne de l'aire urbaine et de 16,4 points supérieure à la moyenne de la Vienne.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2015	Moins de 2 ans	De 2 à 4 ans	De 5 à 9 ans	Plus de 10 ans
Commune de Saint-Rémy-sur-Creuse	8,4%	10,0%	16,3%	65,3%
Aire urbaine de Châtelleraut	11,1%	17,3%	15,7%	55,9%
Département de la Vienne	15,1%	19,9%	16,2%	48,9%

*Source : INSEE, RP 2015 exploitation principale*

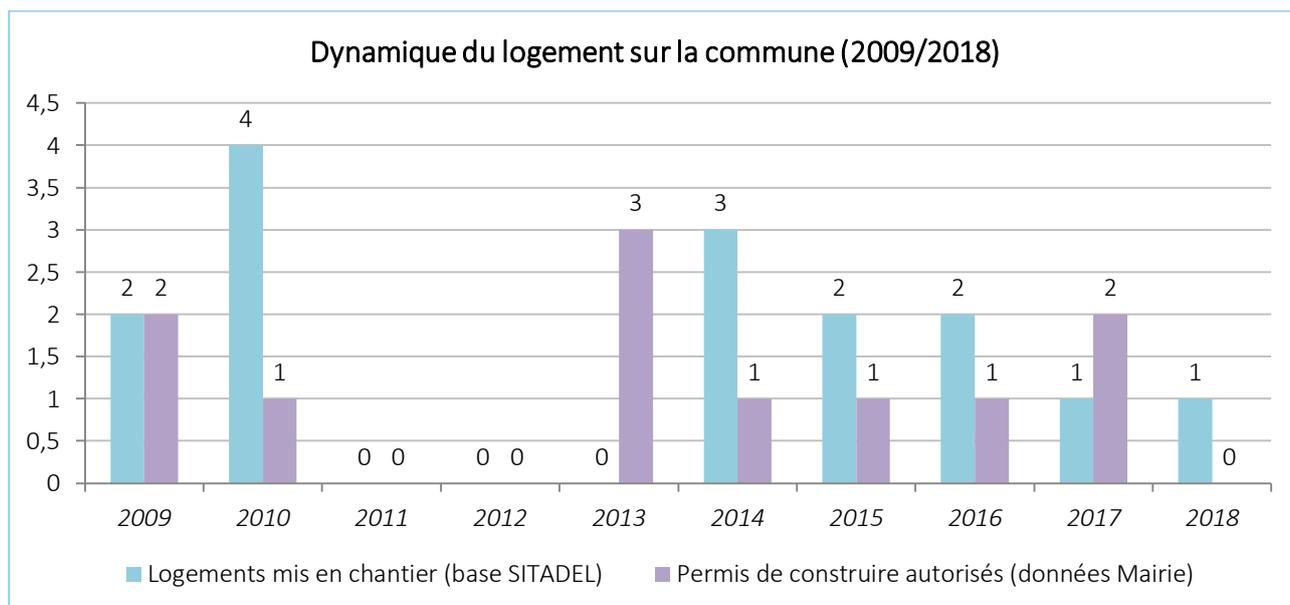
Cette situation s'explique par la part importante des propriétaires-occupants à Saint-Rémy-sur-Creuse en 2015 (84,7%), pour une moyenne de 61,8 % dans la Vienne. Les personnes qui achètent un logement sur la commune sont majoritaires et ont, de fait, tendance à rester longtemps dans leur logement.

## ■ LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS

### Rythme de la construction

Le rythme moyen de la construction neuve sur la commune est de 1,5 nouveau logement par an en moyenne depuis 10 ans (période 2009/2018), comme illustré par le graphique ci-après qui recense les logements neufs (de tous types) par année de mise en chantier effective.

Globalement, le rythme de la construction se maintient avec régularité, à l'exception de la période 2011/2012, marquée par une récession du secteur de la construction dans le cadre de la conjoncture économique nationale. La majeure partie des constructions ont été réalisées dans le cadre d'opérations « à la parcelle ».



*Source : Base de données SITADEL*

La satisfaction de la demande en nouveaux logements est développée et analysée spatialement ci-après au chapitre « Analyse de la consommation d'espace ».

En tout état de cause, l'implantation de constructions individuelles sur les hameaux ou même en dehors des hameaux est un mode de développement urbain particulièrement consommateur d'espace. Les habitations construites en dehors des opérations d'ensemble sont en effet généralement implantées sur des terrains d'assiette foncière plus importante.

**La relation entre développement du parc de logements et urbanisation des espaces naturels et agricoles devra être définie à la Carte Communale. Le choix éventuel d'un rythme important de production de nouveaux logements est en effet conditionné à l'application du principe de gestion économe des sols. Cette démarche permettra de ne pas générer une urbanisation excessive et inadaptée au territoire en orientant la politique d'urbanisme vers la production de formes urbaines moins consommatrices d'espace.**

## Analyse des demandes de constructions

Au-delà des données exposées ci-avant, notamment en matière de rythme de la construction (1,5 logement construit par an entre 2009 et 2018), les demandes de certificats d'urbanisme opérationnel (CU-b) apportent un éclairage supplémentaire sur l'attractivité résidentielle de la commune.

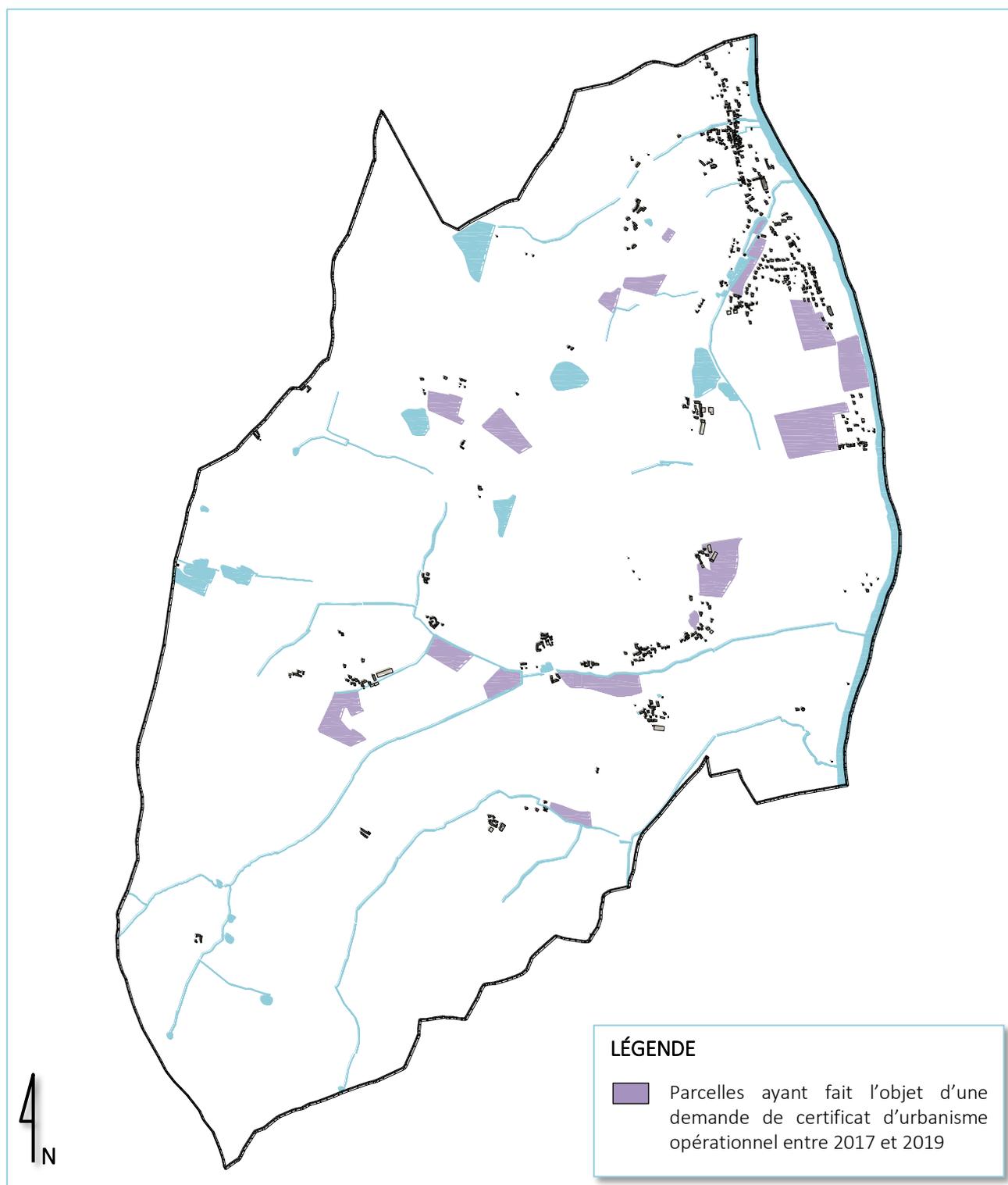
En effet, entre 2017 et 2019, 10 pétitionnaires ont déposé 19 certificats d'urbanisme en vue de la réalisation de 12 logements individuels, comme détaillé dans le tableau ci-dessous. Cela correspond en moyenne à 4 logements refusés par an. Les demandeurs sont principalement des habitants de la commune ou des communes limitrophes. Même si certaines demandes peuvent être considérées comme redondantes, compte tenu de refus antérieurs, elles manifestent une réelle volonté d'implantation sur la commune.

### Analyse des demandes de certificats d'urbanisme opérationnel déposées entre 2017 et 2019

Année de la demande	Références cadastrales	Type de programme	Origine géographique du pétitionnaire
2017	AE 6	Maison individuelle	Saint-Rémy-sur-Creuse
2017	ZD 73	Maison individuelle	Saint-Rémy-sur-Creuse
2017	A 560	Maison individuelle	Port-de-Piles (86)
2017	AD 78	Maisons individuelles (2)	Saint-Rémy-sur-Creuse
2017	AC 68	Maison individuelle	Dangé-Saint-Romain (86)
2017	AC 67	Maison individuelle	Dangé-Saint-Romain (86)
2018	A 1313	Maison individuelle	Saint-Rémy-sur-Creuse
2018	ZD 73	Maison individuelle	Saint-Rémy-sur-Creuse
2018	ZK 64, 65, 67, 68, 69, 70	Maison individuelle	Saint-Rémy-sur-Creuse
2018	ZH 50	Maison individuelle	Dangé-Saint-Romain (86)
2018	AC 73	Maisons individuelles (2)	Dangé-Saint-Romain (86)
2018	AC 73	Maisons individuelles (2)	Dangé-Saint-Romain (86)
2019	AE 50	Maison individuelle	Saint-Rémy-sur-Creuse
2019	ZC 44, ZC 51, ZE 1, ZE 91, ZE 92, ZE 93, ZI 30, ZI 33	Maison individuelle et dépendance professionnelle	Saint-Rémy-sur-Creuse
2019	ZE 91	Maison individuelle et dépendance professionnelle	Saint-Rémy-sur-Creuse
2019	ZE 92, ZE 93	Maison individuelle et dépendance professionnelle	Saint-Rémy-sur-Creuse
2019	ZI 37	Maison individuelle et dépendance professionnelle	Saint-Rémy-sur-Creuse
2019	B 582, B 584	Maison individuelle	Saint-Rémy-sur-Creuse
2019	AD 78	Maisons individuelles (2)	Moulleron-en-Pareds (85)

Source : demandes de certificats d'urbanisme opérationnel, Mairie de Saint-Rémy-sur-Creuse

Comme illustré par la cartographie suivante, ces demandes étaient principalement concentrées dans l'espace rural de Saint-Rémy-sur-Creuse, notamment au Sud du Bourg, aux abords de « Port de Rives », « La Croix », « La Jouballerie », « Mazières », « Le Petit Village », « Bellevue », etc.



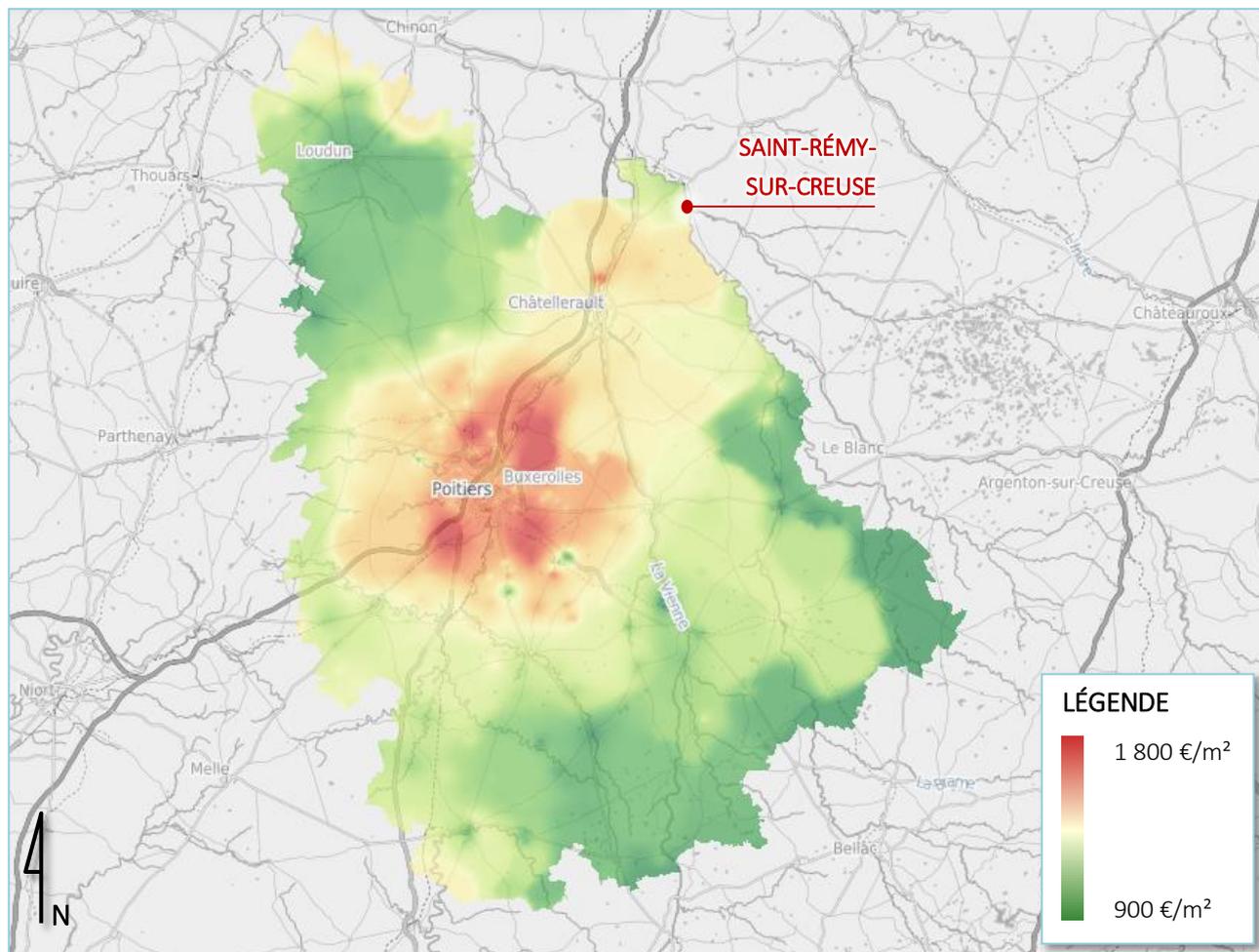
Source : demandes de certificats d'urbanisme opérationnel, Mairie de Saint-Rémy-sur-Creuse, cadastre DGFIP – Échelle : 1/25 000

### Dynamisme du marché immobilier

Le prix moyen constaté dans la Vienne (Novembre 2018) est de 1 420 €/m<sup>2</sup> pour l'achat d'une maison et de 1 540 €/m<sup>2</sup> pour un appartement. Sur la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse, le prix moyen pour l'achat d'une maison est de 1 410 €/m<sup>2</sup>, soit quasiment équivalent au prix moyen dans le département.

Cet indicateur est en hausse de 10,0% sur 6 mois et de 12,5% sur 12 mois à Saint-Rémy-sur-Creuse, ce qui atteste d'un marché immobilier en expansion, comme illustré ci-après.

Prix indicatif de l'immobilier (m<sup>2</sup> en achat) sur le département de la Vienne (Novembre 2018)



Source : données Agence EffiCity, OpenStreetMap, DGFIP

## ■ L'ENJEU DE LA MIXITÉ SOCIALE ET DE LA DIVERSITÉ DES TYPOLOGIES DE BÂTI

### L'enjeu de la mixité sociale dans l'habitat

Le parc de logements de Saint-Rémy-sur-Creuse est composé en 2015 de 241 maisons individuelles (en régression de 17 unités par rapport à 2010) et de 1 appartement (en progression de 1 unité par rapport à 2010). La prédominance de l'habitat individuel est clairement exprimée sur la commune par la part très significative des maisons (99,6% du parc de logements) et le faible nombre d'appartements.

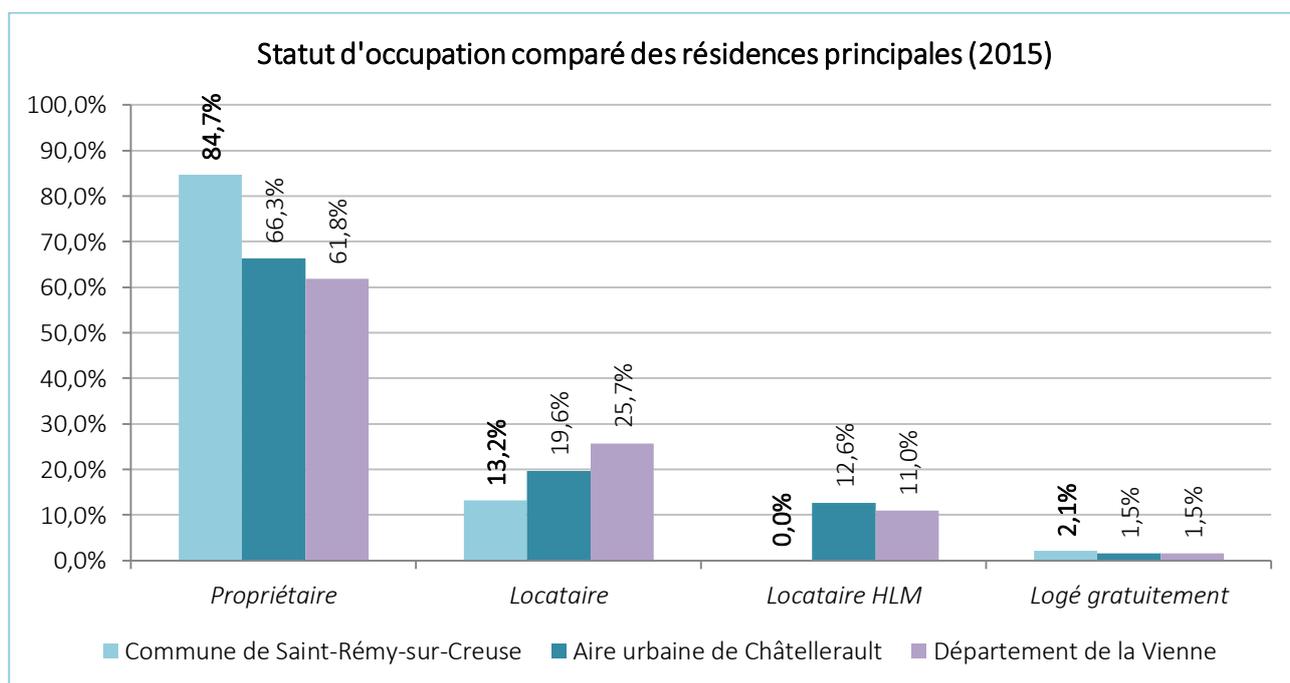
Évolution de la typologie du parc de logements	2010	2015
Maisons	258	241
Appartements	0	1

Source : INSEE, RP 2010 et 2015 exploitations principales

Parallèlement, une augmentation générale de la taille moyenne des habitations est observée. Le nombre moyen de pièces par logement est ainsi de 4,6 en 2015, tous types de logements confondus. La part des logements de 5 pièces ou plus est de 50,5%.

Le développement d'une offre de logements de taille modeste (de type T2 et T3) pourrait être un enjeu dans les prochaines années pour la commune afin d'adapter le parc de logements à l'accueil de jeunes couples primo-accédants, de familles monoparentales ou de personnes isolées. Ces dispositions seraient en outre à même de limiter la consommation d'espace et à favoriser la mixité sociale et générationnelle.

Comme évoqué précédemment, la proportion de propriétaires-occupants est de 84,7% à Saint-Rémy-sur-Creuse en 2015. Globalement, les statistiques d'occupation sur la commune sont plus orientées vers la propriété que celles constatées au niveau intercommunal et départemental. Le parc locatif est ainsi moins développé à Saint-Rémy-sur-Creuse (13,2% des résidents), et notamment au niveau du locatif social (0,0% des résidents de la commune pour une part de 11,0% à l'échelle départementale et de 12,6% à l'échelle de l'aire urbaine).



*Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale*

La présence de logements de plus en plus grands pose la question du maintien de la mixité sociale sur la commune. La généralisation des grands logements, plus chers, est susceptible d'exclure de la commune certaines populations disposant de revenus modestes (jeunes, personnes âgées, travailleurs précaires...).

### L'accueil des gens du voyage

En référence à la Loi n°90-449 du 31 Mai 1990 et à la Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, chaque département élabore un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) qui définit :

- Les communes d'implantation des aires permanentes.
- Les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels.
- La politique de sédentarisation, le cas échéant.

Dans la Vienne, le schéma couvrant la période 2010/2015 a été signé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 9 Juin 2011 pour une durée de six ans.

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse n'est pas concernée par le dispositif. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut, 6 aires d'accueil sont disponibles (Châtelleraut, Naintré, Lencloître, Scorbé-Clairvaux, Saint-Genest d'Ambière et La Roche-Posay). Par ailleurs, une aire de grand passage est disponible à Châtelleraut au niveau du lieu-dit « Pont de Mollé ».

### **La lutte contre l'habitat indigne et dégradé**

La Loi n°2009-323 du 25 Mars 2009 pour le logement et de lutte contre l'exclusion définit comme habitat indigne trois catégories de logements :

- Les bâtiments menaçant ruine, pour lesquels le Maire a autorité de police spéciale en application des articles L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Les bâtiments insalubres, que le Maire peut signaler au Préfet, qui a autorité de police spéciale en application des articles L.1311-4, L.1331-23, L.1331-26 à 31 et L.1336-3 du Code de la Santé Publique.
- Les logements présentant un risque de saturnisme, que le Maire peut signaler au Préfet, qui a autorité de police spéciale en application des articles L.1334-1 à 13 du Code de la Santé Publique.

Concomitamment à l'élaboration de la Carte Communale, une réflexion pourrait être menée sur ces logements, le cas échéant, ou plus globalement sur tout logement ancien pouvant être réhabilité à des fins de mixité sociale et d'amélioration de l'habitat.

### **La lutte contre la précarité**

Il y a lieu d'évaluer les besoins en logements des personnes ou des familles visées au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et de favoriser les conditions de développement de logements correspondant aux capacités contributives des ménages en prenant en compte leurs habitudes de vie et d'occupation.

Depuis la Loi n°2009-323 du 25 Mars 2009, le PDALPD inclut et prolonge les dispositions du Plan Départemental d'Accueil, Hébergement et Insertion (PDAHI).

Le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) de la Vienne, pour la période 2017/2021, élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, a été approuvé le 29 Août 2017.

En matière de précarité, les habitants de la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse ont des revenus légèrement inférieurs aux moyennes intercommunale et départementale, avec une médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015<sup>7</sup> de 19 326 € alors qu'elle est de 19 627 € pour les foyers de l'aire urbaine de Châtelleraut et de 19 934 € pour la Vienne.

---

<sup>7</sup> Médiane du revenu disponible : moyenne des revenus fiscaux des ménages, qui tient compte de la taille et de la composition de ceux-ci. La médiane est la valeur du revenu fiscal partageant la population en deux groupes de taille strictement égale. Cet indicateur est calculé sur les ménages de l'année fiscale 2013.

## ■ PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT, CORRÉLATION ENTRE DÉMOGRAPHIE ET LOGEMENT

### Évolution de la taille des ménages

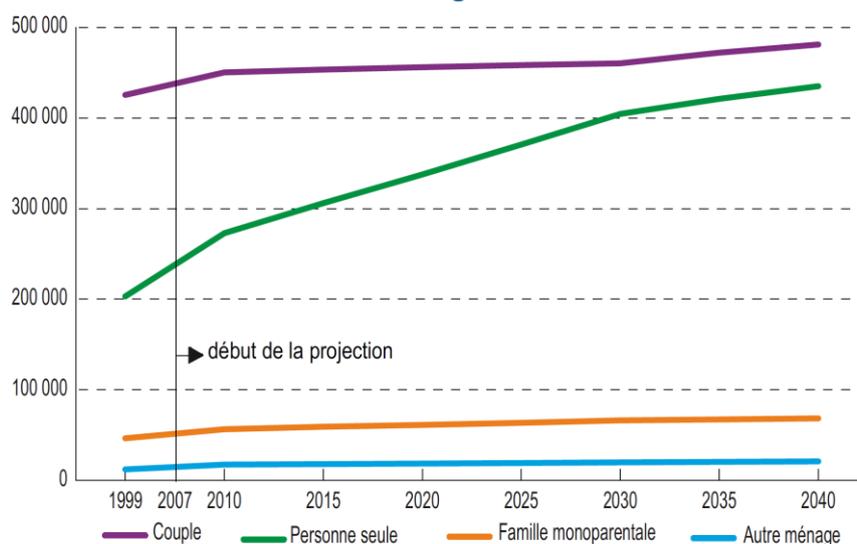
#### ■ Tendances générales et importance de prise en compte

L'évolution générale de la taille des ménages est liée, au niveau global, à la conjonction de deux facteurs, le vieillissement de la population et le phénomène dit « de décohabitation », dont les effets peuvent être cumulatifs.

- **L'allongement de la durée de la vie** a des conséquences sur l'adaptation des équipements publics, la fréquence de remise sur le marché des logements, ainsi que sur la nature des logements à construire. Le vieillissement peut s'accompagner de dépendance. En 2030, la région Poitou-Charentes devrait compter 61 000 personnes dépendantes, soit une augmentation de 38 % par rapport à 2010<sup>8</sup>. Pour maintenir ces personnes à domicile, les logements à construire devront tenir compte de cette contrainte et proposer des solutions appropriées.
- **Le phénomène de « décohabitation »** tend à modifier les modes de vie. Les enfants quittent aujourd'hui plus tôt le foyer familial, davantage pour poursuivre des études que pour vivre en couple. De plus, les ruptures de couples continuent d'augmenter, entraînant une progression du nombre de familles monoparentales. Cette évolution des modes de vie doit ainsi être anticipée dès à présent afin de prévoir une production de logements adaptée, notamment en matière de superficie et de nombre de pièces. Une inadéquation du parc, composé à majorité de logements T4 et plus, est déjà constatée face aux demandes actuelles de logement social sollicitant, pour plus de 60 %, des 3 pièces ou moins.

La conjonction de ces deux facteurs entraîne une **augmentation sensible du nombre de ménages**, qui évolue plus vite que l'augmentation de la population. Mécaniquement, la taille des ménages s'oriente à la baisse ; alors qu'un ménage comptait en moyenne 2,8 personnes en 1982 en Poitou-Charentes, il en compte 2,2 en 2010 et la projection de l'INSEE et de la DREAL Poitou-Charentes pour 2040 en prévoit 2,0 en moyenne à cet horizon. L'évolution du nombre de personnes vivant seules (cf. graphique ci-dessous) explique cette tendance démographique lourde.

**Évolution du mode de vie des ménages de Poitou-Charentes**

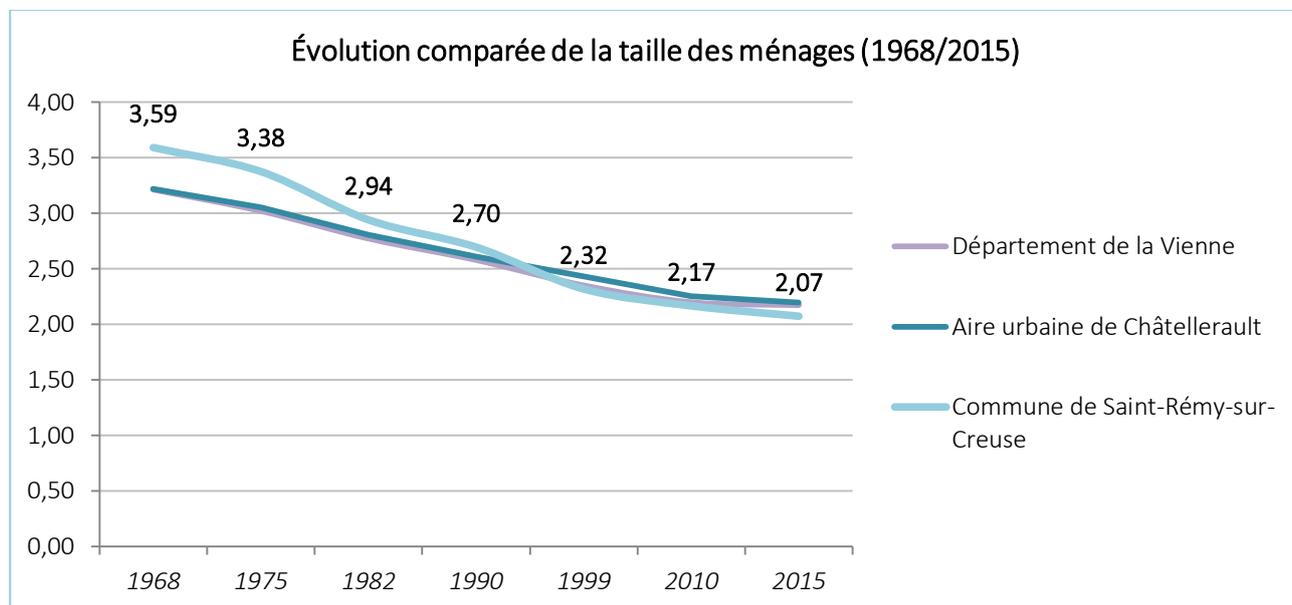


Source : Insee, Omphale 2010

<sup>8</sup> Source : INSEE et DREAL Poitou-Charentes, *revue Décimal* n°317 (Juin 2012).

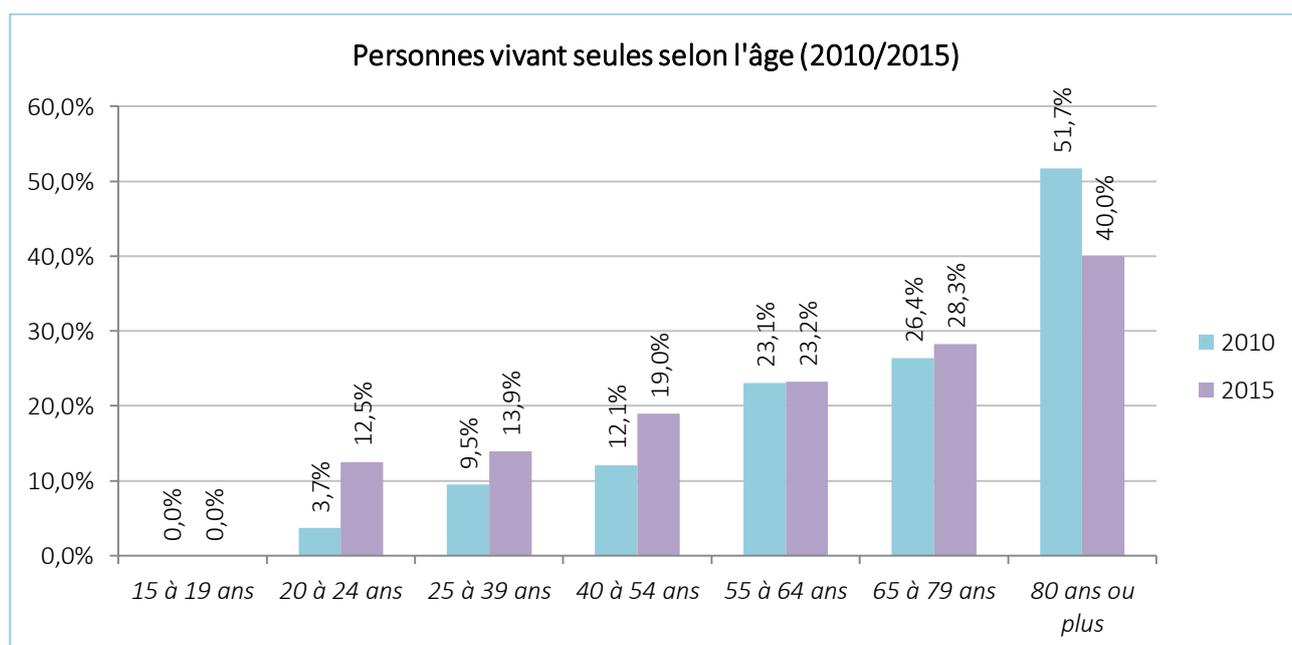
▪ **Diagnostic sur la commune**

La taille des ménages a suivi à Saint-Rémy-sur-Creuse une diminution globale assez comparable à ce qui est constaté sur l'ensemble du territoire national et dans le département. Elle était, à l'échelle communale, de 3,59 personnes par logement en 1968 et n'est plus que de 2,07 personnes par logement en 2015, soit une baisse de 42,3%. À l'échelle de la Vienne, la diminution de la taille des ménages a également été continue depuis 1968 et a tendance à se stabiliser sur la période la plus récente. À terme, la diminution devrait être moins sensible, voire stable entre 2030 et 2040, aux alentours de 1,8 à 2,0 personnes par ménage en moyenne sur cet espace départemental.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2015 exploitations principales

Sur une échelle longue, la tendance reste cependant à une diminution continue de la taille des ménages. Comme évoqué ci-avant, celle-ci participe du phénomène national de « décohabitation », dit aussi de « desserrement des ménages » : multiplication des ménages isolés, des personnes âgées vivant seules, des familles monoparentales, etc.



Source : INSEE, RP 2010 et 2015 exploitations principales

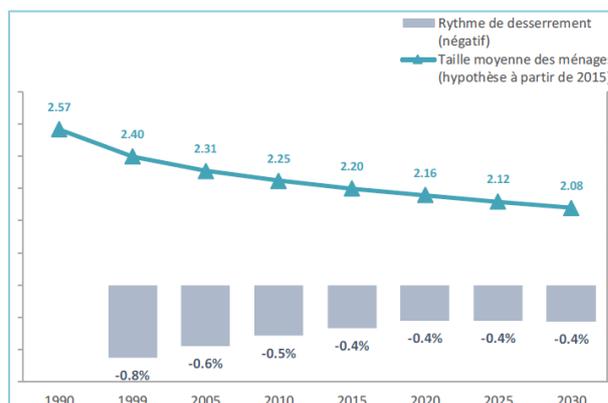
À titre d'exemple, comme illustré par le graphique ci-avant, le nombre de personnes vivant seules a progressé à Saint-Rémy-sur-Creuse entre 2010 et 2015 sur toutes les tranches d'âge, à l'exception des 80 ans ou plus. Cette situation n'est pas sans enjeux, notamment en matière de maintien à domicile des personnes âgées et de lutte contre la dépendance.

### L'évolution attendue dans le cadre du Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020/2025 de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault a été adopté le 03 Février 2020 et définit le cadre programmatique de l'habitat sur le territoire.

*« Le desserrement correspond aux besoins en logements liés à la baisse de la taille moyenne des ménages. Ce phénomène est lié à plusieurs tendances démographiques et sociologiques : le vieillissement de la population (de plus en plus de personnes vivent longtemps seules), la décohabitation des jeunes ou encore l'éclatement des ménages liés aux divorces et aux séparations.*

*À l'échelle nationale, une tendance au ralentissement du rythme de desserrement est observée, et liée à un effet de seuil. Ce phénomène doit être pris en compte dans le cadre des scénarios prospectifs. »*



Source : Document d'Orientations du Programme Local de l'Habitat 2020/2025

Au regard du phénomène de « desserrement » des ménages, le PLH s'appuie sur des données nationales qui affichent un desserrement moindre que celui constaté sur le territoire, à savoir 2,20 personnes par ménage en moyenne en France en 2015, pour une moyenne de 2,17 dans le département de la Vienne (INSEE) et de 2,07 sur la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse (INSEE).

Dès 2015, la taille moyenne des ménages sur la commune était inférieure à celle escomptée au niveau national en 2030 (2,08 personnes par ménage). Une population globalement plus âgée et plus rurale rend certainement compte de ce décalage.

La mise en perspective de ce paramètre-clé pour la définition des besoins communaux à un horizon de 10 ans n'est donc pas aisée. Elle est développée ci-après, au chapitre « Le projet démographique » du présent rapport.

### Adaptation de la taille des logements

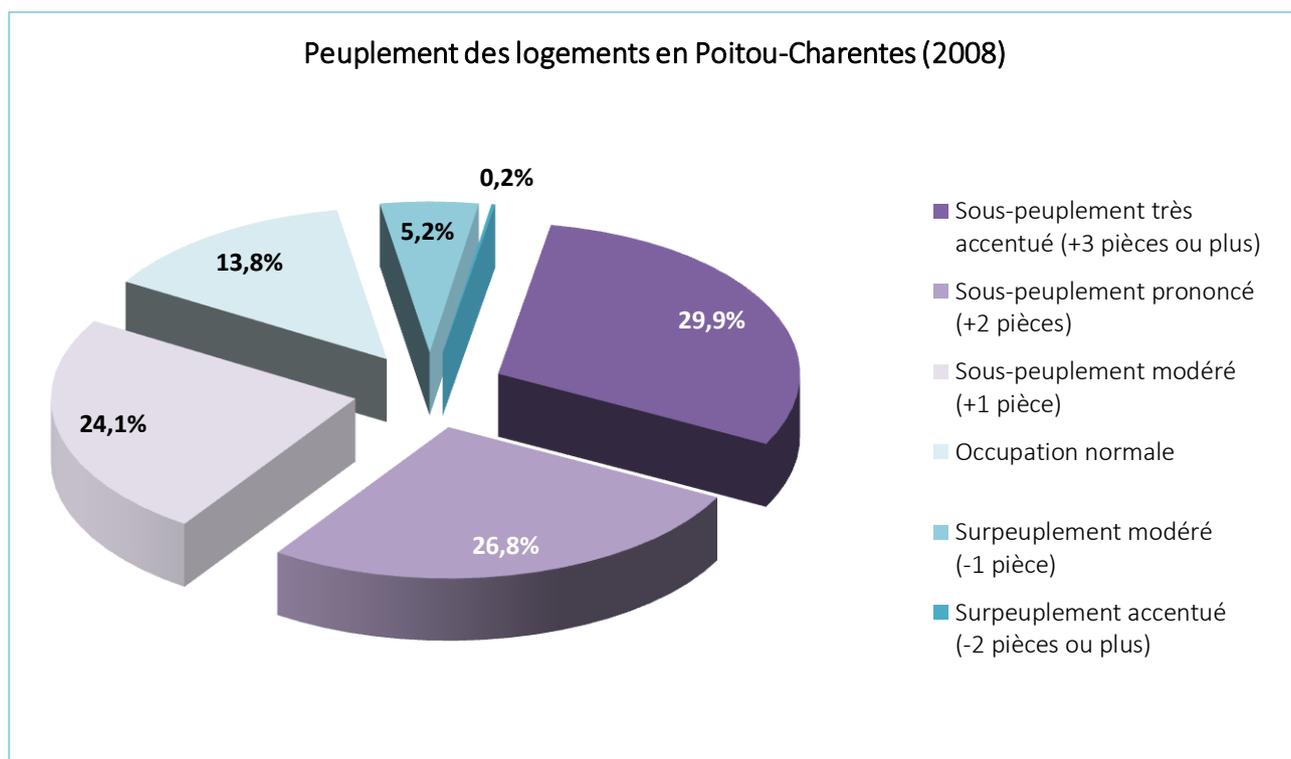
Comme évoqué ci-avant (Cf. paragraphe « l'enjeu de la mixité sociale dans l'habitat »), l'adaptation de la taille des logements aux usages et à l'évolution des modes de vie est une problématique à prendre en compte dans la définition des logements qui seront mis en chantier sur le territoire.

En Poitou-Charentes, la taille des logements est globalement inadaptée. 5,4 % des résidences principales sont en 2008 en situation de surpeuplement. Cela signifie que le nombre de pièces est insuffisant pour des conditions normales d'occupation du logement. Le phénomène se résorbe puisque 6,6 % des logements étaient dans cette situation en 1999.

13,8 % des logements sont en situation d'occupation normale, avec un nombre de pièces adapté au nombre d'occupants.

**En revanche, 80,8 % des logements sont en situation de sous-peuplement (en augmentation de 3,7 % depuis 1999), c'est-à-dire que le logement comporte une ou plusieurs pièces de trop par rapport au nombre**

d'habitants. L'évolution dans le temps voit l'augmentation du nombre de logements en sous-peuplement prononcé (2 pièces de trop, +0,3 % par rapport à 1999) et en sous-peuplement très accentué (3 pièces de trop ou plus, +6,7 % par rapport à 1999).

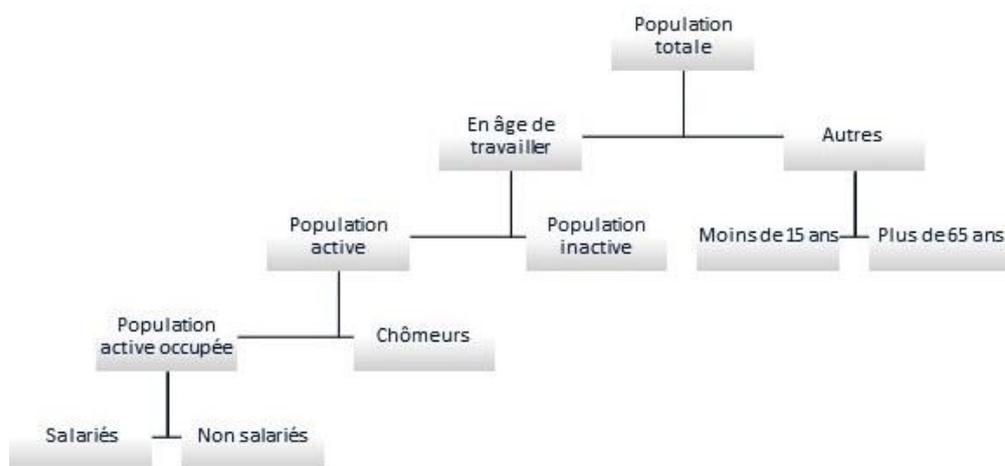


Source : INSEE et DREAL Poitou-Charentes, *revue Décimal* n°317 - Juin 2012

Au total en Poitou-Charentes, ce sont 190 000 logements, soit près de 30 % du parc, qui sont en situation de sous-peuplement très accentué, alors que la moyenne nationale est de 23 %.

# LE TISSU ÉCONOMIQUE, LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET COMMERCIALES

## ■ LA STRUCTURE SOCIO-ÉCONOMIQUE COMMUNALE



Évolution de la structure socio-économique communale	2010	2015	Évolution
Population totale de la commune	403	396	-1,7%
- dont population de 15 à 64 ans	259	243	-6,2%
<b>Population active totale</b>	<b>197</b>	<b>194</b>	<b>-1,5%</b>
- dont actifs ayant un emploi (population active occupée)	179	174	-2,8%
- dont actifs au chômage	18	20	+11,1%
<b>Population inactive totale</b>	<b>62</b>	<b>49</b>	<b>-21,0%</b>
- dont élèves, étudiants et stagiaires	10	16	+60,0%
- dont retraités et préretraités	30	22	-26,6%
- dont autres inactifs	22	11	-50,0%
<b>Nombre d'emplois sur la commune</b>	<b>51</b>	<b>61</b>	<b>+19,6%</b>
Taux d'activité au sens de l'INSEE	76,1%	79,8%	+3,7%
<b>Taux d'activité par rapport à la population totale</b>	<b>48,9%</b>	<b>49,0%</b>	<b>+0,1%</b>
<b>Indicateur de concentration d'emploi</b>	<b>28,4</b>	<b>34,6</b>	<b>+21,8%</b>
Taux de chômage	9,1%	10,4%	+1,3%
Population active résidant et travaillant dans la commune	31	44	+41,9%
Population active résidant mais travaillant hors commune	149	133	-10,7%

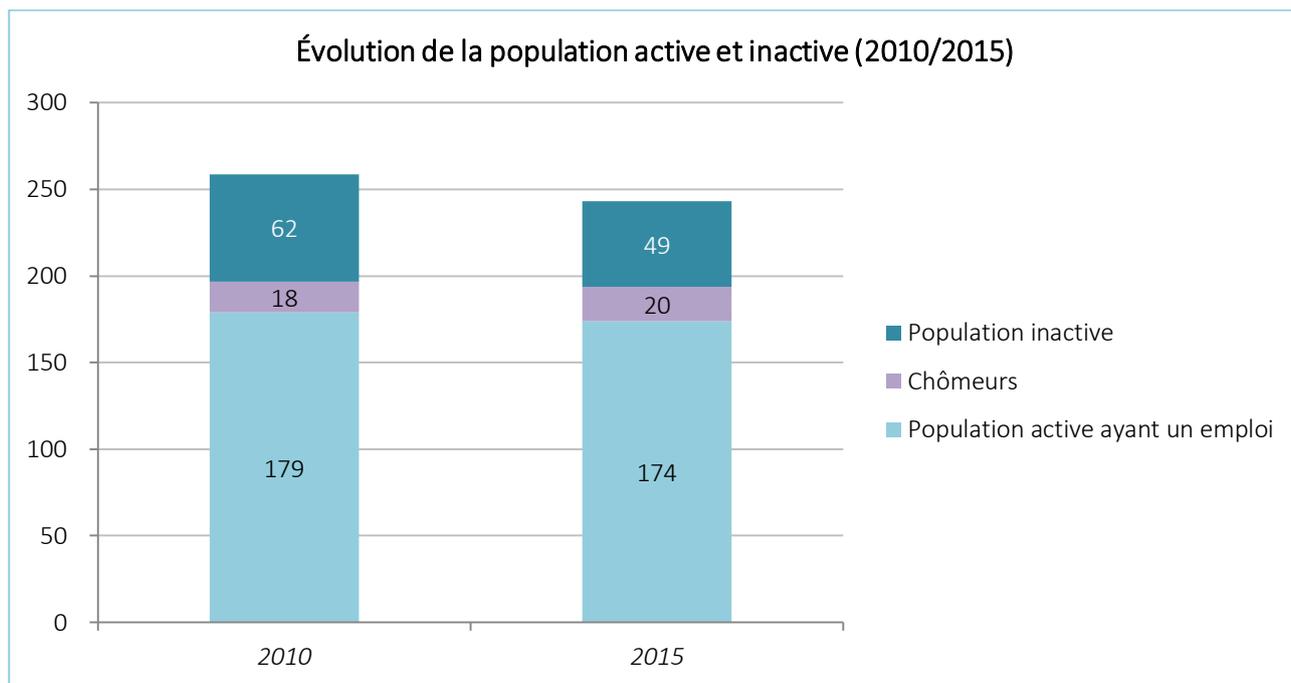
Source : INSEE, RP 2010 et 2015 exploitations principales

## Évolution du tissu socio-économique et de l'emploi

La population active de Saint-Rémy-sur-Creuse s'élève à 194 personnes en 2015. Elle est en diminution de 3 personnes depuis 2010, soit une baisse de 1,5%. La population active occupée<sup>9</sup> est, elle aussi, en baisse de 2,8% sur la même période. La population inactive, en âge de travailler mais empêchée pour cause d'études ou de pré-retraite, est en forte régression, de l'ordre de 21,0%.

Parallèlement, le taux de chômage est en augmentation entre 2010 et 2015, passant de 9,1% à 10,4% de la population active, avec une augmentation du nombre de chômeurs de 11,1% (+2 personnes).

Paradoxalement, le taux d'activité de la population<sup>10</sup> progresse de 0,1% du fait d'une contraction plus rapide de la population inactive que de la population active et de la population totale.



Source : INSEE, RP 2010 et 2015 exploitations principales

Les activités économiques présentes sur la commune génèrent un total de 61 emplois en 2015 (en progression de 10 unités par rapport à 2010, soit une hausse de 19,6%). Le ratio entre emplois et population active occupée (l'indicateur de concentration d'emploi) passe de 28,4 en 2010 à 34,6 en 2015 étant donné l'augmentation sensible du nombre d'emplois disponibles sur la commune et la diminution de la population active.

L'indicateur de concentration d'emploi à 34,6 démontre un tissu d'emplois en évolution, qui permettrait, dans l'absolu, d'occuper une part croissante des actifs de la commune.

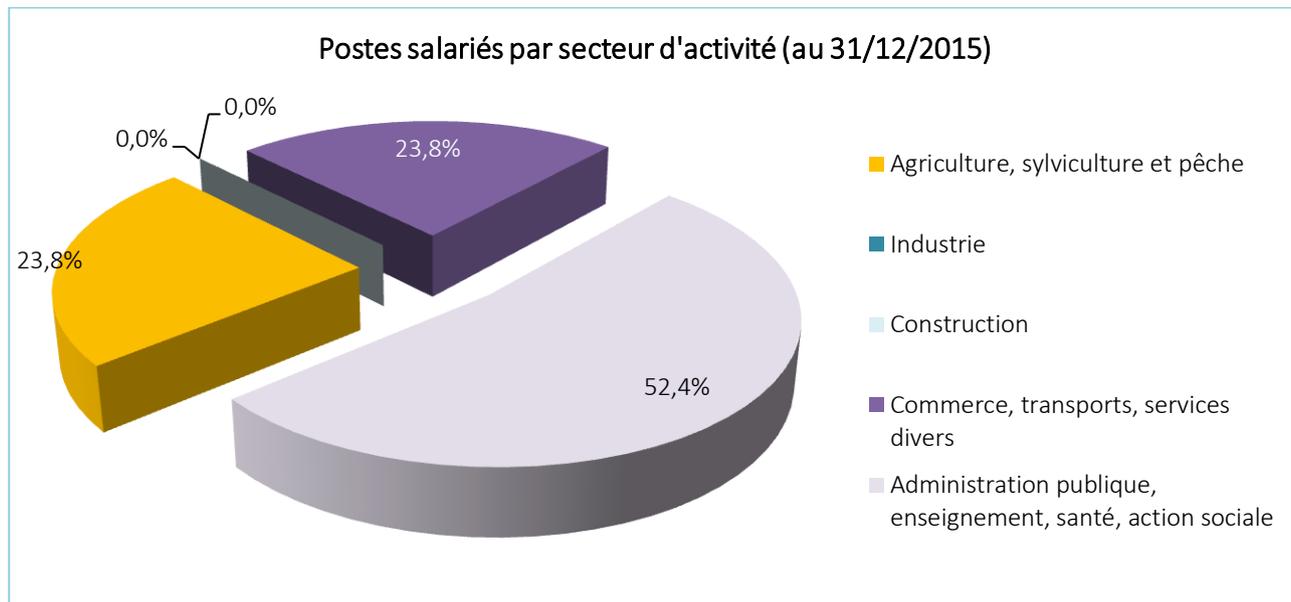
## Caractérisation de l'emploi

La répartition de ces emplois par secteur d'activité (chiffres au 31 Décembre 2015) montre une prédominance de l'emploi public (52,4% des emplois) dans le tissu local. Les emplois liés à la sphère du commerce, du transport et des services (23,8% des emplois) et de l'agriculture (23,8% des emplois) complètent le tissu économique local. Les secteurs de la construction et de l'industrie sont absents du tissu économique local.

<sup>9</sup> Population active occupée : part de la population active (15/64 ans) ayant un emploi.

<sup>10</sup> Le taux d'activité s'entend en part de la population active (ayant un emploi, salarié ou non, ou au chômage) par rapport à la population totale de la commune.

Dans le contexte national de réorganisation de l'activité agricole, l'emploi salarié dans ce domaine est, paradoxalement, en progression : 18 emplois sont liés sur la commune au secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche. Ces données sont détaillées ci-après (cf. partie « Les activités agricoles et sylvicoles »).



Source : INSEE, outil CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif), sur la base du référentiel SIRENE et des données DADS, RSSAF et MSA

## ■ LE TISSU ÉCONOMIQUE COMMUNAL

Les entreprises suivantes ont été recensées sur la commune par la municipalité.

### Liste des entreprises présentes sur la commune

Entreprise	Nb emplois
Café-restaurant « Le Paille en queue »	2
Ambulances SANTIER	
Garage JOUBERT	2
Menuiserie BESNAULT	1
La Roulotte napolitaine	2
Isabelle Coiffure	1
Le Salon d'Émilie	1
SARL BESNAULT Bâtiments	40
SP Paysage	3
Entreprise MILON Boris	2
Établissements MARTIN Emmanuel	1
BASTARD Magalie	1
Établissements ROBIN Baptiste	1

Source : Mairie de Saint-Rémy-sur-Creuse

## ■ LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MENÉ AU NIVEAU SUPRA-COMMUNAL

### Développement économique dans le cadre de l'intercommunalité

Le développement économique était, jusqu'au 31 Décembre 2016, une compétence de la Communauté de Communes des « Portes du Poitou ».

Le développement économique est, depuis le 01<sup>er</sup> Janvier 2017, une compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut qui gère, au total, la pépinière d'entreprises René Monory, 2 hôtels d'entreprises, 17 zones d'activités économiques (ZAE) et 7 zones commerciales.

#### ■ Zones d'activités économiques sur le territoire intercommunal

- Parc d'activité René Monory, à Châtelleraut.
- ZI Nord, à Châtelleraut.
- ZI du « Sanital », à Châtelleraut.
- ZI « La Palue », à Ingrandes.
- ZI « Les Sables », à Ingrandes.
- ZI « Saint-Ustre », à Ingrandes.
- ZI « Les Terres Rouges », à Ingrandes.
- ZI « Les Fougères », à Naintré.
- ZI « La Naurais-Bachaud », à Naintré.
- ZA de « Laumont », à Naintré.
- ZA « Les Varennes du Moulin à Vent », à Dangé-Saint-Romain.
- ZA « La Taille Grand Bois », à Saint-Genest d'Ambière.
- ZI « Les Varennes », à Availles-en-Châtelleraut.
- ZA « La Vacherie », à Vouneuil-sur-Vienne.
- ZA « Les Sablières », à Bonneuil-Matours.
- ZA « Les Chaumettes », à La Roche-Posay.
- Écoparc Viennopôle, à Antran.

Dans ce nouveau contexte intercommunal, il est nécessaire de trouver les bonnes articulations pour une gestion optimale du territoire qui intègre tous les paramètres : localisation potentielle des entreprises et des sites dédiés, mais également maintien d'une certaine diversité des usages et des destinations à l'échelle du Bourg. Cette bonne articulation porte de réels enjeux de développement durable, notamment en matière de déplacements.

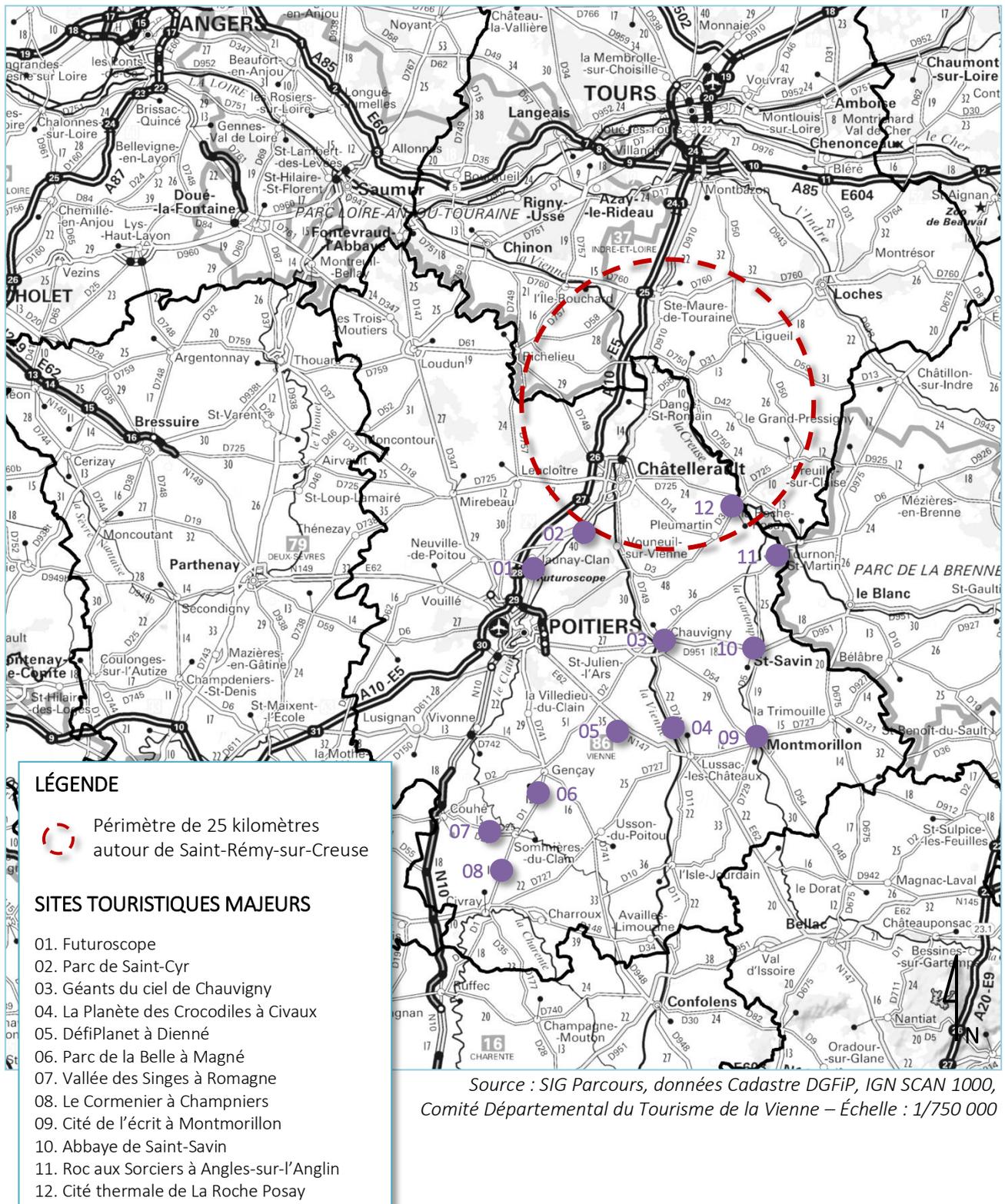
### Développement économique dans le cadre du SCoT du « Seuil du Poitou »

Le travail de préfiguration du Schéma de Cohérence Territoriale du Seuil du Poitou, en cours au moment de l'élaboration du présent PLU, s'est concentré en premier lieu sur les pôles économiques majeurs du territoire. La question des zones artisanales locales et du maintien des entreprises sur l'espace rural ou périurbain n'est pas assorti, pour l'heure, de préconisations opérationnelles.

# LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Le secteur touristique représentait un chiffre d'affaires de 1,83 milliards d'euros en Poitou-Charentes en 2007 et 24 000 emplois salariés en 2008 (chiffres Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie).

## Contexte touristique de Saint-Rémy-sur-Creuse



## Contexte touristique

La commune se situe dans un rayon de 25 kilomètres de 2 des 12 sites les plus visités de la Vienne (le Parc de Saint-Cyr à Beaumont-Saint-Cyr et la Cité thermale et médiévale de La Roche-Posay).

Saint-Rémy-sur-Creuse se situe par ailleurs non loin de nombreux sites touristiques d'Indre-et-Loire et des sites prestigieux de la vallée de *la Loire*.

Enfin, la commune se situe à 40 kilomètres du parc du Futuroscope (2,0 millions de visiteurs en 2017), site le plus visité de la Vienne et troisième parc de loisirs le plus visité de France.

La commune est donc dans un contexte touristique particulièrement favorable, qu'il s'agisse d'inciter les séjours de tourisme ludique, naturel ou culturel.

Dans ce contexte, également aidée par un patrimoine architectural (cf. chapitre « Le patrimoine bâti » ci-avant) et naturel de qualité (cf. chapitre « Analyse paysagère » ci-avant), la commune peut poursuivre le développement d'une activité touristique locale à même de satisfaire différents type de clientèles.

Le site des « caves » de Saint-Rémy-sur-Creuse est, en cela, un élément typique du patrimoine communal qui peut permettre le développement du tourisme et, de manière induite, du tissu économique. Sur ce point spécifique, la commune a engagé un partenariat avec le Conseil Départemental de la Vienne pour que ce dernier apporte son expertise à la valorisation mesurée de cette richesse historique, patrimoniale et touristique.

Dès à présent, dans ce contexte, des opérations privées s'engagent sur la valorisation de ce patrimoine. Des travaux sont étudiés afin d'aboutir à la revalorisation de ces espaces et de les rendre accessibles aux touristes.



*Les grottes troglodytes de Saint-Rémy-sur-Creuse*

## Restauration et hébergement

La commune compte un établissement de restauration, situé en centre-bourg de Saint-Rémy-sur-Creuse.

Enfin, divers hébergements touristiques existent sur le territoire :

- Gîte « Le Bourg », en centre-bourg.
- Gîte « de Saint-Rémy », en centre-bourg.
- Appartement de vacances « Fleurs de Glycine », en centre-bourg.
- Appartement de vacances « La Belardière », au niveau du lieu-dit de même nom.

L'hébergement touristique est donc diversifié sur la commune.

L'accueil d'une population de résidents secondaires participe par ailleurs à la vocation touristique de la commune. Au recensement INSEE de 2010, plus de 50 résidences secondaires étaient ainsi répertoriées sur la commune.

# LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES

---

## ■ LE CONTEXTE AGRICOLE RÉGIONAL

*Les données suivantes sont issues du Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) Poitou-Charentes 2013/2019.*

### Systèmes de production agricole dans les territoires ruraux du Poitou-Charentes

La production agricole en Poitou-Charentes représentait, lors du recensement agricole de 2010, 3,6 milliards d'euros, soit 5,5% de la production nationale agricole. Le secteur « viticulture et vins » représente à lui seul près de 25% de la valeur totale des productions.

Concernant les activités d'élevage, l'ancienne région Poitou-Charentes est (chiffres 2010) :

- La première région caprine (32% du cheptel national et 45% des livraisons de lait à l'industrie) ;
- La quatrième région en élevage d'ovins viande (650 000 têtes, soit 8,2% du cheptel national) ;
- La troisième région en élevage cynicole.

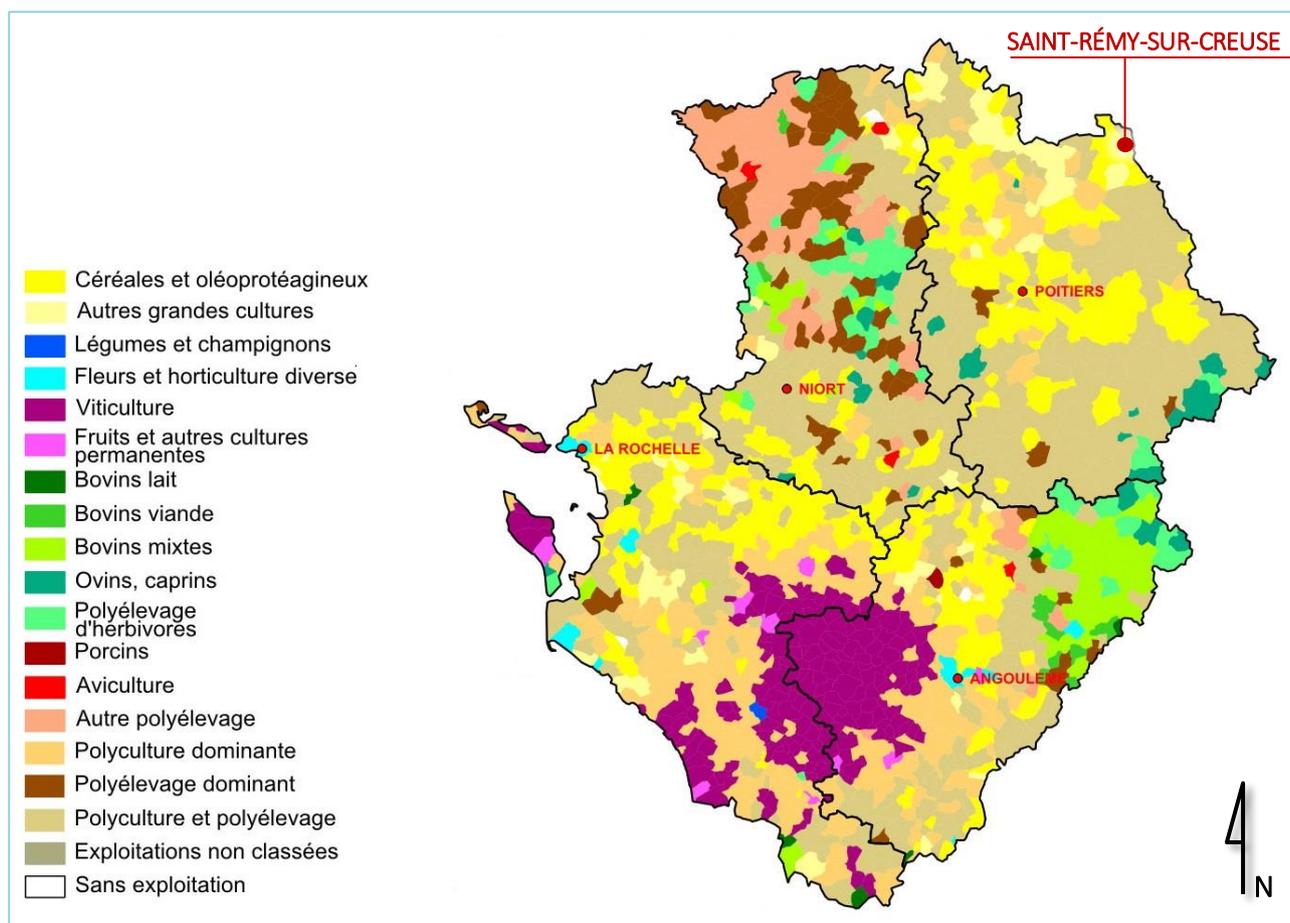
L'aviculture est également bien représentée (5% du cheptel national). Le cheptel de bovins représente 4% du cheptel national (787 000 têtes, 656 millions de litres de lait). L'ancienne région Poitou-Charentes est également une grande région ostréicole (27 000 tonnes). Enfin, le secteur des équidés est conséquent (près de 30 000 têtes). Les ânes tiennent notamment une place importante (deuxième région productrice), de même que les mulets (première région productrice), en lien avec les berceaux des races Trait Poitevin et baudet du Poitou.

Concernant les productions végétales, l'ancienne région Poitou-Charentes est (chiffres 2010) :

- La deuxième région oléagineuse (290 000 hectares consacrés, soit 12,8% de la surface française) ;
- La deuxième région pour les vignes en volume de récoltes, la quatrième région en surface (plus de 10% du vignoble français) ;
- La troisième région en surfaces céréalières (740 000 hectares, soit 8% de la surface française), et notamment la deuxième région pour le maïs grain (172 000 hectares) et la quatrième région pour le blé tendre (385 000 hectares) ;
- Les protéagineux (pois, féveroles et lupin) représentent 6,6% de la surface nationale (26 500 hectares) ;
- Bien que n'étant pas une région fruitière ou légumière, le Poitou-Charentes est la première région en matière de surface de production de melon (24% de la production nationale).

L'orientation technico-économique principale des communes est cartographiée ci-après. **Saint-Rémy-sur-Creuse est principalement un territoire de production de céréales et d'oléoprotéagineux**, comme une large partie Nord du département de la Vienne.

## Orientation technico-économique (OTEX) des communes de la région en 2010



Source : Agreste, recensement agricole 2010

### Surfaces agricoles, irrigation

Les Surfaces Agricoles Utilisées (SAU)<sup>11</sup> représentent 1,7 millions d'hectares à l'échelle de l'ancienne région, soit 68% du territoire, contre 51% au niveau national.

Néanmoins, l'artificialisation des sols progresse et les SAU a régressé de 3% entre les recensements agricoles de 2000 et 2010.

L'irrigation est utilisée sur environ 10% de la SAU régionale. Elle constitue le poste principal des prélèvements annuels d'eau en Poitou-Charentes, avec 53,7% du total (186,1 millions de m<sup>3</sup> en 2010), essentiellement pris pendant la période estivale.

Les surfaces irriguées sont en baisse de 12% par rapport au recensement agricole de 2000. Le maïs est toujours la principale culture irriguée mais sa part relative baisse au profit d'autres céréales et d'oléagineux. Ce recul est lié à une réduction réelle des surfaces irriguées, mais aussi à une meilleure efficacité du matériel d'irrigation et à une amélioration des pratiques.

Les volumes prélevés sont liés aux conditions climatiques. La récurrence des sécheresses printanières ou estivales rend problématique la gestion des prélèvements d'eau en été.

<sup>11</sup> Les surfaces agricoles utilisées (SAU) des exploitations, telles que définies par le Recensement Général Agricole, comprennent l'ensemble des terres exploitées. À l'échelle locale, il s'agit des terres exploitées dans la commune et hors de celle-ci, par les agriculteurs ayant leur siège sur la commune. Elles ne comprennent donc pas, par exemple, les terres exploitées sur la commune par des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur une commune limitrophe.

## Prélèvements d'eau en Poitou-Charentes (2010)

Département	Usage domestique (millions de m <sup>3</sup> )	Usage agricole (millions de m <sup>3</sup> )	Usage industriel (millions de m <sup>3</sup> )
Charente	19,4 Mm <sup>3</sup> (22,8%)	58,2 Mm <sup>3</sup> (68,4%)	7,5 Mm <sup>3</sup> (8,8%)
Charente-Maritime	52,8 Mm <sup>3</sup> (48,9%)	52,3 Mm <sup>3</sup> (48,4%)	2,9 Mm <sup>3</sup> (2,7%)
Deux-Sèvres	40,2 Mm <sup>3</sup> (59,3%)	25,9 Mm <sup>3</sup> (38,2%)	1,7 Mm <sup>3</sup> (2,5%)
Vienne	34,3 Mm <sup>3</sup> (40,1%)	49,7 Mm <sup>3</sup> (58,1%)	1,5 Mm <sup>3</sup> (1,8%)
<b>Total Poitou-Charentes</b>	<b>146,7 Mm<sup>3</sup> (42,3%)</b>	<b>186,1 Mm<sup>3</sup> (53,7%)</b>	<b>13,7 Mm<sup>3</sup> (4,0%)</b>

Source : PRAD Poitou-Charentes

### Synthèse des enjeux régionaux

Les éléments suivants permettent de dégager des tendances pour les systèmes agricoles à l'échelle de l'ancienne région Poitou-Charentes :

- Les productions agricoles sont diversifiées, ancrées dans les territoires, avec des savoir-faire associés ; les exploitations sont en voie de spécialisation.
- L'agrandissement des exploitations va de pair avec l'accroissement de compétitivité et la professionnalisation. Le phénomène répond au manque de visibilité donné par la volatilité des prix du marché. Les structures d'exploitation changent.
- Moins d'un actif agricole sur deux est remplacé. Un enjeu essentiel pour l'agriculture est sa capacité à continuer à attirer des femmes et des hommes compétents, innovants et ambitieux.
- Le potentiel de production régional a été assez stable entre les recensements agricoles de 2000 et 2010.
- Les grandes cultures s'étendent au détriment des activités de polyculture et polyélevage.

À l'échelle du Poitou-Charentes se posent prioritairement les questions :

- de l'utilisation durable de l'eau ;
- du maintien de l'agriculture dans les zones de forte richesse biologique comme, par exemple, les marais ;
- de la gestion équilibrée des milieux naturels, de la simplification des paysages, notamment face à l'évolution des systèmes de production ;
- de l'autonomie et de la sobriété énergétique des activités des exploitations ;
- de l'adaptation des productions aux attentes de consommation durable.

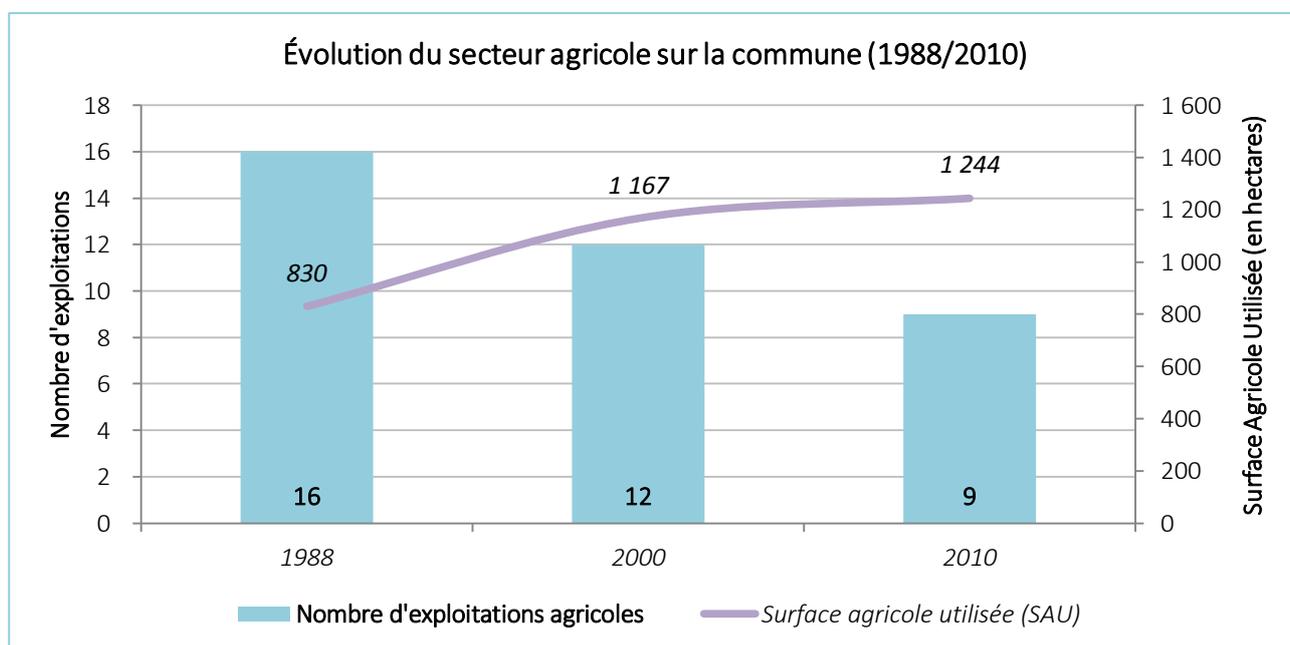
## ■ LE CONTEXTE AGRICOLE COMMUNAL

### Évolution générale de l'activité agricole

Les surfaces agricoles utilisées sont en augmentation de 49,9% par rapport au recensement général agricole de 1988. Selon les données du dernier recensement, 9 exploitations professionnelles étaient présentes à Saint-Rémy-sur-Creuse en 2010, soit 7 de moins qu'en 1988 (-43,8%).

La superficie moyenne des exploitations a mathématiquement progressé, en passant de 51,9 hectares en 1988 à 138,2 hectares en 2010, soit plus du doublement de la surface moyenne des exploitations, du fait de la diminution de leur nombre et de l'augmentation du volume global de terres agricoles utilisées.

Dans le contexte national de réorganisation de cette activité économique, la réorientation de l'activité agricole communale profite aussi bien aux activités de polycultures (augmentation de 47,2 % de la surface de terres labourables depuis 1988) que d'élevage (augmentation de 63,7 % du cheptel depuis 1988).



Source : Recensement Général Agricole (RGA) 2010

Enfin, l'emploi agricole subit assez peu l'effet de la mécanisation et des contraintes économiques qui touchent l'activité. On comptait 17 emplois agricoles (salariés et non-salariés) à Saint-Rémy-sur-Creuse en 1988 ; ils sont 18 en 2010.

Évolution du secteur agricole communal	1988	2000	2010	Évolution 1988/2010
Nombre d'exploitations	16	12	9	-43,8%
Superficie moyenne des exploitations (en hectares)	51,9	97,3	138,2	+166,5%
Nombre d'emplois (salariés et non-salariés)	17	22	18	+5,9%
Superficie agricole utilisée des exploitations (en hectares)	830	1 167	1 244	+49,9%
- dont terres labourables	793	1 160	1 167	+47,2%
- dont superficies toujours en herbe	31		75	+141,9%
Cheptel	234	420	383	+63,7%

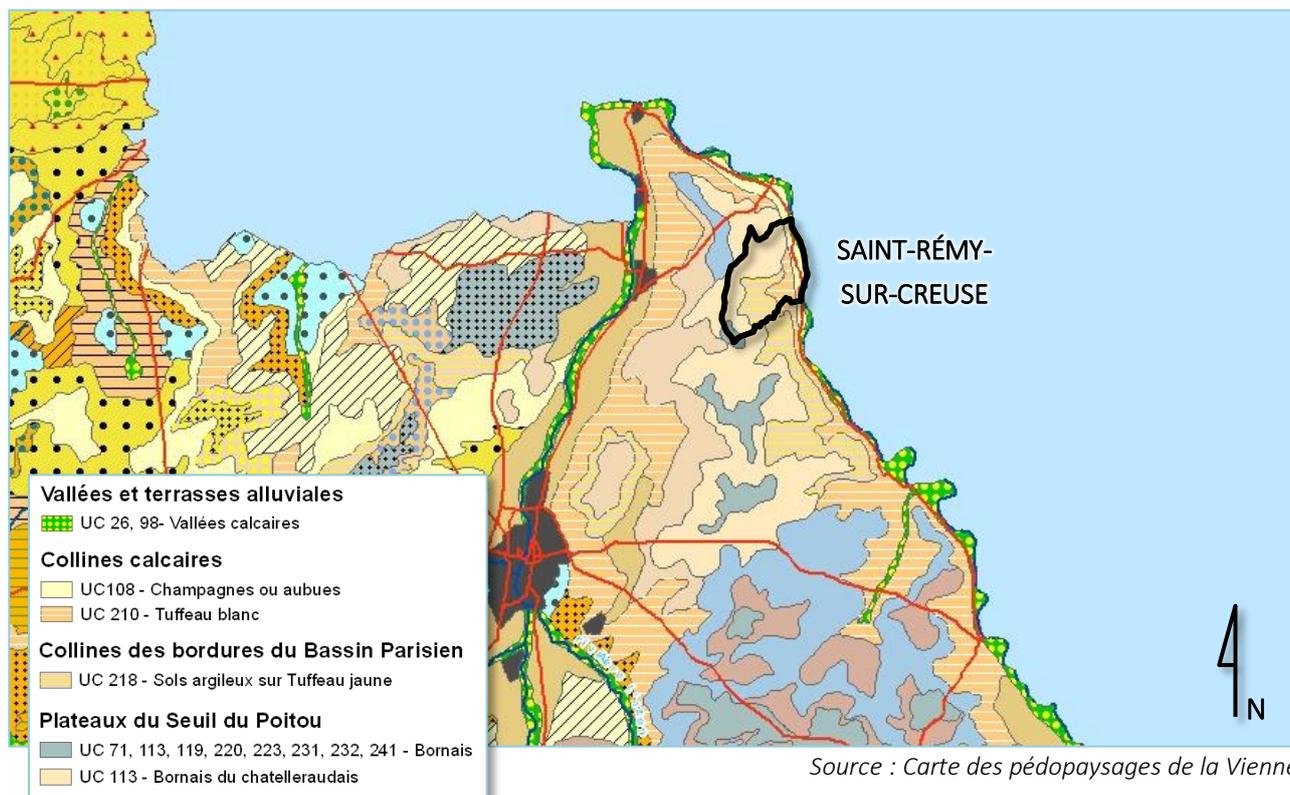
Source : Recensement Général Agricole (RGA) 2010

## ■ LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES ESPACES AGRICOLES

### Valeur agronomique des terres agricoles

Saint-Rémy-sur-Creuse est localisée dans le pédopaysage des plateaux du Seuil du Poitou, avec la présence des sols suivants. Ces éléments conditionnent le potentiel agronomique des sols, présenté en page suivante.

La commune dans les pédopaysages de Poitou-Charentes (Référentiel régional pédologique)

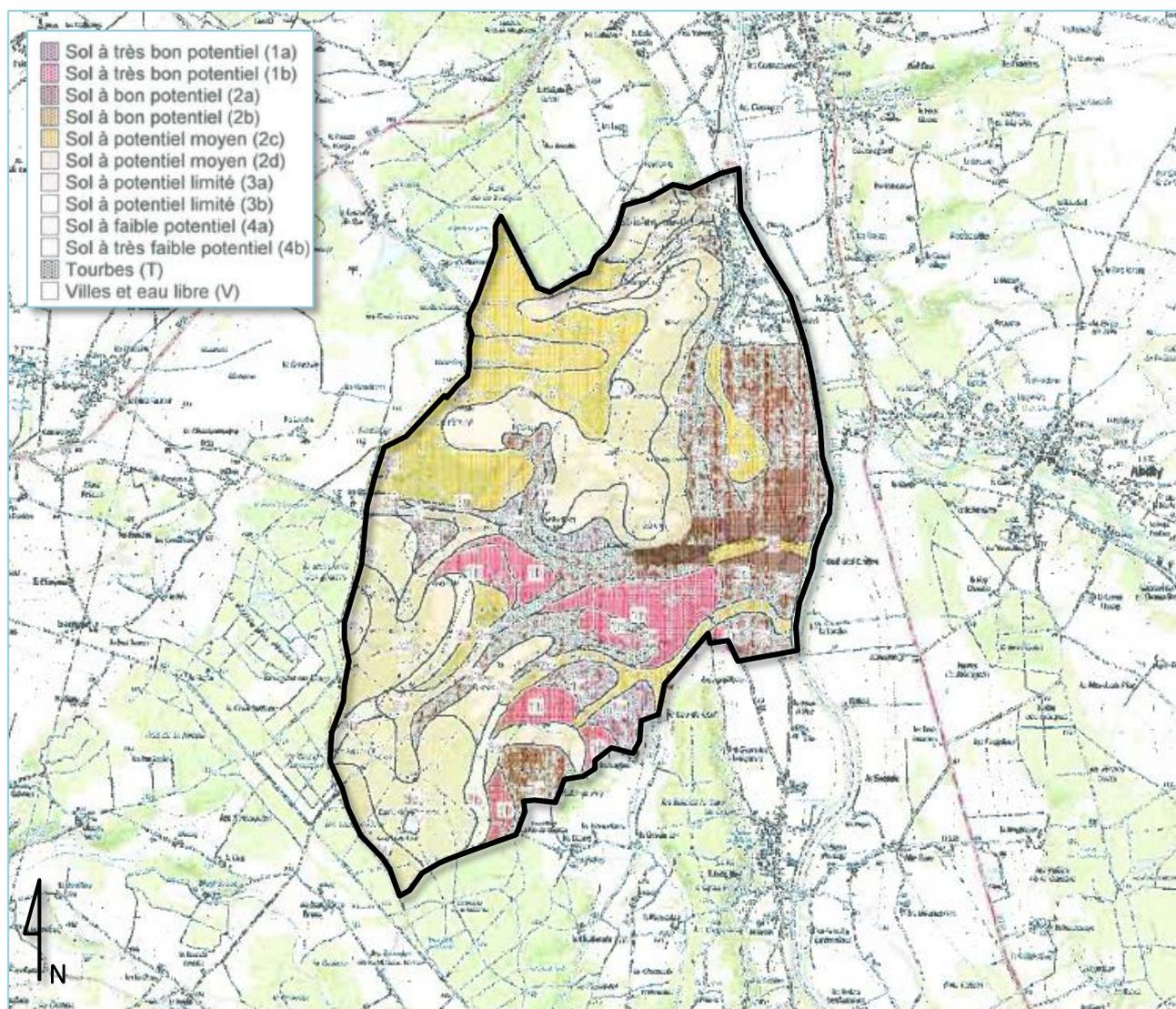


La pédologie des sols, illustrée ci-dessus, recoupe ainsi la carte d'aptitude agricole des sols, présentée ci-après. Les sols de Saint-Rémy-sur-Creuse présentent, globalement, un potentiel agricole divers et variable.

Le potentiel agricole des sols est globalement bon à très bon sur les vallées et vallonnements (classes 1b et 2a, de couleur marron et rose sur la cartographie ci-après), en parties Est et Sud-Est du territoire communal, compris la vallée de la Creuse et les vallonnements des *Grandes Courances* et *Petites Courances*. Il s'agit principalement des terres de Tuffeau sur la carte de pédologie des sols.

Sur le plateau forestier et sur une vaste partie du territoire communal, le potentiel est plus mesuré, moyen à limité (classes 2 et 3, de couleur jaune sur la cartographie ci-après). Certains espaces de la commune présentent un potentiel faible à très faible. Il s'agit principalement des abords des principaux espaces boisés de la commune, notamment aux abords des Forêts de La Guerche et de La Groie.

## Carte d'aptitude agricole des sols



Source : Chambre d'Agriculture de la Vienne

### Exploitation des terres agricoles

Sur la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse, les pratiques culturales sont assez homogènes.

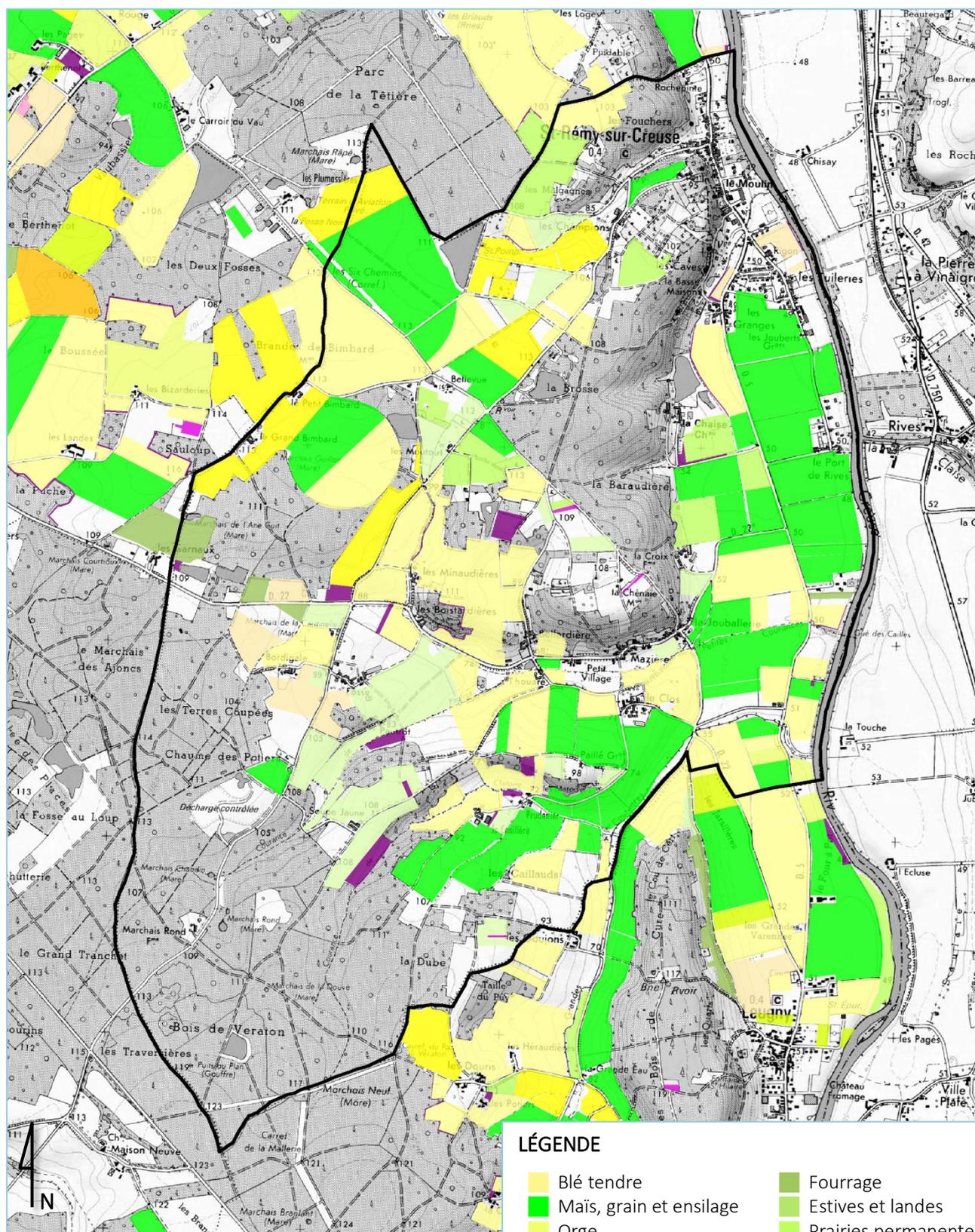
Les terres sont essentiellement cultivées pour le maïs, le grain et l'ensilage, la production de céréales (blé, orge), de protéagineux et d'oléoprotéagineux (colza, tournesol).

Le parcellaire agricole permet de grandes cultures irriguées comme la maïsiculture ou l'ensilage, comme illustré par l'orientation technico-économique du territoire, ci-avant. Sur la commune, les vallées et vallonnements, ainsi que la partie dégagée des coteaux forestiers, permettent une mise en valeur intensive sur ce plan.

On notera la présence de prairies temporaires et permanentes, ainsi que de prairies de fourrage, à la faveur de terrains contraints pour une mise en valeur plus intensive (topographie, difficultés d'accès...), notamment en lisière des espaces boisés de la commune.

Quelques parcelles permettent des cultures plus réduites. On notera ainsi quelques parcelles de vignes disséminées sur le territoire.

## Caractéristiques de l'exploitation des terres en 2016



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN25, Agence de Services et de Paiement, Registre Parcellaire Graphique 2016 – Échelle : 1/25 000

### LÉGENDE

- |  |  |
|--|--|
| <span style="color: yellow;">■</span> Blé tendre             | <span style="color: green;">■</span> Fourrage                  |
| <span style="color: green;">■</span> Maïs, grain et ensilage | <span style="color: lightgreen;">■</span> Estives et landes    |
| <span style="color: yellow;">■</span> Orge                   | <span style="color: lightgreen;">■</span> Prairies permanentes |
| <span style="color: yellow;">■</span> Autres céréales        | <span style="color: lightgreen;">■</span> Prairies temporaires |
| <span style="color: orange;">■</span> Colza                  | <span style="color: red;">■</span> Verges                      |
| <span style="color: yellow;">■</span> Tournesol              | <span style="color: magenta;">■</span> Vignes                  |
| <span style="color: orange;">■</span> Autres oléagineux      | <span style="color: darkgreen;">■</span> Fruits à coques       |
| <span style="color: orange;">■</span> Protéagineux           | <span style="color: teal;">■</span> Autres cultures            |
| <span style="color: brown;">■</span> Plantes à fibres        | <span style="color: pink;">■</span> Légumes et fleurs          |
| <span style="color: brown;">■</span> Semences                | <span style="color: green;">■</span> Arboriculture             |
| <span style="color: grey;">■</span> Autres gels              | <span style="color: purple;">■</span> Divers                   |
| <span style="color: orange;">■</span> Légumineuses à grains  |  |

## Appellations d'Origine Contrôlée ou Protégée (AOC/AOP) et Indications Géographiques Protégées (IGP)

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse est incluse dans les aires géographiques des signes d'identification de la qualité et de l'origine pour les produits suivants :

### ▪ Appellations d'Origine Contrôlées et Protégées (AOC/AOP)

- Beurre Charentes-Poitou
- Beurre des Charentes
- Beurre des Deux-Sèvres
- Sainte-Maure de Touraine

### ▪ Indications Géographiques Protégées (IGP)

- Agneau du Poitou-Charentes
- Bœuf du Maine
- Jambon de Bayonne
- Melon du Haut-Poitou
- Porc du Sud-Ouest
- Rillettes de Tours
- Vins du Val de Loire blanc, gris, rosé ou rouge, ainsi que primeur ou nouveau blanc, gris, rosé ou rouge (toutes dénominations départementales ou territoriales, 120 indications au total)

Aucune de ces appellations ou indications ne fait pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle.

## ▪ LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LEURS PRODUCTIONS

### Méthodologie du diagnostic agricole

Une démarche de diagnostic agricole a été mise en place dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale afin de recenser les activités agricoles présentes sur la commune, d'envisager les évolutions possibles de cette activité et de connaître les besoins des exploitations agricoles en matière d'urbanisme et d'occupation du sol. Ce diagnostic s'est appuyé sur un recensement initial des sièges d'exploitations, effectué par la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse, complété par l'analyse du bureau d'études, par les informations transmises par l'État dans le cadre du Porter-À-Connaissance et par les informations sur les entreprises agricoles enregistrées au répertoire nationale SIRENE (INSEE).

Une concertation spécifique a été menée avec les agriculteurs dans le cadre de l'élaboration participative de la Carte Communale. Une réunion d'échanges a ainsi été organisée le 06 Décembre 2018, dans une logique de concertation large avec la profession, pour expliciter le contexte juridique de la Carte Communale et ses implications pour l'activité agricole, notamment au regard des enjeux environnementaux. Au-delà de la réunion d'information et d'échanges, des questionnaires ont été remis à l'ensemble des exploitants afin qu'ils précisent leur activité, leurs projets éventuels et que ces données abondent au présent diagnostic.

Les exploitants ayant souhaité compléter le questionnaire fourni l'ont retourné au bureau d'études pour analyse en Décembre 2018 et Janvier 2019.

### Recensement des exploitations agricoles

Les données recueillies mettent en évidence que les activités agricoles tiennent une place économique réelle sur la commune. La commune compte **7 exploitations agricoles et entreprises assimilées**, soit 2 de moins que lors du recensement agricole de 2010, et 2 exploitations dont le siège est situé hors commune.

### Liste des exploitations agricoles dont le siège se situe sur la commune

N° *	Nom de l'exploitant	Statut juridique	Localisation	Activité
01	GARNIER Roselyne	Individuel	« Fosse Blot »	Céréaliculture
02	MARTINEAU Christian	Individuel	« Mazières »	Maraîchage
03	LOURY Jérôme	Individuel	« Les Granges »	Céréaliculture
04	ROBIN Émilien	Individuel	« Le Clos »	Céréaliculture
05	GAEC de La Chaise ROBIN Philippe et Martine LUCAS Lambert ROBIN Bertrand	GAEC	« Le Clos », « La Chaise »	Polyculture et élevage bovins
06	GAEC de La Croix MARTIN Christine et Florence	GAEC	« La Croix »	Céréaliculture
07	MARTIN Emmanuel	Individuel	« Les Minaudières »	Céréaliculture

Source : Mairie de Saint-Rémy-sur-Creuse

\* Le numéro renvoie à la localisation de l'exploitation sur la carte suivante.

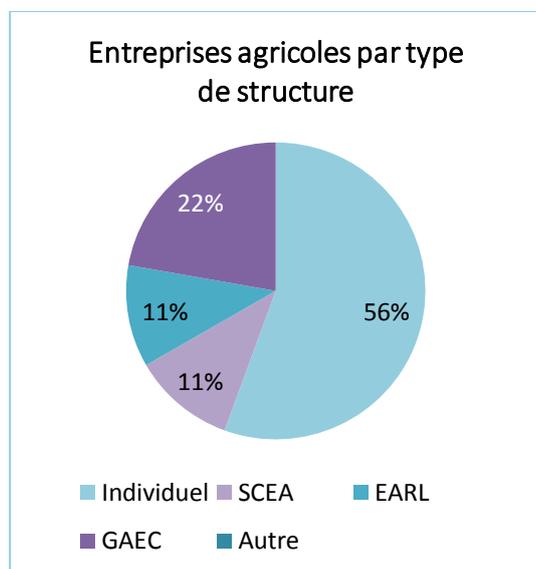
### Liste des exploitations agricoles dont le siège se situe hors commune

N°	Nom de l'exploitant	Statut juridique	Localisation	Activité
	GFA des Plumassières SCA des Plumassières CHICOT Christelle	SCEA/GFA	BUXEUIL, « Les Plumassières »	Céréaliculture
	EARL des Brouillards CHICOT Franck et FAY Béatrice	EARL	DANGÉ-SAINT-ROMAIN, « Piolant »	Céréaliculture

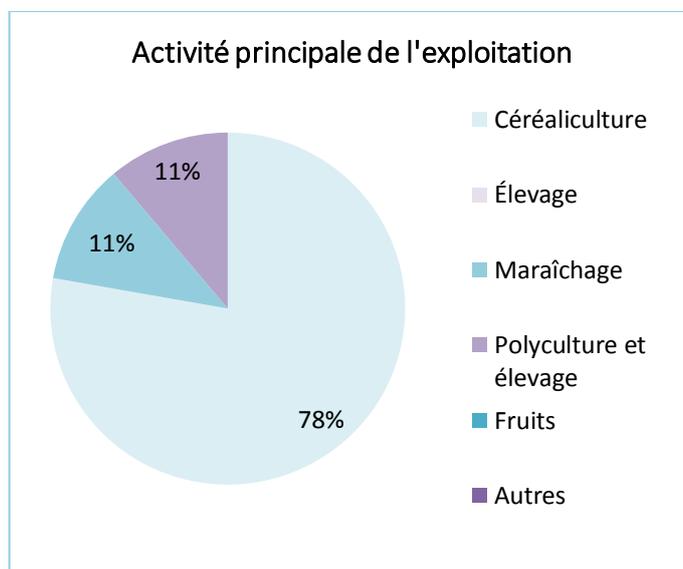
Source : Mairie de Saint-Rémy-sur-Creuse

Les exploitations sont réparties plutôt en bordure de la vallée de *la Creuse* et du vallonement des *Petites Courances*. Les entreprises sont majoritairement des exploitants individuels (5 exploitations) ainsi que des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC, 2 exploitations), une exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) et une société civile d'exploitation agricole (SCEA).

L'activité agricole de la commune est principalement orientée vers la céréaliculture (78% des exploitations, soit 7 structures), la polyculture et l'élevage (1 structure), et le maraîchage (1 structure).



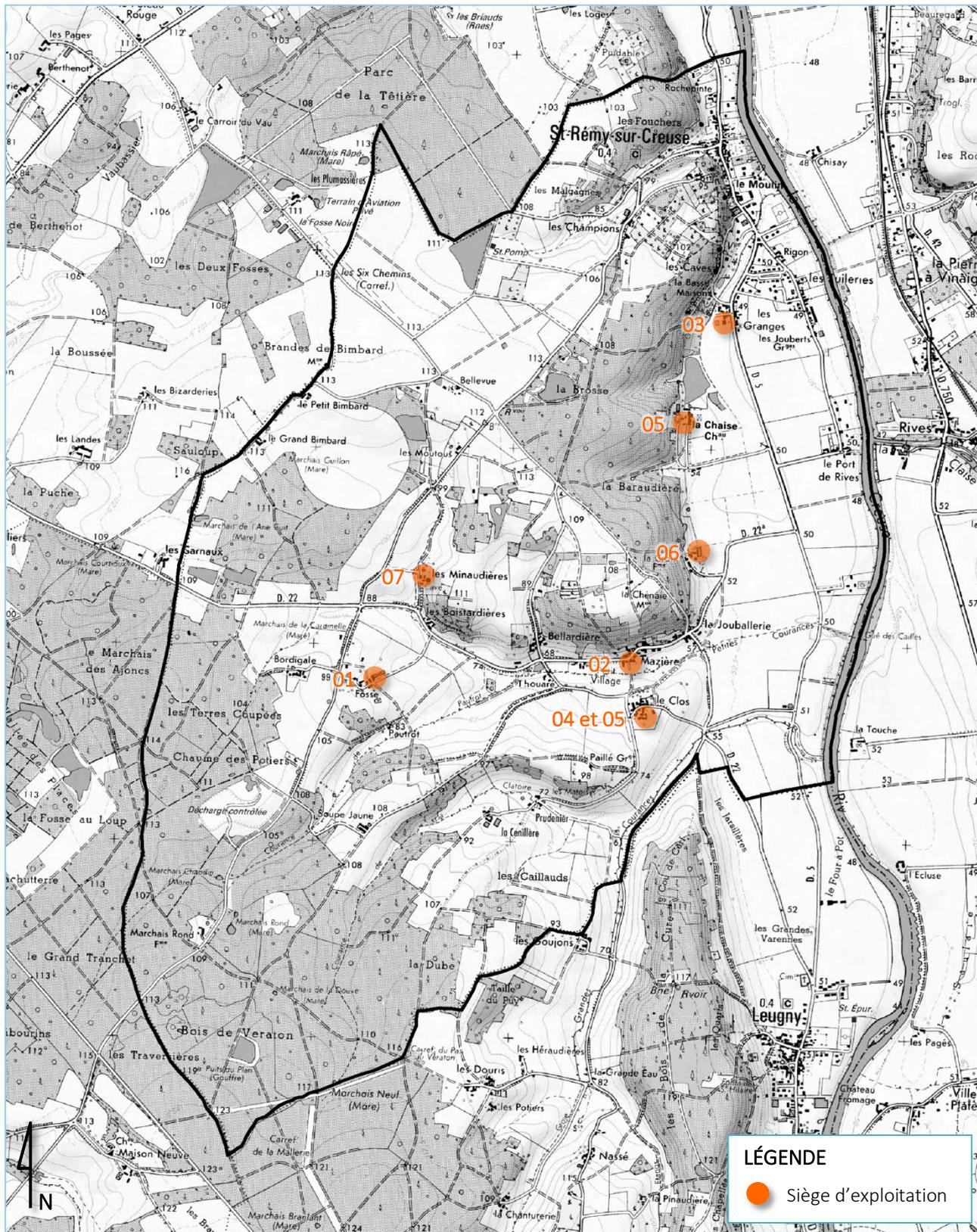
Source : diagnostic agricole



Source : diagnostic agricole

Certains sièges d'exploitation sont proches d'habitations de non-agriculteurs, notamment dans les lieux-dits, mais également en périphérie du Bourg. Le risque de conflit ne doit pas être sous-estimé, notamment en fonction des nuisances olfactives ou sonores, ou des conflits de circulation avec les engins agricoles.

### Localisation des sites d'activité agricole



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN25, diagnostic agricole, Mairie de Saint-Rémy-sur-Creuse - Échelle : 1/25 000

## Les installations agricoles classées

Lors de la création de ce type d'établissement classé, la réglementation prévoit que les bâtiments respectent une distance minimale de 100 mètres vis à vis des tiers (hormis logements occupés par des personnels de l'installation et gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance), stades, campings agréés et zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

L'article L.111-3 du Code Rural introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers. Elle prévoit en effet les mêmes contraintes lorsque ce sont des tiers qui doivent s'implanter à proximité de bâtiments d'élevage existants et de leurs annexes (bâtiments, plateformes à fumier, fosses à lisier, parcs d'ébat pour les chiens, etc.).

Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations.

## L'agriculture et la protection de l'environnement

### ▪ **Maîtrise des pollutions et modernisation des installations**

Dans le cadre d'une relation concertée entre pérennité des activités agricoles d'élevage et protection de l'environnement, les éleveurs de la commune peuvent souscrire, s'ils le souhaitent, à l'élaboration d'un Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) qui implique, entre autres, de procéder à l'épandage des effluents d'origine agricole.

### ▪ **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)**

Les mesures agro-environnementales et climatiques sont des contrats rémunérés d'une durée de 5 ans visant à mettre en place des pratiques spécifiques pour la protection de l'environnement, notamment celles combinant performance économique et performance environnementale, ou le maintien de celles-ci lorsqu'elles sont menacées de disparition. Ces mesures sont instituées dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC 2015/2020), en remplacement des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET).

Chaque Région, dans le cadre de son Programme de Développement Rural (PDR), identifie et justifie les enjeux environnementaux propres au territoire et définit des zones au sein desquelles les MAEC pourront être proposées aux exploitants. Ces zones sont gérées par un opérateur (Chambre d'Agriculture, Parc Naturel Régional...) qui établit un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) détaillant les modalités des MAEC mises en œuvre. Les agriculteurs de la commune peuvent contractualiser, s'ils le souhaitent, un programme de mesures agro-environnementales.

### ▪ **Le « paiement vert »**

Dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC 2015/2020), le «paiement vert », ou verdissement, est un paiement direct aux exploitants agricoles de métropole qui vise à rémunérer des actions spécifiques en faveur de l'environnement et contribue à soutenir leurs revenus. Il impose le respect par un grand nombre d'exploitants de mesures similaires, contribuant par leur effort de masse globale à améliorer la performance environnementale de l'agriculture en matière de biodiversité, de protection de la ressource en eau et de lutte contre le changement climatique.

Le paiement vert est orienté autour de trois critères principaux :

- **Contribuer au maintien, au niveau régional, d'un ratio de prairies permanentes** par rapport à la SAU, et ne pas retourner certaines prairies permanentes, dites sensibles.
- **Avoir une diversité des assolements**, c'est-à-dire avoir sur ses terres arables (terres agricoles sauf les prairies permanentes et les cultures permanentes - vignes, vergers...), au moins trois cultures dans le cas général.
- **Disposer de Surfaces d'Intérêt Écologique (SIE) sur son exploitation** : des éléments correspondant à au moins 5% de la surface en terres arables et situés sur ces terres arables ou leur étant adjacents. Les SIE peuvent être des éléments topographiques (arbre, haies, mares...) ou des surfaces (bandes tampons, cultures fixant l'azote...).

## ■ LES ACTIVITÉS SYLVICOLES

### Le contexte sylvicole régional

*Les données suivantes sont issues du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) Poitou-Charentes.*

L'ancienne région Poitou-Charentes compte 22 régions forestières naturelles au sens de l'Inventaire Forestier National (IFN). Ces zones sont des entités homogènes ayant, entre autres, des caractéristiques biogéographiques, sylvicoles, climatiques et pédologiques similaires.

Les formations forestières de production occupent 393 000 hectares. Avec un taux de boisements de l'ordre de 15%, l'ancienne région Poitou-Charentes est nettement en dessous de la moyenne nationale, qui est de 26%. La surface boisée de production par département est de :

- Charente : 120 000 hectares, soit un taux de boisement de 20%.
- Charente-Maritime : 102 000 hectares, soit un taux de boisement de 15%.
- Deux-Sèvres : 52 000 hectares, soit un taux de boisement de 9%.
- Vienne : 119 000 hectares, soit un taux de boisement de 17%.

Le taux de boisement par commune est illustré par la cartographie ci-après.

Les peuplements principaux sont les suivants :

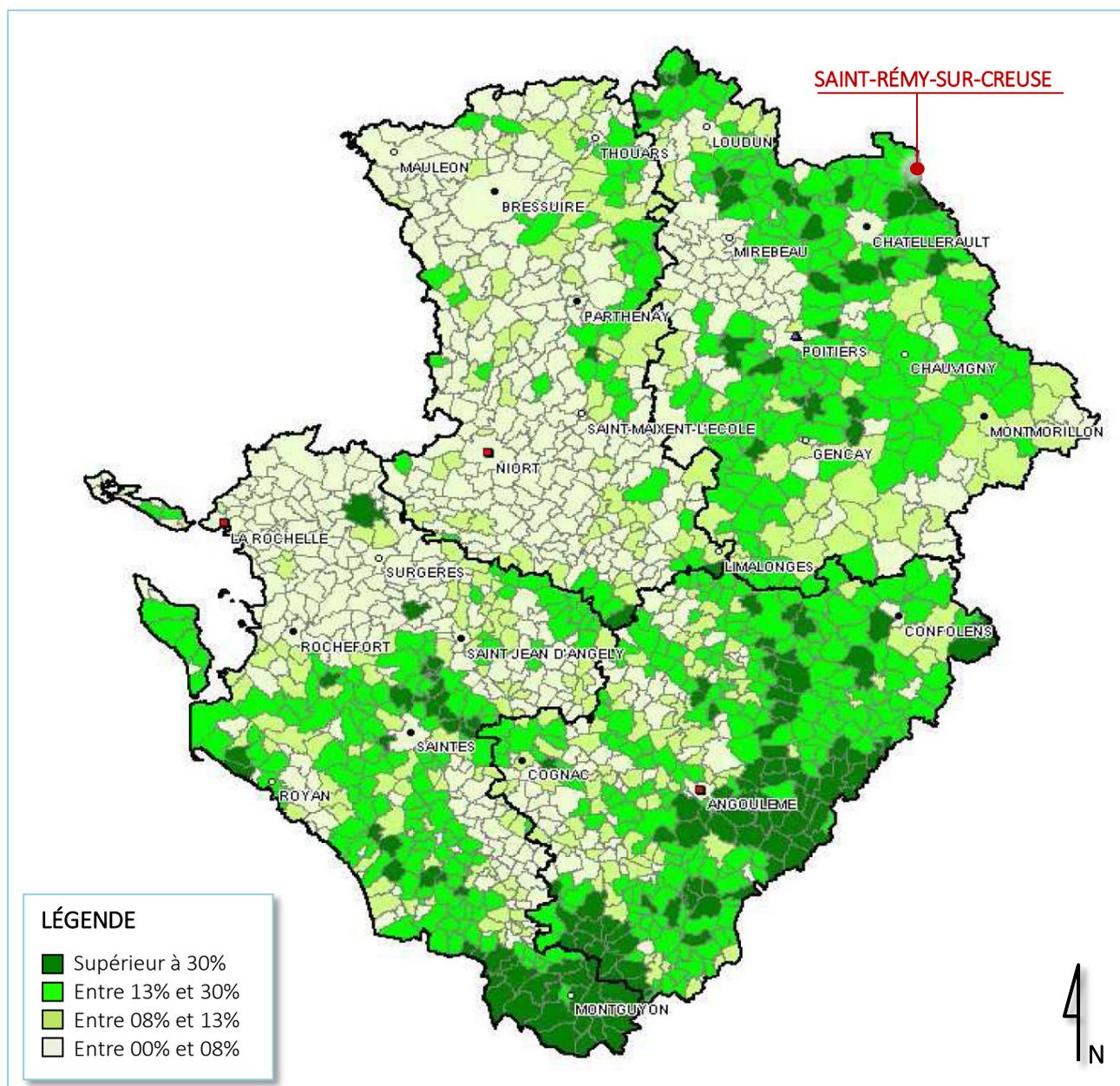
- 14% de résineux, représentés majoritairement par le Pin maritime (10% du total régional).
- 78% de feuillus, représentés essentiellement par le Chêne pédonculé (23% du total régional), le Chêne pubescent (20%), le Châtaignier (14%) et d'autres feuillus (28%).

Le volume sur pied de la forêt est estimé à 47 millions de m<sup>3</sup>, avec un accroissement annuel d'environ 2 millions de m<sup>3</sup>.

La forêt régionale est essentiellement privée (93%), les forêts publiques (7%) étant représentées par 45 forêts de collectivités (1,13% de la surface boisée) et 18 grands massifs domaniaux.

À l'échelle régionale, la filière bois, dans ses branches « exploitation forestière » et « scierie » génère environ 1 500 emplois directs. En tenant compte des emplois induits liés à la deuxième transformation du bois (tonnellerie, fabrique de panneaux, charpente...), cela représente 12 000 emplois, classant ainsi la filière parmi les trois premiers secteurs d'activité en Poitou-Charentes.

## Taux de boisement par commune en Poitou-Charentes



Source : PPRDF Poitou-Charentes, IFN 2003, CPRF Poitou-Charentes

### Le couvert forestier local

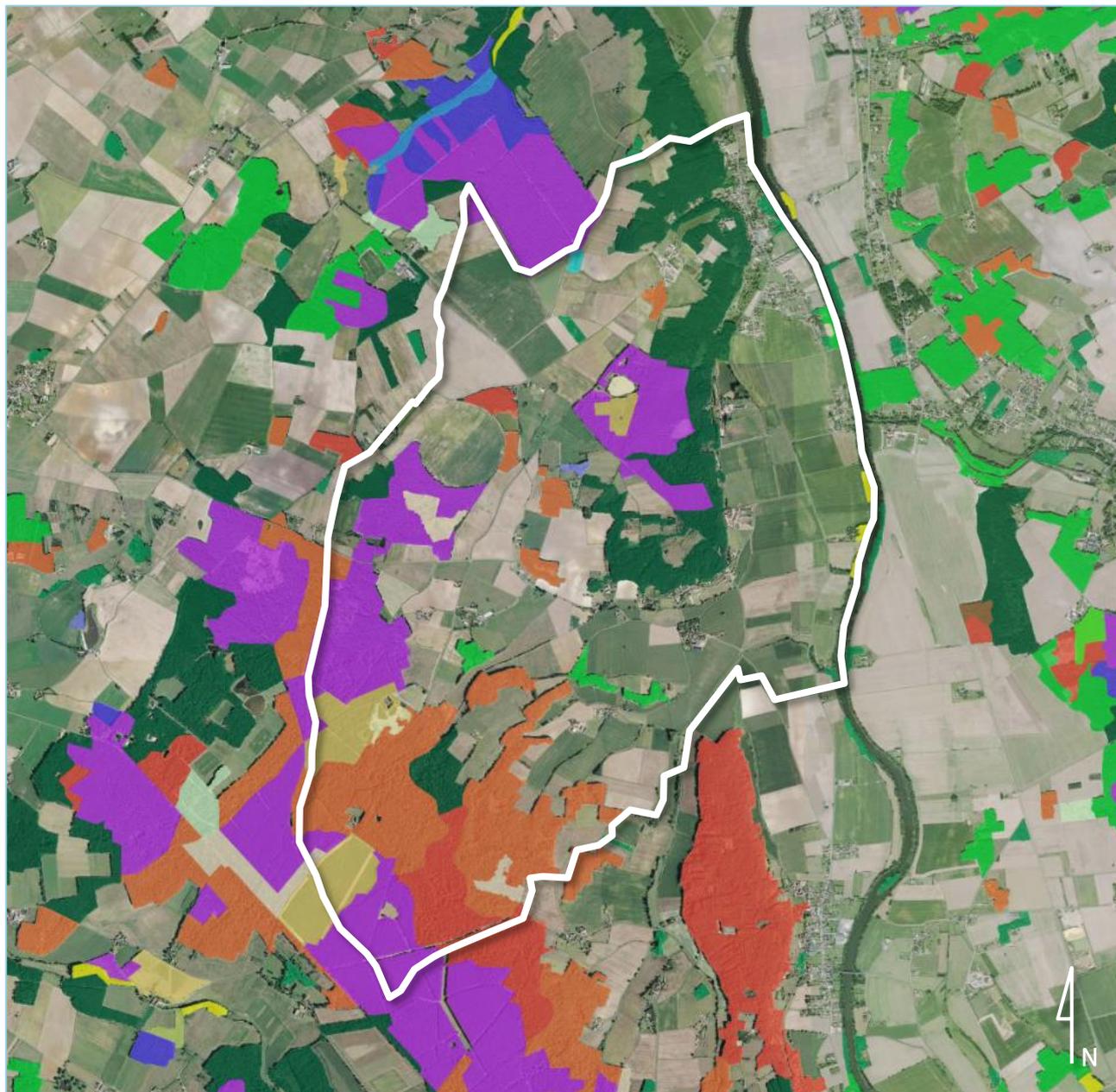
Sur la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse se situent de nombreuses unités boisées, réparties plutôt au sommet du coteau central et en parties Ouest et Sud-Ouest du territoire communal. Les unités les plus vastes sont situées au Sud-Ouest et appartiennent au vaste ensemble des Forêts de La Guerche et de La Groie.

Selon les données de l'Inventaire Forestier National, **les boisements et forêts de la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse représentent 38,4% du territoire communal, soit environ 496 hectares**. Ces données diffèrent légèrement de l'occupation des sols donnée en début du présent rapport (37% de boisements), basée uniquement sur des calculs de surfaces contiguës de plus de 25 hectares.

Ce taux de boisement est supérieur à la moyenne départementale, qui est de 17%. La commune est incluse dans la région forestière « Brenne et Brandes », pour laquelle le taux moyen de boisement est de 18,2%.

Cette sylvoécocorégion est formée de deux sous-entités : « les Brandes », à l'Ouest, sous-région à laquelle appartient Saint-Rémy-sur-Creuse, et « la Brenne », à l'Est (département de l'Indre), dont le territoire est classé Parc Naturel Régional.

### Caractéristiques du couvert forestier



Source : IGN Géoportail, base forestière v.2 – Échelle approximative : 1/40 000  
Légende en page suivante

## LÉGENDE de la Carte forestière en page précédente

	<b>Forêt fermée de feuillus</b>
	Feuillus en îlots
	Chênes décidus
	Chênes sempervirents
	Hêtre
	Châtaignier
	Robinier
	Autre feuillu
	Mélange de feuillus
	<b>Forêt fermée de conifères</b>
	Conifères en îlots
	Pin maritime
	Pin sylvestre
	Pin laricio ou pin noir
	Pin d'Alep
	Pin à crochets ou pin cembro
	Autre pin
	Sapin ou épicéa
	Mélèze
	Douglas
	Autre conifères autre que pin
	Mélange d'autres conifères
	Mélange de conifères
	<b>Forêt fermée mixte</b>
	Mélange de feuillus et conifères
	Mélange de conifères et feuillus
	<b>Forêt fermée non discriminée</b>
	Jeunes peuplements, coups rases ou incidents
	<b>Forêt ouverte</b>
	Incident en forêt ouverte
	Forêt ouverte de feuillus
	Forêt ouverte de conifères
	Forêt ouverte à mélange de conifères et feuillus
	<b>Peupleraie</b>
	Peupleraie
	<b>Landes</b>
	Lande ligneuse
	Formation herbacée

## Évolution historique

La sous-région forestière des « Brandes » est globalement caractérisée par une large diminution du couvert forestier sur les derniers siècles.

En effet, la forêt fut surexploitée au XVII<sup>e</sup> siècle pour alimenter en combustible les forges de la Vienne et de la Charente, notamment. Le terme de « brande », nom commun donné à la bruyère à balais qui domine souvent dans ces formations, signifie, en vieux Français, « brûler ». Elle était souvent utilisée comme combustible, comme fourrage par les paysans pauvres et, surtout, comme matériau pour le toit des habitations.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, avec l'essor de l'agriculture mécanisée, ces brandes ont progressivement disparu.

## Le rôle économique des espaces boisés

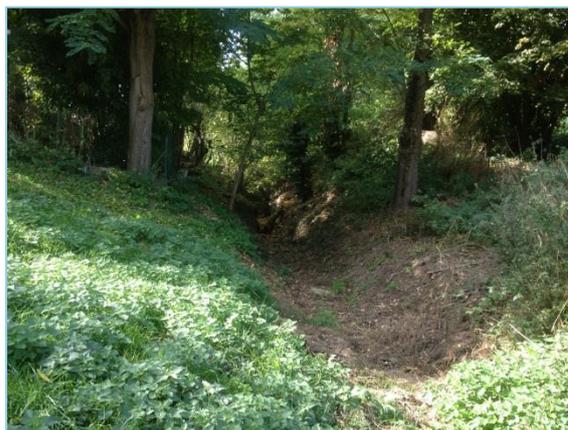
Les boisements de la commune conservent un intérêt économique pour l'exploitation de bois de petit œuvre ou de bois de chauffage (cf. partie « Gestion des ressources naturelles, développement des énergies renouvelables » du présent rapport de présentation, ci-avant).

Le potentiel économique des boisements de la commune est globalement variable. Les facteurs limitant une bonne production forestière tiennent au climat local avec, notamment, un déficit hydrique estival, et à des sols parfois médiocres et, surtout, présentant une forte variabilité. Toutefois, de très bonnes stations forestières peuvent se rencontrer au bénéfice d'une exposition favorable ou d'une situation topographique particulière.

Les coupes de taillis traditionnelles peuvent entraîner, du fait de la forte pression exercée par les Chevreuils, dont le cheptel s'accroît de façon très significative, une évolution régressive des peuplements vers une lande plus ou moins arborée. Les abrouissements répétés peuvent en effet supprimer toute repousse de taillis de Chênes au bénéfice du Noisetier.

## Le rôle environnemental des espaces boisés

Les boisements et linéaires boisés peuvent jouer un rôle dans la protection de la ressource en eau. Ils contribuent notamment à la protection des eaux superficielles en ralentissant les phénomènes d'érosion, de ruissellement et de transfert des matières polluantes. Les linéaires boisés jouent également un rôle important en matière de biodiversité et ceux-ci peuvent servir de corridor écologique à un grand nombre d'espèces animales : mammifères, oiseaux, chiroptères. Il en est de même pour les lisières des espaces boisés qui sont à préserver autant que possible.



## Gestion des activités forestières

La forêt privée est assez morcelée.

Les propriétés forestières plus importantes peuvent faire l'objet, obligatoirement ou facultativement, selon les modalités décrites ci-après, d'un Plan Simple de Gestion (PSG). Il s'agit d'un document permettant de mieux connaître la forêt concernée, de définir les objectifs de gestion inhérents, de prévoir un programme précis de coupes et travaux et d'établir un bilan périodique du boisement.

Lorsque les propriétés ne disposent pas d'un Plan Simple de Gestion agréé, elles sont soumises au régime spécial d'autorisation administrative. Pour toute coupe, une autorisation préalable est à solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Dans la Vienne, les coupes et abattages sont régis par l'Arrêté Préfectoral n°2011/DDT/SEB/346 du 25 Mai 2011 qui fixe les seuils et surfaces pour certaines coupes forestières au titre des articles L.9 et L.10 du Code Forestier. Les modalités de coupe selon la situation du boisement sont détaillées dans les tableaux ci-après.

### **Propriété boisée gérée suivant un Plan Simple de Gestion (PSG) agréé et en cours de validité**

Cas de la coupe	Texte de référence	Formalité
Coupe prévue par le PSG	Article L.312-5 du Code Forestier	Pas de formalité
Coupe extraordinaire au PSG	Articles L.312-5 et R.312-12 du Code Forestier	Demande extraordinaire de coupe auprès du CRPF (délai d'instruction de 6 mois)
Coupe d'urgence	Articles L.312-5 et R.312-16 du Code Forestier	Aviser le CRPF par lettre recommandée au moins 15 jours avant la coupe

### **Propriété boisée de surface supérieure ou égale à 25 hectares et non dotée d'un PSG**

Cas de la coupe	Texte de référence	Formalité
Coupe en forêt placée sous régime d'autorisation administrative (RAA)	Articles L.312-9 et R.312-20 du Code Forestier	Demande d'autorisation à la DDT (délai d'instruction de 4 mois)

**Propriété boisée de surface inférieure à 25 hectares et non dotée d'un PSG volontaire**

Cas de la coupe	Texte de référence	Formalité
Coupe de plus de 1 hectare	Article L.124-5 du Code Forestier et Arrêté Préfectoral n°2011/DDT/SEB/346 du 25 Mai 2011	Demande d'autorisation à la DDT
Coupe dans un espace boisé classé (EBC) en l'absence de PLU	Articles L.130-1 et R.421-23 du Code de l'Urbanisme	Déclaration préalable en Mairie
Coupe dans une commune où l'élaboration du PLU est prescrite	Article L.130-1 du Code de l'Urbanisme	Déclaration préalable en Mairie
Coupe en site Natura 2000	Articles L.414-4 et R.414-19 du Code de l'Environnement et Arrêté Préfectoral n°2011/DDT/SEB/391 du 25 Mai 2011	Évaluation d'incidences Natura 2000 Déclaration ou demande d'autorisation de coupe
Coupe dans un Site inscrit ou Site classé	Articles L.341-1 et L.341-10 du Code de l'Environnement, Article L.642-6 du Code du Patrimoine	À déterminer avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

Un Plan Simple de Gestion est obligatoire dans les cas suivants :

- Forêts privées d'une surface supérieure ou égale à 25 hectares, d'un seul tenant.
- Ensemble(s) de parcelles forestières appartenant à un même propriétaire, constituant au total une surface supérieure ou égale à 25 hectares, en prenant en compte tous les îlots de plus de 4 hectares situés sur la commune de l'îlot le plus grand et sur les communes contiguës à celle-ci.

Un PSG facultatif peut être réalisés pour les propriétés non soumises à un PSG obligatoire :

- Ensemble(s) de parcelles d'une surface totale supérieure ou égale à 10 hectares, d'un seul tenant ou non, situées sur une même commune ou sur des communes contiguës.



# TROISIÈME PARTIE – ANALYSE DU FONCTIONNEMENT URBAIN DU TERRITOIRE



# LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

## ■ LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES COMMUNAUX

### Les équipements scolaires

La commune dispose d'une école publique maternelle et élémentaire, fonctionnant sous la forme d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). L'école de Saint-Rémy-sur-Creuse, située Place André Chicot, accueille les classes de petite section au CE2, soit 36 élèves pour l'année scolaire 2018/2019 (38 élèves en 2017/2018 et 43 élèves en 2016/2017).

Les autres classes sont assurées à l'école de Leugny. Les collèges les plus proches sont situés à Dangé-Saint-Romain (1 collège public et 1 collège privé) et les lycées les plus proches à Châtelleraut.

### Les équipements socio-culturels, sportifs et de loisirs

La commune dispose d'un stade, d'une salle des fêtes et d'une salle des associations.

Aucune évolution des équipements publics n'est envisagée à court ou moyen terme.



*La salle des fêtes et, à gauche, la Mairie*



*Le stade*

# LES RÉSEAUX, LA GESTION DES DÉCHETS

## ■ L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

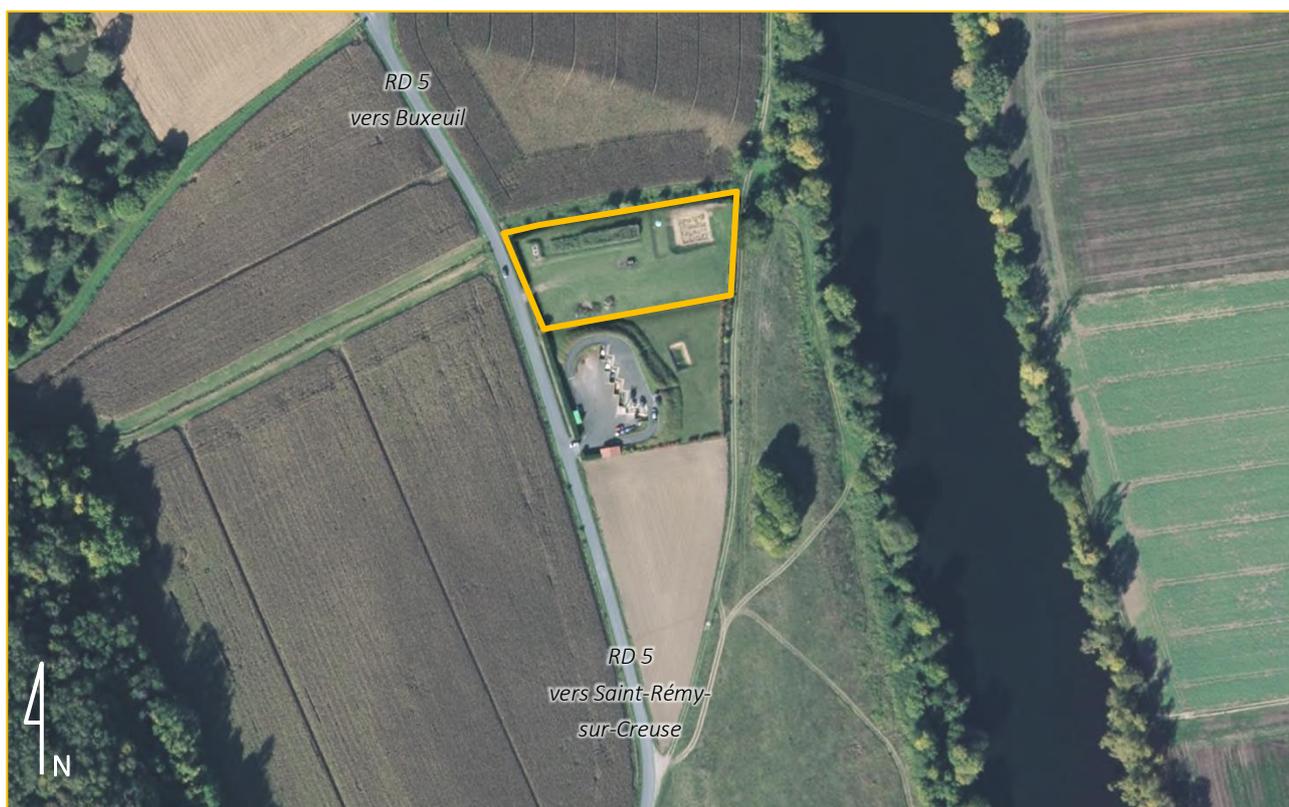
### Schéma Directeur d'Assainissement

La commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement, réalisé en Juin 1995. Celui-ci est préalable à la mise en service de l'ouvrage d'assainissement collectif, décrit ci-dessous.

### L'assainissement collectif

Le traitement des eaux usées du Bourg est assuré par une station d'épuration de type « filtres plantés » (3 unités de 100 m<sup>2</sup>), située sur la commune de Buxeuil, au-delà de la limite Nord de Saint-Rémy-sur-Creuse. L'ouvrage a été mis en service en 1998 et est dimensionné pour 200 EH (Équivalents Habitants) et un débit de référence de 30 m<sup>3</sup>/jour. L'équipement est sous la compétence de « Eaux de Vienne ».

Photographie aérienne de l'équipement épuratoire



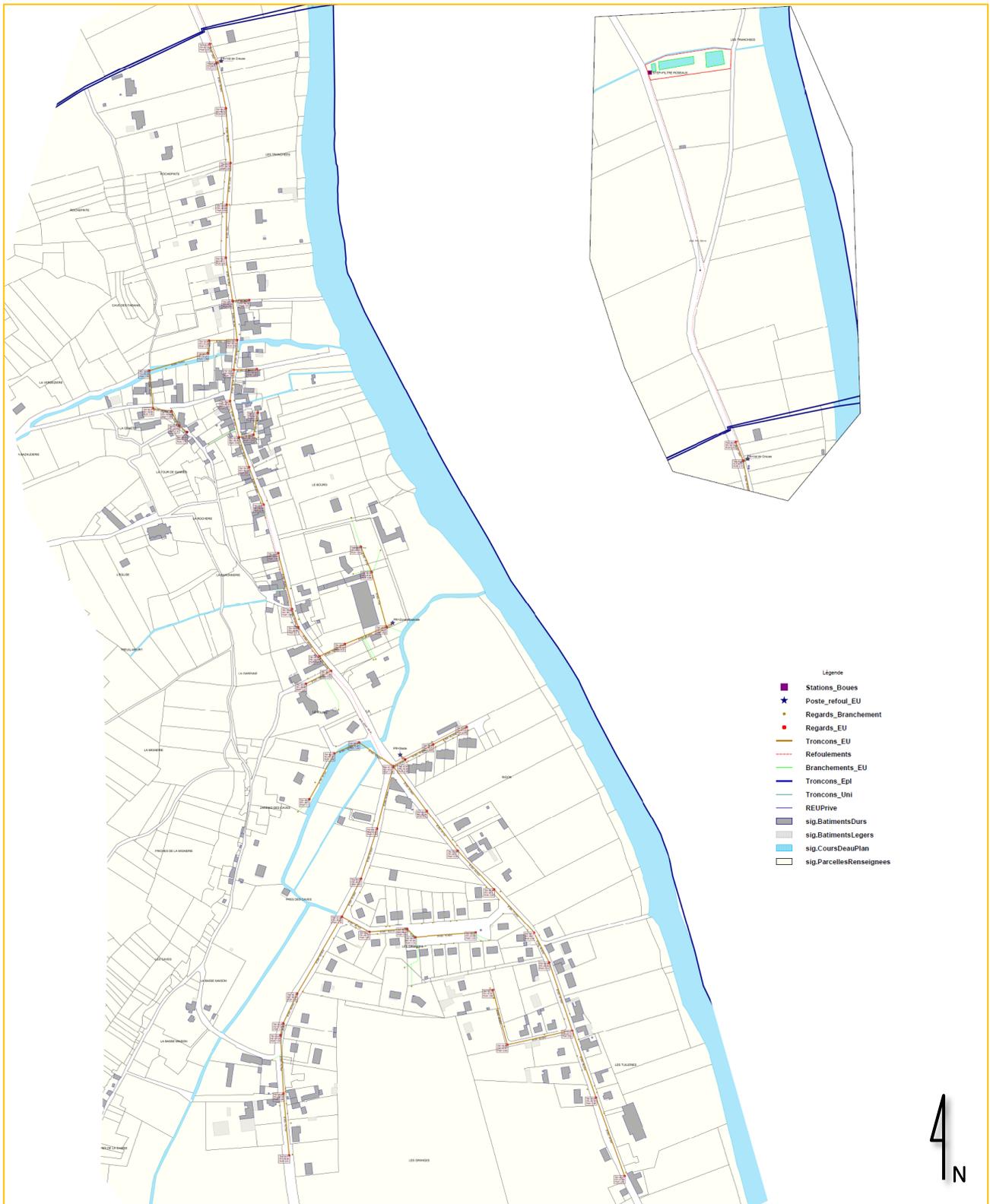
Source : SIG Parcours, données IGN Ortho50 – Échelle : 1/3 000

La charge de la station était de 88 EH en 2017, soit 44,0% de sa capacité nominale, et de 27 m<sup>3</sup>/jour (chiffre 2016), soit 90,0% de son débit de référence théorique. L'ouvrage est par ailleurs jugé conforme en 2017, tant en matière de performances que de respect de la législation. Une conformité prévisionnelle est estimée pour 2018.

## Réseau d'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectif de la commune est donné ci-dessous, pour information. Il couvre l'intégralité du Bourg de Saint-Rémy-sur-Creuse, compte 972 mètres linéaires de réseau de refoulement, trois postes de refoulement, et une longueur totale du réseau eaux usées de 2 910 mètres linéaires.

Plan du réseau d'assainissement collectif de la commune



Source : Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault, service Aménagement Urbain

## L'assainissement non-collectif

Sur toutes les parties de la commune non spécifiées précédemment, l'assainissement est non-collectif.

Chaque habitation nouvelle doit traiter ses eaux usées domestiques selon des techniques conformes à la réglementation, dont la conception et la mise en œuvre sont normalisées depuis Décembre 1992 dans un Document Technique Unifié (DTU 64.1, modifié en 1998) « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome ».

L'assainissement non collectif (ou individuel) se caractérise par la mise en place d'un prétraitement et d'un traitement des eaux usées.

- Le prétraitement est réalisé à l'aide d'une fosse septique toutes eaux collectant l'intégralité des eaux usées domestiques de l'habitation (cuisine, salle de bain, WC), dont le volume est fonction de la capacité d'accueil de l'habitation.
- Le traitement dépend étroitement des caractéristiques des sols. Figurent en annexe, les principales filières techniques d'assainissement individuel, ainsi que leur règle de dimensionnement.

Dans le cadre d'une autorisation de construire, pour les parcelles non desservies par un assainissement collectif, il est recommandé de faire une étude de sol afin de déterminer la filière d'assainissement individuel à réaliser.

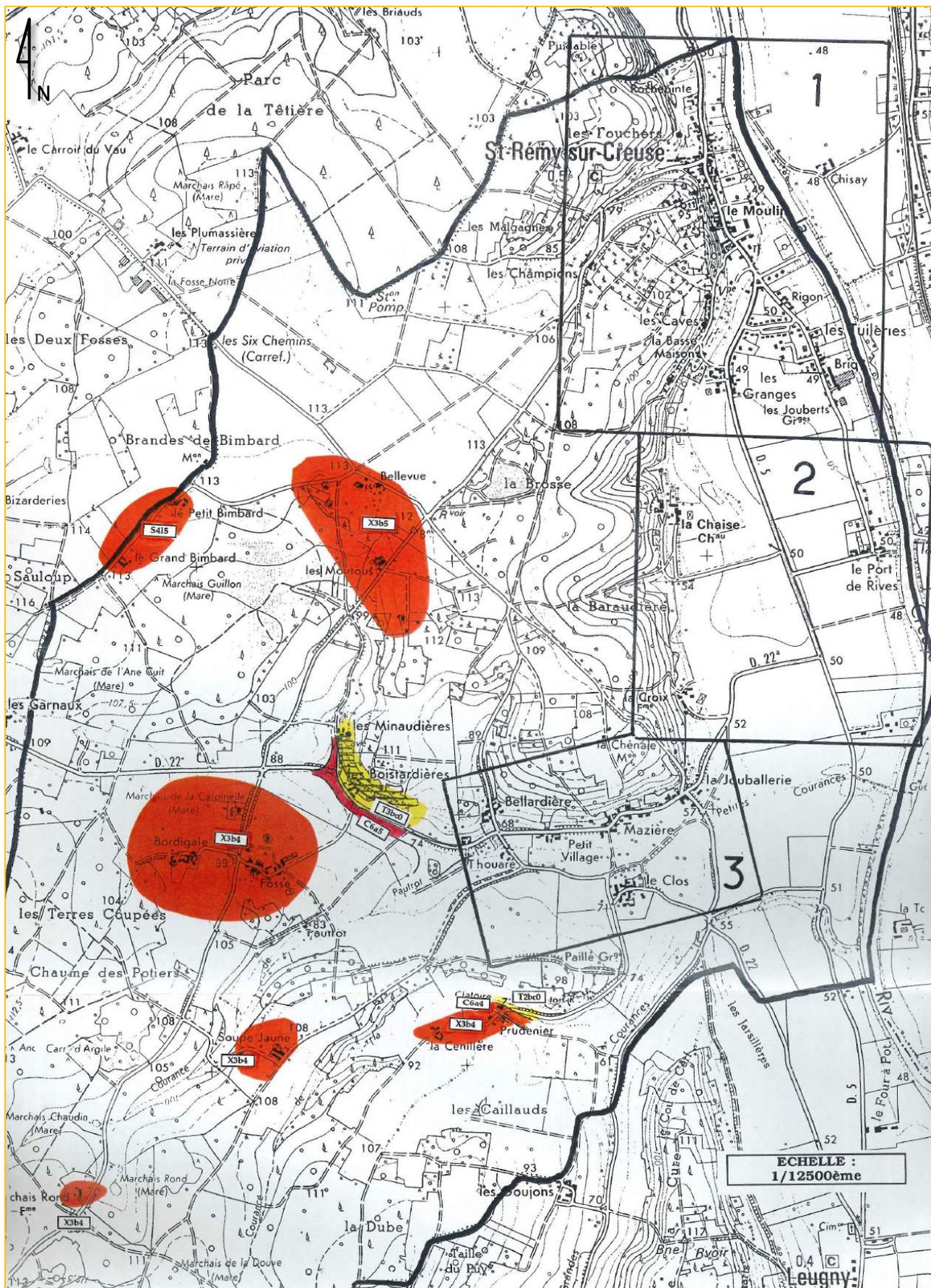
Il est rappelé que les vidanges de fosses toutes eaux doivent être réalisées par une structure spécialisée devant donner la destination des boues. L'épandage agricole des matières de vidange est possible, mais est fortement réglementé. Il doit apporter toutes les garanties nécessaires quant à la protection de la salubrité publique, les dépotages sauvages étant interdits.

L'aptitude à l'assainissement non-collectif est conditionnée par la qualité pédologique des sols. Les cartes d'aptitude présentées à suivre sont issues du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune. Leur légende est donnée ci-dessous

**Légende des cartes d'aptitude des sols à l'assainissement individuel**

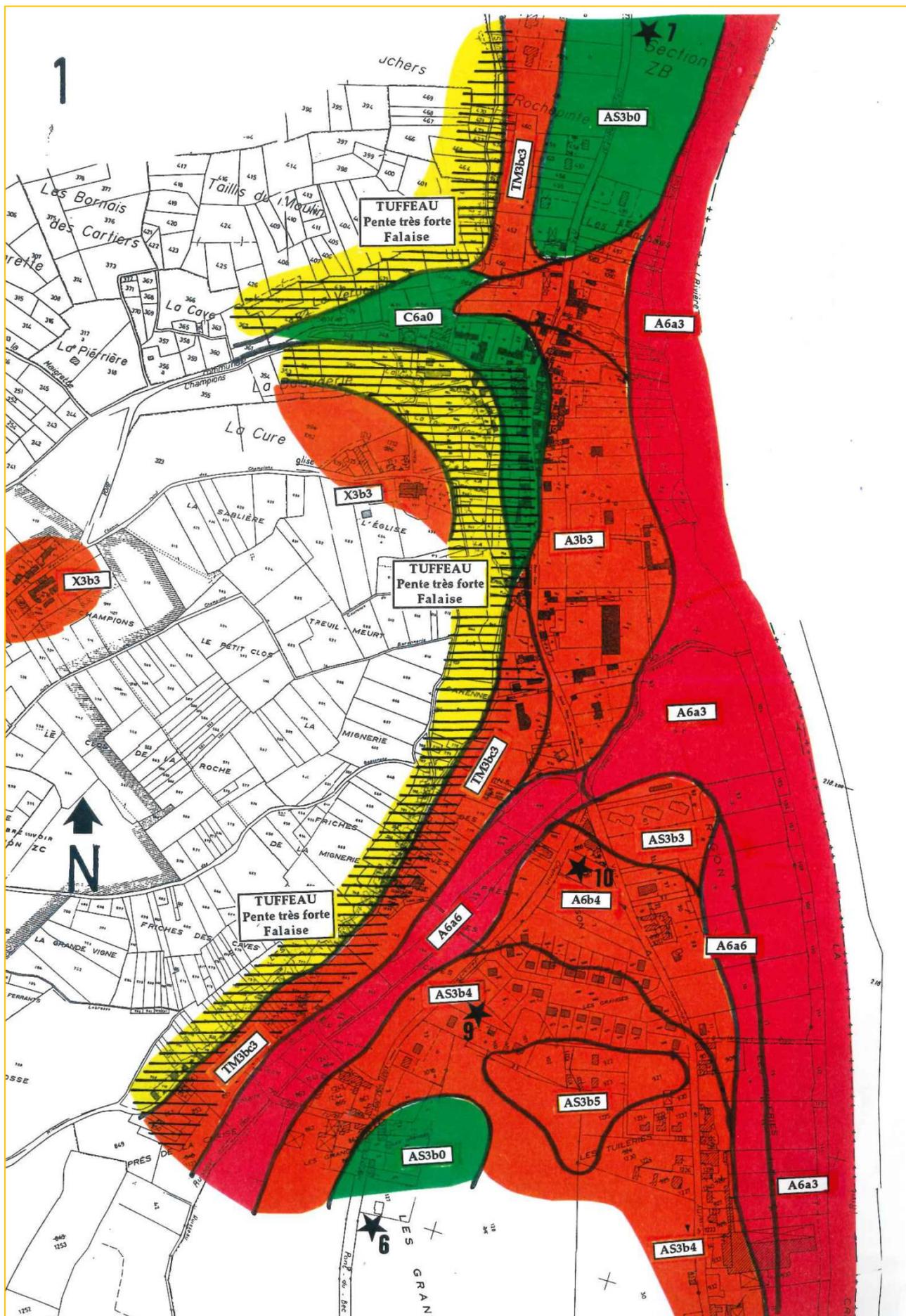
Classe couleur	Aptitude à l'assainissement individuel	Principales contraintes	Dispositif préconisé	
			Épuration	Dispersion
I	Site satisfaisant, ne présentant aucune contrainte majeure pour l'épuration et la dispersion des effluents	Néant	Tranchées filtrantes	Sol ( <i>in situ</i> )
II	Profondeur de sol insuffisante	Profondeur du sol	Sol reconstitué	Sol ( <i>in situ</i> )
III	Site présentant des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion	Perméabilité réduite, nappe temporaire	Filtre à sable drainé	Exutoire de surface
IV	Site inapte, présentant des contraintes majeures	Nappe permanente	Terre d'infiltration	Exutoire de surface
	Assainissement individuel impossible	Pente très forte (sup. à 20%)	-	-

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel à l'échelle de la commune



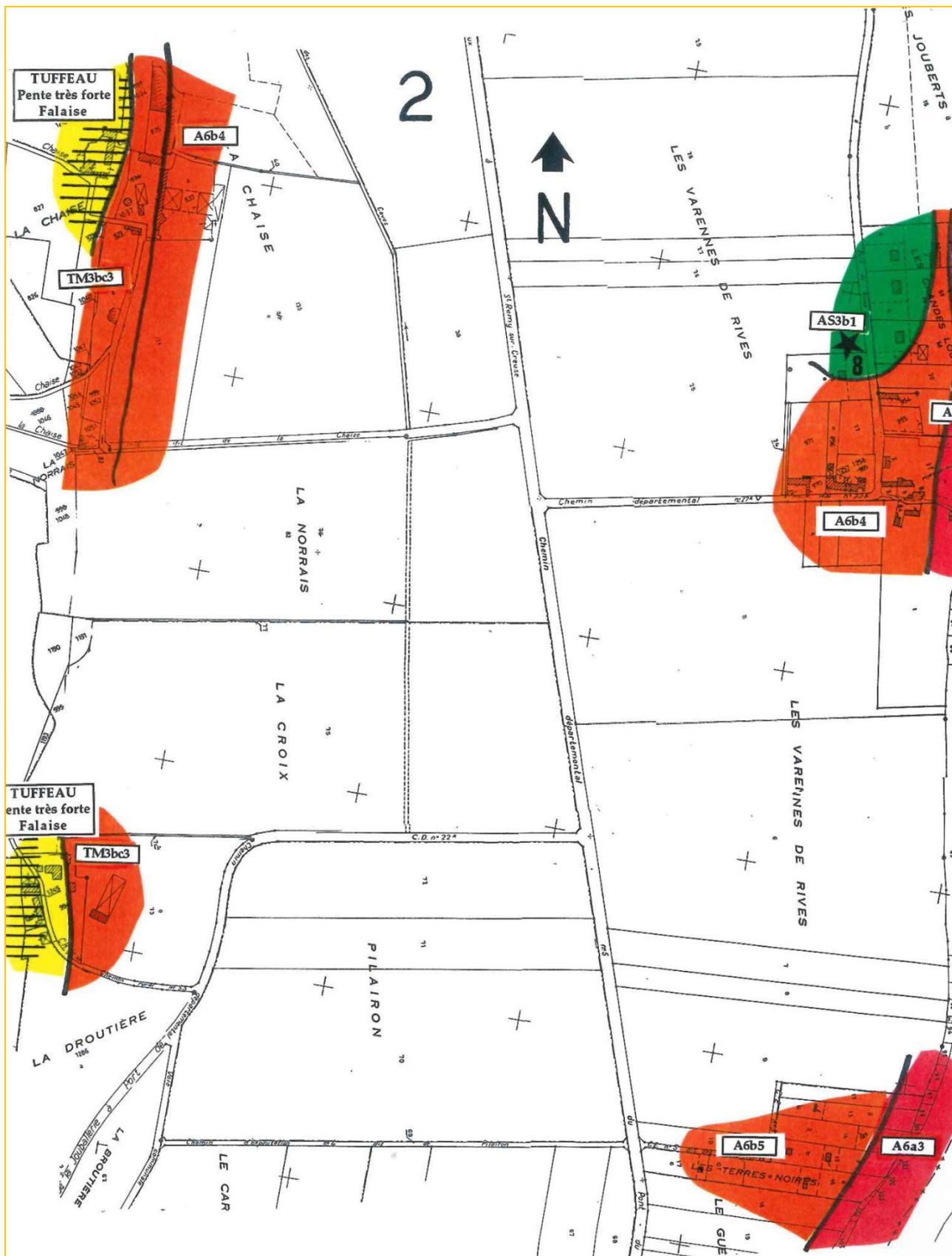
Source : Schéma Directeur d'Assainissement de Saint-Rémy-sur-Creuse - Voir légende ci-avant

# Carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel à l'échelle du Bourg



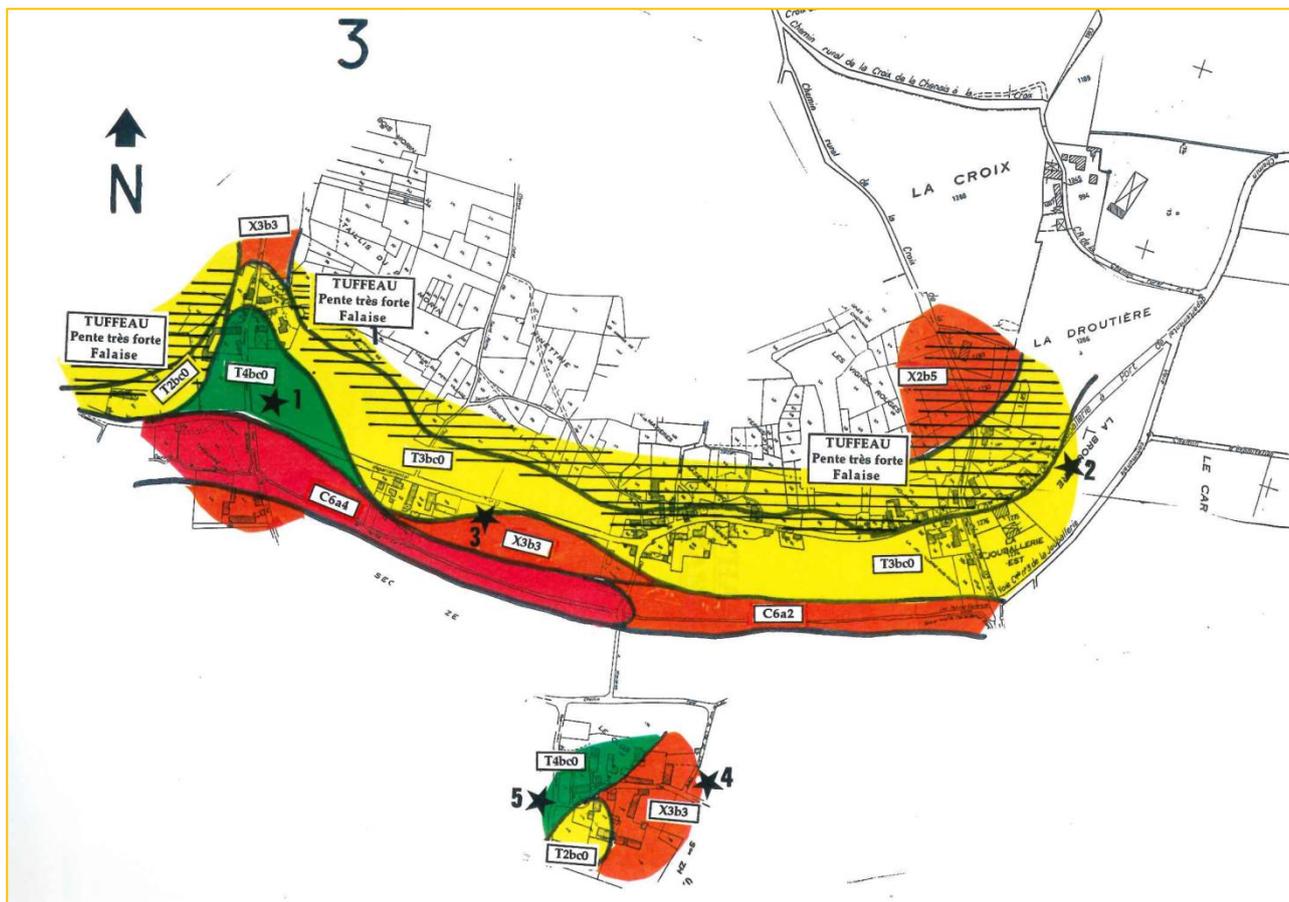
Source : Schéma Directeur d'Assainissement de Saint-Rémy-sur-Creuse - Voir légende ci-avant

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel autour des villages de « La Chaise » et du « Port de Rives »



Source : Schéma Directeur d'Assainissement de Saint-Rémy-sur-Creuse - Voir légende ci-avant

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel autour des villages de la vallée des *Petites Courances*

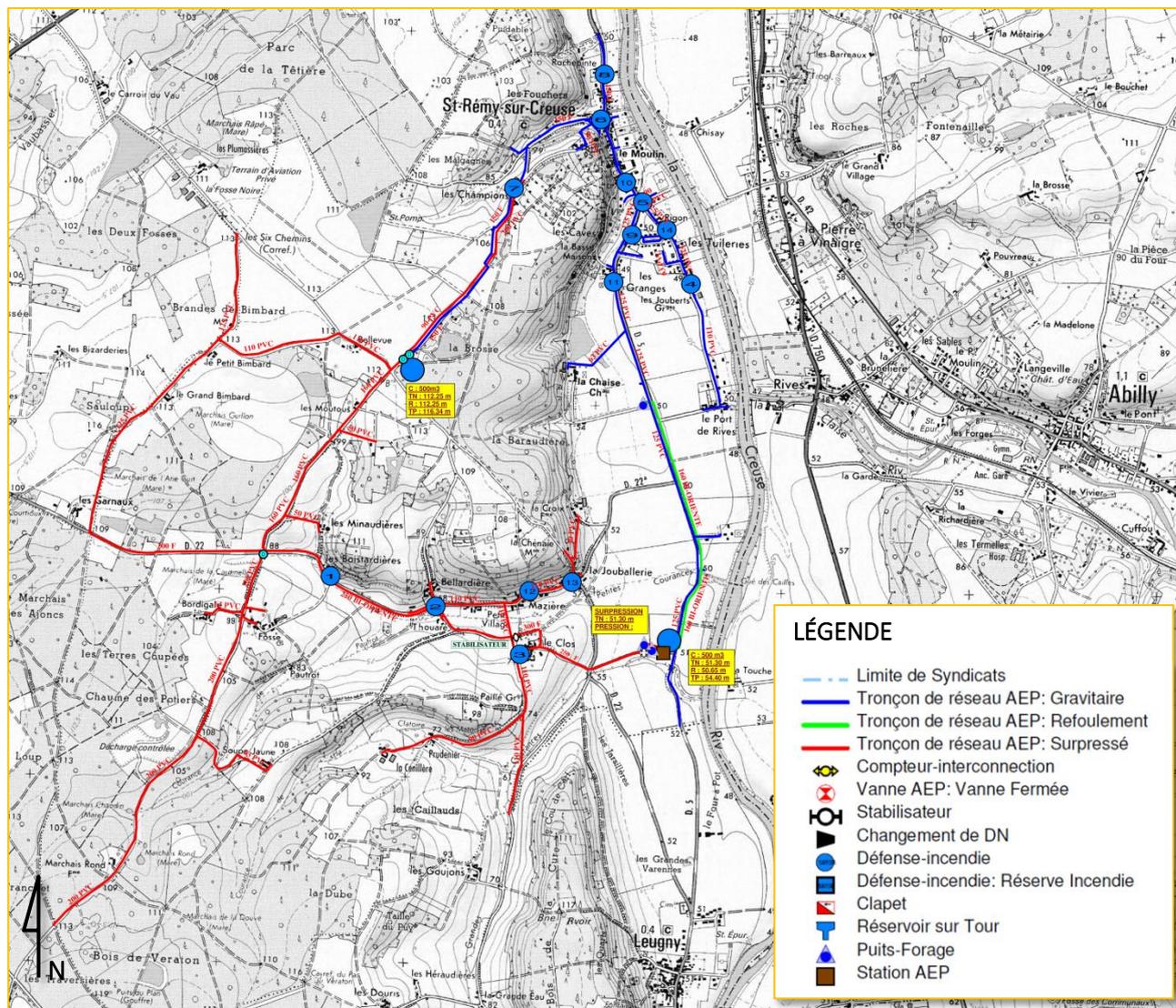


Source : Schéma Directeur d'Assainissement de Saint-Rémy-sur-Creuse - Voir légende ci-avant

## ■ L'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Le réseau d'adduction d'eau potable (AEP) de la commune est donné ci-dessous, pour information. Il couvre l'intégralité du Bourg de Saint-Rémy-sur-Creuse, compte 972 mètres linéaires de réseau de refoulement, trois postes de refoulement, et une longueur totale du réseau eaux usées de 2 910 mètres linéaires.

Plan du réseau d'adduction d'eau potable de la commune



Source : Syndicat « Eaux de Vienne »

## ■ LA GESTION DES DÉCHETS

Au niveau régional, en application de la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002, le Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux (PRREDD) relève de la compétence du Conseil Régional. Il a été révisé et approuvé le 23 Mars 2012 au niveau de l'ancienne région Poitou-Charentes. Il a par ailleurs été soumis à évaluation environnementale.

Le Conseil Départemental de la Vienne était chargé, en application de l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement, de l'élaboration du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) (ex Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, PDEDMA).

Ce dernier, révisé et approuvé en Avril 2010 par le Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques, couvre la période 2009/2018. Il intègre la gestion des déchets industriels banals.

En application de l'article L.541-14 du Code de l'Environnement et suite à l'adoption de la Loi « NOTRe », la compétence planification en matière de déchets est transférée au Président du Conseil Régional.

Cette disposition intègre le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et Travaux Publics (PDGDBTP) qui recouvre les activités de construction, de réhabilitation et de démolition et qui vise à lutter contre les installations sauvages. Ce plan doit notamment prévoir des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ainsi que la définition d'une organisation de collecte sélective et de valorisation des déchets. Ces installations font par ailleurs l'objet, depuis 2006, d'une procédure d'autorisation réglementée (Arrêtés du Ministère de la Transition écologique et solidaire des 28 Octobre 2010 pour les déchets inertes et du 12 Mars 2012 pour les déchets amiantés).

Depuis Mars 2012, les ISDI ne peuvent plus réceptionner et stocker des déchets d'amiante qui doivent être acheminés spécifiquement dans des installations de stockage de déchets dangereux. Il n'existe pas d'ISDI sur la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse mais il est à noter que les dépôts sauvages relèvent des compétences de police du Maire.

La collecte et le recyclage des déchets sur Saint-Rémy-sur-Creuse est une compétence communautaire. Une collecte sélective des déchets ménagers est réalisée, en porte à porte.

Par ailleurs, les habitants disposent de plusieurs déchetteries, la plus proche étant située à Dangé-Saint-Romain.

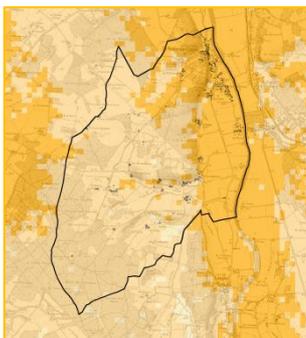
# LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

## ■ LES RÉSEAUX DE TÉLÉPHONIE MOBILE

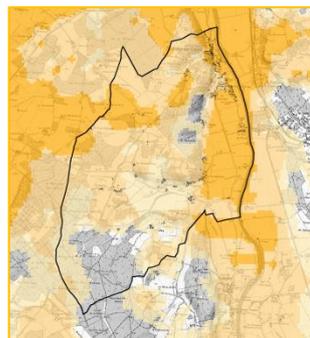
En raison de sa localisation à l'écart des principales infrastructures de transports et de la topographie du territoire, la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse est concernée par une disparité significative des signaux permettant d'accéder à la téléphonie mobile.

Les cartographies ci-après, compilées à partir des données fournies par les opérateurs à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), détaillent la qualité de la couverture réseau, pour les réseaux 2G (voix et SMS) et pour les réseaux 4G (données).

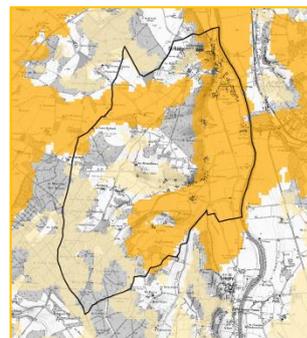
### Couverture des réseaux mobiles voix/SMS et data sur la commune



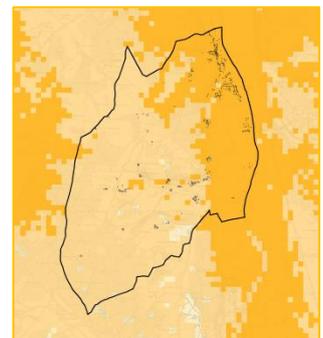
Réseau 2G voix/SMS  
Orange



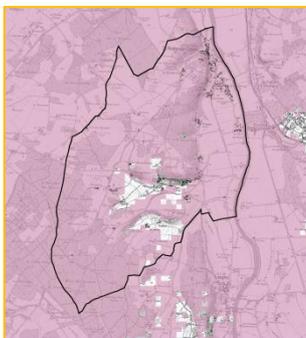
Réseau 2G voix/SMS  
Bouygues Telecom



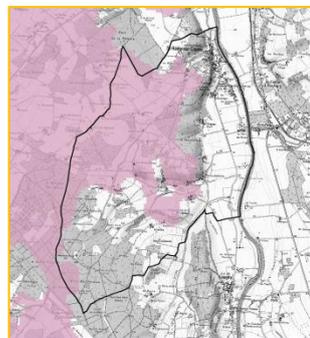
Réseau 2G voix/SMS  
SFR



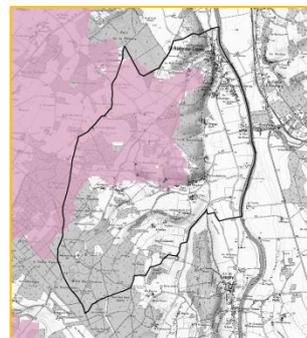
Réseau 2G voix/SMS  
Free



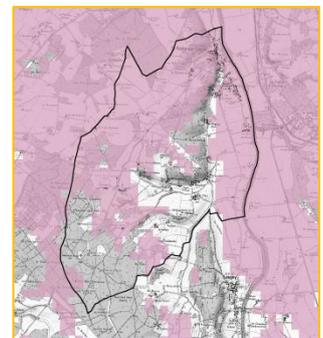
Réseau 4G data  
Orange



Réseau 4G data  
Bouygues Telecom



Réseau 4G data  
SFR



Réseau 4G data  
Free

#### LÉGENDE

##### Couverture 2G

- Couverture limitée
- Bonne couverture
- Très bonne couverture

##### Couverture 4G

- Zone couverte
- Zone non couverte

Source : SIG Parcours, Cadastre DGFIP,  
données ARCEP mon réseau mobile - Septembre 2017

En 2017, la commune possède une couverture mobile très disparate, assez bonne sur le Bourg mais beaucoup plus faible sur les espaces contraints sur le plan topographique. Les espaces forestiers de la Guerche et de la Groie, au Sud-Ouest du territoire communal, peuvent présenter des secteurs de faiblesse, voire d'absence de couverture.

En matière de réseau 4G (*data*), la situation est disparate selon les opérateurs, avec cependant une assez bonne couverture du Bourg.

## ■ LE RÉSEAU INTERNET À HAUT-DÉBIT

La commune est desservie par un central téléphonique (NRA) situé sur la commune, au niveau du village de « Mazières ». Les lignes de ce répartiteur sont éligibles à l'ADSL et relèvent d'une technologie VDSL2 permettant l'accès à des services à haut-débit (ADSL Max, *Triple Play*<sup>12</sup>...). Le central de Saint-Rémy-sur-Creuse dessert également, pour partie, les communes de Leugny et Mairé.

L'Ouest de la commune est desservi par le NRA situé sur la commune de Dangé-Saint-Romain (86092DAN).

L'affaiblissement du signal peut être potentiellement conséquent, les lignes dépendant de ce répartiteur couvrant de grandes distances. Plusieurs opérateurs proposent des offres sur ce répartiteur.

NRA DE SAINT-RÉMY-SUR-CREUSE (MAZIÈRES)		86241MZR – MZR86	
Nombre de lignes connectées	450		
Communes desservies	Leugny, Mairé, Saint-Rémy-sur-Creuse		
OPÉRATEURS ET ÉQUIPEMENT DU CENTRAL		Technologie proposée	Débit théor.
Orange		VDSL2	95 Mb/s
SFR		ADSL	20 Mb/s
Free		ADSL	20 Mb/s
Bouygues Telecom		ADSL	20 Mb/s
OVH		ADSL (collecte)	20 Mb/s

Source : Portail d'information ARIASE

La commune n'est pas éligible à la fibre optique (FTTH<sup>13</sup> ou FTTLA<sup>14</sup>).

## ■ LES STRATÉGIES LOCALES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE

### La Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN)

En l'attente de dispositifs mis en œuvre par la Région Nouvelle-Aquitaine, les données présentées ci-dessous sont celles mises en œuvre à l'échelle du Poitou-Charentes.

L'ancienne région Poitou-Charentes a mis en œuvre une Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) afin de permettre à l'ensemble des territoires régionaux d'être desservis par Internet à haut débit, en évitant la création de « zones blanches », moins densément peuplées et donc à l'écart des principales infrastructures des opérateurs privés.

Par ailleurs, la Région a anticipé l'arrivée du Très Haut Débit (THD) sur le territoire régional en développant une répartition homogène de la technologie THD sur l'ensemble du territoire. Ainsi, comme cartographié ci-après, le THD devrait concerner l'ensemble des grandes villes de la région à l'horizon 2020.

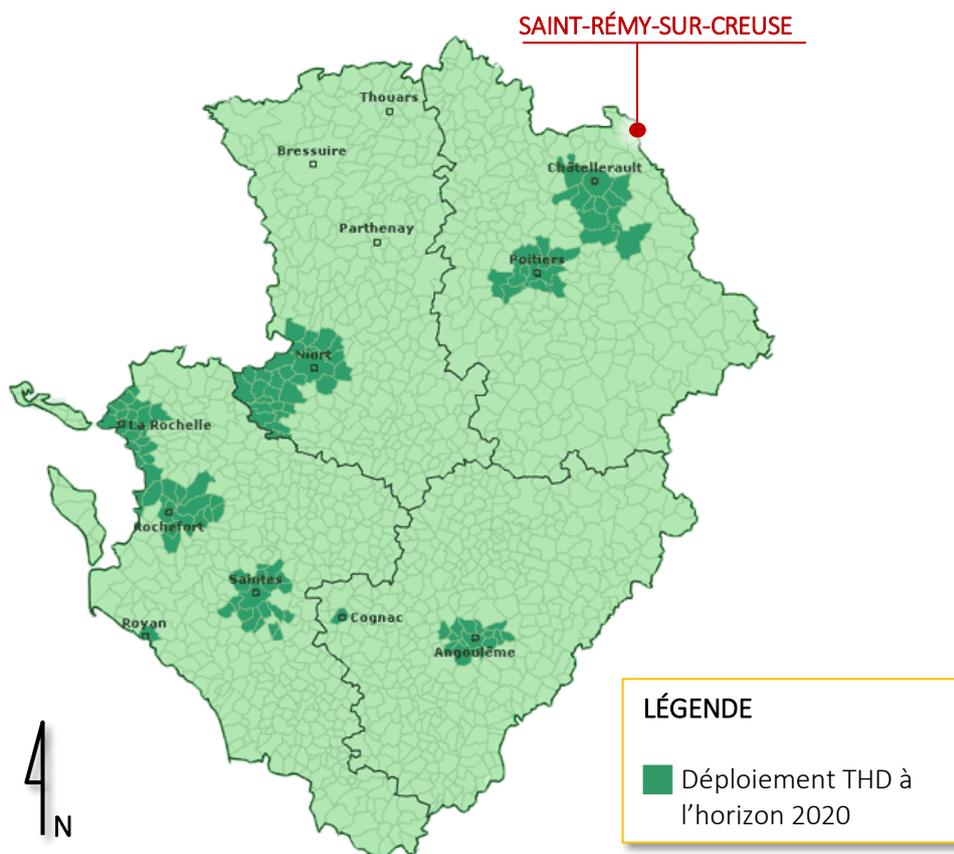
Saint-Rémy-sur-Creuse pas concernée, dans le cadre de la SCORAN, par le déploiement de la technologie THD à court terme. Néanmoins, la commune devrait bénéficier du déploiement du réseau THD au cœur du

<sup>12</sup> Triple Play : Internet + Téléphone + Télévision

<sup>13</sup> FTTH : Fiber to the home.

<sup>14</sup> FTTLA : Fiber to the last amplifier.

territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut, avec une montée en débit progressive.



Source : SCORAN Poitou-Charentes

### Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Vienne

Par ailleurs, le Conseil Départemental de la Vienne a choisi de développer le très haut débit sur l'ensemble du département afin d'offrir aux particuliers et aux entreprises un accès facilité et rapide à Internet et à l'ensemble des services que le très haut débit autorise. Cette politique est guidée par le lancement, en Septembre 2010, de l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Ce schéma les objectifs suivants :

- Fixer l'ambition départementale pour l'aménagement numérique de son territoire.
- Parvenir à une équité départementale.
- Favoriser l'appropriation des services numériques et contribuer à leur développement.
- Rendre plus cohérente et plus efficace l'offre en infrastructures.
- Favoriser les synergies entre les pratiques numériques.
- Contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire.
- Valoriser les infrastructures existantes et à créer.
- Favoriser le travail collaboratif et les échanges entre acteurs de l'aménagement numérique.

S'agissant de la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse, depuis le diagnostic réalisé à l'occasion de l'élaboration du SDTAN, la situation s'est considérablement améliorée. Il est estimé qu'environ 55,6% des lignes de la commune possède un débit théorique compris entre 8 et 30 Mb/s et 44,4% des lignes un débit plus ténu, compris entre 3 et 8 Mb/s

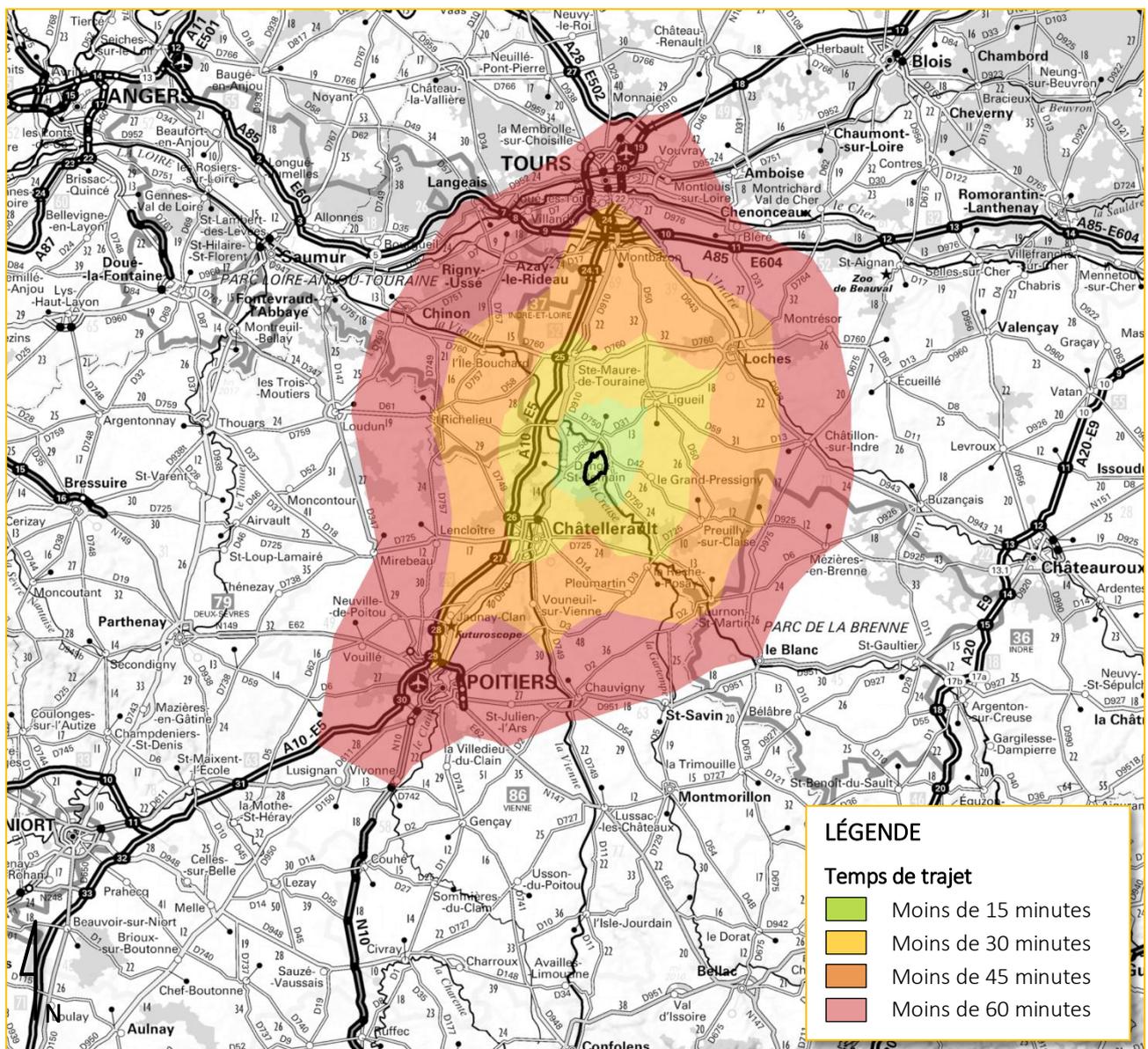
**La mise en œuvre d'un répartiteur sur le village de « Mazières » et le déploiement progressif du très haut débit permettent aujourd'hui un bon débit théorique sur la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse.**

# LES DÉPLACEMENTS, LES TRANSPORTS ET LES MOBILITÉS

## ■ ACCESSIBILITÉ ROUTIÈRE DE LA COMMUNE

La cartographie ci-dessous présente les temps de trajet depuis le centre-bourg de Saint-Rémy-sur-Creuse (Place André Chicot). Calculés sur la base de données de navigation GPS, ils situent la commune à moins de 30 minutes de Châtellerault et à moins de 60 minutes de Châtellerault et Tours.

Accessibilité routière de la commune (temps de trajet depuis Saint-Rémy-sur-Creuse)

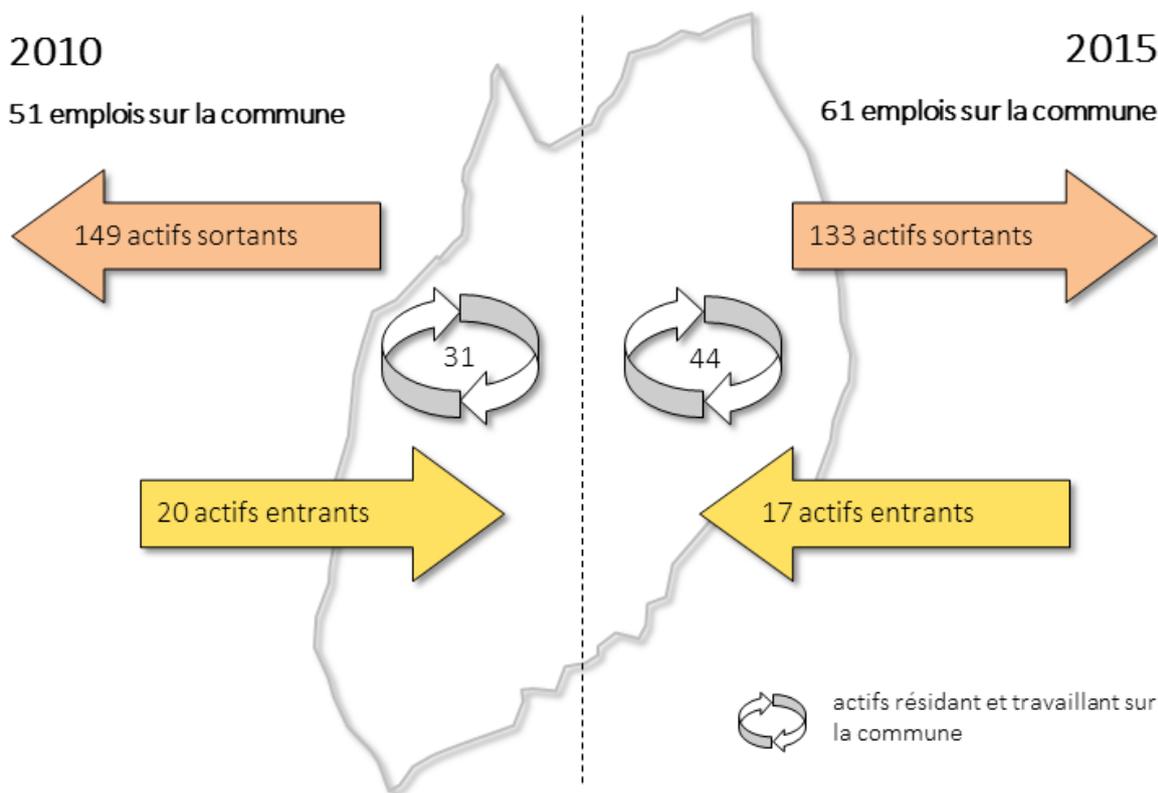


Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 1000, Isochrones HYPERDRIVE sur la base du réseau routier OpenStreetMap 2012 et des données de navigation Navteq – Échelle : 1/1 000 000

## ■ LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

### Évolution des déplacements d'actifs

L'analyse des données recueillies dans le cadre du recensement de la population permet d'établir la situation suivante en matière de mobilités domicile/travail.



Sur la dernière décennie, les phénomènes suivants sont observés :

- Le nombre de personnes actives exerçant un emploi a diminué, passant de 179 en 2010 à 174 en 2015 (-2,8%) tandis que le nombre d'emplois disponibles sur le territoire augmentait sensiblement (10 emplois en plus sur la commune, soit +19,6%).
- Moins d'actifs partent travailler quotidiennement à l'extérieur de la commune (-10,7%). Parallèlement, le nombre d'actifs extérieurs venant travailler quotidiennement à Saint-Rémy-sur-Creuse diminue également sensiblement (-15,0%) du fait d'une augmentation sensible du nombre d'actifs travaillant et résidant sur la commune (+41,9%).

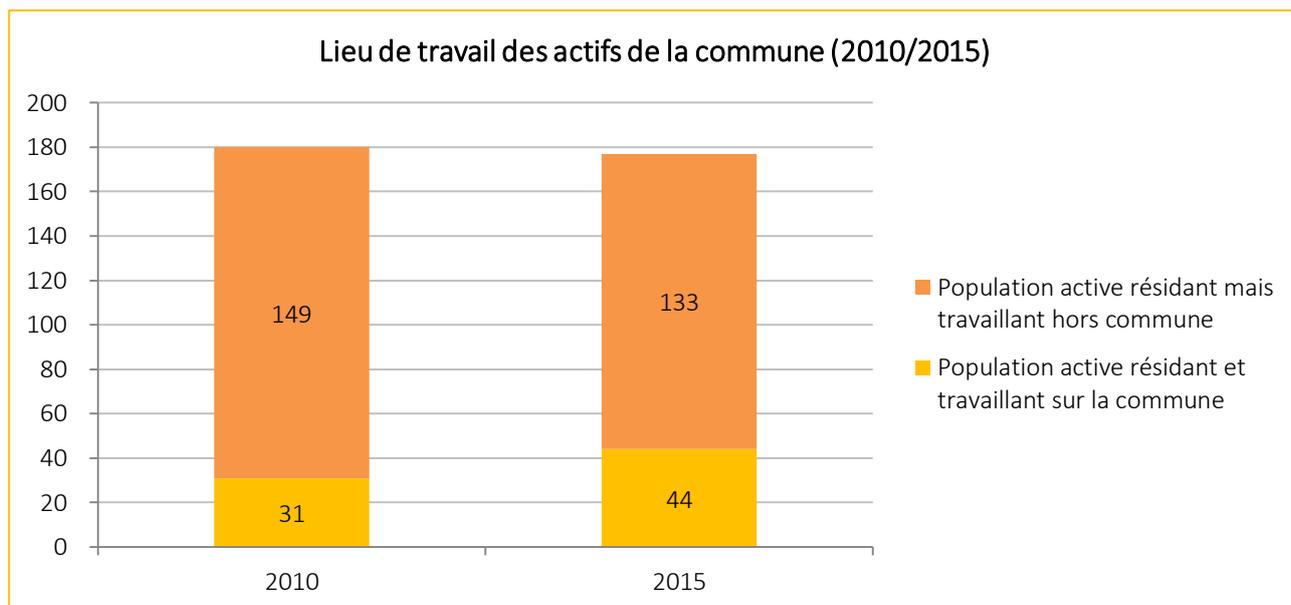
La conjugaison de ces phénomènes entraîne une diminution du volume de déplacements dans le cadre des activités professionnelles : 388 mouvements quotidiens<sup>15</sup> d'actifs étaient enregistrés en 2015 contre 400 mouvements en 2010, soit une diminution de 3,0%.

### Évolution des relations domicile/travail

Comme illustré par le graphique ci-après, l'écart entre population résidente et population active sur la commune s'était déjà creusé avant 2010, bien que le volume des emplois disponibles à Saint-Rémy-sur-Creuse permette, dans l'absolu, de maintenir dans l'emploi local une part croissante des résidents.

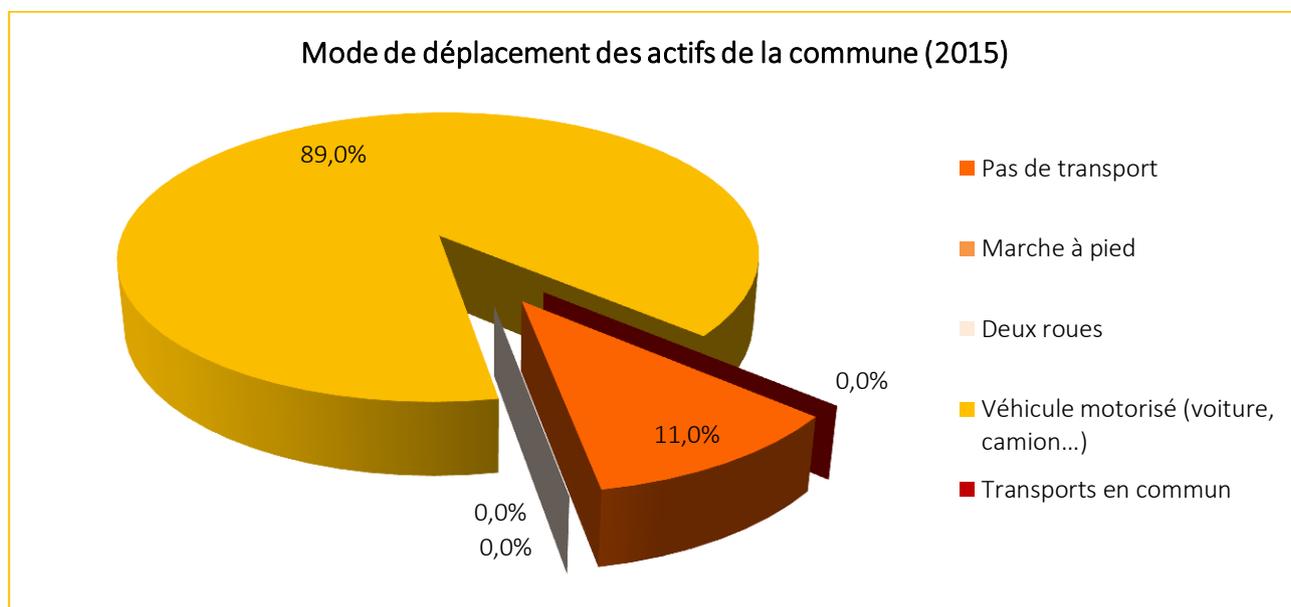
<sup>15</sup> Mouvements quotidiens calculés sur la base d'un aller/retour par jour par actif entrant, sortant ou circulant dans la commune.

Les actifs travaillant hors commune restent néanmoins 3 fois plus nombreux que les actifs résidant et travaillant sur la commune.



### Les modes de déplacements domicile/travail

Comme illustré par le graphique ci-après, les déplacements dans le cadre domicile/travail sont très majoritairement effectués par le biais de véhicules motorisés, pour 89,0% des actifs.



La marche à pied et l'utilisation d'un deux roues ne sont pas utilisées pour les déplacements sur la commune. Par ailleurs, 11,0% des actifs ne se déplacent pas, notamment dans le cadre d'un travail à domicile ou en cas de chômage.

**Aucun recours aux transports en commun n'est constaté sur la commune pour les déplacements domicile/travail.**

## L'équipement automobile des ménages

Le nombre de véhicules par foyer à Saint-Rémy-sur-Creuse est en augmentation sur la dernière décennie. L'équipement automobile des ménages de la commune est ainsi supérieur à la moyenne départementale. Par exemple, 52,1% des ménages disposent de 2 automobiles ou plus en 2015 à Saint-Rémy-sur-Creuse alors qu'ils sont 40,7% sur l'ensemble de la Vienne.

Équipement automobile	2010		2015	
	Saint-Rémy-s.	Vienne	Saint-Rémy-s.	Vienne
Au moins 1 voiture	90,9%	85,4%	91,1%	86,2%
1 voiture	39,2%	45,6%	38,9%	45,5%
2 voitures ou plus	51,6%	39,9%	52,1%	40,7%

Source : INSEE, RP 2010 et 2015 exploitations principales

L'augmentation des besoins en déplacements est corrélée avec une augmentation de l'usage du véhicule automobile, en raison de la faiblesse de l'offre de transports alternatifs sur le territoire.

En territoire rural ou périurbain, les déplacements automobiles sont indispensables pour rejoindre les lieux de travail, de domicile, de commerce et de services, de loisirs et de culture qui sont souvent éloignés les uns des autres. Les ménages s'installant sur la commune comportent souvent deux personnes actives qui peuvent exercer leur profession sur deux lieux différents. Les trajets domicile-travail sont organisés selon tous ces motifs (courses, école, loisirs, etc.).

Une estimation des émissions de dioxyde de carbone par les ménages de Saint-Rémy-sur-Creuse se déplaçant quotidiennement à l'extérieur de la commune peut être faite sur les bases statistiques suivantes :

### Bilan carbone des déplacements d'actifs en 2015

Personnes exerçant leur emploi à l'extérieur de la commune	133
Longueur des déplacements quotidiens <sup>16</sup>	3 990 kilomètres
Émissions moyennes des voitures en France <sup>17</sup>	110 g. de CO <sub>2</sub> / km
Émissions journalières occasionnées par les déplacements quotidiens des actifs	438,9 kg de CO <sub>2</sub>
Émissions à l'année <sup>18</sup>	114,1 tonnes de CO <sub>2</sub>

Cette approche ne prend pas en compte les déplacements générés par d'autres motifs que la mobilité domicile/travail. Le bilan carbone annuel est donc plus élevé que le chiffre annuel de 114,1 tonnes de CO<sub>2</sub>.

<sup>16</sup> Estimation sur la base d'un aller-retour quotidien par actif et d'une distance de 15 kilomètres par trajet.

<sup>17</sup> Source : Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), chiffres Car Labelling 2016.

<sup>18</sup> Sur la base de 260 jours de travail par an.

## ■ LE STATIONNEMENT ET LE COVOITURAGE

Lors de la phase de concertation, il a été établi « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques, et de vélos, des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités », conformément à la Loi.

S'agissant des capacités de stationnement, les capacités suivantes ont été constatées :

- Place de la Mairie et de la salle des fêtes : 25 places environ

Il n'y a pas d'aire de covoiturage ou de borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune.

### Inventaire des capacités de stationnement sur la commune

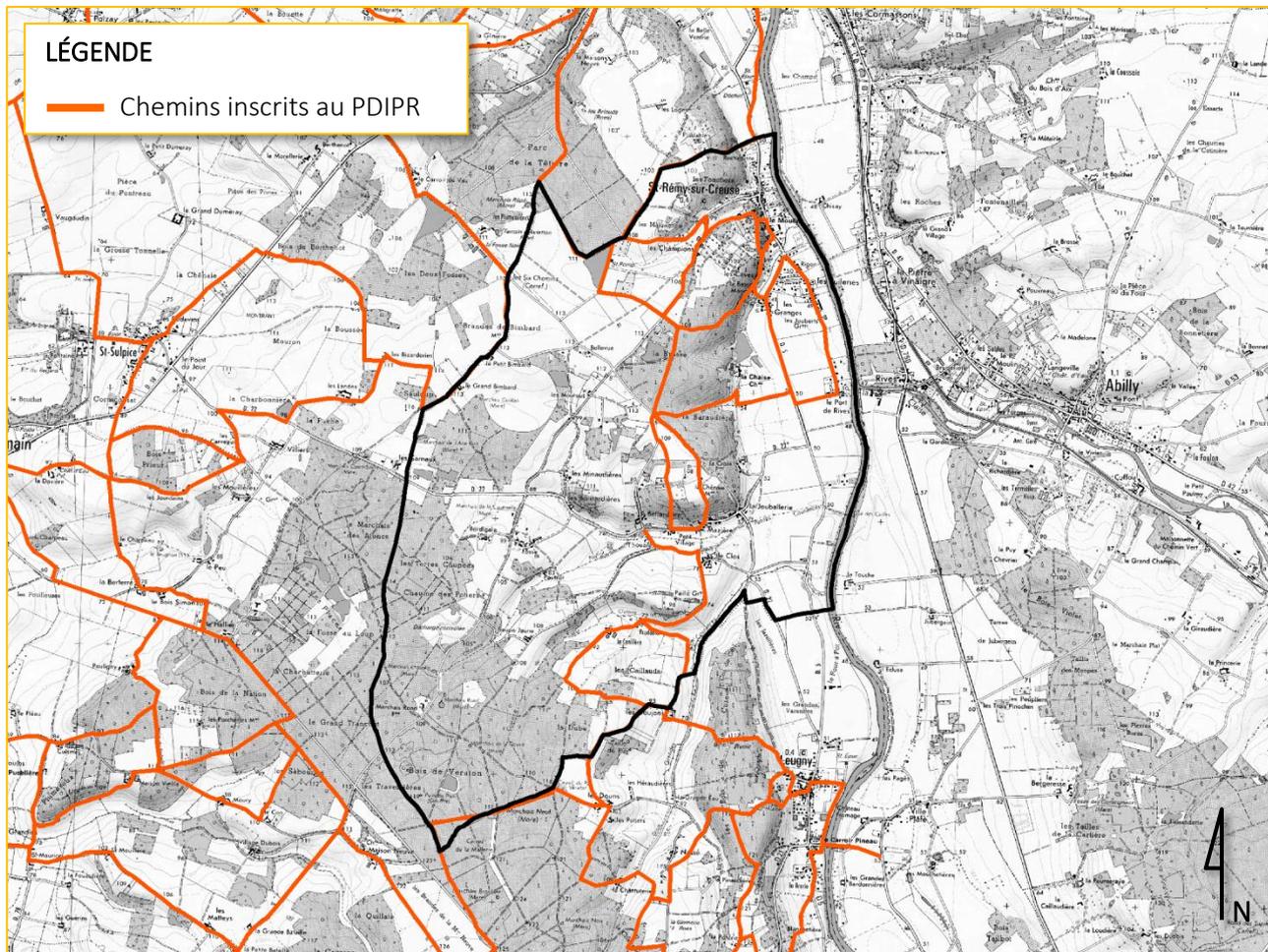


Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/5 000

## ■ LES DÉPLACEMENTS DOUX ET DE LOISIRS

Le Conseil Départemental de la Vienne a établi un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui identifie un certain nombre de chemins sur la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse comme intéressants pour la pratique de la randonnée.

### Itinéraires de randonnée identifiés sur le territoire communal



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN25 et Conseil Départemental de la Vienne (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée 2012) – Échelle : 1/50 000

Les espaces ruraux de Saint-Rémy-sur-Creuse constituent un cadre favorable à la pratique de la randonnée. Les chemins sont un atout pour la commune en matière de cadre de vie. La continuité des cheminements en place doit être préservée de même que la qualité des éléments qui les constituent où qu'ils contribuent à mettre en valeur (arbres, haies, petit patrimoine bâti, lieux-dits, etc.).

La cartographie de ces chemins inscrits au PDIPR est présentée ci-dessus.



## ■ LES TRANSPORTS EN COMMUN

### Desserte par les lignes de transport départementales

La commune n'est pas desservie par les lignes de transport départemental. Le point d'accès le plus proche est situé à Dangé-Saint-Romain (ligne n°202 du réseau « Lignes en Vienne », entre Châtelleraut et La Celle-Saint-Avant, en Indre-et-Loire).

### Desserte ferroviaire

La commune n'est pas desservie par le réseau ferroviaire. Le point d'accès le plus proche est situé à Dangé-Saint-Romain (halte ferroviaire exploitée par la SNCF sur la ligne Paris/Poitiers). Les voyageurs peuvent y emprunter le réseau TER pour rejoindre Châtelleraut, Poitiers (ligne LGV Paris/Bordeaux, ligne TGV Paris/Poitiers/La Rochelle), Saint-Pierre-des-Corps (Tours), ainsi que d'autres petites villes.

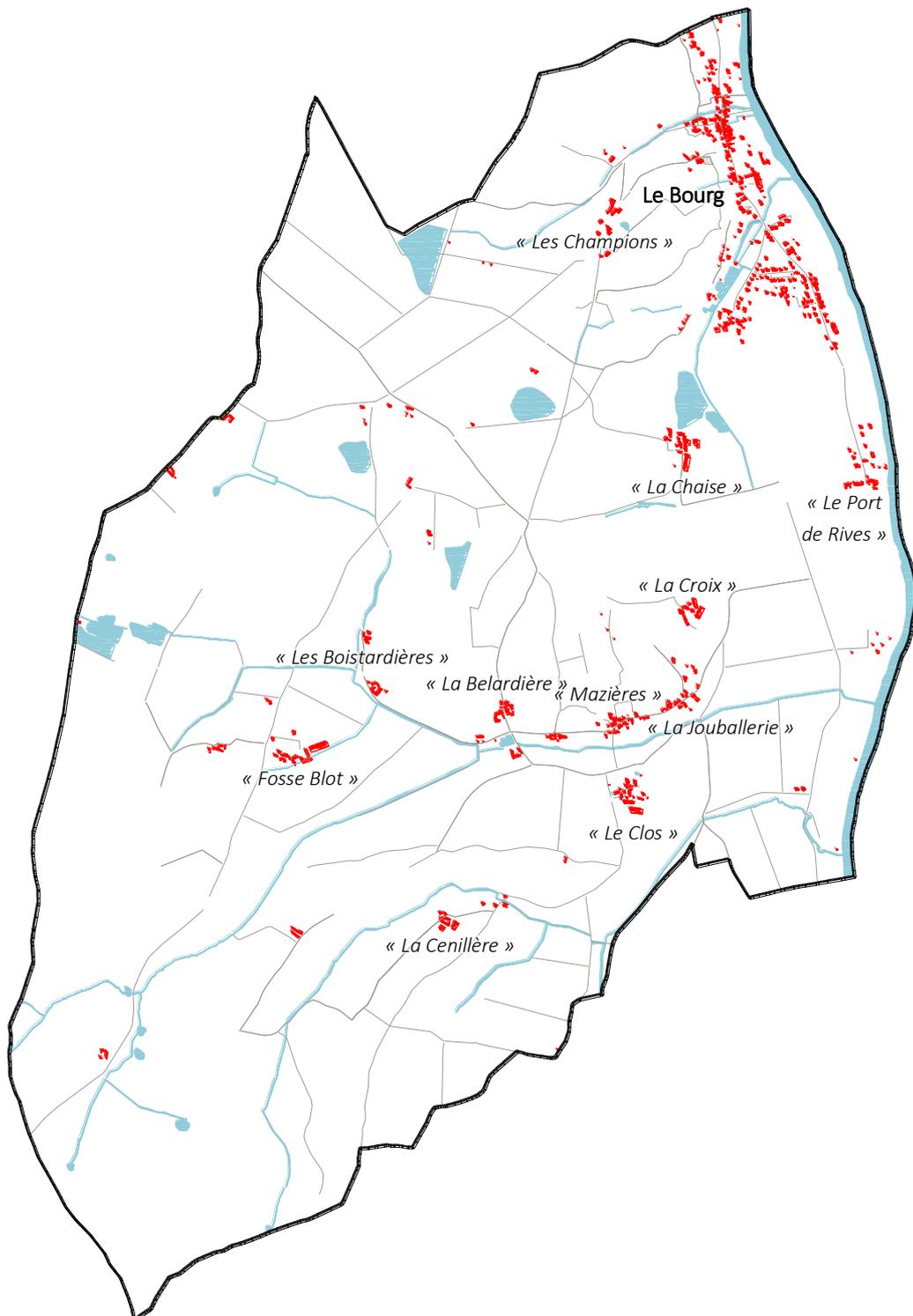
L'offre ferroviaire est relativement réduite : quatre trains s'arrêtent chaque jour en semaine à Dangé-Saint-Romain : deux en direction de Châtelleraut et deux en direction de Saint-Pierre-des-Corps (Tours). Avec l'achèvement de la ligne à grande vitesse Paris/Bordeaux, et la transformation de la ligne classique en voie prioritaire pour le fret, ce service est susceptible d'évoluer.

# L'ORGANISATION DES ESPACES BÂTIS

## ■ RÉPARTITION GÉNÉRALE DES ESPACES BÂTIS

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse est caractérisée par une faible densité de population, avec 30,6 habitants par kilomètre carré en moyenne en 2015, pour une moyenne de 62,2 habitants dans la Vienne.

Répartition des espaces bâtis (en rouge)



Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP) - Échelle : 1/25 000

Les espaces bâtis occupent environ 3,0% du territoire communal. L'habitat est assez peu dispersé. En effet, le Bourg de Saint-Rémy-sur-Creuse regroupe l'essentiel du bâti.

Une autre entité bâtie est formée par les divers villages juxtaposés le long de la vallée des *Petites Courances* : « Les Minaudières », « Les Boistardières », « La Belardière », « Le Petit Village », « Mazières », « Le Clos », « La Jouballerie ». Plus à l'Est, le « Port de Rives », à proximité de *la Creuse*, est un petit hameau. Divers écarts, principalement à usage traditionnellement agricole, complètent l'organisation du bâti sur la commune et parsèment le paysage agricole et boisé.

## ■ LE BOURG DE SAINT-RÉMY-SUR-CREUSE

L'organisation du bâti est fortement liée à la topographie et à la proximité de *la Creuse*.

La partie historique du Bourg, très dense, occupe le pied du coteau, à l'écart du risque d'inondation généré par les crues de *la Creuse*. Ce Bourg historique est cartographié ci-après, sur photographie aérienne de 1950.

La RD 5 traverse le Bourg selon un axe Nord/Sud, parallèlement à *la Creuse*. Le bâti ancien est groupé autour de cet axe et remonte le coteau, le long de la Rue des Champions. L'église de Saint-Rémy-sur-Creuse, édifiée aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, est implantée sur le coteau dominant le Bourg.

Il est intéressant de noter la présence de nombreux cheminements piétonniers qui parcourent le coteau et assurent la desserte des parcelles. Le site des « caves » est ainsi relié au Bourg, à l'écart de la RD 5.

Les contraintes topographiques sont très fortes. Le risque d'inondation bloque le développement du Bourg, à l'Est. **Le site est très contraint dans la perspective d'une extension du bâti.**

Autour de ce site historique s'est développé un habitat pavillonnaire assez récent (deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle), de façon linéaire le long de la RD 5, tant vers le Nord que vers le Sud.

À l'extrême Sud du Bourg actuel, les sites de « Rigon » et « Les Granges » constituent un développement du bâti conséquent à l'échelle de la commune. Ces nouveaux espaces d'habitat sont localisés hors des contraintes topographiques mais sont soumis au risque d'inondation.

Au bâti dense du Bourg, souvent mitoyen et/ou à étage, s'oppose le bâti pavillonnaire, le plus souvent de plain-pied et implanté au centre des parcelles. Cette rupture habituelle de la trame bâtie est propre à l'époque contemporaine et très consommatrice d'espace. En intégrant la contrainte du risque d'inondation, **lors de l'élaboration du projet de Carte Communale, il sera nécessaire d'analyser les possibilités de densification de ces espaces.**

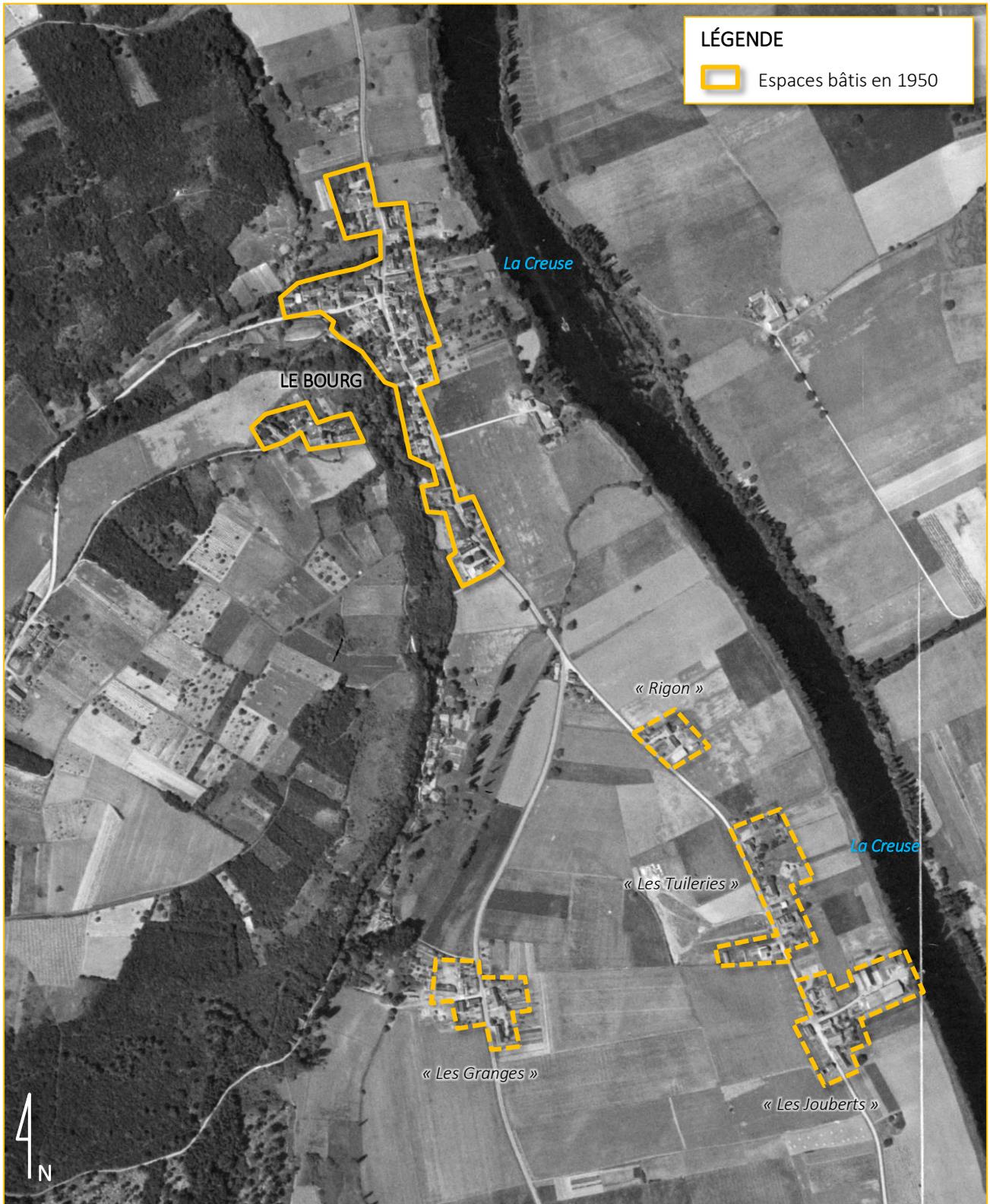
Au pied du coteau, au Sud du Bourg, le *Ruisseau des Caves* porte lui-même un risque d'inondation, lié à une crue de *la Creuse* qui remonterait le long de l'axe de ce fil d'eau. La zone d'expansion de la crue est assez vaste. En contrepoint du relief du coteau et des caves, il constitue un potentiel paysager réel qui pourrait être valorisé. L'espace public liée au stade peut être une base de réflexion.

Au cœur du Bourg, à proximité de la Mairie, un espace d'accueil pour les entreprises existe. C'est un vaste hangar lié une zone de stationnement qui assure cette fonction. C'est une localisation intéressante, liée à la vie du Bourg, avec des services accessibles à la population.

Sur le coteau, au Sud-Ouest du Bourg, un autre site est fortement investi par une entreprise de travaux publics. Ce site a peu de liens directs avec le Bourg. Le gabarit des voiries limite les mouvements qui se font vers le Sud-Ouest par le Chemin rural des Champions. La structure des voiries en place est insuffisante au regard du poids des véhicules en transit.

Une réflexion doit être conduite sur ce point au regard d'une entreprise certes enclavée mais qui, avec environ 40 emplois, apporte une valeur économique réelle au territoire.

### Organisation du Bourg sur photographie aérienne de 1950



Source : IGN, site « Remonter le temps », photographie aérienne prise le 29 Juin 1950 – Échelle approximative : 1/6 000

Organisation du Bourg sur photographie aérienne de 2017



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/6 000

## ■ LES VILLAGES DE LA VALLÉE DES *PETITES COURANCES*

Le long de la RD 22, ces villages constituent un chapelet d'implantation de bâti ancien lié à l'activité agricole des lieux. Le bâti est, le plus souvent, implanté à proximité de la voie et peut présenter un certain risque routier.

Les bâtiments sont globalement de belle facture architecturale. Les constructions pavillonnaires récentes y sont très rares.

La RD 22 est implantée sur la partie basse du coteau mais domine le contrebas, où s'écoulent les *Petites Courances*. Les perspectives paysagères sont intéressantes sur presque 180°, tant vers le Sud, l'Ouest que l'Est.

Organisation des villages de la vallée des *Petites Courances* sur photographie aérienne de 2017



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/6 000

C'est un site qui, potentiellement, peut accueillir de nouvelles constructions, de façon mesurée. Son exposition rend le site propice à l'écoconstruction. Il importe cependant d'être vigilant à l'organisation du bâti qui pourrait être mis en œuvre, ainsi qu'au type d'architecture afin de respecter le potentiel en place.

## ■ LE VILLAGE DU « PORT DE RIVES »

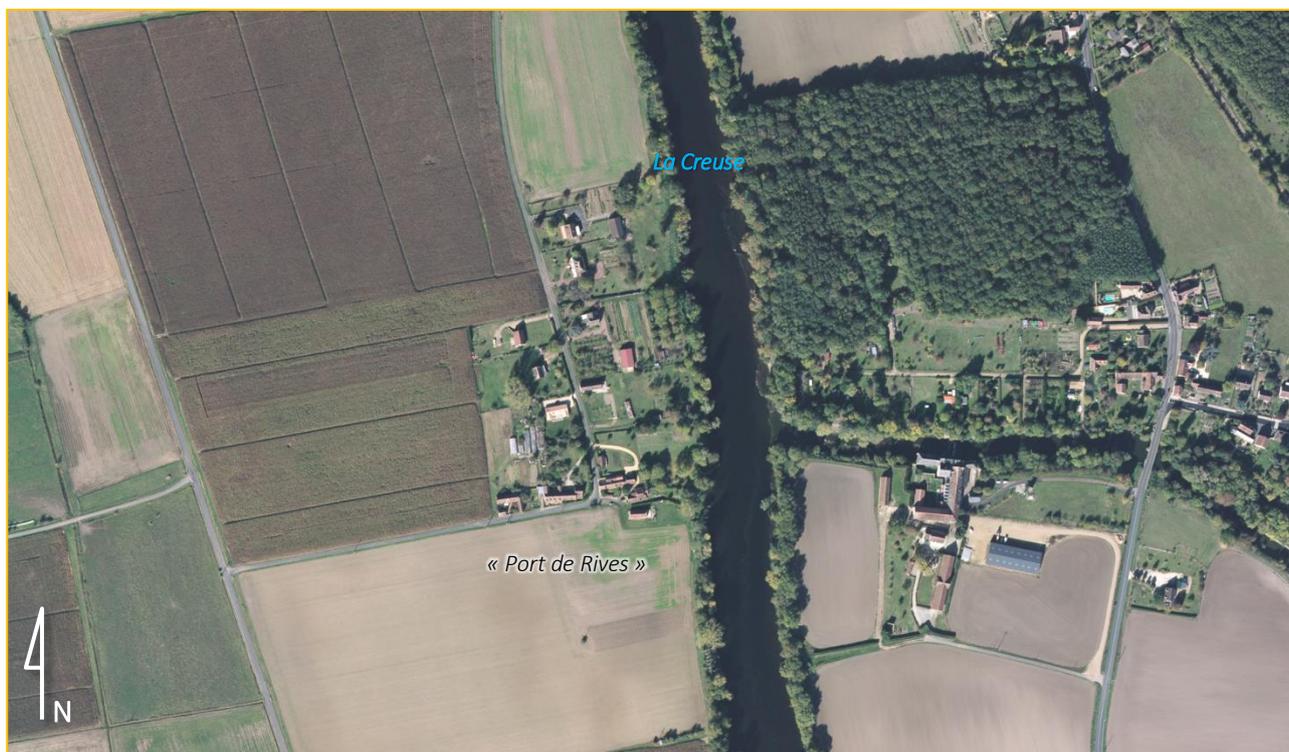
Au Sud-Est du territoire communal, à proximité immédiate de *la Creuse*, ce village semble le seul lien historique de la commune avec la rivière. En rive gauche, il forme le pendant au hameau de « Rives », situé en rive droite, sur la commune d'Abilly (Indre-et-Loire).

En ce lieu, *la Creuse* doit être plus aisée à traverser qu'ailleurs, permettant des échanges et justifiant la réalisation de constructions. C'est une implantation historique très modeste, correspondant à une dizaine de constructions en pierre.

Au Nord de ce site, le long de la voie communale n°1, un bâti pavillonnaire a été implanté de façon assez linéaire, en accroche sur le hameau des « Tuileries ».

La partie Sud-Est du village est soumise à un risque d'inondation (risque faible à moyen, fort pour les deux dernières parcelles bâties). À l'inverse, la partie Nord-Ouest du village est à l'écart de tout aléa. Ce village pourrait donc éventuellement être renforcé et accueillir quelques nouvelles habitations, selon les besoins et les décisions d'aménagement prises.

Organisation du hameau de « Port de Rives » sur photographie aérienne de 2017



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/6 000

De cette analyse des espaces bâtis de la commune, il ressort que le développement du bâti sur Saint-Rémy-sur-Creuse doit être conçu avec rigueur, compte tenu des contraintes et de l'intérêt patrimonial de certains sites. C'est sur le Bourg, aux abords des villages de la vallée des *Petites Courances* et, éventuellement, sur le village du « Port de Rives », que la réflexion doit porter afin de bien intégrer les futurs développements à la trame bâtie en place.

## ■ QUALITÉ ARCHITECTURALE DU BÂTI

### Le bâti du Bourg

En centre-bourg, le bâti en place le long de la RD 5 est le plus souvent implanté en mitoyenneté, au droit de la voirie. C'est assez souvent un bâti à étage, avec une écriture architecturale appuyée sur le principe de symétrie des façades.

Les ouvertures sont plus hautes que larges. La pente des toits est marquée, en cohérence avec l'usage de la tuile plate, matériau de couverture le plus utilisé. Les façades en pierre sont le plus souvent enduites. Seules les pierres de taille des encadrements et des angles sont apparentes. Les maçonneries non enduites correspondent, le plus souvent, à des usages agricoles et/ou à du bâti de stockage dont le traitement est logiquement moins soigné.

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle, quelques bâtiments « de prestige », s'apparentant à des maisons de maître, ont été réalisées, avec l'usage de l'ardoise comme matériau de couverture.



Le bâtiment de l'actuelle mairie peut être considéré d'architecture contemporaine. Dans une démarche assez similaire à la production du bâti couvert en ardoise, il prétend à une certaine originalité, un marquage de l'espace en cohérence avec son rôle symbolique.



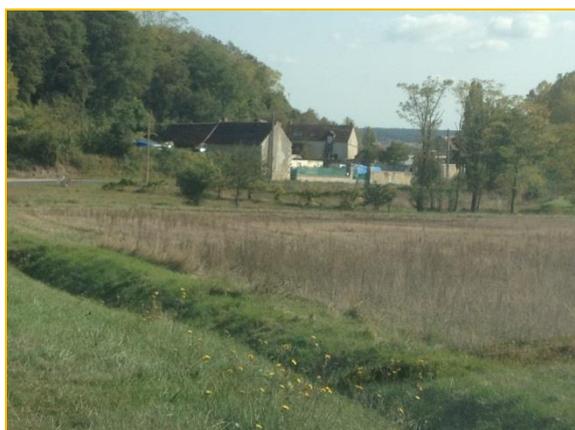
## Le bâti des écarts

Outre la fonction d'habitat, le bâti des écarts répond à des utilisations agricoles anciennes, avant l'évolution de l'agriculture contemporaine mécanisée.

Ce sont également des tuiles plates qui constituent le matériau de couverture le plus répandu, et les moellons et pierres de taille sont généralement utilisés pour les murs.

Pour ce bâti, il est intéressant de prendre en compte différents éléments :

- La mise en place d'une réelle intimité des espaces qui résulte de la disposition du bâti (façades aveugles), de la construction de murets et de la végétation environnante.
- Une forte intégration des contraintes topographiques dans la disposition du bâti pour le rendre le plus fonctionnel possible et pertinent au regard des enjeux bioclimatiques.



Le Château de « La Chaise » constitue un cas spécifique. Il importe de noter qu'il n'est pas accessible. Son intérêt patrimonial ne peut donc être apprécié qu'à distance.

Le château en lui-même, avec ses tours carrées couvertes d'ardoise, marque fortement le paysage, en cohérence avec toutes les constructions de prestige souvent présentes dans les différentes vallées du département de la Vienne.

En contrebas du château, en limite du lit majeur de *la Creuse*, des bâtiments agricoles de belle facture sont également en place, couverts de tuiles plates. Ils abritent encore une activité agricole.



### Le bâti pavillonnaire

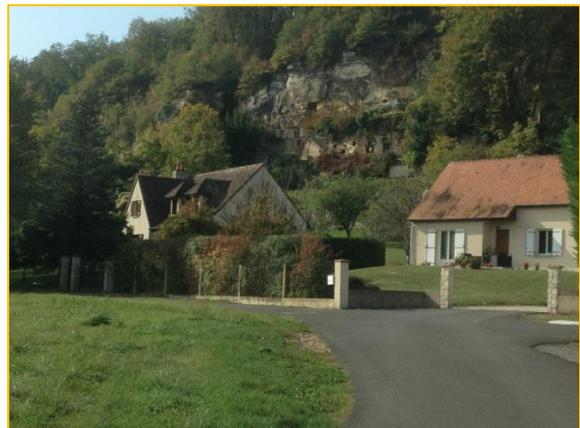
La production de ce bâti contemporain est en forte rupture avec les conditions de production du bâti ancien.

Elle induit une forte disparité des volumes et des matériaux utilisés. Cette disparité est d'autant plus évidente que le tissu bâti est peu dense.

Pour ces espaces pavillonnaires bâtis, la nature des clôtures mises en œuvre, la cohérence entre elles joue un rôle majeur quant à la qualité paysagère et urbaine de ces sites.

Au cœur de cet espace pavillonnaire, à proximité du terrain de sports, le lotissement de « Rigon » exprime un parti urbain autre, à forte densité.

Le contraste très fort interpelle quant à la localisation de ce bâti plus urbain, que l'on attendrait au cœur du Bour, en continuité avec le bâti dense déjà en place. L'interpellation physique renvoie à une interpellation sociale quant au statut de ces logements.



Cette rapide analyse architecturale permet de mettre en évidence la diversité du bâti présent sur la commune et d'évoquer les conditions d'une démarche qualitative pour la production de logements à l'avenir. La Carte Communale ne comporte pas de règlement spécifique. C'est à travers le Règlement National d'Urbanisme, et son interprétation par les services instructeurs des actes d'urbanisme qu'il sera possible de créer ces enjeux qualitatifs.



# QUATRIÈME PARTIE – LE PROJET DE LA COLLECTIVITÉ



# LE PROJET DÉMOGRAPHIQUE

## ■ LA DÉFINITION DE BESOINS POUR L'HABITAT

Les besoins définis sont ceux d'une commune rurale d'environ 400 habitants. Ils concernent l'habitat en priorité, mais également les activités économiques.

### ■ Prise en compte du Programme Local de l'Habitat 2020/2025

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut, adopté le 03 Février 2020 pour la période 2020/2025, permet de cadrer l'évolution des besoins en logements, dans le cadre des bases méthodologiques ci-après rappelées.

### La taille des ménages

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse, de même que l'ensemble du territoire, subit une baisse tendancielle de la taille des ménages. Le tableau ci-dessous illustre l'évolution passée à différentes échelles.

Évolution de la taille des ménages (1968/2015)

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Saint-Rémy-sur-Creuse	3,59	3,38	2,94	2,70	2,32	2,17	2,07
Aire urbaine de Châtelleraut	3,22	3,05	2,81	2,61	2,43	2,25	2,20
Département de la Vienne	3,21	3,02	2,77	2,58	2,35	2,20	2,17
Ensemble de la France (PLH)				2,57	2,40	2,25	2,20

Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2015 exploitations principales, PLH 2020/2025 de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut

En extrapolant les tendances observées sur les périodes les plus récentes (1999/2015), la taille des ménages serait la suivante.

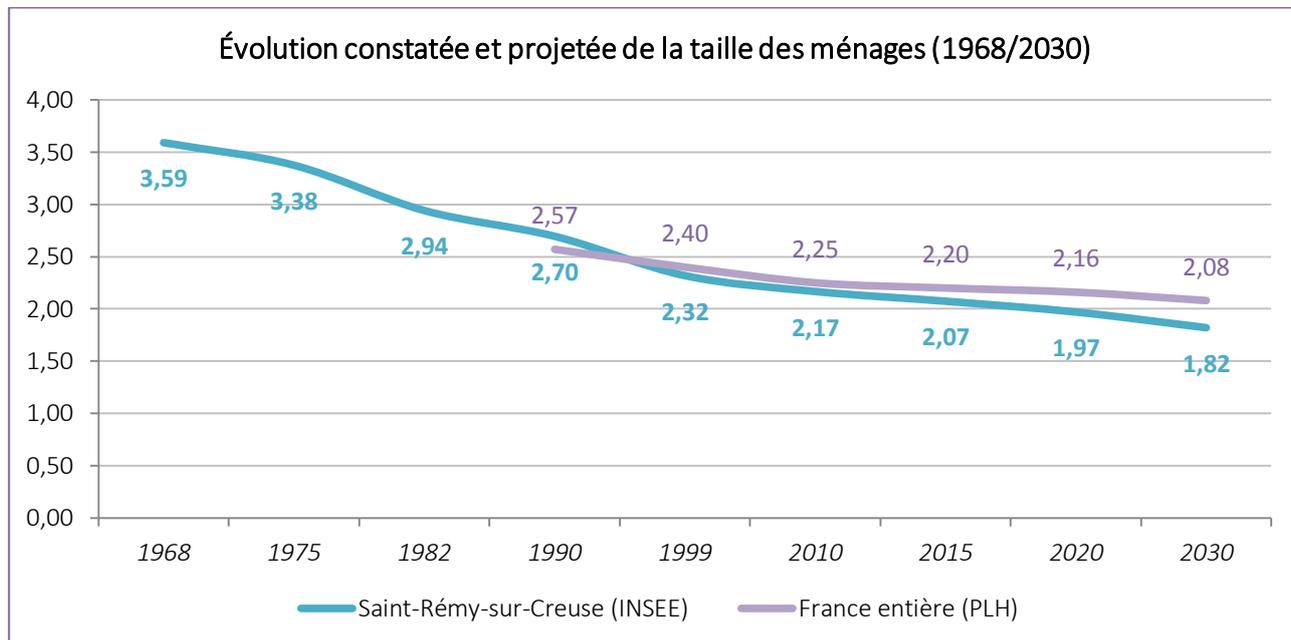
Extrapolation de la taille des ménages (2019/2029)

	2020	2025	2030
Saint-Rémy-sur-Creuse	1,97		1,82
Aire urbaine de Châtelleraut	2,12		1,98
Département de la Vienne	2,15		2,11
Ensemble de la France (PLH)	2,16	2,12	2,08

Source : extrapolations sur la base d'une évolution « au fil de l'eau » à partir des recensements INSEE précédents, PLH 2020/2025 de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut

Comme illustré ci-après, l'extrapolation de l'évolution de la taille des ménages faite dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale intègre une poursuite à la baisse telle que constatée selon les recensements INSEE de 1999 à 2015 (poursuite d'une tendance « au fil de l'eau »), selon les paramètres donnés au chapitre « Prévisions de développement, corrélation entre démographie et logement » du

présent rapport, ci-avant. La présence d'une population assez âgée à Saint-Rémy-sur-Creuse, (indice de jeunesse de 0,65 en 2015) ne peut que conforter la tendance baissière de la taille des ménages, du moins sur la période d'application du présent projet de Carte Communale. Il est estimé par l'INSEE, à l'échelle de l'ancienne région Poitou-Charentes, une prolongation de la baisse de la taille des ménages jusqu'en 2030, de manière de moins en moins marquée, puis une stabilisation entre 2030 et 2040<sup>19</sup>.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2015 exploitations principales, extrapolations 2020 et 2030 dans le cadre du Projet de Carte Communale, Document d'Orientations du Programme Local de l'Habitat 2020/2025

L'extrapolation faite dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut pour la période 2020/2025, appliquée à la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse, induit qu'aucun desserrement n'est envisagé et qu'à population constante, **il n'y a pas besoin de créer de nouveaux logements pour compenser le desserrement des ménages.**

Le critère envisagé en première approche d'un desserrement continu de la taille des ménages selon les projections INSEE apparaît peu pertinent dans ce contexte, avec en sus le faible volume des effectifs considérés.

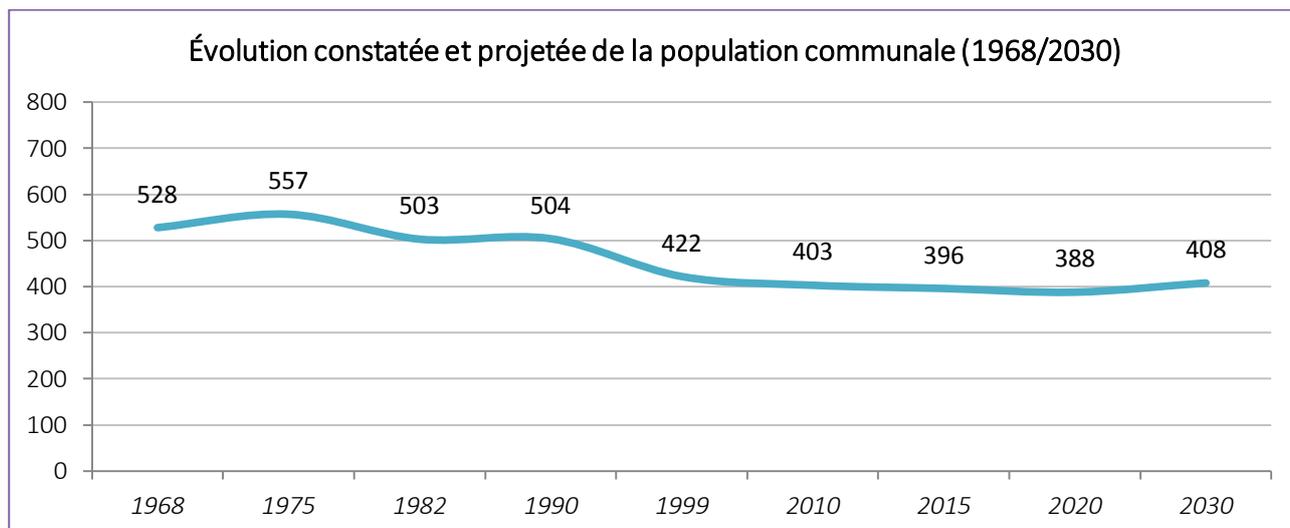
### La croissance de la population

Dans un contexte « d'effacement rural », la commune perd également des habitants au fil du temps. L'équipe municipale souhaite se battre contre cette tendance négative. À l'interface entre deux pôles d'équilibre (Dangé-Saint-Romain, dans la Vienne, et Descartes, en Indre-et-Loire), l'équipe municipale considère qu'un potentiel de développement existe.

Il peut être saisi à travers l'analyse des demandes de constructions observées sur la commune (cf. analyse des demandes de constructions au chapitre « L'habitat, le logement et la construction » ci-avant) et qui n'ont pas pu aboutir faute d'autorisation. Entre 2017 et 2019, on peut estimer que, chaque année, entre 2 et 4 constructions ont été refusées parce que situées en dehors des espaces bâtis de la commune ou dans des secteurs où les contraintes sont prégnantes (risque d'inondation par exemple). Il convient également de rappeler que la commune a connu un rythme de la construction de 1,5 logement par an, en moyenne, entre 2009 et 2018. Une réelle demande résidentielle existe donc à Saint-Rémy-sur-Creuse.

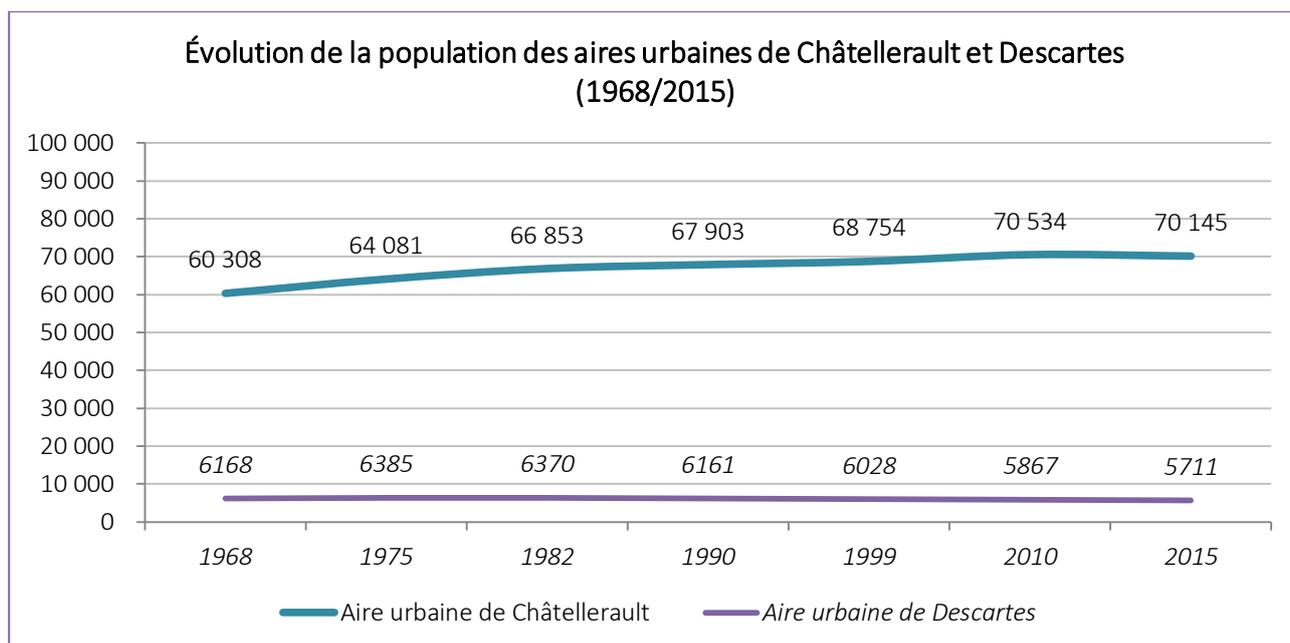
<sup>19</sup> Source : INSEE et DREAL Poitou-Charentes, *revue Décima* n°317 (Juin 2012).

L'hypothèse d'une croissance démographique de l'ordre de 5% sur 10 ans est émise, soit **l'accueil d'environ 20 nouveaux habitants, pour une population estimée à 408 habitants en 2030**. Cela nécessiterait, sur la base de la taille des ménages 2030 retenue par le PLH 2020/2025 de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut (2,08 personnes par ménage), la **construction de 10 nouveaux logements**.



*Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2015 exploitations principales, extrapolations 2020 et 2030 dans le cadre du Projet de Carte Communale*

À l'échelle du Châtelleraudais peut être constatée une certaine stabilité de la population, mais dans un contexte peu porteur, tant du côté du Nord de la Vienne que du Sud de l'Indre-et-Loire.



*Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2015 exploitations principales*

### L'accueil de résidents secondaires

C'est une problématique assez conséquente à Saint-Rémy-sur-Creuse. Le parc de résidences secondaires représentait 14,4% du parc total de logements au recensement INSEE de 2015 et 20,3% au recensement de 2010. Les caractéristiques paysagères du territoire et le cadre de vie rendent compte de ce phénomène, corrélé à la présence d'un bâti de bonne qualité et assez peu onéreux. L'accueil de résidents secondaires est jugé très positif à l'échelle communale. Cela permet une ouverture et une mixité sociale qui est jugée

favorable par l'équipe municipale. C'est un phénomène à encourager, notamment dans la perspective de la valorisation du site des caves troglodytes.

Sur une perspective à moyen terme (10 ans), dans le cadre de l'élaboration de la présente Carte Communale, la commune souhaite revenir au taux de résidences secondaires constaté en 2010, soit 20,3% du parc total de logements. La réponse au besoin de développement des résidences secondaires nécessite donc la mobilisation de **16 nouveaux logements** sur la durée d'application du document d'urbanisme.

### Synthèse des besoins

En considérant qu'il n'y a pas lieu de prendre en compte de besoin lié au desserrement des ménages, ce sont donc environ **26 nouveaux logements** qu'il importe de proposer dans les 10 ans à venir à la population de Saint-Rémy-sur-Creuse.

## ■ LA RÉPONSE AUX BESOINS POUR L'HABITAT

### Le Programme Local de l'Habitat 2020/2025 et la construction neuve

La réflexion conduite dans le cadre du PLH apporte, en outre, des éléments de cadrage qui s'imposent à la décision de la commune, avec la volonté de renforcer le pôle urbain et les pôles d'équilibre du territoire. Les données ci-dessous et ci-après sont extraites du Document d'Orientations du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut pour la période 2020/2025.

Structuration finale	Livraisons 2006/2016 annuelles	Indice de construction	Population en 2014 (princ)	Accentuation du développement dans les polarités		
				Nombre de logements neufs par an	Nombre de logements neufs sur la durée du PLH	indice de construction
Pôle urbain	76	2.4	31722	110	660	3.5
Pôle d'équilibre	40	5.7	7067	36	216	5.1
Pôle relais	56	4.4	12835	45	267	3.5
Autres communes	151	4.6	32758	99	592	3.0
<i>Espace urbain aggloméré</i>	25	4.2	5914	19	114	3.2
<i>Couronne périurbaine</i>	32	6.0	5378	24	144	4.5
<i>Espace rural</i>	94	4.4	21466	56	334	2.6
<b>Grand Châtelleraut</b>	<b>325</b>	<b>3.8</b>	<b>84 766</b>	<b>290</b>	<b>1739</b>	<b>3.4</b>

Source : Document d'Orientations du Programme Local de l'Habitat 2020/2025

Pour 1 000 habitants, l'indice de construction en espace rural passe de 4,4 entre 2006 et 2016 à 2,6 entre 2020 et 2025, soit une réduction de 40,9%.

Appliqués à la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse, les principes ainsi retenus induisent une réduction de 56,5% de l'indice de construction, celui-ci passant de 4,6 entre 2006 et 2016 à 2,0 entre 2020 et 2025.

Code géographique	Libellé géographique	Structuration finale	Livraisons 2006/2016 annuelles	Indice de construction	Population en 2014 (princ)	Accentuation du développement dans les polarités		
						Nombre de logements neufs par an	Nombre de logements neufs sur la durée du PLH	indice de construction
86004	Angles-sur-l'Anglin	Espace rural	1	2.1	384	1	5	2.0
86009	Archigny	Espace rural	7	5.9	1131	2	14	2.0
86020	Bellefonds	Espace rural	1	2.1	255	1	6	3.9
86042	Buxeuil	Espace rural	4	4.6	970	3	18	3.1
86047	Cernay	Espace rural	3	6.1	464	4	24	8.6
86072	Chenevelles	Espace rural	2	5.0	470	1	6	2.0
86086	Coussay-les-Bois	Espace rural	6	6.3	973	2	12	2.0
86096	Doussay	Espace rural	4	5.5	674	1	8	2.0
86111	Ingrandes	Espace rural	6	3.7	1768	4	21	2.0
86125	Leigné-les-Bois	Espace rural	2	4.3	571	2	12	3.5
86127	Leigné-sur-Usseau	Espace rural	3	7.0	492	1	6	2.0
86129	Lésigny	Espace rural	2	4.2	544	1	7	2.0
86130	Leugny	Espace rural	1	2.1	429	1	5	2.0
86143	Mairé	Espace rural	0	2.8	162	0	2	2.0
86162	Mondion	Espace rural	0	1.8	100	0	1	2.0
86164	Monthoiron	Espace rural	3	4.1	672	1	8	2.0
86182	Orches	Espace rural	1	2.3	400	2	12	5.0
86183	Les Ormes	Espace rural	9	5.6	1668	3	20	2.0
86184	Ouzilly	Espace rural	6	6.7	905	2	11	2.0
86186	Oyré	Espace rural	6	5.7	1007	3	18	3.0
86195	Port-de-Piles	Espace rural	3	5.8	553	1	7	2.0
86217	Saint-Christophe	Espace rural	1	2.8	321	1	4	2.0
86221	Saint-Genest-d'Ambière	Espace rural	4	3.2	1275	3	15	2.0
86241	Saint-Rémy-sur-Creuse	Espace rural	2	4.6	398	1	5	2.0
86245	Senillé-Saint-Sauveur	Espace rural	5	2.9	1833	4	22	2.0
86257	Savigny-sous-Faye	Espace rural	1	2.9	379	2	12	5.3
86260	Sérigny	Espace rural	0	1.1	327	1	4	2.0
86265	Sossais	Espace rural	3	6.2	456	2	12	4.4
86275	Usseau	Espace rural	2	3.3	642	4	24	6.2
86279	Vaux-sur-Vienne	Espace rural	1	1.7	584	1	7	2.0
86280	Vellèches	Espace rural	2	4.9	390	1	5	2.0
86288	Vicq-sur-Gartempe	Espace rural	2	3.3	653	1	8	2.0

Source : Document d'Orientations du Programme Local de l'Habitat 2020/2025

À un horizon de 10 ans, sur la base du PLH validé pour la période 2020/2025, ce sont donc 10 logements neufs qui peuvent être envisagés sur la commune, face à un besoin total estimé à 13 nouveaux logements.

Dans une logique de développement durable et de moindre consommation d'espace, il importe de tenter de répondre aux besoins définis ci-dessus en mobilisant, le plus possible, le bâti existant et les espaces interstitiels libres, inclus dans les enveloppes bâties existantes. Pour la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse, cette démarche ne peut être exécutée indépendamment de la prise en compte du risque d'inondation (cf. cartographies suivantes).

## Inventaire du bâti vacant et du bâti susceptible de changer de destination

L'inventaire du bâti vacant, réalisé par l'équipe municipale en 2019, a mis en évidence que 17 logements de ce type sont présents sur la commune.

De même, 2 autres constructions (granges de qualité), susceptibles de changer de destination dans l'espace rural à des fins de logement, peuvent également participer la réponse aux besoins, soit un total de 19 logements.

Une hypothèse de mobilisation de 30% de ce potentiel à un horizon de 10 ans est réaliste, soit **6 logements**.

## Inventaire du foncier non-construit (espaces interstitiels)

L'inventaire conduit par l'équipe municipale en 2019 au sein de la trame bâtie existante a permis de mettre en évidence une surface totale de 10 359 m<sup>2</sup> disponible, essentiellement au sein du tissu bâti des villages de « Mazières » et « La Jouballerie » (8 949 m<sup>2</sup>) et, ponctuellement, au Nord du Bourg (1 410 m<sup>2</sup>). Les cartographies ci-après permettent de localiser ces surfaces.

### ▪ **Au niveau du Bourg et des « Granges »**

Au sein de l'enveloppe bâtie du Bourg, l'essentiel des espaces interstitiels repérés est concerné par un aléa faible au titre du risque d'inondation.

Une place publique arborée, au cœur du Bourg, représente à elle seule 2 883 m<sup>2</sup>. Elle ne doit pas être remise en cause afin de conserver au Bourg la qualité de vie associée aux espaces publics et espaces verts.

Il reste donc, au Nord du Bourg, un parcellaire de 1 410 m<sup>2</sup>, contenant du bâti léger dégradé, qui peut être mobilisable.

### ▪ **Au niveau des villages de « Mazières » et « La Jouballerie »**

Les espaces interstitiels définis sur les villages de « Mazières » et « La Jouballerie » sont, quant à eux, contraints par une accessibilité limitée (risque routier et topographie).

Une surface de 8 949 m<sup>2</sup> est cependant mobilisable.

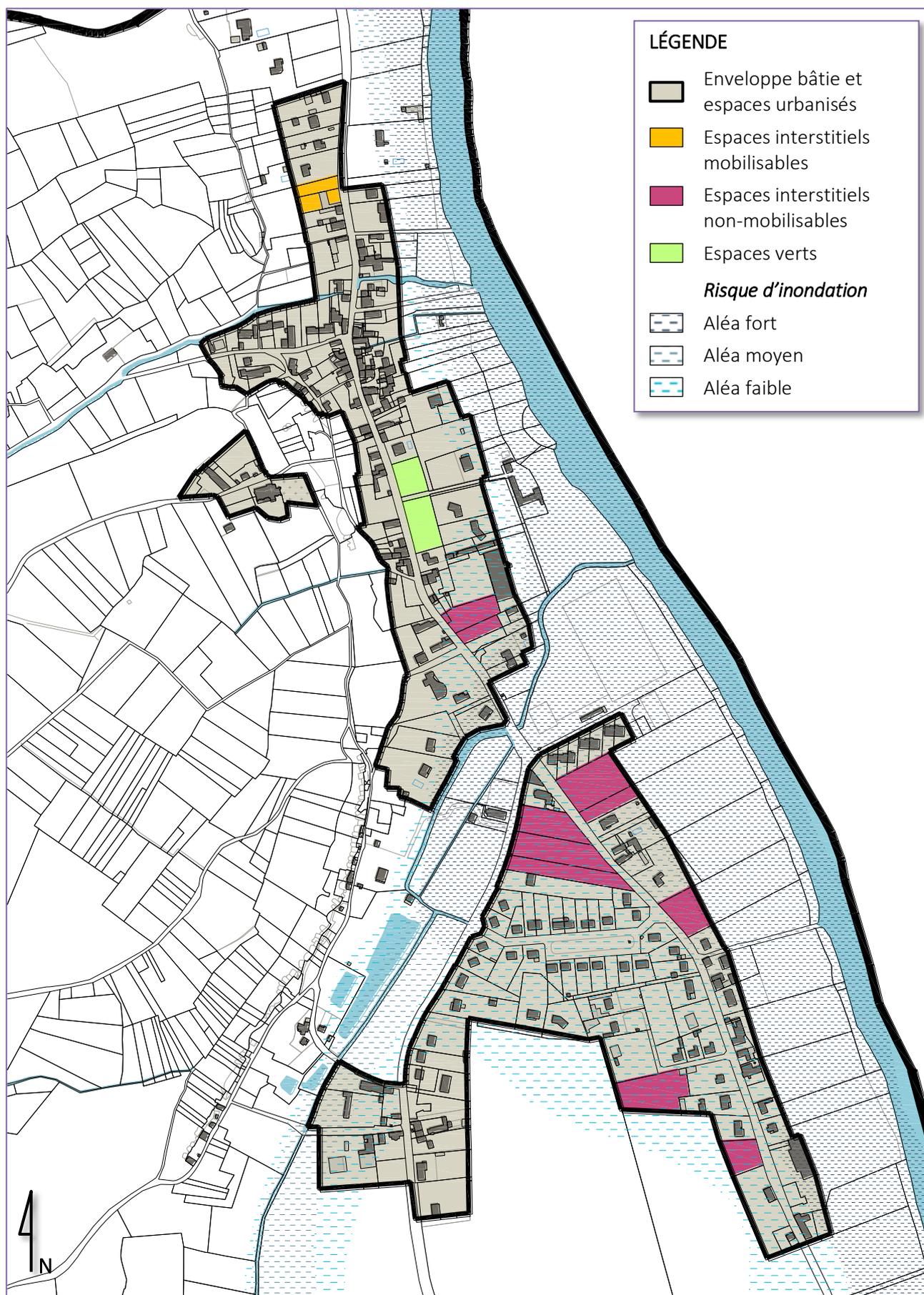
### ▪ **Au niveau du village du « Port de Rives »**

Le village du « Port de Rives », de taille restreinte et de constitution assez compacte, notamment au Sud dans sa partie la plus historique, ne présente pas d'espaces interstitiels.

### ▪ **Capacités globales des espaces interstitiels sur la commune**

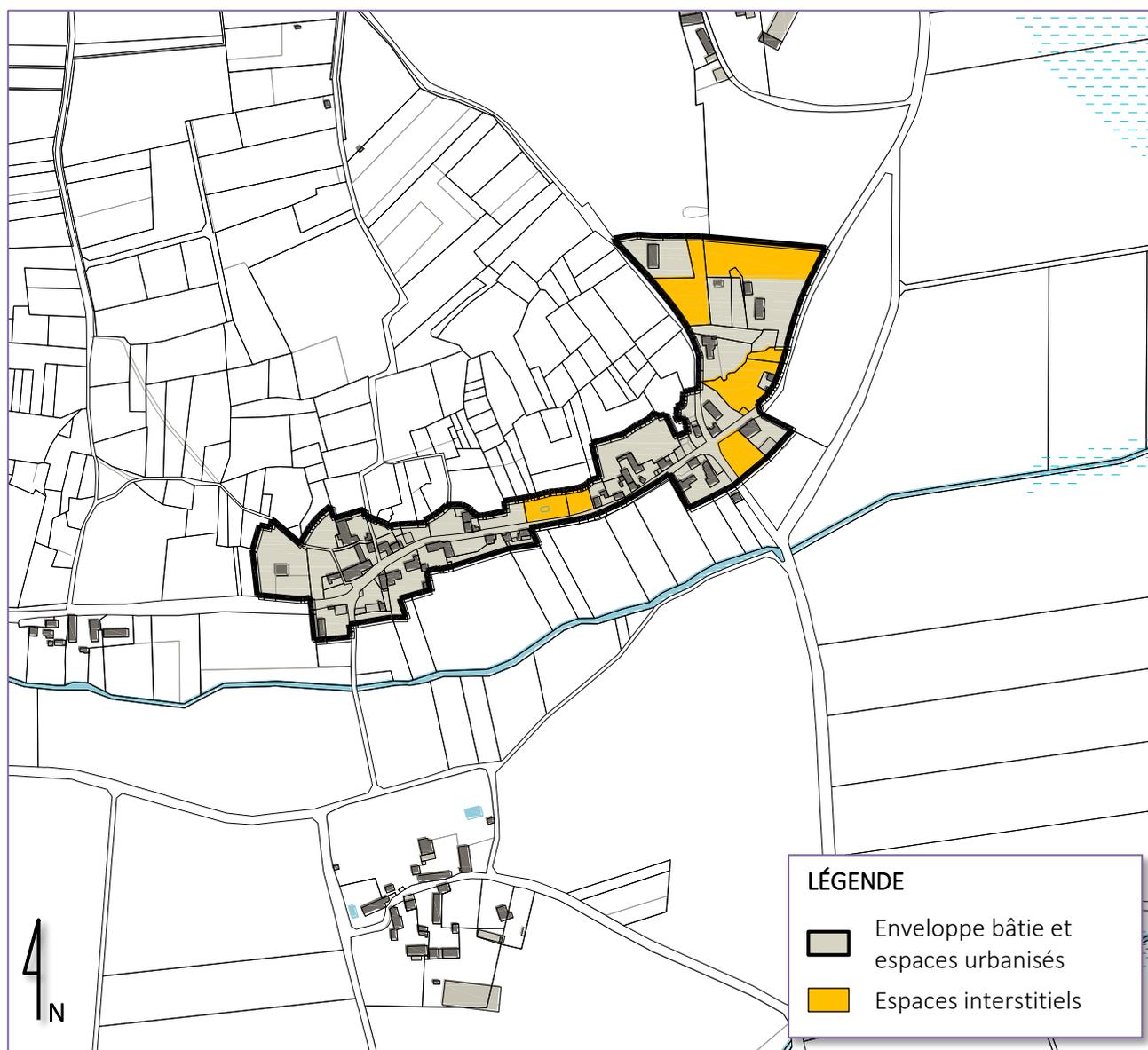
Globalement, il ressort de cette analyse que la mobilisation du foncier interstitiel de Saint-Rémy-sur-Creuse n'est pas évidente. **Il semble cohérent de ne retenir que 30% du potentiel d'espaces interstitiels pouvant être mobilisés à un horizon de 10 ans, soit l'équivalent d'environ 3 logements sur la base d'une taille de parcelle de 1 000m<sup>2</sup>.** Cette surface peut paraître conséquente. Toutefois, elle doit être mise en perspective par rapport au contexte rural de la commune, qui induit un besoin d'espace des habitants et une densité constatée moindre du bâti en place. Il y a donc nécessité d'assurer la cohérence de la trame bâtie, tant sur le plan spatial que social.

## Espaces interstitiels du Bourg de Saint-Rémy-sur-Creuse et « Les Granges »



Source : cadastre PCI vecteur (DGFiP) - Échelle : 1/5 000

## Espaces interstitiels des Villages de « Mazières » et « La Jouballerie »



Source : cadastre PCI vecteur (DGFIP) - Échelle : 1/5 000

### La création de nouveaux espaces constructibles

L'extension mesurée des espaces construits est donc nécessaire pour créer des logements complémentaires et ainsi répondre aux besoins. La définition de ces nouveaux espaces constructibles résulte d'une analyse spécifique avec, comme enjeu central, de maintenir la cohérence du tissu bâti et le « vivre-ensemble », permettant ainsi à la commune de conserver une certaine dynamique.

#### ▪ Au niveau du Bourg

La prise en compte du risque d'inondation fait que, objectivement, les espaces bâtis du Bourg doivent majoritairement être contenus dans leurs limites actuelles. Il n'y aura pas de nouvelles constructions et le bâti existant sera bien entendu entretenu et pourra faire l'objet d'évolutions mineures.

Au Nord du Bourg, un espace restreint (3 648 m<sup>2</sup>) peut être envisagé en tant qu'extension mesurée, à l'avant de parcelles d'ores et déjà bâties, à proximité de la RD 5 (Rue du Val de Creuse) et en extension immédiate de l'enveloppe bâtie du Bourg. Dans le contexte pavillonnaire en place sur cet espace, ce sont 3 nouvelles constructions qui y sont envisagées.

- **Au niveau des villages de « Mazières » et « La Jouballerie »**

Les extensions mesurées qui sont proposées au Sud des villages de « Mazières » et « La Jouballerie » permettent de renforcer de petits îlots bâtis au creux du vallonnement, en prenant appui sur les voiries en place et sans générer de nouveau débouché sur la RD 22 (enjeu de sécurité routière).

Dans ce contexte, ce sont 15 nouvelles constructions qui y sont envisagées.

- **Au niveau du village de « Port de Rives »**

L'extension mesurée qui est proposée au niveau du village de « Port de Rives » permet de renforcer cet îlot bâti par le Nord, face à un bâti existant de l'autre côté de la voie communale, à l'Est.

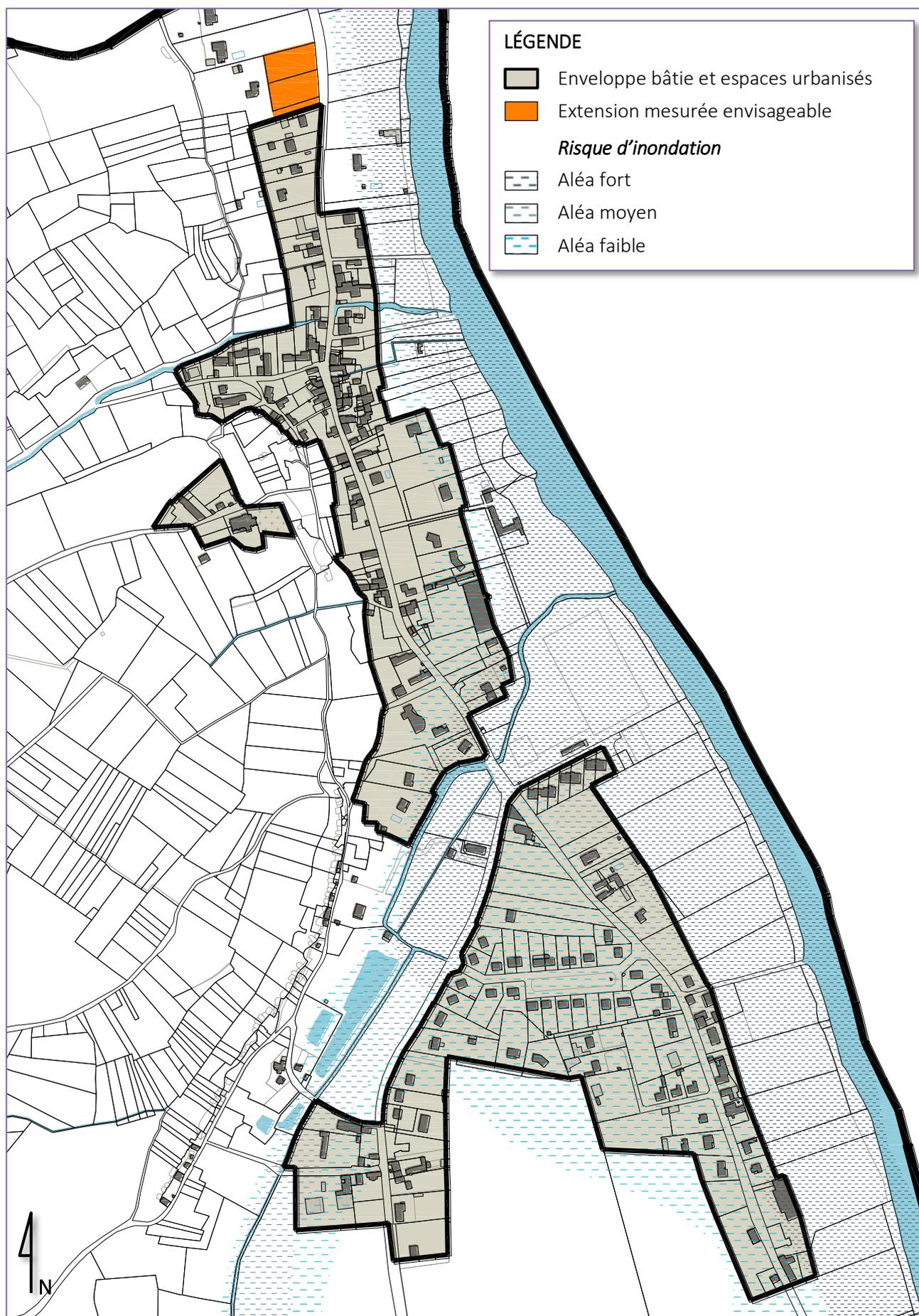
Dans ce contexte, ce sont 6 nouvelles constructions qui y sont envisagées.

- **Synthèse du potentiel constructible**

Le potentiel constructible induit par ces quatre extensions permet de répondre aux besoins exprimés au projet, soit **environ 24 logements**, en contenant au plus juste l'extension du bâti et la consommation d'espaces agricoles et naturels.

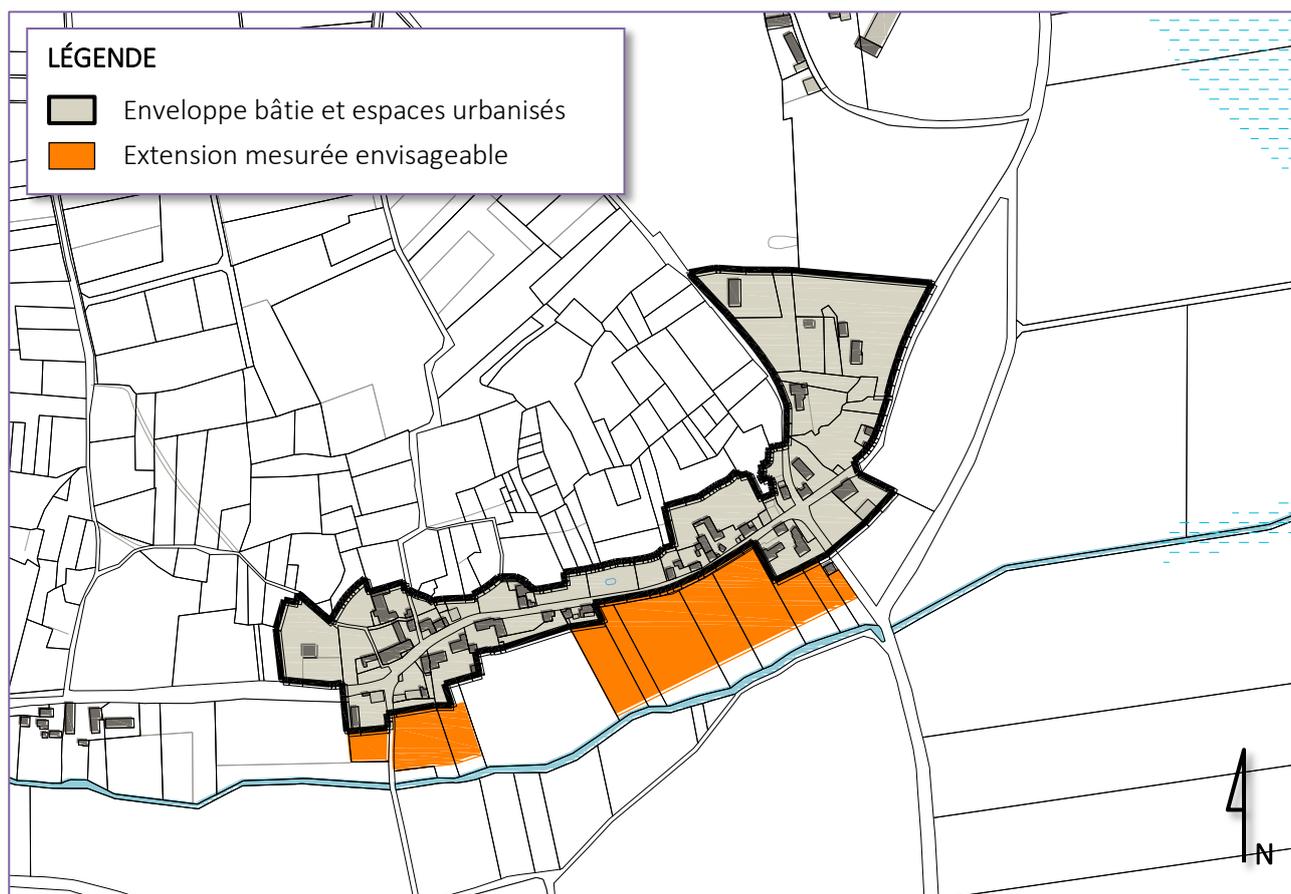
Pour les sites d'extension mesurée, un accompagnement paysager devra être réalisé afin de réduire l'impact visuel des aménagements, créer un contexte d'habitat de qualité et marquer clairement les limites entre espaces bâtis et espaces agricoles ou naturels pour éviter toute gêne réciproque.

## Extensions mesurées envisageables sur le Bourg de Saint-Rémy-sur-Creuse



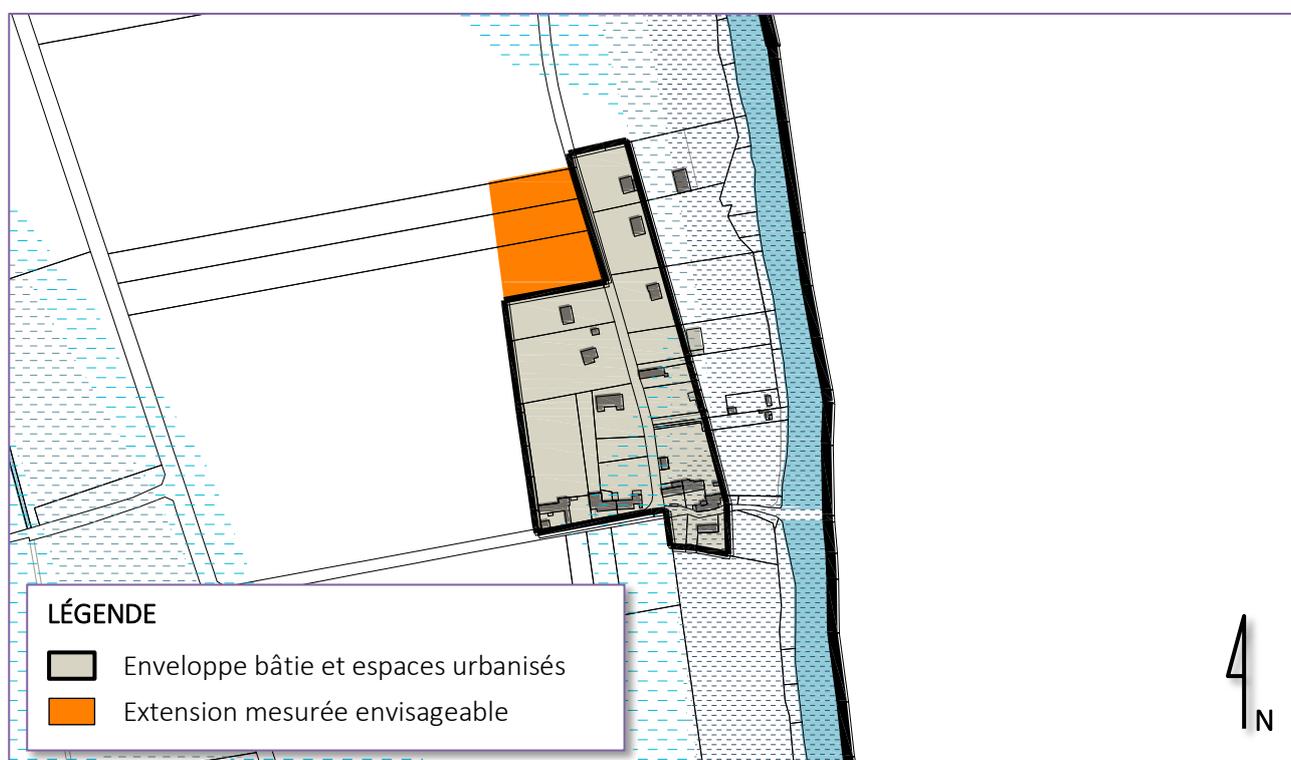
Source : cadastre PCI vecteur (DGFIP) - Échelle : 1/5 000

### Extensions mesurées envisageables sur les Villages de « Mazières » et « La Jouballerie »



Source : cadastre PCI vecteur (DGFiP) - Échelle : 1/5 000

### Extension mesurée envisageable sur le Village de « Port de Rives »



Source : cadastre PCI vecteur (DGFiP) - Échelle : 1/5 000

## ■ CORRÉLATION ENTRE BESOINS ET RÉPONSE AUX BESOINS

### Besoins estimés

Besoins liés à l'évolution de la taille des ménages (contingence PLH)	0 logement
Besoins liés à la croissance démographique (+5% en 10 ans)	10 logements
Besoins liés à la résidence secondaire	16 logements
<b>Total des besoins</b>	<b>26 logements</b>

### Réponse aux besoins

<b>Bâti existant</b>	
Reprise de vacance (hypothèse de mobilisation de 30% des 17 logements identifiés)	6 logements
Changement de destination (hypothèse de mobilisation de 30% des 2 logements identifiés)	
<i>Sous-total</i>	<b>6 logements</b>
<b>Espaces interstitiels *</b>	
Espaces interstitiels du Bourg (hypothèse de mobilisation de 30%)	3 logements
Espaces interstitiels des villages de « Mazières » et « La Jouballerie » (hypothèse de mobilisation de 30%)	
<i>Sous-total</i>	<b>3 logements</b>
<b>Espaces d'extensions mesurées *</b>	
Extension mesurée au Nord du Bourg, lieu-dit « Rochepinte » (3 648 m <sup>2</sup> )	3 logements
Extension mesurée au niveau du village de « La Jouballerie » (12 631 m <sup>2</sup> )	12 logements
Extension mesurée au niveau du village de « Mazières » (3 317 m <sup>2</sup> )	3 logements
Extension mesurée au niveau du village de « Port de Rives » (6 602 m <sup>2</sup> )	6 logements
<i>Sous-total</i>	<b>24 logements</b>
<b>Total de la réponse aux besoins</b>	<b>33 logements</b>

\* Approche réalisée sur la base d'une moyenne de 1 000 m<sup>2</sup> par parcelle bâtie.

La réponse aux besoins (33 logements) est définie légèrement supérieure au besoin initial (26 logements) afin de tenir compte d'une rétention potentielle sur certains éléments du projet.

Le projet défini par la Carte Communale permet d'envisager, à l'échéance de 10 ans, la création d'environ 33 logements au maximum.

- 24 logements sont localisés au sein des extensions mesurées, aux abords du Bourg, des villages de « La Jouballerie », Mazières » et « Port de Rives ».
- 9 logements (soit 27,3% du besoin initial) sont envisagés en reprise du bâti existant ou au sein d'espaces déjà investis par la construction afin de limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain en mobilisant, en priorité, les espaces déjà investis par l'habitat.

Le projet est donc très peu consommateur d'espace, à savoir 2,62 hectares de foncier pour les extensions mesurées, au sein desquels une consommation d'espaces agricoles serait de 1,54 hectare et d'espaces naturels de 0,54 hectare si tous ces espaces étaient mobilisés pour la construction.

Ce projet permet de répondre aux besoins exprimés, à savoir 26 logements. Il faut toutefois considérer que l'approche des besoins résulte d'une démarche très limitative :

- Aucun besoin lié au « desserrement » des ménages n'est pris en compte car la taille moyenne des ménages constatée sur la commune est inférieure à la moyenne nationale retenue par le Programme Local de l'Habitat. En première hypothèse, le projet de Carte Communale avait envisagé un besoin de 17 logements pour compenser l'évolution estimée de la taille des ménages sur la commune.
- La croissance démographique envisagée (5% sur 10 ans) est cohérente avec ce qui est observé à l'échelle du Châtelleraudais. Toutefois, elle peut être sous-estimée pour plusieurs raisons :
  - La commune est à l'interface entre deux bassins de vie (Dangé-Saint-Romain, dans la Vienne, et Descartes, en Indre-et-Loire). La mise en œuvre du projet de Carte Communale répond à la volonté de l'équipe municipale de capter un potentiel de développement tel qu'il est perçu par les nombreuses demandes de constructions qui ne pouvaient aboutir jusqu'alors.
  - La crise sanitaire traversée en 2020/2021 fait que les projections démographiques sont soumises à beaucoup d'aléas quant à la localisation des populations.
  - La commune dispose d'un cadre de vie qui peut induire une dynamique de tourisme rural et donc renforcer le besoin en résidences secondaires, plus ou moins lié à une recherche de résilience au regard des conditions de vie.

**La Carte Communale, ainsi conçue, permettra à la commune d'avoir une certaine adaptabilité face à son évolution à venir, en gardant en perspective que le projet est peu consommateur d'espace.**

# LE PROJET ÉCONOMIQUE

---

## ■ PRISE EN COMPTE DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES

En tant que commune rurale, le territoire de Saint-Rémy-sur-Creuse a essentiellement une vocation agricole et sylvicole. Pour rappel des données exposées ci-avant (cf. chapitre « Présentation générale du territoire »), les terres agricoles représentent environ 58% du territoire communal et les forêts et espaces semi-naturel environ 37%.

Les dispositions prises pour répondre aux besoins démographiques, définis ci-avant, ont peu d'impact spatial. Le potentiel de développement est localisé, autant que faire se peut, dans les espaces interstitiels de l'enveloppe bâtie existante (logements vacants, bâtis susceptibles de changer de destination, espaces interstitiels du Bourg et des principaux villages) ou aux abords immédiats de celle-ci (extensions mesurées).

**L'impact du projet au regard de l'activité agricole reste donc très limité et cohérent avec la spécificité du territoire. Aucun impact n'est attendu sur les activités sylvicoles.**

## ■ PRISE EN COMPTE DES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES

Les entreprises implantées sur le territoire, notamment celles présentes dans le Bourg, ne sont pas remises en cause par le projet de Carte Communale. La volonté de localiser les extensions mesurées de l'habitat aux abords du Bourg, principalement, et de quelques villages, subsidiairement, permet d'envisager un certain renforcement de la densité du Bourg et, de façon résultante, l'usage des équipements, services et commerces de celui-ci, par des habitants plus nombreux et plus proches.

Les travaux de réhabilitation des grottes troglodytes, dans une perspective touristique et avec l'appui du Conseil Départemental de la Vienne, participent de la dynamique économique de la commune, quand bien même au niveau du Code de l'Urbanisme, ils n'induisent pas de dépôt de permis de construire mais de simples déclarations de travaux au titre des modifications de façades.

À l'Ouest du Bourg, le site des « Champions » accueille une entreprise de travaux publics (cf. chapitre « Le tissu économique, les activités industrielles, artisanales et commerciales », ci-avant) qui représente environ 40 emplois, soit un gisement d'emplois significatif pour la commune. Un zonage spécifié est défini au projet de Carte Communale afin de permettre l'évolution *in situ* de l'entreprise.

# IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

## ■ LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION

Cet enjeu important au regard du projet communal est pris en compte ci-avant à travers la définition des besoins en habitat.

## ■ IMPACT ÉCOLOGIQUE DU PROJET

Les caractéristiques du projet défini par la commune font qu'il a peu d'impact sur le plan écologique. Les espaces sensibles du territoire, notamment les Forêts de la Guerche et de la Groie, ne sont pas concernés par le projet et sont protégés par un zonage non-constructible. Le contexte agricole et sylvicole du territoire n'est pas non plus remis en cause.

Les espaces ouverts à la construction ne portent pas d'enjeux écologiques spécifiques dans la mesure où ils sont tous proches d'enveloppes déjà bâties, avec peu ou pas de végétation pérenne. Les extraits de photographies aériennes, ci-après, rendent compte de cet état de fait.

Extension mesurée envisageable au Nord du Bourg de Saint-Rémy-sur-Creuse



Source : IGN OrthophotoHR - Échelle : 1/5 000

### Extensions mesurées envisageables sur les Villages de « Mazières » et « La Jouballerie »



Source : IGN OrthophotoHR - Échelle : 1/5 000

### Extension mesurée envisageable sur le Village de « Port de Rives »

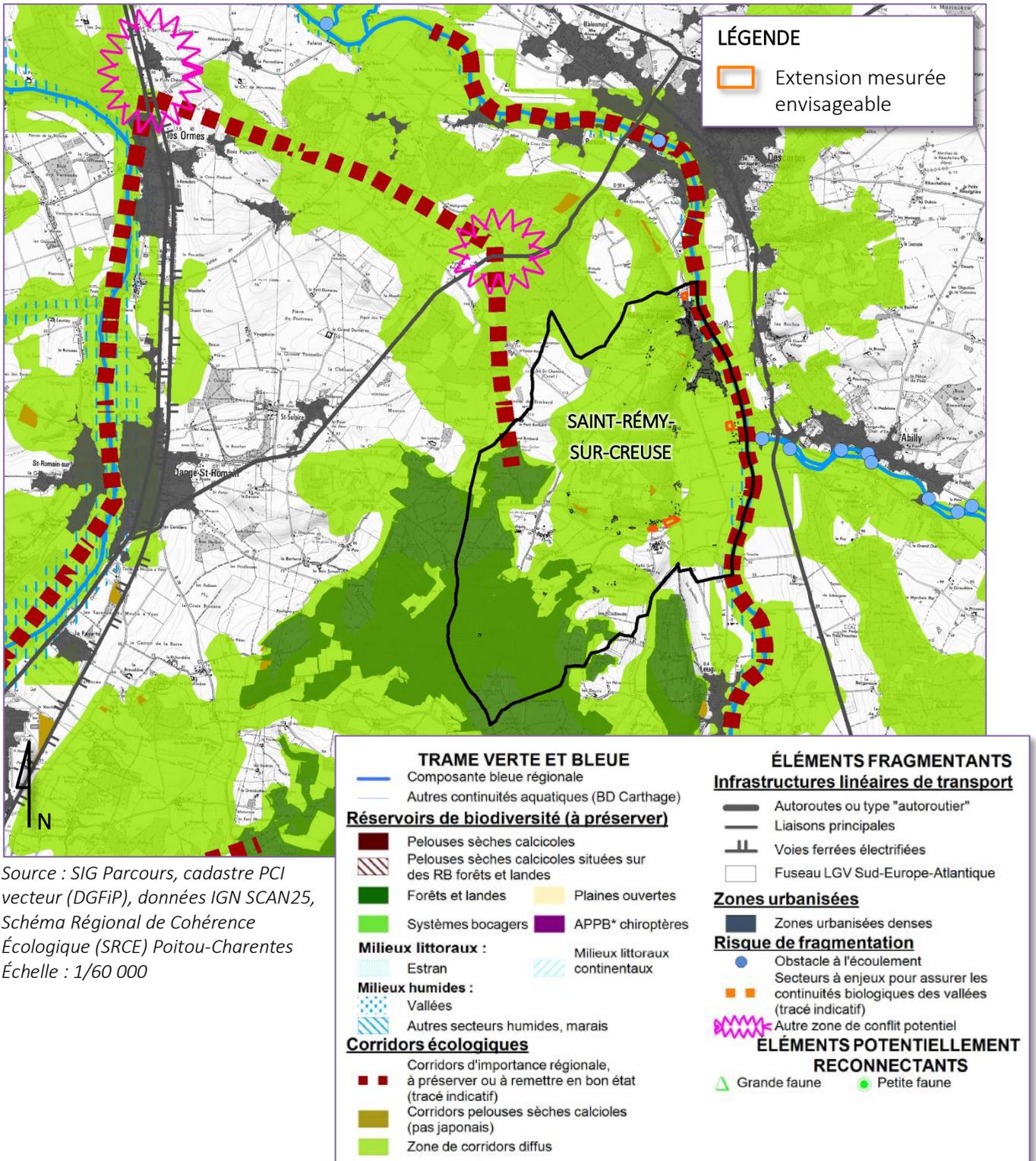


Source : IGN OrthophotoHR - Échelle : 1/5 000

## Prise en compte du SRCE Poitou-Charentes

Au regard du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes, la commune est concernée par les corridors écologiques d'importance régionale présents sur la vallée de *la Creuse* et à l'interface entre les espaces forestiers de l'Ouest de la commune et, vers le Nord, la vallée *la Vienne*, au-delà les communes de Dangé-Saint-Romain et Les Ormes. Le projet n'impacte pas les axes de ces corridors. La notion de « corridor diffus » porte sur une part conséquente du territoire communal. Les espaces concernés par le projet, proches des enveloppes urbaines existantes et possédant un couvert végétal très limité, ne peuvent être intégrés à cette notion de « corridor diffus ». La cartographie ci-dessous, établie à l'échelle régionale, n'a pas la précision nécessaire.

### Extensions mesurées envisageables au regard du SRCE Poitou-Charentes



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN25, Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes  
Échelle : 1/60 000

## ■ IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Le site de développement de l'habitat défini au Sud du Bourg de Saint-Rémy-sur-Creuse (lieu-dit « Les Granges ») est intégré au Périmètre de Protection Rapprochée du captage de « La Chaise ». L'Arrêté préfectoral qui régit ce périmètre met en exergue les règles qui doivent être respectées en matière d'aménagements. La constructibilité n'y est pas interdite. Le secteur pourra être, en outre, raccordé au réseau d'assainissement collectif. Le risque d'impact sur la ressource eau est donc extrêmement limité.

## ■ IMPACT PAYSAGER

Les secteurs constructibles définis au titre des espaces interstitiels n'ont pas de sensibilité paysagère spécifique. Le futur bâti pavillonnaire qui pourra y être implanté s'intégrera aisément dans la silhouette du Bourg et des villages, les règles d'implantation et de volumétrie actuelles étant celles régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), en l'absence de document d'urbanisme.

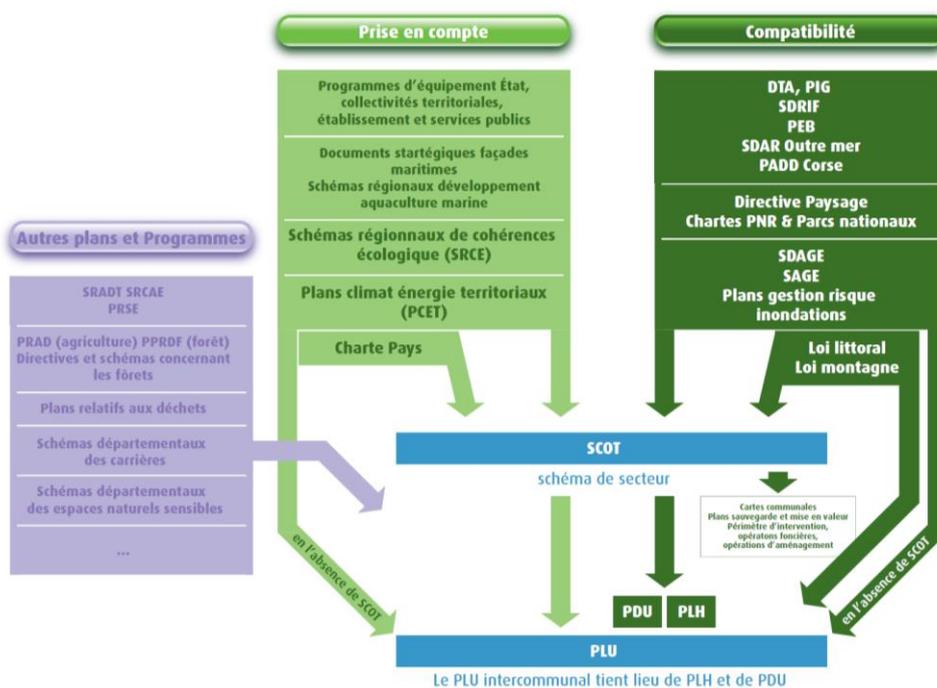
Les secteurs de développement définis sur les villages de « Mazières » et « La Jouballerie », ainsi que sur le site de « Rochepinte », au Nord du Bourg, et du village de « Port de Rives », sont très ponctuels et n'induisent la construction que de quelques maisons, en continuité du bâti en place et, sur les villages de « Mazières » et « La Jouballerie », en contrebas de la RD 22a. Spontanément, les pétitionnaires s'attachent à planter des végétaux (arbres et haies) qui assurent l'intégration du bâti dans son environnement. La qualité des clôtures et des haies est importante quant au résultat mais, dans le cadre réglementaire de la Carte Communale (RNU), ces éléments ne peuvent être définis par des mesures réglementaires spécifiques. Toutefois, le savoir-faire et un peu de pédagogie peuvent permettre d'avancer positivement.

## ■ CONCLUSION

Ces différents éléments, à la mesure du projet porté par la commune, mettent en évidence que l'impact environnemental sera très réduit. Les ouvertures à la construction sont limitées. Le caractère rural et agricole de la commune n'est pas remis en cause.



# CINQUIÈME PARTIE – COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES



## ■ OBLIGATIONS DE COMPATIBILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS D'URBANISME (RAPPEL RÉGLEMENTAIRE)

### **Article L.131-4 du Code de l'Urbanisme**

*Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :*

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L.141-1 ;*
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la Loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 ;*
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L.1214-1 du Code des Transports ;*
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;*
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L 112-4.*

### **Article L.131-5 du Code de l'Urbanisme**

*Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement.*

*[...]*

### **Article L.131-7 du Code de l'Urbanisme**

*En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L.131-2.*

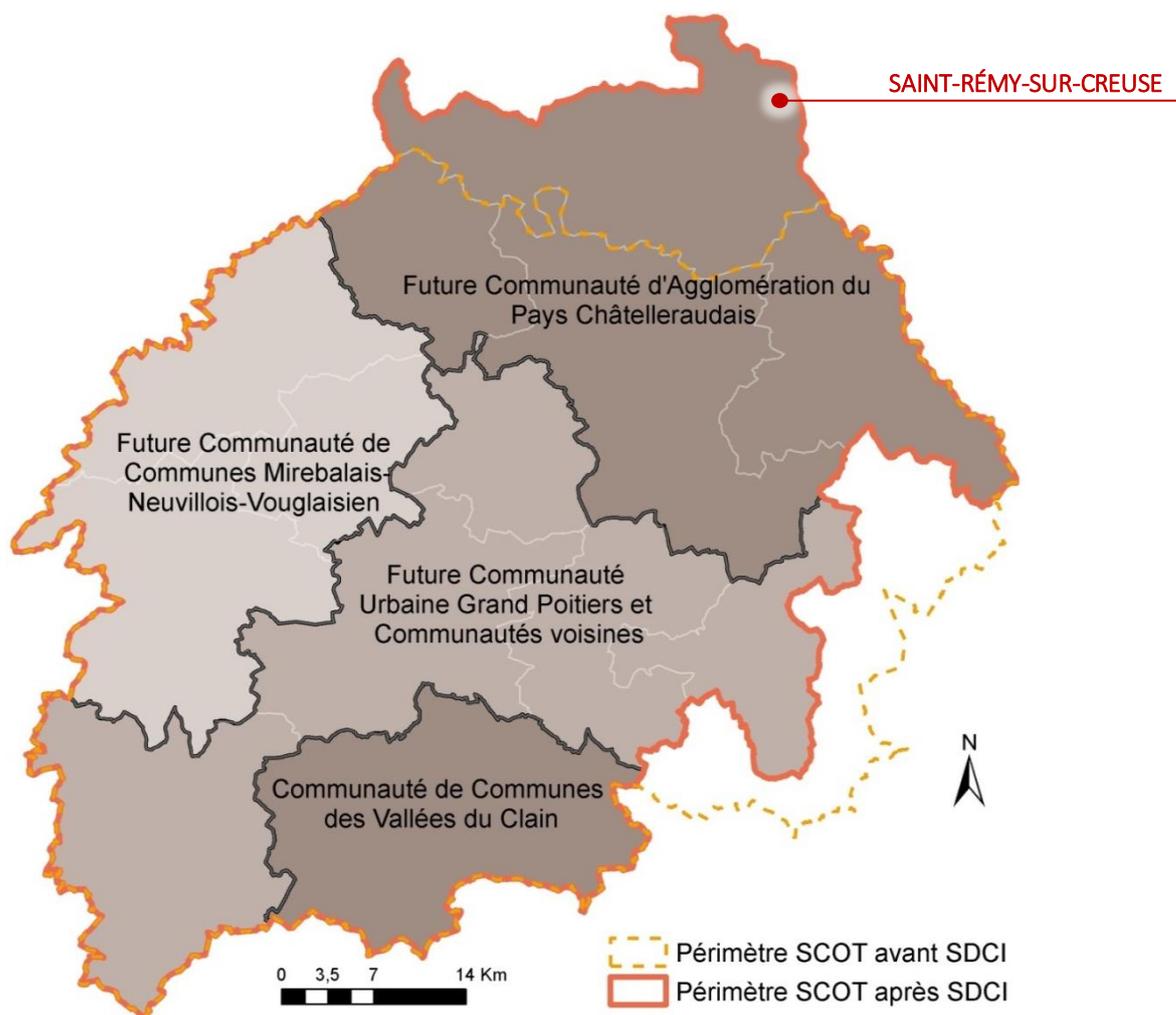
*Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.*

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Seuil du Poitou ayant été approuvé le 11 Février 2020, la prise en compte des plans et programmes détaillés aux articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'Urbanisme est assurée par ce document de rang supérieur.

# LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU SEUIL DU POITOU

## ■ CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse est incluse dans le périmètre arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou, animé par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP). Le périmètre de ce SCoT a été publié par Arrêté Préfectoral en date du 22 Août 2008 (Arrêté n°2008-ATDL-SCOT-1).



Source : Site internet du SMASP, (Mars 2016)

La modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en Mars 2016 a entraîné une modification du périmètre du SCoT à compter de Janvier 2017 afin de tenir compte des nouvelles intercommunalités. Le SCoT couvre les agglomérations de Poitiers et Châtelleraut et, désormais, un total de 140 communes et 340 000 habitants (chiffres 2013).

Après une phase de pré-diagnostic (2011/2012) et la réalisation d'un diagnostic territorial (période 2012/2017), le PADD et le DOO ont été réalisés en 2017.2018).

Un schéma de mobilités a été validé en 2014 et un schéma de développement et d'aménagement économique finalisé en Novembre 2015.

**Le SCoT a été approuvé le 11 Février 2020.**

Les grands enjeux émergents du SCoT, définis lors de la phase de pré-diagnostic, s'articulent autour de trois axes :

- Axe 1 : Comment développer l'attractivité et la compétitivité du territoire ? (pilier économique)
- Axe 2 : Comment faire face aux défis environnementaux et énergétiques ? (pilier environnemental)
- Axe 3 : Comment améliorer la qualité de vie en faisant jouer la solidarité territoriale ? (pilier social)

## ■ COMPATIBILITÉ DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES PREMIERS ENJEUX DU SCoT

Le projet de Carte Communale est compatible avec les enjeux du SCoT du Seuil du Poitou. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante.

Enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale du Seuil du Poitou	Réponse à ces enjeux à la Carte Communale
Positionner le territoire du SCoT dans le Grand Ouest Atlantique.	Sans objet.
Saisir l'opportunité de la croissance démographique.	La Carte Communale porte un projet de développement démographique modéré (+5% en 10 ans), adapté au contexte communal.
Construire une stratégie de développement économique dans une approche intégrée, au service de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie des habitants.	La Carte Communale porte un projet de confortement des activités économiques présentes sur le territoire : entreprises agricoles, sylvicoles, artisanales ou industrielles, commerces.
Économiser l'espace et limiter l'artificialisation des sols.	Les espaces dédiés à l'urbanisation, de volume très modeste et situés en continuité des enveloppes bâties existantes, ont été définis après mobilisation du logement vacant, des espaces interstitiels du Bourg et des principaux villages, et du bâti susceptible de changer de destination afin de limiter l'étalement urbain. La Carte Communale propose globalement une consommation d'espace agricoles, très restreinte (environ 2,4 hectares) et aucune consommation d'espaces naturels ou forestiers.
Préserver les ressources naturelles et les paysages.	La définition du projet communal a pris en compte, pendant tout le processus d'élaboration, l'objection de préservation des ressources naturelles et des paysages. Le principal espace dédié à l'urbanisation est assorti de prescriptions sur le plan paysager.
Limiter les risques et nuisances.	La Carte Communale intègre un diagnostic des risques et les secteurs définis comme constructibles en tiennent compte.

Enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale du Seuil du Poitou	Réponse à ces enjeux à la Carte Communale
Favoriser l'adaptation du territoire aux changements climatiques et à la nouvelle donne énergétique.	Hors champs réglementaire de la Carte Communale. Une articulation entre habitat de proximité et emplois locaux a cependant été recherchée pour limiter le recours à l'automobile.
Adapter l'offre de logements aux besoins et répartir cette offre sur le territoire de manière à faciliter l'accès des habitants aux emplois et aux services.	Hors champs réglementaire de la Carte Communale.
Permettre la mobilité de tous et limiter les nuisances liées à l'automobile en articulant développement urbain et réseaux de transport collectif.	Hors champs réglementaire de la Carte Communale.
Permettre un accès facilité de tous aux services et équipements de proximité en assurant un maillage régulier du territoire en pôles de services.	Hors champs réglementaire de la Carte Communale.
S'organiser pour bénéficier des retombées économiques du développement de la locomotive régionale.	Hors champs réglementaire de la Carte Communale.

# LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

## ■ LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse ne se situe pas dans un Territoire à Risque d'Inondation (TRI) identifié au PGRI. De ce fait, la mise en place d'une SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation) n'est pas nécessaire. Néanmoins, le projet de Carte Communale est compatible avec les orientations générales du PGRI. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante.

Objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne	Réponse à ces enjeux à la Carte Communale
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	Le risque d'inondation est identifié sur le zonage de la Carte Communale afin d'être pris en compte.
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	
Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	
Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	
Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	Le risque d'inondation est clairement défini et cartographié et mis à disposition du public à travers le projet de Carte Communal.
Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	Le Plan Communal de Sauvegarde répond à cet enjeu.

## ■ LE SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER (SMVM)

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse n'est pas concernée un Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

## ■ LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU)

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains.

## ■ LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le PLH 2020/2025 de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault est pris en compte par le projet de Carte Communale. Les modalités en matière de prévision de logements sont détaillées aux chapitres correspondants du présent rapport.

## ■ LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES DE BRUIT DES AÉRODROMES

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse n'est pas concernée par les dispositions relatives aux zones de bruit des aérodromes.